



# RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

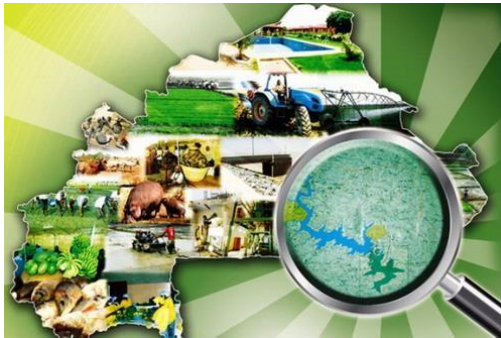
\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES MINES  
(MEEM)



## SOCIÉTÉ BÉNINOISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

### Projet d'Electrification Rurale (PERU)



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (IES)  
APPROFONDIE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE 25  
LOCALITES DES COMMUNES D'ADJA-OUERE, IFANGNI, KETOU,  
POBE ET SAKETE DANS LE DEPARTEMENT DU PLATEAU (LOT 5)**

**VERSION FINALE**



Kalaban Coro Hôtel Sangha Rue  
249 Porte 107, Bamako, Mali  
Tel : +223 76 30 46 22,  
Email : [contact@sdi-qc.org](mailto:contact@sdi-qc.org)  
[www.sdi-qc.org](http://www.sdi-qc.org)



Baco - Djicoroni – ACI, Bamako, Mali.  
BP 863, Tel : +223 20 28 92 08  
Email : [id\\_sahel2000@yahoo.fr](mailto:id_sahel2000@yahoo.fr)  
[/chiacsogo@yahoo.fr](mailto:/chiacsogo@yahoo.fr)  
[www.idsahel.com](http://www.idsahel.com)



AGORI- ABOMEY-CALAVI Ilot  
0102-884-i  
Maison GODONOU  
Tél : + 229 12 22 82 / 95 45 01  
80  
E-mail :  
[sieafriquesarl@gmail.com](mailto:sieafriquesarl@gmail.com)



La Clé Victorieuse  
Zoca Lot 10- X, non loin de  
l'Hôpital de la Zone de Calavi  
01 BP 1720, Abomey-Calavi –  
Bénin  
Tel : +229 21 36 06 64  
[daruce.icet@gmail.com](mailto:daruce.icet@gmail.com)

**Octobre 2024**

## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE .....	2
LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES TABLEUX .....	3
LISTE DES PHOTOS ET DES PLANCHES .....	4
LISTE DES ANNEXES .....	5
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES .....	6
RESUME NON TECHNIQUE .....	9
NON-TECHNICAL SUMMARY .....	6
INTRODUCTION .....	89
I. INFORMATIONS GENERALES .....	90
II. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	103
III. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES VARIANTES.....	122
IV. CADRE STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	133
V. ETAT DE REFERENCE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR RECEPTEUR DU SOUS-PROJET 186	
VI. ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET .....	219
VII. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET ET PROPOSITION DES MESURES.....	224
VIII. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMEES.....	277
IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS-PROJET.....	307
X. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	352
10.1. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental .....	352
10.1.1. Rôles et responsabilités des parties prenantes .....	356
10.1.2. Autres acteurs intervenants dans le processus de suivi et de surveillance des mesures de sauvegardes environnementales et sociale.....	358
XI. ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU SOUS-PROJET.....	338
CONCLUSION .....	352
BIBLIOGRAPHIE.....	362

---

## LISTE DES FIGURES

---

<b>Figure 1</b> : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet ..	115
<b>Figure 2</b> : Schéma de classification des différentes aires du sous-projet .....	127
<b>Figure 3</b> : Situations géographique et administrative du milieu récepteur du sous-projet.....	187
<b>Figure 4</b> : Régime pluviométrique mensuel de la zone d'étude .....	188
<b>Figure 5</b> : Aspect pédologique de la zone d'étude .....	190
<b>Figure 6</b> : Situation géographique d'Igana.....	192
<b>Figure 7</b> : Contrainte admissible du sol à Igana .....	194
<b>Figure 8</b> : Aspects géologiques du milieu d'étude .....	196
<b>Figure 9</b> : Aspect géomorphologique de la zone d'étude.....	198
<b>Figure 10</b> : Aspects hydrographiques .....	200
<b>Figure 11</b> : Occupation du sol du milieu d'étude .....	202
<b>Figure 12</b> : Evolution démographique dans le milieu d'étude.....	203
<b>Figure 13</b> : Evolution des populations bénéficiaires du sous-projet entre 2013 et 2040 .....	204
<b>Figure 14</b> : Evolution des ménages bénéficiaires du sous-projet entre 2013 et 2040 .....	204
<b>Figure 15</b> : Groupes sociolinguistiques du milieu d'étude .....	206
<b>Figure 16</b> : Formes de pauvreté dans le secteur du sous-projet.....	208
<b>Figure 17</b> : Formes d'énergie dans le secteur d'étude.....	210
<b>Figure 18</b> : Taux d'accès à l'énergie électrique et de couverture.....	211
<b>Figure 17</b> : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité .....	351

## LISTE DES TABLEAUX

---

<b>Tableau I</b> : Matrice montrant les composantes environnementales affectées par les activités du sous-projet.....	110
<b>Tableau II</b> : Cadre de référence d'évaluation de l'importance des impacts .....	116
<b>Tableau III</b> : Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification .....	117
<b>Tableau IV</b> : Modèle de présentation de la synthèse du PGES.....	118
<b>Tableau V</b> : Grille d'estimation monétaire de reboisement .....	118
<b>Tableau VI</b> : Grille d'évaluation des risques professionnels.....	120
<b>Tableau VII</b> : Grille d'évaluation des risques .....	120
<b>Tableau VIII</b> : Canevas de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.....	121
<b>Tableau IX</b> : Justification du type EIES à réaliser .....	124
<b>Tableau X</b> : Synthèse des linéaires et caractéristiques des équipements .....	129
<b>Tableau XI</b> : Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin.....	139
<b>Tableau XII</b> : Normes de qualité de l'air ambiant .....	153
<b>Tableau XIII</b> : Critères d'émission du bruit .....	153
<b>Tableau XIV</b> : Sauvegardes Opérationnelles activées.....	165
<b>Tableau XV</b> : Points de convergence et de divergence entre les SO et la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.....	170
<b>Tableau XVI</b> : Composition granulométrique des sols du site d'Igana.....	194
<b>Tableau XVII</b> : Statut des espèces affectées.....	212
<b>Tableau XVIII</b> : Récapitulatif de la faune .....	214
<b>Tableau XIX</b> : Synthèse de l'analyse comparative des variantes de l'alternative retenue .....	222
<b>Tableau XX</b> : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement.....	226
<b>Tableau XXI</b> : Synthèse des pieds d'arbres privés à valeur économique .....	235
<b>Tableau XXII</b> : Synthèse des pieds d'arbres publics à valeur économique.....	237
<b>Tableau XXIII</b> : Coût estimatif des travaux de reboisement avec un suivi sur trois (03) ans ....	238
<b>Tableau XXIV</b> : Synthèse des impacts et mesures proposées dans le cadre du sous-projet (Lot 5)...	257

<b>Tableau XXV : Impacts Cumulatif</b> .....	275
<b>Tableau XXVI : Statistiques des consultations publiques réalisées</b> .....	277
<b>Tableau XXVII : Synthèse de la consultation publique Ifangni-Odofin (Ifangni)</b> .....	279
<b>Tableau XXVIII : Synthèse de la consultation publique Illikimou (Kétou)</b> .....	281
<b>Tableau XXIX : Synthèse de la consultation publique à Massè-centre (Adja-Ouèrè)</b> .....	282
<b>Tableau XXX : Synthèse de la consultation publique à Towè (Pobè)</b> .....	284
<b>Tableau XXXI : Synthèse de la consultation publique à Adjègounlè (Sakété)</b> .....	285
<b>Tableau XXXII : Synthèse de la consultation publique à AGONSA (SAKETE)</b> .....	287
<b>Tableau XXXIII : Synthèse de la consultation publique à POBE-NORD (POBE)</b> .....	289
<b>Tableau XXXIV : Synthèse de la consultation publique à ADAKPLAME (KÉTOU)</b> .....	290
<b>Tableau XXXV : Synthèse de la consultation publique à Zian (Ifangni)</b> .....	292
<b>Tableau XXXVI : Synthèse de la consultation publique à Akpabaou (Kétou)</b> .....	293
<b>Tableau XXXVII : Synthèse de la consultation publique à Sodji (Kétou)</b> .....	294
<b>Tableau XXXVIII : Synthèse de la consultation publique à Zoungbo-Bogon (Zogbodomey)</b> .....	294
<b>Tableau XXXIX : Synthèse de la consultation publique à Igana</b> .....	295
<b>Tableau XL : Synthèse de la consultation publique à Illara-Kanga (Kétou)</b> .....	296
<b>Tableau XLI : Synthèse de la consultation publique à Ewé (Kétou)</b> .....	297
<b>Tableau XLII : Synthèse de la consultation publique à Idigni (Kétou)</b> .....	298
<b>Tableau XLIII : Synthèse de la consultation publique à Allagbé-Illikimou (Kétou)</b> .....	299
<b>Tableau XLIV : synthèse de la consultation publique de Banigbé Lokossa (IFANGNI)</b> .....	300
<b>Tableau XLV : synthèse de la consultation publique a Affessada (ADJA OUERE)</b> .....	300
<b>Tableau XLVI : synthèse de la consultation publique a Affessada (ADJA OUERE)</b> .....	301
<b>Tableau XLVII : Synthèse de la consultation publique a fouditi (ikpinle)</b> .....	302
<b>Tableau XLVIII : synthèse de la consultation publique a fouditi (ikpinle)</b> .....	303
<b>Tableau XLIX :: Synthèse de la consultation publique à OKE (Sakété)</b> .....	304
<b>Tableau L : Synthèse de la consultation publique à Ayita (SAKETE)</b> .....	305
<b>Tableau LI : Synthèse de la consultation publique à ITA-ORO-IREDE (Sakété)</b> .....	306
<b>Tableau XXXV : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités</b> .....	311
<b>Tableau XXXVI : Budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes</b> .....	318
<b>Tableau XXXVII : Analyse des capacités et besoins en formation des parties prenantes</b> .....	319
<b>Tableau XXXVIII : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité</b> .....	321
<b>Tableau XL : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles</b> .....	322
<b>Tableau XXXIX : PGES des travaux d'électrification de 25 localités du sud-Bénin (Lot 5)</b> .....	323
<b>Tableau XLI : Analyse des risques</b> .....	342
<b>Tableau XLII : Matrice du programme de suivi environnemental et social du sous-projet</b> .....	353
<b>Tableau XLIII : Coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</b> .....	358

## LISTE DES PHOTOS ET DES PLANCHES

<b>Planche 1 : Entretien avec le D/DCVDD-OP (1.1) et avec le DADE de la Mairie de Kétou (1.2)</b> 277	
<b>Planche 2 : Consultation publique à Ifangni-Odofin</b> .....	279
<b>Planche 3 : Consultation publique à Illikimoun</b> .....	280
<b>Planche 4 : Consultation publique à Massè-centre</b> .....	282
<b>Planche 5 : Consultation publique dans la localité de Towè</b> .....	284
<b>Planche 6 : Consultation publique dans la localité de Adjègounlè</b> .....	285
<b>Planche 7 : Consultation publique dans la localité de Agonsa</b> .....	287
<b>Planche 8 : Consultation publique dans la localité de Pobè-Nord</b> .....	289
<b>Planche 9 : Consultation publique dans la localité de Adakplame</b> .....	290
<b>Planche 10 : Consultation publique à Zian (Ifangni)</b> .....	292
<b>Planche 11 : Consultation publique à Akpabaou (Kpankou/Kétou)</b> .....	293

<b>Planche 12</b> : Consultation publique à Sodji (Kétou) .....	293
<b>Planche 13</b> : Consultation publique à Gangnigon (Kétou) .....	294
<b>Planche 14</b> : Consultation publique à Igana (Pobè) .....	295
<b>Planche 15</b> : Consultation publique à Illara-Kanga (Kétou).....	296
<b>Planche 16</b> : Consultation publique à Ewé (Kétou).....	297
<b>Planche 17</b> : Consultation publique à Idigni (Kétou).....	298
<b>Planche 18</b> : Consultation publique à Allagbé-Illikimou (Kétou).....	298
<b>Planche 19</b> : consultation publique a Banigbé Lokossa (arr. Banigbe) .....	299
<b>Planche 20</b> : Consultation publique à Affessada. Image des participants .....	300
<b>Planche 21</b> : Consultation publique a Oko-akaré, image des participants.....	301
<b>Planche 22</b> : consultation publique à Fouditi (ikpinle).....	302
<b>Planche 23</b> : Consultation publique à Itchedè arrondissement adja ouèrè, image des participants .....	303
<b>Planche 24</b> : Consultation publique dans la localité de OKE.....	304
<b>Planche 25</b> : Consultation publique dans la localité de OKE.....	304
<b>Planche 26</b> : Consultation publique dans la localité de OKE.....	305

## LISTE DES ANNEXES

---

Annexe 1 : Listes autorités rencontrées ..... **Erreur ! Signet non défini.**  
Annexe 2 : Procès-Verbaux (PV) et listes des 25 consultation publiques réalisées**Erreur ! Signet non défini.**

## LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

---

<b>ABE</b>	: Agence Béninoise pour l'Environnement
<b>APD</b>	: Avant-Projet Détaillé
<b>AGR</b>	: Activités Génératrices de Revenus
<b>ANDF</b>	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
<b>BAD</b>	: Banque Africaine de Développement
<b>BT</b>	: Basse Tension
<b>CAO</b>	: Cartographie Assistée à l'Ordinateur
<b>CATI</b>	: Centrale d'annonces et de téléaffichage informatisée /Computer-Assisted Telephone Interview
<b>CCES</b>	: Certificat de Conformité Environnementale et Sociale
<b>CCF</b>	: Conseil Consultatif Foncier
<b>CCGP</b>	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
<b>CEDA</b>	: Centre pour l'Environnement et le Développement en Afrique
<b>CEG</b>	: Collège d'Enseignement Général
<b>CFA</b>	: Communauté Financière d'Afrique
<b>CGP</b>	: Comité de Gestion des Plaintes
<b>CEDAW</b>	: Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des femmes
<b>CENAGREF</b>	: Centre National de Gestion des Réserves de Faune
<b>CNGP</b>	: Comité National de Gestion des Plaintes
<b>CQ</b>	: Chef Quartier
<b>COVID19</b>	: CoronaVirus Disease 2019
<b>CSA</b>	: Centre de Santé d'Arrondissement
<b>CSC</b>	: Centre de Santé Communal
<b>CT</b>	: Contrôleur des travaux
<b>CTST</b>	: Coordination d'un Comité de Suivi des Travaux
<b>CV</b>	: Chef Village
<b>DAO</b>	: Dossier d'Appel d'Offres
<b>DDCVT</b>	: Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable
<b>DDS</b>	: Direction Départementale de la Santé
<b>DDTFP</b>	: Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique
<b>DGAT</b>	: Département de Géographie et Aménagement du Territoire
<b>DGEFC</b>	: Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses
<b>DGRE</b>	: Direction Générale des Ressources Énergétiques
<b>DMN</b>	: Direction de la Météorologie Nationale
<b>DT</b>	: Directeur des Travaux
<b>ECVR</b>	: Enquêtes sur les Conditions de Vie en milieu Rural

<b>EES</b>	: Evaluation Environnementale et Sociale
<b>EIES</b>	: Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>EnR</b>	: Energies Renouvelables
<b>EPI</b>	: Equipement de Protection Individuelle
<b>ERP</b>	: Etablissements Recevant du Public
<b>FDF</b>	: Fonds de Dédommagement Foncier
<b>FLASH</b>	: Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines
<b>HS</b>	: Harcèlement Sexuel
<b>HSE</b>	: Hygiène-Sécurité-Environnement
<b>HTA</b>	: Haute Tension A ou Moyenne Tension
<b>IACM</b>	: Interrupteur A Commande Manuelle
<b>IF</b>	: Intermédiaires Financiers
<b>IF</b>	: Inspection Forestière du Plateau
<b>IGH</b>	: Immeubles de Grande Hauteur
<b>IGN</b>	: Institut Géographique National
<b>INSAE</b>	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
<b>IST</b>	: Infections Sexuellement Transmissibles
<b>INStaD</b>	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
<b>MCVT</b>	: Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable
<b>MdC</b>	: Mission de Contrôle
<b>MDGL</b>	: Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
<b>MEEM</b>	: Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines
<b>Météo-Bénin</b>	: Agence Béninoise de la Météorologie
<b>MGP</b>	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MISP</b>	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
<b>MS</b>	: Ministère de la Santé
<b>MSP</b>	: Ministère de la Santé Publique
<b>MT</b>	: Moyenne Tension
<b>ODD</b>	: Objectifs de Développement Durables
<b>ODK</b>	: Open Data Kit
<b>ONG</b>	: Organisations Non Gouvernementales
<b>PAG</b>	: Programme d'Action du Gouvernement
<b>PaGeFCom</b>	: Projet de Gestion des Forêts Communales
<b>PAMF</b>	: Projet d'Aménagement des Massifs Forestiers
<b>PANEE</b>	: Plan d'Action National d'Efficacité Energétique
<b>PANG</b>	: Plan d'Action National Genre
<b>PAP</b>	: Personne Affectée par le Projet
<b>PDC</b>	: Plan de Développement Communal

<b>PEES</b>	: Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
<b>PERU</b>	: Projet d'Electrification Rurale
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGES-C</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier
<b>PGR</b>	: Plan de Gestion des Risques
<b>PHSE-C</b>	: Plan Hygiène, Sécurité Environnement du chantier
<b>PND</b>	: Plan National de Développement
<b>PNUD</b>	: Programme des Nations-Unies pour le Développement
<b>PREE</b>	: Politique Régionale d'Energie Electrique
<b>PRSE</b>	: Plan de Redressement du Secteur de l'Energie
<b>PTF</b>	: Partenaires Techniques et Financiers
<b>DADE</b>	: Directeurs des Affaires Domaniales et de l'Environnement
<b>RC</b>	: Route Commune
<b>RD</b>	: Route Départementale
<b>RFU</b>	: Registre de Foncier Urbain
<b>RGPH</b>	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
<b>RN</b>	: Route Nationale
<b>RNIE</b>	: Route Nationale Inter Etat
<b>SBEE</b>	: Société Béninoise d'Energie Electrique
<b>SDAC</b>	: Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune
<b>SIDA</b>	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
<b>SLT</b>	: Système Approprié de Liaison à la Terre
<b>SO</b>	: Sauvegardes Opérationnelles
<b>SPSS</b>	: Statistical Package for Social Sciences
<b>SSI</b>	: Système de Sauvegardes Intégré
<b>UAC</b>	: Université d'Abomey-Calavi
<b>UGP</b>	: Unité de Gestion du Projet
<b>UI</b>	: Unités Industrielles
<b>VBG</b>	: Violences Basées sur le Genre
<b>VIH</b>	: Virus de l'Immunodéficience Humain
<b>VRD</b>	: Voies et Réseaux Divers



## RESUME NON TECHNIQUE

---

### i. Description sommaire du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2016-2021), notamment en son Pilier 3 : Amélioration des conditions de vie des populations rurales et en son axe stratégique 6 : accès à l'électricité en milieu rural, le Gouvernement de la République du Bénin a adopté, en septembre 2018, un Plan Directeur d'Electrification Rurale qui prévoit l'électrification par raccordement au réseau conventionnel de 1274 localités rurales d'ici 2030 et la densification et/ou l'extension du réseau dans les localités péri-urbaines déjà électrifiées. Pour la concrétisation de cette ambition, la SBEE s'est engagée dans la recherche de financement pour la réalisation de grands projets d'électrification rurale et péri-urbaine.

S'inscrivant dans ce cadre, le Gouvernement pour accélérer le rythme de l'accès à l'énergie des populations rurales, a inscrit au titre des activités du Projet d'Electrification Rurale (PERU) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et actuellement en cours d'exécution, la réalisation des études d'Avant-Projet Détaillée (APD) pour l'électrification de 500 localités rurales et l'extension/densification du réseau existant dans 300 localités péri-urbaines. L'objectif visé par le Bénin en inscrivant cette activité est de poursuivre le partenariat avec la BAD pour améliorer de façon sensible et durable les indicateurs du secteur de l'énergie, notamment l'accès à l'énergie et le taux de couverture en électricité en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

La phase 2 du Projet d'Électrification Rurale – PERU II, porte sur la desserte de 420 nouvelles localités rurales ainsi que l'extension du réseau électrique existant dans 150 localités péri-urbaines, accompagnées du raccordement immédiat de 78 122 ménages à un coût forfaitaire de 5.000 FCFA. Le présent projet, qui couvre toutes les régions du pays, va contribuer à l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations en zones rurales et à l'électrification de nouvelles localités en périphérie des centres urbains. C'est ainsi que pour garantir un accès compétitif à l'électricité, l'Etat béninois opérationnalise son Programme d'Action du Gouvernement (PAG) dans le domaine de l'électricité à travers des programmes et projets structurants dont le Projet d'Electrification Rurale (PERU) financé conjointement par la Banque Africaine de Développement (BAD) et la République du Bénin.

Dans le cadre de ce sous -projet, deux alternatives ont été proposées. Il s'agit de :

- **Variante A** : Construction du réseau électrique souterrain
- **Variante B** : Construction du réseau électrique aérien

Quant aux aspects social, économique et environnemental, la variante de base (construction de lignes aériennes Moyennes Tension HTA (20 ou 33 kV), mixtes (BT et HTA) et Basse Tension (BT) offre plus d'avantages. Ces avantages sont entre autres, la réalisation des études de

faisabilité technique et avant-sous-projet des emprises des voies aux réseaux et voies diverses initialement proposées, l'existence des poteaux électriques et de lignes moyennes tension HTA dans certaines emprises initialement proposées, la limitation de la destruction des plantations, l'évitement la destruction des forêts naturelles, l'évitement de la destruction des habitations, etc. Cette variante porte moins de préjudices à l'environnement et le social. Elle est donc plus optimale et plus satisfaisante.

Ainsi, dans la mise en œuvre des activités du -Projet d'Electrification Rurale, il est prévu la réalisation des études de faisabilité (APD et EIES) de futurs sous-projets pour l'électrification de 150 localités péri-urbaines au Bénin dont 25 localités des villes du département du Plateau.

Les travaux à réaliser comprennent essentiellement :

- la construction de 6963,716667 mètres linéaires moyennes tension HTA ;
- la construction 9590,39 mètres linéaires de lignes mixtes ;
- la construction de 56084,92 mètres linéaires basse tension BT ;
- l'installation de transformateurs de 14 transformateurs de 100 KVA ;
- l'installation de transformateurs de 15 transformateurs de 160 KVA ;
- la réalisation de 288 éclairages publics ;
- la réalisation de 29 IACM ;
- le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Dans le cadre de ce sous-projet, les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront constituées essentiellement de poteaux béton, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs H61 et d'accessoires de lignes. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Les supports des lignes seront en poteaux béton ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles, mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que la réaliser des études d'impact environnemental et social (EIES) s'avère indispensable pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, cette étude permettra de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

C'est donc dans le soucis d'une parfaite mise en œuvre de ce sous-projet et aux exigences de la loi cadre sur l'environnement du Bénin et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin que la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Etude

d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) dans 150 localités rurales, sous financement de la BAD. Le lot 5 est dans le cadre de la présente étude visé.

## **ii. Objectifs du projet**

Le présent projet est conçu principalement pour l'accès à l'électricité des populations, via le réseau électrique de la SBEE, à travers la réalisation de toute la chaîne d'activités requises jusqu'au consommateur final : construction de lignes et postes de distribution, et raccordement de clients y compris toutes les sujétions (branchement, pose de compteurs). Cette option permettra au projet d'avoir un effet immédiatement perceptible par les populations des zones concernées. Le projet permettra de relever le taux de couverture et le taux d'accès à l'électricité en milieu rural respectivement de 10,76 % et de 2,40 % en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

## **iii. Brève description du site du sous-projet et sa zone d'influence**

Le Lot 5 fait partie des six (06) lots des 150 localités rurales du sud Bénin. Il concerne l'électrification de vingt-cinq (25) localités des communes Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété du département du Plateau.

Le secteur d'étude baigne dans un climat subéquatorial, caractérisé par deux saisons sèches (décembre à février et août à septembre) et deux saisons pluvieuses (mars à juillet et Octobre à décembre). La température moyenne fait environ 27°C avec une humidité relative élevée. Le secteur de recherche présente des unités pédologiques assez résistantes capables de recevoir les infrastructures électriques sous-projetées et durablement. L'entreprise en charge des travaux devra exécuter les travaux de manière à garantir la bonne santé des différentes unités pédologiques du milieu. De la qualité des sols dépendront le choix du matériel à utiliser pour la fouille, de la profondeur d'encrage de la fouille à mettre en place et de la qualité des matériaux à utiliser pour garantir la pérennité des ouvrages. De leur qualité dépendra également l'importance des pollutions à observer. Dans leur état de comblement, ces cuvettes sont des zones relativement hydromorphes dont l'assainissement pourrait être possible mais à des coûts prohibitifs. Il va sans dire que la pose des poteaux électriques dans le cadre ce sous-sous-projet se fera avec délicatesse à certains endroits et le coût de mise en œuvre sera conséquent au regard des travaux de génie-civil à y mener. De plus, les milieux dépressionnaires sont sensibles et l'entreprise en charge des travaux devra intervenir dans ces milieux sans pour autant modifier significativement le milieu. La disponibilité d'un grand réseau hydrique facilitera l'approvisionnement en eau à la phase d'exécution des travaux. L'entreprise doit prendre des mesures pour ne pas contaminer ces eaux par les huiles et autres déchets issus des divers travaux. Le milieu récepteur regorge des espèces végétales de grand intérêt pour l'environnement. Le sous-projet devra être mis en œuvre de manière à détruire moins le couvert paysager. Il serait aussi judicieux que le sous-sous-projet prévoit de

reboisement pour contribuer à la protection espèces végétales du milieu. Le sous-projet devra être mis en œuvre de manière à détruire moins ou à préserver le couvert paysager c'est-à-dire que les différentes installations qui seront faites doivent à tout prix préserver les essences végétales qui ont aussi leur rôle dans le devenir des populations. L'analyse des diverses composantes qui occupent les sols des localités d'accueil du sous-projet révèle que ces sols sont occupés par des forêts (galerie, dense, claire et savane boisée), savanes arborée et arbustive, formation marécageuse, des plantations, des mosaïques (cultures et jachères, cultures et jachères à palmier), agglomération, plans d'eau, surfaces rocheuses avec sols érodés et dénudé. Selon les données de l'INSAE (INStaD), les populations du milieu récepteur du sous-projet sont en pleine croissance démographique. L'effectif est passé de 208 722 en 1979 à 622 372 en 2013, avec une prévision de 447 938 en 2022. Le milieu récepteur regorge, par ailleurs, une population agricole cumulée de 296 483 habitants ; ce qui témoigne qu'il existe une frange non négligeable de la population dont les services de ce sous-projet vont soulager à travers les différents usages domestiques dont les ménages feront de l'électricité. La projection à l'horizon 2040 indique une augmentation de la population. Ce qui entrainera une demande beaucoup plus prononcée en énergie électrique. L'électrification améliorera la condition de vie de cette population en forte croissance et incitera le développement des localités. On pourrait aussi avoir des bénéfices domestiques et en termes de loisirs, l'acquisition d'équipements électroménagers et plus de confort pour les populations.

Les enjeux identifiés pour ce sous-projet sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de mise en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux a permis de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils ont été révisés et ajustés par rapport à aux informations acquises sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

Les enjeux identifiés pour le compte de ce sous-projet sont :

- Enjeux biophysiques (conservation de la qualité du sol et de certains réseaux hydrographiques, perte de 1235 pieds d'arbres de différentes essences forestières telles que *Acacia auriculiformis* (105), *Anacardium occidentale* (44), *Blighia sapida* (29), *Persea americana* (4), *Terminalia catappa* (9), *Terminalia mantaly* (13), *Musa spp* (25), *Haematoxylum campechianum* (18), *Khaya senegalensis* (3), *Citrus aurantiifolia* (6), *Cocos nucifera* (35), *Cola acuminata* (1), *Annona muricata* (1), *Eucalyptus camaldulensis* (17), *Antiaris toxicaria* (2), *Ficus spp* (53), *Casuarina ekiumifolia* (1) *Delonix regia* (1), *Terminalia superba* (4), *Gmélina Arborea* (77), *Newbouldia laevis* (11), *Rhodognaphalon brevicuspe* (2), *Citrus reticulata* (1), *Mangifera indica* (84), *Azadirachta indica* (36), *Parkia biglobosa* (1), *Citrus sinensis* (39), *Pterocarpus erinaceus* (2), *Elaeis guineensis* (551), *Chrysophyllum albidum* (3), *Irvingia gabonensis* (1), *Spondias mombin* (2), *Vitex doniana* (5), *Triplochiton scleroxylon* (1) et *Tectona grandis* (48).) Les espèces animales et les oiseaux qui sont rencontrés dans la zone d'étude sont *Arvicanthis niloticus*, *Cricetomys gambianus*, *Crossarchus obscurus*, *Dendromus messorius*, *Funisciurus substriatus*, *Galago senegalensis*, *Lemniscomys*

striatus, *Lepus victoriae*, *Nandinia binotata*, *Thryonomys swinderianus*, *Xerus erythropus*, *Accipiter erythropus*, *Actophilornis africanus*, *Apaloderma narina*, *Bubulcus ibis*, *Centropus senegalensis*, *Dendrocygna viduata*, *Egretta alba*, *Egretta ardesiaca*, *Estrilda poliopareia*, *Guttera pucherani*, *Halcyon leucocephala*, *malimbus rubricollis*, *Ploceus aurantius*, *Ploceus tricolor*, *Porphyrio alleni*, *Porphyrio porphyrio*, *Pternistis achantensis*, *Pternistis bicalcaratus*, *Spilopelia senegalensis*, *Streptopelia roseogrisea*, *Tyto alba*, *Vanellus lugubris*, *Agama agama*, *Bitis arietans*, *Dendroaspis viridis*, *Naja nigricollis*, *Natriciteres fuliginoides*, *Psammophis sudanensis*, *Python regius*, *Python sebae*, *Varanus exanthematicus* et *Varanus niloticus*;

- Enjeux socio-économiques (perte des arbres à valeur économique et perturbation des activités, opportunités d'emplois pour les populations locales, etc.) ;
- Enjeux sanitaires ;
- Enjeux politiques ;
- Enjeux sécuritaires (le phénomène de kidnapping de personne, des attaques à caractère terroriste, des poses d'engins explosifs improvisés (bombe ou mine artisanale, etc.).)

#### **iv. Approche méthodologique adoptée**

La démarche méthodologique adoptée pour réaliser la présente étude d'impact environnemental et social se résume aux points ci-après :

- Cadrage de la mission ;
- Recherche documentaire ;
- Collecte des données socio-économiques et environnementales ;
- Méthode d'identification et d'évaluation des impacts du sous-projet ;
- Démarche d'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et de suivi environnemental ;
- Traitement des données et analyse des résultats et rédaction du rapport d'EIES.

Les investigations de terrain ont consisté en la consultation publique ; l'élaboration des outils et la formation des agents de collecte des données. La collecte des données a consisté à faire l'état initial du milieu récepteur ; l'inventaire des biens affectés et l'identification des PAP (Personnes Affectées par le sous-projet) ; la collecte des données sur le milieu physique ; la collecte des données sur le milieu biologique ; la collecte des données socio-économiques et les données spatiales. L'identification des impacts s'est effectuée selon une méthode concrète, objective et reproductible mettant en relation les sources d'impact (activités du sous-projet) et les composantes pertinentes des milieux récepteurs, pour en déduire la probabilité d'apparition d'un type d'impact. Sur la base des informations collectées, une analyse environnementale a été faite en vue d'identifier les composantes/activités du Sous-projet susceptibles de perturber les milieux récepteurs. Cet exercice s'appuie sur les expériences tirées de l'exécution de sous-projets similaires au Bénin et dans la sous-région. La

description du milieu récepteur des données essentielles qui ont été répertoriées au démarrage des études et les activités du sous-projet et pour connaître les impacts du sous-projet sur l'environnement et sur le milieu humain. Cette analyse a permis d'apprécier le degré de sensibilité de chacune des zones traversées. La description de l'environnement socioculturel, économique et de santé publique s'est appuyée sur la documentation et les entretiens en attendant le rapport socio-économique de l'étude. Des informations ont été prises au niveau des structures administratives que sont les Mairies, les Chefs d'Arrondissement, le délégué de quartier ou chefs de village. L'analyse environnementale qui en découle s'appuie sur une identification des impacts engendrés par la mise en œuvre du sous-projet.

Pour la catégorisation des impacts, la méthode utilisée est celle des « listes de vérification » basée sur les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer. Les impacts primaires sont identifiés dans un premier temps par types d'activités et selon les composantes pertinentes du milieu, et dans un second temps, les effets probables de ces impacts directs, notamment sur les conditions de vie des populations. Les différentes phases (préparation, construction, exploitation et démantèlement) du sous-projet feront l'objet d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs accompagnée de propositions de mesures d'atténuation, de maximisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagné d'un Plan de Surveillance et d'un Plan de Suivi Environnemental et social. Enfin, une matrice présente les coûts de la mise en œuvre des mesures proposées. La méthode d'évaluation des impacts de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (2001) a été utilisée dans le cadre de la présente mission. Cette approche repose sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que sur l'intensité, l'étendue et la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes. Ces trois dernières caractéristiques sont agrégées (abrégés) en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles du sous-projet sur une composante donnée de l'environnement. Pour l'évaluation de l'impact, l'approche méthodologique utilisée repose sur l'appréciation de la **durée**, de l'**étendue** et du **degré de perturbation** de l'impact surtout négatif. Ces trois (3) qualificatifs sont agrégés en un indicateur synthèse : l'**importance de l'impact**. Pour atténuer les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs, des mesures environnementales et sociales ont été proposés. Le PGES fait l'objet de synthèse de ces mesures.

#### v. Cadre politique, juridique et institutionnel de la mise en œuvre du sous-sous-projet

##### ☞ Cadre politique

Le volet d'extension et de densification du réseau électrique dans les 25 localités (Lot 5) du Projet d'électrification Rural (PERU) est en cohérence avec les documents stratégiques du secteur de l'énergie au Bénin. Il s'agit :

- Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2016-2021). Le gouvernement envisage un mix énergétique de 400 MW accessible à toute la population ; l'exécution de ce sous-projet contribuera à la mise œuvre de cette politique.
- Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE). Il s'agit d'atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 % en 2030 de lampes domestiques efficaces non directionnelles vendues par an » ; la réalisation de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce plan.
- Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (2015-2035). Subdivisé en 28 composantes, le PRSE détermine les actions à entreprendre. Elles sont identifiées sur la base de plusieurs principes, tel que l'implication du secteur privé dans le financement et la prise en compte de l'efficacité énergétique comme l'un des moyens les plus rapides et les plus rentables pour faire face aux déficits énergétiques ; l'exécution de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce plan.
- Bénin 2025 « Alafia ». Dans la perspective de développement et de la promotion des énergies renouvelables, la vision Alafia 2025 du Bénin entend rendre accessible l'énergie à toute la population béninoise. Pour ce faire, plusieurs scénarii avaient été élaborés. Le scénario Alafia, retenu à l'horizon 2025 se fonde sur le bien-être social qui se traduit par la qualité du cadre de vie avec un habitat sain, décent sécurisé et équipé en services de base (éducation, santé, eau potable, énergie) accessible à toutes les familles et communautés du territoire national ;
- Plan National de Développement. Il prône maitrise de l'énergie qui constitue un grand levier de développement ; la concrétisation de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce plan.
- Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026. Le Gouvernement a fait le choix de réaliser l'autonomie énergétique du Pays à travers la généralisation de l'accès à l'énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises ; la réalisation de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce programme.
- Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (2020-2024). Le Plan d'Action National Genre (PANG) du secteur de l'énergie 2020 à 2024 permet d'appréhender les questions spécifiques liées aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes en matière d'accès équitable aux services énergétiques. L'exécution de ce sous-projet contribuera à l'atteinte des objectifs de ce plan.

#### ☞ **Cadre Juridique du sous-projet**

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du présent sous-projet a été menée conformément aux exigences législatives et réglementaires en matière de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin et aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et de la BAD.

Plusieurs conventions internationales ont été ratifiées par le Bénin. Il s'agit de :

Conventions internationales ratifiées et signées par le Bénin en lien avec le sous-projet et l'EIES

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
1	Convention sur la Diversité Biologique	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque état l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale. Son article 14, paragraphe 1-a, invite chaque partie contractante à « adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des sous-projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets ».	Fragmentation des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction (lors des travaux projetés)
2	Convention sur les changements climatiques	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Principes : principe de précaution ; principe des responsabilités Communes, mais différenciées et principe du droit au développement.  Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute « perturbation anthropique dangereuse du système climatique.  Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité des données sur les émissions ; Etablir des programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation ; Promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles ; Collaborer aux travaux de recherche scientifique et coopérer avec les réseaux internationaux d'observation du climat ;	Destruction des puits à carbones par déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ;  Production des GES par les gaz d'échappement lors des travaux de construction  Des dispositions devront être prises à cet effet.



N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				Appuyer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités.	
3	Convention sur la lutte contre la désertification	15 Octobre 1994	29 Août 1996	<p>Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.</p> <p><b>Principes :</b></p> <p>Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous le contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.</p> <p><b>Disposition à respecter</b></p> <p>Définir des stratégies à long terme pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, mettre l'accent sur la mise en œuvre et être intégrés aux politiques nationales de développement durable ;</p> <p>Pouvoir être modifiés en fonction de l'évolution de la situation et être suffisamment souples au niveau local pour s'adapter aux différentes conditions socio-économiques, biologiques et géophysiques ;</p>	Conformément aux dispositions de cette convention, un effort doit être fait dans le respect des mesures liées à la protection des essences forestières des sites du sous-sous-projet

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				<p>Accorder une attention particulière à l'application de mesures préventives pour les terres qui ne sont pas encore dégradées ou qui ne le sont que légèrement ;</p> <p>Renforcer les capacités climatologiques, météorologiques et hydrologiques nationales et les moyens de lancer des alertes précoces de sécheresse</p>	
4	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	11Septembre 1998	05 Janvier 2004	Encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des préjudices éventuels, et de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en divulguant ces décisions auprès des Parties.	Du fait que l'entreprise devra utiliser des engins lourds, et huiles de vidange pendant l'exécution des travaux, elle devra alors se conformer aux dispositions légales de cette convention
5	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone	1993	1 <sup>er</sup> Juillet 1993	<p>L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbène).</p> <p><b>Disposition à respecter :</b></p> <p>Veiller à ce que la couche d'ozone et les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone soient constamment évalués, surveillés et transmis.</p> <p>Assurer la protection de la couche d'ozone par l'adoption de mesures législatives ou administratives.</p>	Pendant l'exécution des travaux il aura émission de gaz d'échappement et l'utilisation de la climatisation en phase d'exploitation qui contiennent des CFC

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
7	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		14 septembre 1982	<p>Objectif : Faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en présentant les procédures visant à :</p> <p>a) l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ;</p> <p>b) la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ;</p> <p>c) l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ; et</p> <p>d) la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention.</p> <p>Le principe fondamental est le fait que le patrimoine culturel de chacun est le patrimoine culturel de tous. De la sorte, les responsabilités sur le patrimoine, et sur la manière de la gérer, appartiennent en priorité à la communauté culturelle qui la génère ou à celle qui en a la charge.</p>	L'existence des agglomérations à proximité de l'itinéraire du réseau, exige qu'une attention particulière soit accordée à cette convention, dans le strict respect des us et coutumes, ainsi que les découvertes fortuites des ressources archéologiques pendant les travaux de fouilles.
9	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles		5 novembre 1998	<p>Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires et assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la présente Convention</p> <p><b>Principe :</b></p> <p>Le droit de tous les peuples à un environnement satisfaisant qui favorise leur développement ;</p> <p>Le devoir des Etats, individuellement et collectivement, d'assurer l'exercice du droit au développement ;</p> <p>Le devoir des Etats de veiller à ce que les besoins en matière de développement et d'environnement soient satisfaits de manière durable, juste et équitable</p> <p><b>Dispositions à respecter</b></p>	Le promoteur du sous-projet, dans la construction des infrastructures devra protéger le sol, les ressources en eau et la flore <i>Acacia auriculiformis</i> (105), <i>Anacardium occidentale</i> (44), <i>Blighia sapida</i> (29), <i>Persea americana</i> (4), <i>Terminalia catappa</i> (9), <i>Terminalia mantaly</i> (13), <i>Musa spp</i> (25), <i>Haematoxylum campechianum</i> (18), <i>Khaya senegalensis</i> (3), <i>Citrus aurantiifolia</i> (6), <i>Cocos nucifera</i> (35), <i>Cola acuminata</i> (1), <i>Annona muricata</i> (1), <i>Eucalyptus camaldulensis</i> (17),

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				<p>Les Parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du principe de précaution, et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.</p>	<p>Antiaris toxicaria (2), Ficus spp (53), Casuarina ekusetifolia (1) Delonix regia (1), Terminalia superba (4), Gmélina Arborea (77), Newbouldia laevis (11), Rhodognaphalon brevicuspe (2), Citrus reticulata (1), Mangifera indica (84), Azadirachta indica (36), Parkia biglobosa (1), Citrus sinensis (39), Pterocarpus erinaceus (2), Elaeis guineensis (551), Chrysophyllum albidum (3), Irvingia gabonensis (1), Spondias mombin (2), Vitex doniana (5), Triplochiton scleroxylon (1) et Tectona grandis (48).</p>
10	<p>Acte Additionnel N°01/2008/CCEG/UEMOA, portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA</p>	Janvier 2008		<p>Préserver les écosystèmes de la biodiversité et du climat, la gestion des ressources de forêt de la faune sauvage, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des ressources en eau.</p> <p><b>Principe :</b></p> <p>La précaution : Principe, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ;</p> <p>La prévention : Principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minime de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ;</p> <p>L'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé</p>	<p>Cette disposition réglementaire est en cohérence avec la loi-cadre sur l'environnement du Bénin et devra être respectée par le promoteur du sous-projet</p>

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifié à l'administration et portée à la connaissance du public.	
11	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	18 décembre 1979	Décembre 2004	<p>Lutter contre la discrimination des femmes qui vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.</p> <p><b>Dispositions à respecter</b></p> <p>Condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, convenir de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :</p> <p>Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe ;</p> <p>Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ;</p> <p>Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ;</p> <p>Etc.</p>	Conformément aux dispositions de cette Convention, un effort doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet pour recruter les femmes dans tous les secteurs

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
12	Convention sur les pires formes de travail des enfants	1999	06 décembre 2001	<p>Etablir les 5 <b>pires formes de travail</b> à enrayer pour intensifier la lutte contre le <b>travail des enfants</b>. Il s'agit de : ... Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'<b>enfant</b>.</p> <p><b>Principe :</b> La « Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 » s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises « des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence ».</p>	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier
13	Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail	1999	11 juin 2001	Respecter les normes de travail	Pendant les recrutements et les travaux, l'entreprise devra respecter les règles de travail.
14	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	1999	11 juin 2001		Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier

**Source :** Travaux de terrain, mars 2023

Le tableau présente les différentes conventions internationales ratifiées et signées par le Bénin en lien avec le sous-projet et l'EIES.

## **SO applicables au sous-projet**

Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de vingt-cinq (25) localités des Communes de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété (lot 5), neuf (9) Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD sont déclenchées il s'agit de :

- SO 1 relative à l'évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- SO 2 relative aux Conditions d'emploi et de travail,
- SO 3 relative à l'utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- SO 4 relative à la Santé, sûreté et sécurité communautaires ;
- SO 5 relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- SO 6 relative à la Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- SO 7 relative aux groupes vulnérables ;
- SO 8 relative au Patrimoine culturel ;
- SO 10 relative à l'engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

Au plan national, plusieurs textes législatifs et réglementaires sont applicables au présent sous-projet au nombre desquels on peut citer entre autres : a) loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ; b) La loi de décembre 2021 portant organisation des communes en République du Bénin ; c) Loi N° 2022 - 04 du 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin, d) La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, etc.) Le Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive. Le sous-projet, objet de cette étude d'impact environnemental permettra de proposer des mesures de protection de l'environnement. Ces mesures proposées devront être prises en compte dans l'exécution du sous-projet.

### **☞ Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet**

Plusieurs institutions interviennent dans le cadre dans la mise en œuvre de ce sous-projet. Il s'agit principalement de :

#### **▪ Ministère de l'énergie, d'Eau et des Mines (MEEM)**

Le Ministère de l'Énergie, d'Eau et des Mines (MEEM) qui a la charge de la gestion du secteur de l'énergie. Sous sa tutelle, la Direction Générale des Ressources Énergétiques (DGRE), la Direction régionale de la CEB et la SBEE assume des fonctions qui concernent l'organisation et le suivi des activités de distribution de l'énergie électrique ;

▪ **Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)**

La SBEE est une société d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour objet toute entreprise concernant directement ou indirectement la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques. La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de la SBEE, de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie. Dans le cadre de cette mission, la SBEE est la structure porteuse du projet. Elle assure la mise en place des outils E&S et assurera la distribution et la commercialisation de l'énergie à terme..

▪ **Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)**

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) procédera à l'examen et à l'approbation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social et organisera aussi au suivi de la mise en œuvre du PGES ;

▪ **Unité de Gestion du projet (UGP) du PERU**

L'UGP sera responsable de la mise en œuvre du sous-projet avec le coordonnateur de sous-projet. L'Unité de Gestion du projet (UGP) est composée d'une équipe d'experts au sein de la SBEE en charge du suivi et de l'exécution des différentes phases du sous-projet dont les opérations quotidiennes, notamment des activités de planification du travail, de suivi, d'évaluation et de gestion du projet. L'UGP dispose en son sein d'un spécialiste en sauvegardes E&S qui assure le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S des activités du sous-projet.

▪ **Mission de contrôle**

A travers son Expert Environnementaliste, elle veille à :

- Contrôle des mesures HSE sur le chantier
  - Analyse et gestion des nouveaux risques
  - Passer en revue et approuver le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C), le Plan Hygiène, Sécurité du chantier (PHSE-C) élaboré par le responsable HSE ou répondant environnement de l'entreprise ;
  - Participer aux réunions de chantier ;
  - Effectuer les missions de suivi sur le chantier ;
  - Élaborer le rapport mensuel de suivi et le soumettre à l'UGP ;
- **Direction technique et déconcentrée du MCVT** notamment la Direction Générale de l'Environnement et du Climat et les Directions Départementales du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable du Plateau interviendront dans le suivi des activités du PGES et s'assureront de la non-dégradation des composantes de l'environnement liées aux activités du sous-projet d'électrification par



raccordement au réseau de la SBEE de vingt-cinq (25) localités des Communes de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété (lot 5) ;

- **Directeurs des Affaires Domaniales et Environnements des Mairies** de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété, les ONGs ainsi que les associations de développement de ces communes seront également impliqués dans le suivi de la mise en œuvre du PGES pendant et après la réalisation des activités ;
- **Entreprises adjudicataires/prestataires** (Contrôle–surveillance et exécution des travaux) ont pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre des mesures du PGES sur le chantier ;
- **ONGs** recrutées en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des obligations du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs impliqués dans la réalisation des activités ;
- **Banque Africaine de développement** disposera d'un droit de suivi et de supervision environnemental et social, conformément à ses directives. Des rapports trimestriels de suivi E&S lui seront soumis régulièrement durant tout le cycle de vie du sous-projet.

#### vi. Evaluation des risques et Impacts environnementaux et sociaux du Sous-projet

Les différentes activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet vont générer plusieurs risques. L'analyse de ces risques et des dangers potentiels porte sur les activités liées aux phases de construction et d'exploitation des lignes HTA et BT à construire. L'identification des risques et la formulation des mesures de prévention et de mitigation sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du sous-projet.

##### ☞ Risques du sous-projet

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux :

- Accidents de travail ;
- Accidents de circulation ;
- Explosion ou d'incendie d'un transformateur ;
- Electrification et d'électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité ;
- Morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- Chutes de hauteur lors de pose de câbles ;
- Contamination du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures ;
- Vibration dû aux mouvements des véhicules de chantier ;
- Apparition de cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections ;
- Conflits en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale.
- Survenance des cas de violences basées sur le genre et harcèlement sexuel.

#### ☞ Impacts positifs du sous-projet

- Développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) telles que le commerce des produits frais et congelée, la restauration, etc. ;
- Amélioration de l'éclairage public ;
- Amélioration des conditions des apprenants et donc l'augmentation des rendements scolaires ;
- Amélioration de la qualité des services publics et privés existant dans les localités ;
- Création de 275 emplois temporaires et permanents (soudure, vulcanisation, coiffure, restauration, etc.) ;
- Amélioration des revenus par la transformation des activités rurales ;
- Accès de 4856 ménages ruraux à l'énergie électrique dans les 25 localités de ce sous-projet.

#### ☞ Impacts négatifs du sous-projet

- Perte de 1235 pieds d'arbres composé Acacia auriculiformis (105), Anacardium occidentale (44), Blighia sapida (29), Persea americana (4), Terminalia catappa (9), Terminalia mantaly (13), Musa spp (25), Haematoxylum campechianum (18), Khaya senegalensis (3), Citrus aurantiifolia (6), Cocos nucifera (35), Cola acuminata (1), Annona muricata (1), Eucalyptus camaldulensis (17), Antiaris toxicaria (2), Ficus spp (53), Casuarina ekisetifolia (1) Delonix regia (1), Terminalia superba (4), Gmélina Arborea (77), Newbouldia laevis (11), Rhodognaphalon brevicuspe (2), Citrus reticulata (1), Mangifera indica (84), Azadirachta indica (36), Parkia biglobosa (1), Citrus sinensis (39), Pterocarpus erinaceus (2), Elaeis guineensis (551), Chrysophyllum albidum (3), Irvingia gabonensis (1), Spondias mombin (2), Vitex doniana (5), Triplochiton scleroxylon (1) et Tectona grandis (48).;Perte d'habitats des animaux
- Altération/dégradation de la qualité de l'air ;
- Perturbation de la structure du sol ;
- Encombrement du milieu par 150 kg de déchets (déchets solides ménagés, planche, branchage et fil électrique) ;
- Nuisance sonore.

#### vii. Résumé des consultations publiques

Dans le cadre de la mission d'étude d'impact environnemental et social des travaux d'électrification de 25 localités du département du Plateau (Lot 5), des séances d'information et de consultation des parties prenantes ont été réalisées dans toutes les localités du sous-projet sur les périodes de 05 au 06 mars 2023, du 25 au 26 mars 2024 et du 15 juillet au 15 août 2024.

Statistiques des consultations publiques réalisées

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
1	ADJA-OUERE	AFSESEDA	12	38	50
2	ADJA-OUERE	ITCHEDE	24	42	66
3	ADJA-OUERE	FOUDITI	11	21	32

4	ADJA-OUERE	MASSE	12	35	47
5	ADJA-OUERE	OKO-AKARE	11	19	30
6	IFANGNI	BANIGBE-LOKOSSA	09	49	58
7	IFANGNI	IFANGNI-ODOFIN	7	40	47
8	IFANGNI	ZIAN	18	29	47
9	KETOU	ADAKPLAME	37	18	55
10	KETOU	EWE	10	44	54
11	KETOU	ALAGBE-ILLIKIMOUN	18	19	37
12	KETOU	IDIGNY	14	16	30
13	KETOU	ILLARA-KANGA	17	19	36
14	KETOU	ILLIKIMOUN	5	32	37
15	KETOU	AKPAMBAOU	12	29	41
16	KETOU	GANGNIGON	14	45	59
17	KETOU	SODJI	19	27	46
18	POBE	IGANA	30	25	55
19	POBE	POBE-NORD	15	37	52
20	POBE	TOWE	11	34	45
21	SAKETE	ADJEGOUNLE	11	49	60
22	SAKETE	ITA-ORO-IREDE	13	44	57
23	SAKETE	AGONSA	45	49	94
24	SAKETE	AYITA	12	33	45
25	SAKETE	OKE	17	12	29
	<b>Total</b>		<b>404</b>	<b>805</b>	<b>1209</b>

**Source :** Travaux de terrain, août 2024

La synthèse des dites consultations se présente à travers les préoccupations exprimées par les participants.

### **Craintes des parties prenantes et propositions formulées**

#### **Bénéficiaires du sous-projet**

- Pouvez-vous sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ?
- Les pertes d'arbres seront-elles compensées ?
- Le coût de demande des compteurs électriques et des abonnements seront abordables pour les pauvres ?

#### **Populations riveraines**

- Quel est le coût d'achat du compteur ?
- Comment faut-il s'abonner ?
- A quand le démarrage des travaux ?

#### **Services techniques de la mairie**

Les craintes des autorités de la mairie se résument à :

- Doute sur le dédommagement des Personnes Affectées par le Sous-projet ;
- Non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Manque de communication pour la sensibilisation des populations sur le démarrage des travaux ; etc.

### **Attentes et doléances des parties prenantes**

#### **Bénéficiaires du sous-projet**

Comme attentes, les populations souhaitent qu'il faille :

- Implanter les poteaux électriques partout de manière à servir tout le monde et éviter les toiles d'araignée.
- Démarrer au plus vite les travaux ;
- Faire l'abonnement à des coûts réduits ;
- Alimenter le marché de IFANGNI en électricité.
- Associer intimement les CV au processus et rapprocher les poteaux de la population pour éviter les cas de toile d'araignée qui sont à l'origine des baisses d'énergie

#### **Populations riveraines**

Les attentes des populations riveraines se résument à :

- Réduire le coût d'abonnement pour qu'on puisse avoir des compteurs pour fabriquer des produits congelés ;
- Bien exécuter les travaux.
- Sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ;
- Indemniser les propriétaires pour toutes les pertes d'arbres
- ; etc.

#### **Services techniques et autorités de la mairie**

- Installer un réseau d'eau potable dans le village ;
- Aménager les voies
- Étendre le réseau électrique vers Igboroko pour alimenter le château d'eau
- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Installer un réseau d'eau potable courante dans le village d'Adjégounlè
- Compenser les propriétaires pour toutes les pertes d'arbres qui seront enregistrées ;
- Appliquer un coût promotionnel d'abonnement au réseau électrique
- Compenser réellement les pertes d'arbres.
- Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;
- Prendre en compte les préoccupations des populatio

### **viii. Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet**

Pour une meilleure gestion des impacts identifiés, dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), des mesures ont été proposées pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs.

**PGES des travaux d'électrification de 25 localités du sud-Bénin (lot 5)**

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
1.1.a.1.1/2.1.a.1.1/3.1.a.1.1/ 1.1.a.1.4./ 2.1.a.1.4./ 3.1.a.1.4./ 4.1.a.1.3./ 2.6.a.1.1./ 4.1.a.1.2 Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale/ Privilégier le recrutement sans distinction de sexe	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre d'ouvriers locaux recrutés</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phases de préparation, de construction et d'exploitation	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT/Plateau</li> <li>– DDTFP/Plateau</li> </ul>	100 000
1.1.a.1.2/2.1.a.1.2/3.1.a.1.2/ Faire les embauches conformément à la législation en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phases de préparation, de construction et d'exploitation	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT/Plateau</li> <li>– DDTFP/Plateau</li> </ul>	0
1.1.a.1.3./ 2.1.a.1.3./ 3.1.a.1.3./ 4.1.a.1.1 Signer des contrats aux prestataires légalement constitués	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité des contrats</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT/Plateau</li> <li>– DDTFP Plateau-</li> </ul>	50 000
1.2.a.1.1/ Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre d'aires de restauration et de repos</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase préparatoire	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> </ul>	500 000
1.2.a.1.2./ 2.6.a.2.1./ 3.2.a.1.1./ Sensibiliser et encourager les riverains à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de séance de sensibilisation organisée</li> </ul>	Phases de préparation et de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> </ul>	1 250 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de PV de sensibilisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>– DDCVT Plateau</li> <li>– DDTFP Plateau-</li> </ul>	
1.2.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de PV de séance de sensibilisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase préparatoire	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> <li>–</li> </ul>	2 500 000
1.2.b.1.2. Indemniser les 281 propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de bordereau d'indemnisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> </ul>	21 228 150
1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de l'autorisation de coupe d'arbres</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> <li>– IF – Plateau</li> </ul>	250000
1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage sélectif des arbres	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de pied d'arbres présents sur le site</li> </ul>	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> <li>– DDTFP Plateau</li> </ul>	0
1.2.b.1.5. Procéder à un reboisement compensatoire de 1235 X 5, soit 6 175 pieds	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre d'arbre reboisés</li> </ul>	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni,</li> </ul>	39 782 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
d'arbres en collaboration avec l'IF/Plateau et les mairies concernées (1675 plants à Kétou, 1 565 à Sakété, 550 à Adja-Ouèrè, 985 à Ifangni et 1400 à Pobè) avec 50 % d'espèces autochtones	– Nombre de plaintes enregistrées et traitée				Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau – IF Plateau	
1.2.b.1.6. Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés par trimestre pendant 3 ans	– Nombre de plaintes enregistrées et traitée	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	0 (inclus dans le coût de reboisement)
1.2.b.2.1. Limiter l'abattage des arbres, des arbustes et le débroussaillage exclusivement à l'emprise du sous-projet	– Nombre d'arbres et d'arbustes abattus – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	0
1.2.b.2.2./ 1.3.b.2.2./ 2.2.b.1.2. Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation et de construction	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	0
1.2.b.3.1./ 2.4.b.3.1./ 3.1.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets	– Nombre de poubelle disposées – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation, de construction et d'exploitation	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau –	2 000 000
1.2.b.3.2./ 2.4.b.3.2./ 3.1.b.3.2./ 4.3.b.2.1/4.3.b.2.2./ 4.3.b.2.3. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets / Recruter une structure agréée pour la gestion des déchets	– Disponibilité de l'attestation d'abonnement	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	500 000



Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
de chantier / S'abonner à une structure agréée pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets solides / S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et le traitement des déchets liquides	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées				– DDTFP Plateau-	
1.2.b.3.3. Installer des toilettes sexo spécifiques	– Nombre de toilettes sexo spécifiques installées	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	1 000 000
1.2.b.4.1. Créer des voies de déviations pour la circulation des personnes et des biens	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	2 500 000
1.2.b.4.2. Impliquer la Police Républicaine pour la régulation de la circulation	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées –	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau – CNSR	500 000
1.2.b.5.1. Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	-
1.2.b.5.2./1.3.b.2.1. Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux / Limiter les travaux à l'emprise du sous-projet	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	-

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
1.2.b.6.1. Limiter l'abattage aux arbres situés dans l'emprise du sous-projet	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	-
1.2.b.7.1./ 1.3.b.1.1./ 1.3.b.3.1./ 1.5.b.1.1./ 1.5.b.2.1. / 2.2.b.2.1. / 2.3.b.1.1./ 2.4.b.1.1./ 2.4.b.2.2./ 2.5.b.1.1./ 2.5.b.2.1./ 3.1.b.1.1./ 3.1.b.2.1./ 4.2.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	– Disponibilité de fiches de vérification générale périodique – Disponibilité de fiches de visite technique – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau –	0
1.2.b.7.2./ 1.3.b.1.2./ 1.3.b.3.2./ 1.5.b.1.2./ 1.5.b.2.2./ 2.2.b.2.2. /2.3.b.1.2./ 2.4.b.1.2./ 2.4.b.2.3./ 2.5.b.1.2./ 2.5.b.2.2./ 3.1.b.1.2./ 3.1.b.2.2./ 4.2.b.1.3. Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif / Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	– Nombre d'ouvriers en EPI	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	2500000
1.2.7.3./ 1.3.b.3.3./ 1.5.b.2.3./ 2.4.b.2.1./ 2.5.b.2.3./ 3.1.b.2.3. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau – DDTFP Plateau-	0

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
1.2.b.8.1. Indemniser le dignitaire pour le déplacement de la divinité <i>Elègbala</i> à Illara-Kanga dans l'Arrondissement de Idigny (Commune de Kétou)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de bordereau d'indemnisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> <li>– DDCAT Plateau</li> </ul>	150 000
1.3.b.1.3./2.2.b.2.3./ 2.3.b.1.3./ 4.2.b.1.1. Arroser régulièrement les voies d'accès aux bases vie/technique, etc. du sous-projet / Arroser les voies d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phases de préparation, de construction et de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> </ul>	2 500 000
1.3.b.2.3. Remblayer les creux occasionnés par l'enlèvement des camions	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> </ul>	Inclus dans le coût d'aménagement des déviations
1.4.b.1.1. Dégager les matériaux utilisés pour la matérialisation des emplacements des poteaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> </ul>	500 000
1.5.b.2.4./2.1.b.1.1./ 3.1.b.2.4./ 4.2.b.1.4. Activer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité du MGP</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT/Plateau</li> </ul>	15 750 000
2.2.b.1.1. Limiter les fouilles exclusivement à l'emprise d'implantation des poteaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT/Plateau</li> </ul>	-

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
2.4.b.3.3./ 3.1.b.3.3. Positionner les bacs et veiller à leur enlèvement	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de construction et d'exploitation	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT/Plateau	-
3.2.a.2.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente	– Disponibilité de PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT/Plateau	-
3.2.a.3.1./3.2.a.4.1./3.2.a.5.1. Améliorer les conditions d'abonnement	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	-
4.1.a.1.4. Respecter la réglementation nationale en matière de travail	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau – DDTFP Plateau	-
4.3.b.2.4. Réaliser un audit de démantèlement	– Disponibilité du rapport d'audit	Phase de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau –	6 500 000
4.3.b.2.5. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	– Disponibilité du rapport de mise en œuvre des recommandations	Phase de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété	-

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
	de l'audit de démantèlement				- DDCVT Plateau	
Total					-	78 853 228
Imprévus (5%)					-	3 942 661,4
<b>COÛT TOTAL PGES</b>		<b>Quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-neuf</b>				<b>82 795 889,4</b>

### Plan de Gestion des risques

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
RQ-01.1. Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des autorisations</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau DDEEM Plateau	1 500 000
RQ-001.2 Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de bétonnière</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase de construction	Entreprise contractante	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	0
RQ-001.3 Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de bacs de rétention</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phases de construction et de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	500 000
RQ-001.4 Disposer d'un kit absorbant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de kit absorbant</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phases de construction et de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 000 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
RQ-001.5 Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de plateformes étanches aménagées</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phases de construction et de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 500 000
RQ-001.6 Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase préparatoire, de construction et de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	800 000
RQ-002.1 Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séance de sensibilisation</li> <li>- Disponibilité de PV de sensibilisation</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 250 000
RQ-002.2/RQ-003.1/RQ-005.2/RQ-009.3/RQ-010.2/ RQ-013.1 Doter les travailleurs d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif / Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif / Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif / Doter les ouvriers d'EPI et d'EPC veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port d'EPI par tous les travailleurs</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	2 500 000
RQ-002.3/RQ-006.4/RQ-009.1/RQ-011.1 Doter le chantier d'une boîte à pharmacie équipée en permanence / Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité de boîte à pharmacie équipée</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase préparatoire, de construction et de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	2 000 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
constamment équipée pour les soins d'urgence / Doter le site d'une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail équipé en permanence / Prévoir une boîte à pharmacie équipé en permanence pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail					
RQ-003.2 Eviter de faire fonctionner les engins aux heures de pause et dans la nuit / Se conformer au décret n° 2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire, de construction et de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	0
RQ-004.1/ RQ-005.3 Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	– Nombre d'affiches et de pictogrammes installés – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 500 000
RQ-004.2 Assurer la maintenance régulière des cabines de transformateurs	– Nombre d'entretiens réalisés – Disponibilité de fiche de maintenance – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau DDEEM Plateau	4 500 000
RQ-004.3 Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	– Nombre de séance d'information organisée – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	250 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
RQ-004.4 Sensibiliser les populations à rester à une distance de sécurité des poteaux qui portent les transformateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de séance de sensibilisation organisée</li> <li>– Disponibilité de PV de séance de sensibilisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phases de réalisation et Phases d'exploitation	Entreprise contractante SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 250 000
RQ-005.1 Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de séance de sensibilisation organisée</li> <li>– Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phases de réalisation et Phases d'exploitation	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 250 000
RQ-006.1 Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de séance de sensibilisation organisée</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 250 000
RQ-006.2 Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de contrat de convention</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau DDS Plateau	300 000
RQ-006.3 Doter le chantier de préservatifs et d'équipements de protection appropriés (cache nez, lave-main, gel hydroalcoolique, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de PV de séance de distribution</li> <li>– Disponibilité de préservatifs et d'équipements appropriés</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau DDS Plateau	500 000



Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de préservatifs distribués</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>				
RQ-006.5 Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de séance de sensibilisation organisée</li> <li>– Disponibilité de PV de séance</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau DDS Plateau	1 250 000
RQ-007.1 Installer sur les sites les EPC (Equipements de Protection Collective) face à la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence d'EPC face à la COVID-19</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 000 000
RQ-008.1 Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de la fiche de signature du code de bonne conduite sur les VBG/HS</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	0
RQ-008.2 Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité du PV de sensibilisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 250 000
RQ-009.2 / RQ-011.2 Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité / Sensibiliser le personnel sur le	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de séance de sensibilisation</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 250 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
respect des règles de sécurité routière et de sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité de PV de séance de sensibilisation</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>			CNSR DDTFP Plateau	
RQ-010.1/ RQ-011.3 Elaborer un plan de circulation des piétons et des engins sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité d'un plan de circulation</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 500 000
RQ-010.3/ RQ-011.5/ RQ-013.5/ Signer un partenariat avec un centre de santé qualifié proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de cas d'accidents enregistrés et traités</li> <li>- Disponibilité d'un contrat</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau DDS Plateau	500 000
RQ-011.4 Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de panneaux de signalisations et de limitations de vitesse</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	7 000 000
RQ-011.6 Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 300 000
RQ-012.1 Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'employés locaux non qualifiés recrutés</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	0

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées				
RQ-012.2/ RQ-013.6 Elaborer et mettre en œuvre le MGP	– Disponibilité du MGP – Disponibilité du PV d'installation du MGP – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	0
RQ-013.2 Sensibiliser les usagers sur les mesures de sécurité	– Disponibilité du PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 250 000
RQ-013.3 Recourir aux spécialistes pour l'abattage des arbres	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entreprise contractante	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	500 000
RQ-013.4 Associer les forces de sécurité lors de l'abattage ou déplacement des engins ou matériaux à risque	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	500 000
Total					37 400 000
Imprévus (5%)					1 870 000
<b>Coût total de gestion des risque</b>	<b>Trente-neuf millions deux cent soixante-dix milles</b>				<b>39 270 000</b>

Les deux tableaux présentent les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et de Gestion des Risques (PGR) du sous-projet.

Le coût total de l'ensemble des PGES du sous-projet d'électrification des 25 localités des communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété est estimé à **Quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-neuf (82 795 889) FCFA, soit 165 591,8 Dollars US** et celui de la prévention des risques est de **Trente-neuf millions deux cent soixante-dix milles (39 270 000), soit 78 540 Dollars US.**

#### ix. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation donne l'occasion à ces personnes touchées par le sous-projet (PAP) de dénoncer toute chose anormale entrant dans le cadre la mise en œuvre du sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété (Lot 5) sans aucun frais et dans le respect de l'approche genre.

Les instances de réception des plaintes proposées s'articulent autour des trois niveaux d'intervention que sont. Ces niveaux d'intervention se présentent comme suit :

Le traitement des plaintes s'effectue par des organes qui sont à quatre (04) niveaux que sont :

- ✚ **Niveau 1** : il concerne le Comité de Gestion des Plaintes local (CGP/Localité), qui est installé au niveau de chacune des vingt-cinq (25) localités où se réalisent les travaux du sous-sous-projet. Il est présidé par le chef du village. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit l'une ou l'autre de ces instances qui enregistrent formellement la plainte ou la réclamation et entreprennent toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de cinq (05) jours ouvrables. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité de Gestion des Plaintes locales, la plainte est référée au niveau du CCGP. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire de la commune selon la localité, une au CCGP, et une autre copie remise au plaignant.
- ✚ **Niveau 2** : Comité d'arrondissement créé par Arrêté communal portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion de plaintes et Arrêté communal portant nomination des membres du Comité d'arrondissement de gestion des plaintes (CAGP). Selon le choix du plaignant, ce comité enregistre et traite des plaintes/réclamations à lui soumises. Il est aussi capable de connaître des cas de plainte que le CLGP n'a pas pu résoudre.
- ✚ **Niveau 3** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé dans chacune des Mairies concernées. Il est présidé par le Maire. Le CCGP examine les plaintes et les PV puis écoute le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Le CCGP dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de la réception du PV du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), pour diligenter un règlement avec le plaignant.
- ✚ **Niveau 4** : le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Il est installé au siège de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), la plainte est référée au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. Ainsi,

l'environnementaliste de l'UGP procède au calcul des indemnités et communique le montant au président du Comité Technique de Réinstallation CTR en présence du plaignant et des représentants du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Il précise la date de paiement. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP), le plaignant peut se référer aux juridictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise à la Maire selon la localité, une au CTR, une au Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), au Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité) et une autre copie remise au plaignant.

En cas de non satisfaction au niveau de ces quatre (04) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce sous projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

En dehors des organes du mécanisme de gestion des plaintes, il y a la composition des comités par niveau.

En ce qui concerne la phase du règlement à l'amiable, elle comprend quatre (07) paliers :

- **Etape 1** : réception et enregistrement de la plainte. Le plaignant se rend à l'endroit indiqué pour formuler ses plaintes. Ses déclarations sont consignées dans le document (registre) prévu à cet effet. Dans le cas d'une plainte écrite, elle est reçue contre décharge
- **Etape 2** : accusé de réception, évaluation, assignation. Après la délivrance de ce que la plainte a été reçue, les parties prenantes sont informées et conviées pour le traitement de la plainte
- **Etape 3** : proposition de réponse et élaboration d'un sous-projet de réponse. Les résultats du traitement de la plainte vont faire l'objet d'une réponse au plaignant.
- **Etape 4** : communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord. Une réponse motivée est accordée au plaignant afin de tomber d'accord avec ce dernier.
- **Etape 5** : mise en œuvre de la réponse à la plainte. Conformément aux exigences de la réponse, elle sera suivie des actions dans le but de satisfaire et de convaincre le plaignant.
- **Etape 6** : réexamen de la réponse en cas d'échec. En cas de non satisfaction, les parties prenantes se retrouvent à nouveau pour une réévaluation du dossier suivi des faits et actes adéquats afin de vider complètement le dossier.
- **Etape 7** : renvoi de la réclamation à une autre instance. Si la non satisfaction persiste, la plainte est renvoyée à un autre organe supérieur pour un meilleur traitement.

Quand le constat serait que la plainte n'est pas réglée, il revient aux instances l'obligation de documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants sont effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus. Cependant en cas de non satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier pourra saisir les juridictions compétentes nationales. Aussi dans le souci de la transparence, toute personne a-t-elle le droit de demander le fonctionnement du chantier, les modes de recrutement des travailleurs ou le pourcentage des emplois prévus pour les femmes et les gens locaux.

Pour la mise en œuvre de ces mesures les structures suivantes ont été identifiées : SBEE, les mairies concernées, la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVT), l'ABE, la Direction Départementale de la Santé (DDS), l'Inspection Forestière (IF), etc. Ces structures devront être appuyées par les ONG et les populations locales.

Le budget du MGP s'élève à la somme de **15 375 000 FCFA** soit **25 266,80 Dollar US**.

#### **x. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social**

Le programme de surveillance est conçu dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, propose des indicateurs permettant de vérifier l'exactitude et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux effets environnementaux du sous-projet dans son milieu récepteur. Il contient l'ensemble des activités que le promoteur prend l'engagement de mener pour veiller à la protection de l'environnement.

#### **xi. Coût global des mesures environnementales et sociales**

Les mesures environnementales proposées dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) prennent en compte le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le coût du plan de suivi environnemental et coût du renforcement de capacité des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet.

Coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Rubriques/Activités		Coût (FCFA)	Sources de Financement
<b>1</b>	<b>Mesures d'indemnisations/compensation et Campagnes IEC</b>		
1,1	Indemnisations/compensation pour pertes d'arbres, de revenus et autres biens (à préciser)	21 378 150	BAD
1,2	Provision pour le reboisement compensatoire aux destructions d'espèces végétales	39 782 000	BAD
1,3	Activités de sensibilisation sur la santé et prévention des risques (y compris Risques de propagation du VIH/COVID-19)	14 000 000	BAD
1,4	Internalisation du PGES	1 000 000	BAD

	<b>Sous total 1</b>	<b>76 160 150</b>	
<b>2</b>	<b>Mesures institutionnelles, techniques et de suivi des structures</b>		
2.1	Appui divers aux répondants environnementaux et sociaux des directions régionales, Mairies et autres structures impliquées [prise en charge, déplacement, outils, etc.])	39 270 000	BAD et Budget national
	<b>Sous total 2</b>	<b>39 270 000</b>	
<b>3</b>	<b>Renforcement de capacités</b>		
3.1	Formation des acteurs de mise en œuvre du PGES sur Hygiène, Sécurité et santé et achats de matériels	6 562 500	BAD et Budget national
3.2	Mise en place d'équipements de protection individuelle (tenue de sécurité, bottes, casques, gants)	2 500 000	BAD
	<b>Sous total 3</b>	<b>9 062 500</b>	
<b>4</b>	<b>Mise en œuvre et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</b>		
4.1	Formation des membres des organes de mise en œuvre du MGP	15 375 000	BAD et Budget national
4.2	Achat de fournitures et équipement (registre, achat de numéro vert, bics, etc.)		BAD et Budget national
4.3	Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes		BAD et Budget national
	<b>Sous total 4</b>	<b>15 375 000</b>	
<b>5</b>	<b>Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures de PGES</b>		
5,1	Surveillance de la mise en œuvre du PGES par les acteurs des structures déconcentrées de l'Etat	5 900 000	BAD
5,2	Audits annuels de performance environnementale et sociale	41 500 000	BAD et Budget national
	<b>Sous total 5</b>	<b>47 400 000</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>187 267 650</b>	

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet s'élève à **Cent quatre-vingt-sept millions deux cent soixante-sept mille six cent cinquante**

**(187 267 650) FCFA, soit 374 535,3 Dollars US**, dont vingt-un millions deux cent vingt-huit mille cent cinquante (21 228 150) Francs CFA, soit 42 456,3 Dollars US pour l'indemnisation des 281 Personnes affectées par le Sous-projet, trente-neuf millions sept cent quatre-vingt-deux mille francs (39 782 000) FCFA, soit 79 564 Dollars US pour le reboisement compensatoire et le suivi environnemental et social.



## NON-TECHNICAL SUMMARY

---

### i. Summary description of the subproject

As part of the implementation of the Government Action Program (PAG 2016-2021), particularly in its Pillar 3: Improving the living conditions of rural populations and its strategic axis 6: access to electricity in rural areas, the Government of the Republic of Benin adopted, in September 2018, a Rural Electrification Master Plan which provides for the electrification by connection to the conventional network of 1,274 rural localities by 2030 and the densification and/or extension of the network in peri-urban localities already electrified. To achieve this ambition, SBEE has engaged in seeking financing for the implementation of major rural and peri-urban electrification projects.

Within this framework, the Government, in order to accelerate the pace of access to energy for rural populations, has included as part of the activities of the Rural Electrification Project (PERU) financed by the African Development Bank (AfDB) and currently under implementation, the carrying out of Detailed Preliminary Design (DPD) studies for the electrification of 500 rural localities and the extension/densification of the existing network in 300 peri-urban localities. The objective sought by Benin in registering this activity is to continue the partnership with the AfDB to significantly and sustainably improve the indicators of the energy sector, in particular access to energy and the electricity coverage rate with a view to improving the living conditions of the populations.

Phase 2 of the Rural Electrification Project – PERU II, covers the supply of 420 new rural localities as well as the extension of the existing electricity network in 150 peri-urban localities, accompanied by the immediate connection of 78,122 households at a fixed cost of 5,000 FCFA. This project, which covers all regions of the country, will contribute to improving access to electricity for populations in rural areas and to the electrification of new localities on the outskirts of urban centers. Thus, to guarantee competitive access to electricity, the Beninese State is operationalizing its Government Action Program (PAG) in the field of electricity through structuring programs and projects including the Rural Electrification Project (PERU) jointly financed by the African Development Bank (AfDB) and the Republic of Benin.

Within the framework of this sub-project, two alternatives were proposed. These are:

- **Variante A:** Construction of the underground electrical network
- **Variante B:** Construction of the overhead electrical network

As for the social, economic and environmental aspects, the basic variant (construction of Medium Voltage HTA (20 or 33 kV), mixed (LV and HTA) and Low Voltage (LV) overhead lines) offers more advantages. These advantages include, among others, the completion of technical feasibility studies and preliminary sub-projects of the rights-of-way of the tracks to the networks and various tracks initially proposed, the existence of electric poles and medium

voltage HTA lines in certain rights-of-way initially proposed, the limitation of the destruction of plantations, the avoidance of the destruction of natural forests, the avoidance of the destruction of homes, etc. This variant causes less harm to the environment and society. It is therefore more optimal and more satisfactory.

Thus, in the implementation of the activities of the Rural Electrification Project, it is planned to carry out feasibility studies (APD and EIES) of future sub-projects for the electrification of 150 peri-urban localities in Benin, including 25 localities in the towns of the Plateau department.

The work to be carried out essentially includes:

- the construction of 6963.716667 linear meters of medium voltage HTA;
- the construction of 9590.39 linear meters of mixed lines;
- the construction of 56,084.92 linear meters of low voltage BT;
- the installation of 14 transformers of 100 KVA;
- the installation of 15 transformers of 160 KVA;
- the construction of 288 public lightings;
- the completion of 29 IACM;
- connection to the existing network and commissioning of the network.

As part of this sub-project, The electrical connection and distribution lines to be built will consist mainly of concrete poles, conductors for HTA and LV networks, IACM, H61 transformers and line accessories. They will be installed primarily in the track rights-of-way. The line supports will be made of concrete poles with a common height of 12 meters.

The electrical connection and distribution lines to be built will be installed as a priority in the rights-of-way of the roads. However, for technical and maintenance reasons, they may cross agricultural areas, but also ecologically sensitive sites. Also, it may happen that during the execution of safety risks, traffic disruptions may be recorded. It is for this reason that carrying out environmental and social impact studies (ESIAs) is essential to take into account environmental and social safeguard measures. Also, this study will make it possible to comply with the environmental legislation in force in Benin as well as the environmental and social safeguard policies of the main donor, which is the African Development Bank (AfDB).

It is therefore with a view to ensuring the perfect implementation of this sub-project and in line with the requirements of the Benin framework law on the environment and Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 organizing environmental assessment procedures in the Republic of Benin that the Beninese Electric Energy Company (SBEE) initiated this mission to carry out an Environmental and Social Impact Study (ESIS) of the sub-project. connection of the electricity network of the Beninese Electric Energy Company (SBEE) in 150 rural localities, under financing from the AfDB. Lot 5 is targeted within the framework of this study.

## **xii. Project objectives**

This project is designed primarily for access to electricity for populations, via the SBEE electricity network, through the completion of the entire chain of activities required up to the final consumer: construction of distribution lines and stations, and connection of customers including all constraints (connection, installation of meters). This option will allow the project to have an immediately perceptible effect on the populations of the areas concerned. The project will increase the coverage rate and the rate of access to electricity in rural areas by 10.76% and 2.40% respectively with a view to improving the living conditions of populations by improving the school success rate in the localities concerned, reducing rural exodus and insecurity and developing income-generating activities.

## **xiii. Brief description of the sub-project site and its area of influence**

Lot 5 is part of the six (06) lots of the 150 rural localities of southern Benin. It concerns the electrification of twenty-five (25) localities of the communes Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété of the Plateau department.

The study area is bathed in a subequatorial climate, characterized by two dry seasons (December to February and August to September) and two rainy seasons (March to July and October to December). The average temperature is around 27°C with high relative humidity. The research area has fairly resistant soil units capable of receiving the sub-projected electrical infrastructures and sustainably. The company in charge of the work will have to carry out the work in such a way as to guarantee the good health of the different soil units of the environment. The choice of equipment to be used for the excavation, the anchoring depth of the excavation to be put in place and the quality of the materials to be used to guarantee the durability of the works will depend on the quality of the soil. The importance of the pollution to be observed will also depend on their quality. In their state of filling, these basins are relatively hydromorphic areas whose remediation could be possible but at prohibitive costs. It goes without saying that the installation of electric poles as part of this sub-sub-project will be done delicately in certain places and the cost of implementation will be significant in view of the civil engineering work to be carried out there. In addition, low-pressure environments are sensitive and the company in charge of the work will have to intervene in these environments without significantly modifying the environment. The availability of a large water network will facilitate the water supply during the execution phase of the work. The company must take measures to avoid contaminating this water with oils and other waste from the various works. The receiving environment is full of plant species of great interest to the environment. The sub-project must be implemented in such a way as to destroy less of the landscape cover. It would also be wise for the sub-sub-project to provide for reforestation to contribute to the protection of plant species in the environment. The sub-project must be implemented in such a way as to destroy less or preserve the landscape cover, that is to say that the various installations that will be made must at all costs preserve the plant species that also play a role in the future of the populations. The analysis of the various components that occupy the soils of the localities hosting the sub-project reveals that these soils are occupied

by forests (gallery, dense, clear and wooded savannah), wooded and shrubby savannahs, marshy formations, plantations, mosaics (crops and fallows, crops and palm fallows), agglomeration, bodies of water, rocky surfaces with eroded and bare soils. According to INSAE data (INStAD), the populations of the receiving environment of the sub-project are in full demographic growth. The workforce increased from 208,722 in 1979 to 622,372 in 2013, with a forecast of 447,938 in 2022. The receiving environment is also full of, a cumulative agricultural population of 296,483 inhabitants; which shows that there is a significant portion of the population whose services of this sub-project will relieve through the various domestic uses that households will make of electricity. The projection to 2040 indicates an increase in the population. This will lead to a much greater demand for electrical energy. Electrification will improve the living conditions of this rapidly growing population and will encourage the development of localities. There could also be domestic and leisure benefits, the acquisition of household appliances and greater comfort for the populations.

The issues identified for this sub-project are related to the sensitive elements in the area of influence of the sub-project and to the constraints that the latter may create in the context of the implementation of the sub-project. The identification of these issues made it possible to know the components of the environment that deserve particular attention. They were revised and adjusted in relation to the information acquired in the field and during the public consultations carried out (participatory approach) in order to avoid or reduce as much as possible the impacts on the environment.

The issues identified for this sub-project are:

- Biophysical issues (conservation of soil quality and certain hydrographic networks, loss of 1,235 trees of different forest species such as *Acacia auriculiformis* (105), *Anacardium ouest* (44), *Blighia sapida* (29), *Persea americana* (4), *Terminalia catappa* (9), *Terminalia mantaly* (13), *Musa spp* (25), *Haematoxylum campechianum* (18), *Khaya senegalensis* (3), *Citrus aurantiifolia* (6), *Cocos nucifera* (35), *Cola acuminata* (1), *Annona muricata* (1), *Eucalyptus camaldulensis* (17), *Antiaris toxicaria* (2), *Ficus spp* (53), *Casuarina ekusetifolia* (1), *Delonix regia* (1), *Terminalia superba* (4), *Gmélina Arborea* (77), *Newbouldia laevis* (11), *Rhodognaphalon brevicuspe* (2), *Citrus reticulata* (1), *Mangifera indica* (84), *Azadirachta indica* (36), *Parkia biglobosa* (1), *Citrus sinensis* (39), *Pterocarpus erinaceus* (2), *Elaeis guineensis* (551), *Chrysophyllum albidum* (3), *Irvingia gabonensis* (1), *Spondias mombin* (2), *Vitex doniana* (5), *Triplochiton scleroxylon* (1) and *Tectona grandis* (48).) The animal species and birds that are encountered in the area of study are *Arvicanthus niloticus*, *Cricetomys gambianus*, *Crossarchus obscurus*, *Dendromus messorius*, *Funisciurus substriatus*, *Galago senegalensis*, *Lemniscomys striatus*, *Lepus victoriae*, *Nandinia binotata*, *Thryonomys swinderianus*, *aurantius*, *Ploceus tricolor*, *Porphyrio alleni*, *Porphyrio porphyrio*, *Pternistis achantensis*, *Pternistis bicalcaratus*, *Spilopelia senegalensis*, *Streptopelia roseogrisea*, *Tyto alba*, *Vanellus lugubris*, *Agama agama*, *Bitis arietans*, *Dendroaspis viridis*, *Naja nigricollis*, *Natriciteres fuliginoides*, *Psammophis sudanensis*, *Python regius*, *Python sebae*, *Varanus exanthematicus* and *Varanus niloticus*;

- Socio-economic issues (loss of trees of economic value and disruption of activities, employment opportunities for local populations, etc.);
- Health issues;
- Political issues;
- Security issues (the phenomenon of kidnapping of people, terrorist attacks, planting of improvised explosive devices (bombs or homemade mines, etc.).

#### **xiv. Methodological approach adopted**

The methodological approach adopted to carry out this environmental and social impact study can be summarised in the following points:

- Mission framing;
- Documentary research;
- Collection of socio-economic and environmental data;
- Method for identifying and evaluating the impacts of the sub-project;
- Approach to developing the Environmental and Social Management Plan (ESMP);
- Approach to developing and implementing environmental monitoring and follow-up programs;
- Data processing and analysis of results and drafting of the ESIA report.

The field investigations consisted of public consultation; development of tools and training of data collection agents. Data collection consisted of making the initial state of the receiving environment; inventorying the affected assets and identifying PAPs (People Affected by the sub-project); collecting data on the physical environment; collecting data on the biological environment; collecting socio-economic data and spatial data. The identification of impacts was carried out using a concrete, objective and reproducible method linking the sources of impact (activities of the sub-project) and the relevant components of the receiving environments, to deduce the probability of occurrence of a type of impact. Based on the information collected, an environmental analysis was carried out in order to identify the components/activities of the Sub-project likely to disturb the receiving environments. This exercise is based on experiences learned from the implementation of similar sub-projects in Benin and in the sub-region. The description of the receiving environment of the essential data that were listed at the start of the studies and the activities of the sub-project and to know the impacts of the sub-project on the environment and on the human environment. This analysis made it possible to assess the degree of sensitivity of each of the areas crossed. The description of the socio-cultural, economic and public health environment was based on documentation and interviews while waiting for the socio-economic report of the study. Information was taken at the level of the administrative structures such as the Town Halls, the District Chiefs, the district delegate or village chiefs. The resulting environmental analysis is based on an identification of the impacts caused by the implementation of the sub-project.

For the categorization of impacts, the method used is that of "checklists" based on the activities and the impacts they could generate. The primary impacts are identified first by type of activity and according to the relevant components of the environment, and secondly, the probable effects of these direct impacts, in particular on the living conditions of the populations. The different phases (preparation, construction, operation and dismantling) of the sub-project will be the subject of a matrix for identifying/evaluating negative and/or positive impacts accompanied by proposals for mitigation, maximization and/or compensation measures. Another matrix presents the Environmental and Social Management Plan (ESMP) accompanied by a Monitoring Plan and an Environmental and Social Monitoring Plan. Finally, a matrix presents the costs of implementing the proposed measures. The impact assessment method of the Beninese Agency for the Environment (2001) was used in the context of this mission. This approach is based on the assessment of the value of the environmental components as well as the intensity, extent and duration of the anticipated effects (positive or negative) on each of these components. These last three characteristics are aggregated (abbreviated) into a summary indicator, the importance of the environmental effect, which makes it possible to make a judgment on all the foreseeable effects of the sub-project on a given component of the environment. For the impact assessment, the methodological approach used is based on the assessment of the duration, extent and degree of disruption of the impact, especially negative. These three (3) qualifiers are aggregated into a summary indicator: the importance of the impact. To mitigate negative impacts and maximize positive impacts, environmental and social measures have been proposed. The ESMP is the subject of a summary of these measures.

#### **xv. Political, legal and institutional framework for the implementation of the sub-sub-project**

##### **☞ Political framework**

The extension and densification component of the electricity network in the 25 localities (Lot 5) of the Rural Electrification Project (PERU) is consistent with the strategic documents of the energy sector in Benin. This involves:

- Benin Energy Autonomy Policy (2016-2021). The government is considering an energy mix of 400 MW accessible to the entire population; the execution of this sub-project will contribute to the implementation of this policy.
- National Action Plan for Energy Efficiency (PANEE). It aims to practically achieve "85% in 2025 and 100% in 2030 of efficient non-directional domestic lamps sold per year"; the completion of this sub-project will contribute to the implementation of this plan.
- Energy Sector Recovery Plan (2015-2035). Subdivided into 28 components, the PRSE determines the actions to be undertaken. They are identified on the basis of several principles, such as the involvement of the private sector in financing and the consideration of energy efficiency as one of the fastest and most cost-effective ways to address energy deficits; the execution of this sub-project will contribute to the implementation of this plan.

- Benin 2025 "Alafia". In the perspective of development and promotion of renewable energies, the Alafia 2025 vision of Benin intends to make energy accessible to the entire Beninese population. To do this, several scenarios had been developed. The Alafia scenario, retained for 2025, is based on social well-being which is reflected in the quality of the living environment with healthy, decent, secure housing equipped with basic services (education, health, drinking water, energy) accessible to all families and communities in the national territory;
- National Development Plan. It advocated energy control which constitutes a major lever for development; the realization of this sub-project will contribute to the implementation of this plan.
- Government Action Program (PAG) 2021-2026. The Government has chosen to achieve the country's energy autonomy through the generalization of access to energy at an affordable cost for households and businesses; the completion of this sub-project will contribute to the implementation of this program.  
National Gender Action Plan for the Energy Sector (2020-2024). The National Gender Action Plan (PANG) for the energy sector 2020 to 2024 helps to address specific issues related to persistent inequalities between women and men in terms of equitable access to energy services. The implementation of this sub-project will contribute to achieving the objectives of this plan..

#### **Legal Framework of the Sub-Project**

The Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) of this sub-project was carried out in accordance with the legislative and regulatory requirements for Environmental Assessment in the Republic of Benin and the operational policies of the World Bank and the AfDB.

Several international conventions have been ratified by Benin. These are:

International conventions ratified and signed by Benin in connection with the sub-project and the ESIA

No.	Titled	Membersh ip	Ratification	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
1	Convention on Biological Diversity	June 13, 1992	June 30, 1994	Reduce the loss of biological diversity at the global and national levels, requiring each state to develop a monograph and a national strategy. Its Article 14, paragraph 1-a, invites each contracting party to "adopt procedures to require the assessment of the impacts of sub-projects that it plans and which are likely to significantly harm biological diversity with a view to avoiding and minimizing such effects".	Fragmentation of sensitive ecosystems that could be teeming with endangered species (during the planned works)
2	Climate Change Convention	June 13, 1992	June 30, 1994	<p>Principles:precautionary principle; principle of Common but differentiated responsibilities and principle of the right to development.</p> <p>Stabilize greenhouse gas (GHG) concentrations in the atmosphere at a level that prevents "dangerous anthropogenic interference with the climate system."</p> <p>Take the necessary steps to improve the quality of emissions data;</p> <p>Establish national mitigation and adaptation programmes;</p> <p>Promote the transfer of environmentally sound technologies;</p> <p>Collaborate in scientific research work and cooperate with international climate observation networks;</p> <p>Support education, training, public awareness and capacity building.</p>	<p>Destruction of carbon sinks by deforestation during the clearing of the work area;</p> <p>Production of GHGs from exhaust gases during construction work</p> <p>Arrangements will have to be made for this purpose.</p>



No.	Titled	Membersh ip	Ratification	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
3	Convention to Combat Desertification	October 15, 1994	August 29, 1996	<p>Combat desertification and mitigate the effects of drought in countries seriously affected by drought and/or desertification, particularly in Africa, through effective measures at all levels, supported by international cooperation and partnership arrangements, within the framework of an integrated approach consistent with Agenda 21, with a view to contributing to the achievement of sustainable development in the affected areas.</p> <p><b>Principles:</b></p> <p>In accordance with the Charter of the United Nations and the principles of international law, States have the sovereign right to exploit their own resources in accordance with their environmental policies and they have the duty to ensure that activities carried out within their jurisdiction or control do not cause damage to the environment of other States or in areas beyond national jurisdiction.</p> <p><b>Provision to be respected</b></p> <p>Define long-term strategies to combat desertification and mitigate the effects of drought, focus on implementation and be integrated into national sustainable development policies;</p> <p>Be able to be modified according to changing circumstances and be sufficiently flexible at the local level to adapt to different socio-economic, biological and geophysical conditions;</p> <p>Pay particular attention to the application of preventive measures for lands that are not yet degraded or are only slightly degraded;</p>	<p>In accordance with the provisions of this agreement, an effort must be made to comply with the measures relating to the protection of forest species on the sub-sub-project sites.</p>

No.	Titled	Membersh ip	Ratification	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
				Strengthening national climatological, meteorological and hydrological capacities and the means to issue early drought warnings	
4	Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in International Trade	September 11, 1998	January 5, 2004	To encourage shared responsibility and cooperation among Parties in the international trade of certain hazardous chemicals, in order to protect human health and the environment from potential harm, and to contribute to the environmentally sound use of such chemicals by facilitating the exchange of information on their characteristics, establishing a national decision-making process applicable to their import and export, and disclosing these decisions to the Parties.	Since the company will have to use heavy machinery and waste oil during the execution of the work, it will then have to comply with the legal provisions of this agreement.
5	Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer and the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer	1993	July 1, 1993	The aim of the protocol is to ban the production and use in developed countries of gases that are harmful to the ozone layer, the most important of which is CFC (chlorofluorocarbon). <b>Provision to be respected:</b> Ensure that the ozone layer and the effects of ozone depletion are constantly assessed, monitored and communicated. Ensure the protection of the ozone layer through the adoption of legislative or administrative measures.	During the execution of the works there will be emission of exhaust gases and the use of air conditioning in the operating phase which contain CFCs.
7	Convention on the Protection of the World Cultural and Natural Heritage		September 14, 1982	Objective: To facilitate the implementation of the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage by presenting procedures aimed at: (a) the inscription of properties on the World Heritage List and the List of World Heritage in Danger; (b) the protection and conservation of world heritage properties; (c) the granting of international assistance from the World Heritage Fund; and	The existence of settlements near the network route requires that particular attention be paid to this agreement, in strict compliance with customs and traditions, as well as the chance discoveries of archaeological resources during excavation work.

No.	Titled	Membersh ip	Ratification	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
				<p>(d) mobilizing support at national and international levels for the Convention.</p> <p>The fundamental principle is that the cultural heritage of each is the cultural heritage of all. In this way, responsibilities for heritage, and for how to manage it, belong primarily to the cultural community that generates it or to the one that is responsible for it.</p>	
9	African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources		November 5, 1998	<p>Protect the most representative ecosystems of their territories, and especially those which are in any way specific to these territories, and ensure the conservation of all species, and more particularly those listed in the Annex to this Convention.</p> <p><b>Principle:</b></p> <p>The right of all peoples to a satisfactory environment which promotes their development;</p> <p>The duty of States, individually and collectively, to ensure the exercise of the right to development;</p> <p>The duty of States to ensure that development and environmental needs are met in a sustainable, fair and equitable manner</p> <p><b>Provisions to be respected</b></p> <p>The Parties shall take and implement all necessary measures to achieve the objectives of this Convention, in particular through preventive measures and the application of the precautionary principle, and taking into account ethical and traditional values as well as scientific knowledge in the interest of present and future generations.</p>	<p>The promoter of the sub-project, in the construction of infrastructure, must protect the soil, water resources and flora Acacia auriculiformis (105), Anacardiumouest (44), Blighia sapida (29), Persea americana (4), Terminalia catappa (9), Terminalia mantaly (13), Musa spp (25), Haematoxylum campechianum (18), Khaya senegalensis (3), Citrus aurantiifolia (6), Cocos nucifera (35), Cola acuminata (1), Annona muricata (1), Eucalyptus camaldulensis (17), Antiaris toxicaria (2), Ficus spp (53), Casuarina ekusetifolia (1) Delonix regia (1), Terminalia superba (4), Gmélina Arborea (77), Newbouldia laevis (11), Rhodognaphalon brevicuspe (2), Citrus reticulata (1), Mangifera indica (84), Azadirachta indica (36), Parkia biglobosa (1),</p>

No.	Titled	Membersh ip	Ratification	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
					Citrus sinensis (39), Pterocarpus erinaceus (2), Elaeis guineensis (551), Chrysophyllum albidum (3), Irvingia gabonensis ( 1), Spondias mombin (2), Vitex doniana (5), Triplochiton scleroxylon (1) and Tectona grandis (48).
10	Additional Act No. 01/2008/CCEG/UE MOA, adopting the common policy for improving the environment of UEMOA	January 2008		<p>Preserving biodiversity and climate ecosystems, managing forest and wildlife resources, managing pollution and nuisances, and managing water resources.</p> <p><b>Principle:</b>                      Precaution: Principle according to which the absence of scientific certainty must not lead a decision-maker to postpone the adoption of measures aimed at preventing a potential health or environmental risk;                      Prevention: Principle according to which preventive measures must be taken in all human activity, because the presence of even minimal risk or damage to the environment must not be ruled out;                      Information and prior notification, the principle according to which any activity likely to cause damage to human or animal health and the environment must be notified in advance to the administration and brought to the attention of the public.</p>	This regulatory provision is consistent with the framework law on the environment of Benin and must be respected by the promoter of the sub-project
11	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW)	December 18, 1979	December 2004	Combat discrimination against women which aims at any distinction, exclusion or restriction based on sex which has the effect or purpose of impairing or nullifying the recognition, enjoyment or exercise by women, irrespective of their marital status, on a basis of equality of men and women, of human rights and fundamental freedoms in the political, economic, social, cultural, civil or any other field.	In accordance with the provisions of this Convention, an effort must be made within the framework of the implementation of this sub-project to recruit women in all sectors

No.	Titled	Membersh ip	Ratification	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
				<p><b>Provisions to be respected</b></p> <p>Condemn discrimination against women in all its forms, agree to pursue by all appropriate means and without delay a policy aimed at eliminating discrimination against women and, to this end, undertake to:</p> <p>To include in their national constitutions or other appropriate legislation the principle of equality of men and women, if this has not already been done, and to ensure by legislation or other appropriate means the effective implementation of this principle;</p> <p>Adopt appropriate legislative and other measures, including sanctions where necessary, prohibiting any discrimination against women;</p> <p>Establish legal protection of the rights of women on an equal basis with men and ensure, through competent national courts and other public institutions, the effective protection of women against any act of discrimination;</p> <p>Etc.</p>	
12	Convention on the Worst Forms of Child Labour	1999	December 6, 2001	<p>Establish the 5 worst forms of work to be eradicated in order to intensify the fight against child labour. These are: ... Work which, by its nature or the conditions in which it is carried out, is likely to harm the health, safety or morals of the child.</p> <p><b>Principle:</b></p> <p>The Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 applies to all persons under the age of 18 and requires that "immediate and effective measures be taken to secure the prohibition and elimination of the worst forms of child labour as a matter of urgency."</p>	In accordance with this Convention, everything must be done to avoid any recruitment of children on the construction site.
13	Convention on Tripartite Consultation on	1999	June 11, 2001	Respect labor standards	During recruitment and work, the company must respect the work rules.

No.	Titled	Membersh ip	Ratification	Principles, objectives, provisions to be respected	Link to the subproject
	International Labour Standards				
14	Minimum Age Convention (specified minimum age: 14 years)	1999	June 11, 2001		In accordance with this Convention, everything must be done to avoid any recruitment of children on the construction site.

**Source :**Field work, March 2023

The table presents the various international conventions ratified and signed by Benin in connection with the sub-project and the ESIA.

### **SO applicable to the subproject**

Within the framework of this sub-project electrification of twenty-five (25) localities in the Communes of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété (lot 5), nine (9) Operational Safeguards (OS) of the Integrated Safeguard System (ISS) of the AfDB are triggered, these are:

- SO 1 relating to the assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- SO 2 relating to Conditions of employment and work,
- SO 3 relating to the efficient use of resources and prevention and management of pollution;
- SO 4 relating to Community Health, Safety and Security;
- SO 5 relating to land acquisition, restrictions on access to and use of land, and involuntary resettlement;
- SO 6 relating to the Conservation of habitats and biodiversity and sustainable management of living natural resources;
- SO 7 relating to vulnerable groups;
- SO 8 relating to Cultural Heritage;
- SO 10 on stakeholder engagement and dissemination of information.

At the national level, several legislative and regulatory texts are applicable to this sub-project, including among others: a) Law No. 98-030 of February 12, 1999 relating to the framework law on the environment in the Republic of Benin; b) The law of December 2021 relating to the organization of municipalities in the Republic of Benin; c) Law No. 2022 - 04 of February 16, 2022 relating to public hygiene in the Republic of Benin, d) Law No. 93-009 of July 2, 1993 relating to the forest regime in the Republic of Benin, etc.) Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 relating to the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin, sets out the procedures for implementing environmental studies and the procedure that allows the Ministry in charge of the Environment to ensure compliance with environmental standards, to require corrective measures and to take sanctions in the event of deliberate non-compliance or repeat offenses. The sub-project, the subject of this environmental impact study, will make it possible to propose environmental protection measures. These proposed measures must be taken into account in the execution of the sub-project.

#### **☞ Institutional framework for implementing the sub-project**

Several institutions are involved in the implementation of this sub-project. These are mainly:

- **Ministry of Energy, Water and Mines (MEEM)**

The Ministry of Energy, Water and Mines (MEEM) is responsible for managing the energy sector. Under its supervision, the General Directorate of Energy Resources (DGRE), the Regional Directorate of the CEB and the SBEE assume functions relating to the organization and monitoring of electrical energy distribution activities;

- **Beninese Electric Energy Company (SBEE)**

SBEE is a state-owned industrial and commercial company whose purpose is any company directly or indirectly related to the production, transport and distribution of electrical energy and aimed at implementing the government's policy on research, production and use of energy resources. Since the dissolution of SBEE, SBEE has also been tasked with implementing state policy in the areas of rural electrification and energy management. As part of this mission, SBEE is the project's supporting structure. It ensures the implementation of E&S tools and will ultimately ensure the distribution and marketing of energy.

- **Beninese Agency for the Environment (ABE)**

The Beninese Agency for the Environment (ABE) will examine and approve this Environmental and Social Impact Study and will also organize the monitoring of the implementation of the ESMP;

- **Project Management Unit (PMU) of PERU**

The PMU will be responsible for the implementation of the sub-project with the sub-project coordinator. The Project Management Unit (PMU) is composed of a team of experts within the SBEE in charge of monitoring and executing the various phases of the sub-project including daily operations, including work planning, monitoring, evaluation and project management activities. The PMU has an E&S safeguards specialist who monitors the implementation of E&S safeguards measures for the sub-project activities.

- **Control mission**

Through its Environmental Expert, it ensures:

- Monitoring HSE measures on site
- Analysis and management of new risks
- Review and approve the Site Environmental and Social Management Plan (PGES-C), the Site Hygiene and Safety Plan (PHSE-C) drawn up by the company's HSE manager or environmental representative;
- Participate in site meetings;
- Carry out monitoring missions on the construction site;
- Prepare the monthly monitoring report and submit it to the UGP;
- **Technical and decentralized management of the MCVT** in particular the General Directorate of the Environment and Climate and the Departmental Directorates of the Living Environment and Transport responsible for Sustainable Development of the Plateau will intervene in the monitoring of the activities of the PGES and will ensure the non-degradation of the components of the environment linked to the activities of the electrification sub-project by connection to the SBEE network of twenty-five (25) localities of the Communes of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété (lot 5);



- **Directors of Land and Environmental Affairs Town halls** of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété, the NGOs as well as the development associations of these communes will also be involved in monitoring the implementation of the PGES during and after the completion of the activities;
- **Successful bidders/service providers** (Control-monitoring and execution of works) are responsible, through their Environmental Experts, for implementing the PGES measures on the site;
- **NGOs** recruited in addition to social mobilization, will participate in raising awareness among populations and monitoring the implementation of the obligations of the PGES through the questioning of the main actors involved in carrying out the activities;
- **African Development Bank** will have environmental and social monitoring and supervision rights, in accordance with its guidelines. Quarterly E&S monitoring reports will be submitted to it regularly throughout the life cycle of the subproject.

#### **xvi. Assessment of risks and environmental and social impacts of the Sub-project**

The various activities planned as part of the implementation of this sub-project will generate several risks. The analysis of these risks and potential hazards covers the activities related to the construction and operation phases of the HTA and LV lines to be built. The identification of risks and the formulation of prevention and mitigation measures are done in such a way as to avoid their repetition according to the different components of the sub-project.

##### **☞ Sub-project risks**

The risks and dangers associated with the construction phase can be summarized as follows:

- Accident work ent;
- Accident traffic lights;
- Transformer explosion or fire;
- Electrification and electrocution (workers during wiring work or populations during the use of electricity);
- Msnake droppings when clearing brush;
- Falls from height when laying cables;
- Soil contamination due to accidental oil spills;
- Vibration due to movements of construction vehicles;
- Appearance of cases of STI/HIV AIDS, COVID-19, Hepatitis and other infections;
- Conflicts in the event of non-recruitment of local labor.
- Occurrence of cases of gender-based violence and sexual harassment.

##### **☞ Positive impacts of the sub-project**

- Development of Income Generating Activities (IGA) such as fresh and frozen produce sales, catering, etc.;
- Improvement of public lighting;
- Improving the conditions of learners and therefore increasing academic performance;
- Improving the quality of public and private services existing in localities;
- Creation of 275 temporary and permanent jobs (welding, vulcanization, hairdressing, restoration, etc.);
- Improving incomes through transformation of rural activities;
- Access to electricity for 4,856 rural households in the 25 localities of this sub-project.

☞ **Negative impacts of the subproject**

- Loss of 1,235 trees composed of *Acacia auriculiformis* (105), *Anacardium ouest* (44), *Blighia sapida* (29), *Persea americana* (4), *Terminalia catappa* (9), *Terminalia mantaly* (13), *Musa spp* (25), *Haematoxylum campechianum* (18), *Khaya senegalensis* (3), *Citrus aurantiifolia* (6), *Cocos nucifera* (35), *Cola acuminata* (1), *Annona muricata* (1), *Eucalyptus camaldulensis* (17), *Antiaris toxicaria* (2), *Ficus spp* (53), *Casuarina ekisetifolia* (1), *Delonix regia* (1), *Terminalia superba* (4), *Gmélina Arborea* (77), *Newbouldia laevis* (11), *Rhodognaphalon brevicuspe* (2), *Citrus reticulata* (1), *Mangifera indica* (84), *Azadirachta indica* (36), *Parkia biglobosa* (1), *Citrus sinensis* (39), *Pterocarpus erinaceus* (2), *Elaeis guineensis* (551), *Chrysophyllum albidum* (3), *Irvingia gabonensis* (1), *Spondias mombin* (2), *Vitex doniana* (5), *Triplochiton scleroxylon* (1) and *Tectona grandis* (48).; Loss of animal habitats
- Alteration/degradation of air quality;
- Disturbance of soil structure;
- Cluttering of the environment by 150 kg of waste (household solid waste, boards, branches and electric wire);
- Noise pollution.

**xvii. Summary of public consultations**

As part of the environmental and social impact study mission for the electrification works of 25 localities in the Plateau department (Lot 5), information and stakeholder consultation sessions were carried out in all localities of the sub-project over the periods from March 5 to 6, 2023, from March 25 to 26, 2024 and from July 15 to August 15, 2024.

Statistics of public consultations carried out

No.	Commune	Locality	Name of participants		Total
			Women	Man	
1	ADJA-OUERE	AFFESSEDA	12	38	50
2	ADJA-OUERE	ITCHEDE	24	42	66
3	ADJA-OUERE	FOUDITI	11	21	32
4	ADJA-OUERE	MASS	12	35	47
5	ADJA-OUERE	OKO-AKARE	11	19	30
6	IFANGNI	BANIGBE-LOKOSSA	09	49	58

7	IFANGNI	IFANGNI-ODOFIN	7	40	47
8	IFANGNI	ZIAN	18	29	47
9	KETOU	ADAKPLAME	37	18	55
10	KETOU	EWE	10	44	54
11	KETOU	ALAGBE-ILLIKIMOUN	18	19	37
12	KETOU	IDIGNY	14	16	30
13	KETOU	ILLARA-KANGA	17	19	36
14	KETOU	ILLIKIMOUN	5	32	37
15	KETOU	AKPAMBAOU	12	29	41
16	KETOU	GANGNIGON	14	45	59
17	KETOU	SODJI	19	27	46
18	POBE	IGANA	30	25	55
19	POBE	POBE-NORD	15	37	52
20	POBE	TOWE	11	34	45
21	SAKETE	ADJEGOUNLE	11	49	60
22	SAKETE	ITA-ORO-IREDE	13	44	57
23	SAKETE	AGONSA	45	49	94
24	SAKETE	AYITA	12	33	45
25	SAKETE	OKE	17	12	29
	<b>Total</b>		<b>404</b>	<b>805</b>	<b>1209</b>

**Source :**Field work, August 2024

The synthesis of these consultations is presented through the concerns expressed by the participants.

### Stakeholder concerns and proposals made

#### **Beneficiaries of the sub-project**

- Can you raise awareness among the population about the start of the work?
- Will tree losses be compensated?
- Will the cost of applying for electricity meters and subscriptions be affordable for the poor?

#### **Riverside populations**

- How much does it cost to purchase the meter?
- How do I subscribe?
- When will the work start?

#### **Technical services of the town hall**

The fears of the city authorities can be summed up as follows:

- Doubt about compensation for Persons Affected by the Sub-project;
- Failure to recruit local labor;

- Lack of communication to raise awareness among the population about the start of work; etc.

### **Stakeholder expectations and grievances**

#### **Beneficiaries of the sub-project**

As expectations, the populations want it to be necessary:

- Place the electricity poles everywhere so as to serve everyone and avoid cobwebs.
- Start work as soon as possible;
- Make the subscription at reduced costs;
- Supplying electricity to the IFANGNI market.
- Intimately involve CVs in the process and bring the posts closer to the population to avoid cases of spider webs which are the cause of energy drops.

#### **Riverside populations**

The expectations of local populations can be summed up as follows:

- Reduce the subscription cost so that we can have meters to manufacture frozen products;
- Do the work properly.
- Raise awareness among the population about the start of work;
- Compensate owners for all tree losses
- ; etc.

#### **Technical services and authorities of the town hall**

- Install a drinking water network in the village;
- Arrange the roads
- Extend the electricity network to Igboroko to supply the water tower
- Recruit local labor;
- Install a running drinking water network in the village of Adjégounlè
- Compensate owners for any tree losses that are recorded;
- Apply a promotional cost of electricity network subscription
- Really compensate for tree losses.
- Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;
- Take into account the concerns of the population.

**xviii. Environmental and Social Management Plan of the sub-project**

For better management of the identified impacts, in the Environmental and Social Management Plan (ESMP), measures have been proposed to improve the positive impacts and mitigate the negative impacts.

**PGES for electrification works in 25 localities in southern Benin (lot 5)**

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Implementation Manager	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (FCFA)
1.1.a.1.1/2.1.a.1.1/3.1.a.1.1/ 1.1.a.1.4./ 2.1.a.1.4./ 3.1.a.1.4./4.1.a.1.3./2.6.a.1.1./ 4.1.a.1.2 Recruit local workers, regardless of gender, with equal skills/ Give priority to recruitment without gender distinction	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of local workers recruited</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Preparation, construction and operation phases	Contracting company and SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété</li> <li>– DDCVT/Plateau</li> <li>– DDTFP/Plateau</li> </ul>	100,000
1.1.a.1.2/2.1.a.1.2/3.1.a.1.2/ Carry out hiring in accordance with current legislation	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Preparation, construction and operation phases	Contracting company and SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété</li> <li>– DDCVT/Plateau</li> <li>– DDTFP/Plateau</li> </ul>	0
1.1.a.1.3./ 2.1.a.1.3./ 3.1.a.1.3./4.1.a.1.1 Sign contracts with legally constituted service providers	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of contracts</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété</li> <li>– DDCVT/Plateau</li> <li>– DDTFP Plateau-</li> </ul>	50,000
1.2.a.1.1/ Provide catering and rest areas for workers	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of food and rest areas</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Preparatory phase	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> </ul>	500,000
1.2.a.1.2./2.6.a.2.1./ 3.2.a.1.1./Raise awareness and encourage local residents to make good use of their income and diversify their sources of income	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of awareness sessions organized</li> <li>– Availability of awareness PV</li> </ul>	Preparation and construction phases	Contracting company	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> <li>– DDTFP Plateau-</li> </ul>	1,250,000

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Implementation Manager	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (FCFA)
	– Number of complaints registered and processed					
1.2.b.1.1. Raise awareness among tree owners before the start of sub-project activities	– Availability of awareness session minutes – Number of complaints registered and processed	Preparatory phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau –	2,500,000
1.2.b.1.2. Compensate the 281 owners of trees of economic value affected by the sub-project	– Availability of compensation slip – Number of complaints registered and processed	Preparation phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau	21 228 150
1.2.b.1.3. Obtain authorization from the forestry inspection before cutting down any trees.	– Availability of tree cutting permit – Number of complaints registered and processed	Preparation phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau – IF – Plateau	250000
1.2.b.1.4. Carry out selective felling of trees	– Number of tree bases present on the site	Preparation phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau – DDTFP Plateau	0
1.2.b.1.5. Carry out compensatory reforestation of 1235 X 5, or 6,175 tree plants in collaboration with IF/Plateau and	– Number of trees reforested	Preparation phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni,	39,782,000

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Implementation Manager	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (FCFA)
the town halls concerned (1675 plants in Kétou, 1,565 in Sakété, 550 in Adja-Ouèrè, 985 in Ifangni and 1400 in Pobè) with 50% native species	– Number of complaints registered and processed				Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau – IF Plateau	
1.2.b.1.6. Ensure regular maintenance of reforested trees every quarter for 3 years	– Number of complaints registered and processed	Preparation phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau	0 (included in reforestation cost)
1.2.b.2.1. Limit the felling of trees, shrubs and clearing exclusively to the sub-project area	– Number of trees and shrubs felled – Number of complaints registered and processed	Preparation phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau	0
1.2.b.2.2./ 1.3.b.2.2./2.2.b.1.2. Carry out the work in a way that disturbs the existing soil as little as possible	– Number of complaints registered and processed	Preparation and construction phases	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau	0
1.2.b.3.1./ 2.4.b.3.1./ 3.1.b.3.1. Provide specific bins for each type of waste	– Number of bins placed – Number of complaints registered and processed	Preparation, construction and operation phases	Contracting company and SBEE	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau –	2,000,000
1.2.b.3.2./2.4.b.3.2./3.1.b.3.2./ 4.3.b.2.1/4.3.b.2.2./ 4.3.b.2.3. Subscribe to an approved structure for the removal and disposal of waste / Recruit an approved structure for the management of construction site waste / Subscribe to an	– Availability of subscription certificate – Number of complaints	All phases	Contracting company and SBEE	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau – DDTFP Plateau-	500,000



Activities/Measures	Indicators	Timeline	Implementation Manager	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (FCFA)
approved structure for the collection, treatment and disposal of solid waste / Subscribe to an approved structure for the removal and treatment of liquid waste	registered and processed					
1.2.b.3.3. Install sex-specific toilets	– Number of sex-specific toilets installed	Preparation phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau	1,000,000
1.2.b.4.1. Create diversion routes for the movement of people and goods	– Number of complaints registered and processed	Preparation phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau	2,500,000
1.2.b.4.2. Involve the Republican Police in regulating traffic	– Number of complaints registered and processed –	Preparation phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau – CNSR	500,000
1.2.b.5.1. Respect nesting periods when drawing up the work schedule	– Number of complaints registered and processed	Preparation phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau	-
1.2.b.5.2./1.3.b.2.1. Carry out the work in such a way as to minimize the loss of animal habitats / Limit the work to the subproject footprint	– Number of complaints registered and processed	Preparation phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau	-
1.2.b.6.1. Limit felling to trees located within the subproject footprint	– Number of complaints	Preparation phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni,	-

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Implementation Manager	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (FCFA)
	registered and processed				Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau	
1.2.b.7.1./ 1.3.b.1.1./ 1.3.b.3.1./ 1.5.b.1.1./ 1.5.b.2.1. / 2.2.b.2.1. / 2.3.b.1.1./ 2.4.b.1.1./ 2.4.b.2.2./ 2.5.b.1.1./ 2.5.b.2.1./ 3.1.b.1.1./ 3.1.b.2.1./ 4.2.b.1.2. Use construction vehicles and equipment in good working order and ensure regular maintenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of periodic general inspection sheets</li> <li>– Availability of technical visit sheets</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau –	0
1.2.b.7.2./ 1.3.b.1.2./ 1.3.b.3.2./ 1.5.b.1.2./ 1.5.b.2.2./ 2.2.b.2.2. /2.3.b.1.2./ 2.4.b.1.2./ 2.4.b.2.3./ 2.5.b.1.2./ 2.5.b.2.2./ 3.1.b.1.2./ 3.1.b.2.2./ 4.2.b.1.3. Provide workers with PPE and ensure that they are worn effectively / Provide site personnel with PPE (dust mask, etc.) and ensure that they are worn effectively	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of workers in PPE</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau	2500000
1.2.7.3./ 1.3.b.3.3./ 1.5.b.2.3./ 2.4.b.2.1./ 2.5.b.2.3./ 3.1.b.2.3. Comply with Decree No. 2022-301 of May 25, 2022 regulating noise in the Republic of Benin	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau – DDTFP Plateau-	0
1.2.b.8.1. Compensate the dignitary for the movement of the divinity Elègbala to Illara-Kanga in the Arrondissement of Idigny (Commune of Kétou)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of compensation slip</li> <li>– Number of complaints</li> </ul>	Preparation phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau	150,000

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Implementation Manager	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (FCFA)
	registered and processed				– DDCAT Plateau	
1.3.b.1.3./2.2.b.2.3./ 2.3.b.1.3./ 4.2.b.1.1. Regularly water the access routes to the life/technical bases, etc. of the sub-project / Water the access routes	– Number of complaints registered and processed	Preparation, construction and dismantling phases	Contracting company and SBEE	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau	2,500,000
1.3.b.2.3. Filling in the hollows caused by the trucks getting stuck	– Number of complaints registered and processed	Preparation phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau	Included in the cost of developing the diversions
1.4.b.1.1. Clear the materials used to mark the locations of the posts	– Number of complaints registered and processed	Preparation phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT Plateau	500,000
1.5.b.2.4./2.1.b.1.1./ 3.1.b.2.4./ 4.2.b.1.4. Activate the Complaints Management Mechanism (MGP)	– MGP Availability – Number of complaints registered and processed	All phases	Contracting company and SBEE	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT/Plateau	15,750,000
2.2.b.1.1. Limit excavations exclusively to the area where the posts are to be installed	– Number of complaints registered and processed	Construction phase	Contracting company	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT/Plateau	-
2.4.b.3.3./ 3.1.b.3.3. Position the bins and ensure their removal	– Number of complaints registered and processed	Construction and operating phases	Contracting company and SBEE	SBEE	– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété – DDCVT/Plateau	-

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Implementation Manager	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (FCFA)
3.2.a.2.1. Raise awareness among local populations not to sabotage the network and ensure constant monitoring	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of awareness PV</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Operational phase	SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété</li> <li>– DDCVT/Plateau</li> </ul>	-
3.2.a.3.1./3.2.a.4.1./3.2.a.5.1. Improve subscription conditions	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Operational phase	SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> </ul>	-
4.1.a.1.4. Comply with national labor regulations	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Dismantling phase	Contracting company and SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> <li>– DDTFP Plateau</li> </ul>	-
4.3.b.2.4. Carry out a dismantling audit	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of the audit report</li> </ul>	Dismantling phase	Contracting company and SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> <li>–</li> </ul>	6,500,000
4.3.b.2.5. Implement the recommendations of the dismantling audit	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of the implementation report of the recommendations of the dismantling audit</li> </ul>	Dismantling phase	Contracting company and SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> </ul>	-
Total					–	78 853 228
Unforeseen events (5%)					–	3,942,661.4

Activities/Measures	Indicators	Timeline	Implementation Manager	Supervisory Officer	Responsible for monitoring	Costs (FCFA)
<b>TOTAL COST PGES</b>		<b>Eighty-two thousand seven hundred and ninety-five thousand eight hundred and eighty-nine</b>				<b>82,795,889.4</b>

### Risk Management Plan

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost (FCFA)
			Execution		
RQ-01.1. Contact water services for authorizations before any withdrawal of water resources for the needs of the site.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of permissions</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau DDEEM Plateau	1,500,000
RQ-001.2 Use a concrete mixer for the preparation of concrete and mortars	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Presence of concrete mixer</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Construction phase	Contracting company	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	0
RQ-001.3 Install retention tanks under fuel drums and other hazardous or polluting products	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Presence of retention tanks</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Construction and dismantling phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	500,000
RQ-001.4 Have an absorbent kit	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Presence of absorbent kit</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Construction and dismantling phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	1,000,000
RQ-001.5 Carry out maintenance on trucks and construction equipment on waterproof platforms designed for this purpose	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Presence of fitted waterproof platforms</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Construction and dismantling phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	1,500,000

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost (FCFA)
			Execution		
RQ-001.6 Equip the fuel refueling pumps of construction machinery with a device	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Preparatory, construction and dismantling phase	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	800,000
RQ-002.1 Raise awareness among workers about the measures to take in the event of a bite	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of awareness sessions</li> <li>– Availability of awareness PV</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	1,250,000
RQ-002.2/RQ-003.1/RQ-005.2/RQ-009.3/RQ-010.2/ RQ-013.1 Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are worn effectively / Provide personnel with appropriate PPE and CPE and ensure that they are worn effectively / Provide workers with PPE and CPE and ensure that they are worn effectively	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Wearing of PPE by all workers</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	2,500,000
RQ-002.3/RQ-006.4/RQ-009.1/RQ-011.1 Provide the site with a permanently equipped first aid box / Provide the site with a functional and permanently equipped first aid box for emergency care / Provide the site with a first aid box for emergency care in the event of a work accident that is permanently equipped / Provide a first aid box that is permanently equipped for emergency care in the event of a work accident	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of equipped medicine box</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Preparatory, construction and dismantling phase	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	2,000,000

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost (FCFA)
			Execution		
RQ-003.2 Avoid operating machines during break times and at night / Comply with decree no. 2022-301 of May 25, 2022 regulating noise in the Republic of Benin	– Number of complaints registered and processed	Preparatory, construction and dismantling phase	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	0
RQ-004.1/ RQ-005.3 Install posters and pictograms warning of danger of death, prohibition of approach, touching and access	– Number of posters and pictograms installed – Number of complaints registered and processed	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	1,500,000
RQ-004.2 Ensure regular maintenance of transformer cabins	– Number of interviews conducted – Availability of maintenance sheet – Number of complaints registered and processed	Operational phase	SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau DDEEM Plateau	4,500,000
RQ-004.3 Inform the population of possible power cuts and restoration of electricity caused by fires and/or repairs due to damage	– Number of information sessions organized – Number of complaints registered and processed	Operational phase	SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	250,000
RQ-004.4 Raise awareness among the population to stay at a safe distance from the poles carrying the transformers	– Number of awareness sessions organized – Availability of awareness session minutes – Number of complaints registered and processed	Implementation Phases and Operation Phases	Contracting company SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	1,250,000

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost (FCFA)
			Execution		
RQ-005.1 Raise awareness among workers and the public about the risks of electrification and electrocution	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of awareness sessions organized</li> <li>– Availability of minutes and attendance list at the awareness session</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	Implementation Phases and Operation Phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	1,250,000
RQ-006.1 Raise awareness among users and staff about STIs/HIV AIDS, Hepatitis and other infections	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of awareness sessions organized</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	1,250,000
RQ-006.2 Establish agreements with health structures for the transfer of sick personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of contract agreement</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau DDS Plateau	300,000
RQ-006.3 Provide the site with condoms and appropriate protective equipment (nose cover, hand wash, hydroalcoholic gel, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of minutes of distribution session</li> <li>– Availability of condoms and appropriate equipment</li> <li>– Number of condoms distributed</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau DDS Plateau	500,000
RQ-006.5 Raise awareness among users and staff about good practices and preventive methods for combating	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of awareness sessions organized</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	1,250,000



Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost (FCFA)
			Execution		
respiratory, ophthalmological and hepatitis diseases	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of meeting minutes</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>			DDS Plateau	
RQ-007.1 Install EPC (Collective Protection Equipment) on sites to combat COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> <li>– EPC presence in the face of COVID-19</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	1,000,000
RQ-008.1 Have all staff sign the code of good conduct on GBV/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of the signature form for the code of good conduct on GBV/HS</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	0
RQ-008.2 Raise awareness among workers and local residents about GBV/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of awareness PV</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	1,250,000
RQ-009.2 / RQ-011.2 Raise awareness among staff about compliance with safety rules / Raise awareness among staff about compliance with road safety and workplace safety rules	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of awareness sessions</li> <li>– Availability of awareness session minutes</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau CNSR DDTFP Plateau	1,250,000
RQ-010.1/ RQ-011.3 Develop a pedestrian and machine traffic plan on the construction site	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of a traffic plan</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	1,500,000

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost (FCFA)
			Execution		
RQ-010.3/ RQ-011.5/ RQ-013.5/ Sign a partnership with a qualified health center close to the site for care in the event of serious accidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of accident cases recorded and treated</li> <li>– Availability of a contract</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau DDS Plateau	500,000
RQ-011.4 Put up speed limit signs which are: 20 km/h on each construction site and 40 km/h in built-up areas	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Presence of traffic signs and speed limits</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	7,000,000
RQ-011.6 Position flag bearers at critical traffic points	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Presence of flag bearers at critical traffic points</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	1,300,000
RQ-012.1 Prioritize the recruitment of local labor for unskilled jobs	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Number of unskilled local employees recruited</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	0
RQ-012.2/ RQ-013.6 Develop and implement the MGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>– MGP Availability</li> <li>– Availability of the MGP installation report</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	0
RQ-013.2 Raising user awareness of safety measures	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Availability of awareness PV</li> <li>– Number of complaints registered and processed</li> </ul>	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	1,250,000

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost (FCFA)
			Execution		
RQ-013.3 Use specialists to fell trees	– Number of complaints registered and processed	Preparation phase	Contracting company	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	500,000
RQ-013.4 Involve security forces when felling or moving hazardous equipment or materials	– Number of complaints registered and processed	All phases	Contracting company and SBEE	Town halls of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété DDCVT Plateau	500,000
Total					37,400,000
Unforeseen events (5%)					1,870,000
<b>Total cost of risk management</b>	<b>Thirty-nine million two hundred and seventy thousand</b>				<b>39,270,000</b>

The two tables present the environmental and social management plans (ESMP) and the risk management plan (RMP) of the sub-project.

The total cost of all the PGES of the electrification sub-project of the 25 localities of the communes of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété is estimated at **Eighty-two thousand seven hundred and ninety-five thousand eight hundred and eighty-nine (82,795,889) FCFA, or 165,591.8 US Dollars** and that of risk prevention is **Thirty-nine million two hundred and seventy thousand (39,270,000), or 78,540 US dollars**.

#### **xix. Complaints Management Mechanism (MGP)**

The complaints and claims management mechanism gives the opportunity to these people affected by the sub-project (PAP) to denounce anything abnormal within the framework of the implementation of the sub-sub-project of electrification by connection to the SBEE network of 25 rural localities in the communes of Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè and Sakété (Lot 5) without any cost and in compliance with the gender approach.

The proposed complaint reception bodies are structured around three levels of intervention. These levels of intervention are as follows:

Complaints are processed by bodies at four (04) levels, namely:

- ✚ **Level 1:** it concerns the local Complaints Management Committee (CGP/Locality), which is installed at the level of each of the twenty-five (25) localities where the work of the sub-sub-project is carried out. It is chaired by the village chief. Thus, the complainant who considers that he has been omitted or harmed in the context of the project, seizes one or the other of these bodies which formally register the complaint or claim and undertake all necessary steps for an amicable settlement within five (05) working days. In the event that the complainant does not share the arguments of the Local Complaints Management Committee, the complaint is referred to the CCGP level. In all cases, a report is produced, a copy of which is sent to the Mayor of the municipality according to the locality, one to the CCGP, and another copy given to the complainant.
- ✚ **Level 2:** District committee created by Municipal decree establishing the creation, composition and operation of complaints management committees and Municipal decree appointing members of the District Committee for Complaints Management (CAGP). Depending on the complainant's choice, this committee records and processes complaints/claims submitted to it. It is also able to hear complaints that the CLGP has not been able to resolve.
- ✚ **Level 3:** the Municipal Complaints Management Committee (CCGP) which is set up in each of the Town Halls concerned. It is chaired by the Mayor. The CCGP examines the complaints and the minutes then listens to the complainant or his representative before deciding on the follow-up to be given. The CCGP has five (05) working days from the date of registration or receipt of the minutes of the Local Complaints Management Committee (CGP/Locality), to initiate a settlement with the complainant.
- ✚ **Level 4:** the National Complaints Management Committee (CNGP). It is located at the headquarters of the Beninese Electric Energy Company (SBEE). In the event that the complainant does not share the arguments of the Municipal Complaints Management Committee (CCGP), the complaint is referred to the National Complaints Management

Committee (CNGP). If the complaint is well-founded, arrangements are made for the compensation of the complainant. Thus, the UGP environmentalist calculates the compensation and communicates the amount to the president of the Technical Resettlement Committee CTR in the presence of the complainant and representatives of the Local Complaints Management Committee (CGP/Locality). He specifies the payment date. On the other hand, if the complaint is deemed inadmissible, and the arguments are presented to the complainant by the committee and the complaint is extinguished at this level. In the event that the complainant does not share the arguments of the National Complaints Management Committee (CNGP), the complainant may refer to the competent courts. In all cases, a report is produced, a copy of which is sent to the Mayor depending on the locality, one to the CTR, one to the Municipal Complaints Management Committee (CCGP), to the Local Complaints Management Committee (CGP/Locality) and another copy given to the complainant.

In the event of non-satisfaction at these four (04) levels, the applicant may take legal action. But within the framework of this sub-project, all provisions must be made so that recourse to justice is not an option.

Apart from the bodies of the complaints management mechanism, there is the composition of the committees by level.

Regarding the amicable settlement phase, it includes four (07) stages:

- **Step 1:** receipt and recording of the complaint. The complainant goes to the place indicated to make his complaints. His statements are recorded in the document (register) provided for this purpose. In the case of a written complaint, it is received against discharge
- **Step 2:** acknowledgement of receipt, assessment, assignment. After the issuance of the complaint that it has been received, the stakeholders are informed and invited for the processing of the complaint.
- **Step 3:** proposal for a response and development of a sub-draft response. The results of the processing of the complaint will be the subject of a response to the complainant.
- **Step 4:** communication of the proposed response to the complainant and search for an agreement. A reasoned response is given to the complainant in order to reach an agreement with the latter.
- **Step 5:** implementation of the response to the complaint. In accordance with the requirements of the response, it will be followed by actions with the aim of satisfying and convincing the complainant.
- **Step 6:** review of the response in case of failure. In case of dissatisfaction, the stakeholders meet again for a reassessment of the file followed by the appropriate facts and actions in order to completely empty the file.
- **Step 7:** referral of the complaint to another body. If the dissatisfaction persists, the complaint is referred to another higher body for better processing.

Where the finding is that the complaint is not resolved, it is up to the authorities to document the steps taken, the communication with the complainant (and with other stakeholders if

significant efforts are made to initiate or finalise a procedure involving different stakeholders), and the decisions taken by the organisation and the complainant regarding a referral or recourse to other alternatives, including the judicial route.

In all cases, MGP documents must preserve the confidentiality of details and present disaggregated public statistics on the number and type of complaints received, the actions taken and the results obtained. However, in the event of a complainant not being satisfied at the end of the amicable settlement process, the latter may refer the matter to the competent national courts. Also, in the interests of transparency, anyone has the right to ask how the site operates, the methods of recruiting workers or the percentage of jobs planned for women and local people.

For the implementation of these measures, the following structures have been identified: SBEE, the town halls concerned, the Departmental Directorate of Living Environment and Sustainable Development (DDCVT), the ABE, the Departmental Directorate of Health (DDS), the Forestry Inspectorate (IF), etc. These structures will have to be supported by NGOs and local populations.

The MGP budget amounts to the sum of **15,375,000 FCFA** or **25,266.80 US Dollar**.

**xx. Environmental and social monitoring and follow-up program**

The monitoring program is designed as part of the implementation of the ESMP, proposes indicators to verify the accuracy and effectiveness of the proposed mitigation measures with regard to the main environmental effects of the sub-project in its receiving environment. It contains all the activities that the promoter undertakes to carry out to ensure the protection of the environment.

**xxi. Overall cost of environmental and social measures**

The environmental measures proposed within the framework of this Environmental and Social Impact Study (ESIS) take into account the cost of the Environmental and Social Management Plan (ESMP), the cost of the environmental monitoring plan and the cost of capacity building for the various stakeholders who will be involved in the implementation of the sub-project.

Costs of implementing environmental and social measures

Sections/Activities		Cost (FCFA)	Sources of Funding
<b>1</b>	<b>Compensation/compensation measures and IEC campaigns</b>		
1.1	Compensation for loss of trees, income and other property (to be specified)	21,378,150	AfDB
1.2	Provision for compensatory reforestation for the destruction of plant species	39,782,000	AfDB

1.3	Activities of sHealth awareness and risk prevention (including risks of spreading HIV/COVID-19)	14,000,000	AfDB
1.4	Internalization of the PGES	1,000,000	AfDB
<b>Subtotal 1</b>		<b>76 160 150</b>	
<b>2</b>	<b>Institutional, technical and monitoring measures for structures</b>		
2.1	Various support for environmental and social respondents from regional departments, town halls and other structures involved [support, travel, tools, etc.]	39,270,000	AfDB and National Budget
<b>Subtotal 2</b>		<b>39,270,000</b>	
<b>3</b>	<b>Capacity building</b>		
3.1	Training of stakeholders implementing the PGES on Hygiene, Safety and Health and purchasing of materials	6,562,500	AfDB and National Budget
3.2	Implementation of personal protective equipment (safety clothing, boots, helmets, gloves)	2,500,000	AfDB
<b>Subtotal 3</b>		<b>9,062,500</b>	
<b>4</b>	<b>Implementation and operation of the Complaints Management Mechanism (MGP)</b>		
4.1	Training of members of the MGP implementation bodies	15,375,000	AfDB and National Budget
4.2	Purchase of supplies and equipment (register, purchase of toll-free number, pens, etc.)		AfDB and National Budget
4.3	Operation of the Complaints Management Mechanism		AfDB and National Budget
<b>Subtotal 4</b>		<b>15,375,000</b>	
<b>5</b>	<b>Monitoring and follow-up of the implementation of PGES measures</b>		
5.1	Monitoring of the implementation of the PGES by stakeholders in decentralized State structures	5,900,000	AfDB
5.2	Annual environmental and social performance audits	41,500,000	AfDB and national Budget

*Environmental and Social Impact Study (ESIA) of 25 peri-urban localities in towns in the Plateau department (Lot 5)*

	<b>Subtotal 5</b>	<b>47,400,000</b>	
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>187 267 650</b>	

The total cost of implementing the environmental and social measures of this sub-project amounts to one hundred and eighty-sevenmillion **two hundred and sixty-seven thousand six hundred and fifty (187,267,650) FCFA, or 374,535.3 US Dollars**, including twenty-one million two hundred and twenty-eight thousand one hundred and fifty (21,228,150) CFA Francs, or 42,456.3 US Dollars for the compensation of 281 Peopleaffected by the Sub-project, thirty-nine million seven hundred and eighty-two thousand francs (39,782,000) FCFA, or 79,564 US Dollars for compensatory reforestation and environmental and social monitoring.



## INTRODUCTION

---

A l'instar de tous les pays en voie de développement, le Bénin a de plus en plus une forte demande en énergie électrique. Ce secteur de l'énergie joue un rôle crucial dans la fourniture de services sociaux de base. La défaillance du système énergétique d'un pays constitue souvent un obstacle pour son développement. En effet, l'énergie électrique est le poumon des opportunités génératrices de revenus dans tout domaine notamment, le secteur de l'agriculture, la transformation agro-alimentaire, les industries légères et surtout lourdes.

Selon les priorités du Gouvernement béninois, l'énergie est un maillon très important dans le processus de développement compte tenu du rôle prépondérant qu'elle joue tant au niveau du secteur productif que du capital social des populations. C'est pour cela que dans son PAG 2021-2026, le gouvernement du Bénin investit avec l'aide des banques multilatérales dans les infrastructures électriques. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action du gouvernement (PAG 2016-2021) en son axe stratégique 6 (accès à l'électricité en milieu rural) en général et du Programme Prioritaire d'Action pour l'Électrification des Localités Rurales du BENIN en particulier, le Gouvernement de la République du Bénin a adressé une requête de financement auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour l'électrification de cent cinquante (150) localités rurales du sud-Bénin.

Le Lot 5, objet de la présente étude concerne cinq (05) Communes du département du Plateau (Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété). Les localités concernées par le présent sous-projet sont : Massè et Kokorokèhoun (Commune d'Adja-Ouèrè) ; Banigbé Lokossa et Ayètédjou (Commune d'Ifangni) ; Adakplamè, Ewè, Effèoutè, Idigny centre, Illikimoun, Idéna, Igui-Olou, Kpankou Centre et Odomèta (Commune de Kétou) ; Igana, Issaba, Onigbolo, Illoussa-Ossomou, Pobè-Nord et Towé (Commune de Pobè) ; Adjégounlè, Dagbao, Odanyogoun, Issalè Eko, Takon Centre et Yoko Centre (Commune de Sakété). Ce lot bénéficiera de la réalisation des travaux tels que la construction de 6963,716667 mètres linéaires moyennes tension HTA ; la construction 9590,39 mètres linéaires de lignes mixtes ; la construction de 56084,92 mètres linéaires de lignes basse tension BT ; l'installation de transformateurs de 14 transformateurs de 100 KVA ; l'installation de transformateurs de 15 transformateurs de 160 KVA ; la réalisation de 288 éclairages publics et la réalisation de 29 IACM.

La mise en œuvre des travaux de ce lot 5 du sous-projet doit prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux en vue de préserver au mieux l'environnement physique et socio-économique pour un développement durable et harmonieux.

La présente étude a été initiée par la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) et confiée au groupement de quatre (04) cabinets. Il s'agit de : SDI INC ; Id-Sahel ; SIE AFRIQUE et LCV. Ce Groupement de cabinets a pour tâche d'identifier et d'évaluer les impacts potentiels des travaux sous-projetés sur les milieux physiques, socio-économique et, par la suite proposer des mesures permettant soit de supprimer, de compenser ou d'atténuer les effets négatifs.

## I. INFORMATIONS GENERALES

### 1.1. Information sur le promoteur

La structure d'exécution et de suivi du sous-projet est la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) sous tutelle du Ministère de l'Énergie de l'Eau et des Mines (MEEM) qui a la charge de la gestion du secteur de l'énergie et a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Énergie, de l'Eau et des Mines, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) est représentée par M. André-Marie KACZMAREK en qualité du Directeur Général.

La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) dispose d'une direction d'électrification rurale dont le siège est situé à Cotonou, quartier **Fidjrossè, VONS HOUDOU ALI**, en face de l'Université **UPIB, Dr OBIANG NGUEMA MBASOGO**. Tel : (229) 21 38 05 99/ Fax : (229) 21313868.

### 1.1. Information sur le type de l'EIES/Justification du type d'Etude d'Impact Environnemental (EIE) à réaliser

<b>TYPE DE SOUS-PROJET</b>	VII- Industrie de l'énergie
<b>INTITULE DE LA MISSION</b>	ETUDE IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE 25 LOCALITES RURALES DES DEPARTEMENTS DE L'OUEME ET DU PLATEAU : Lot 5
<b>ACTIVITES SOUS-PROJETEES</b>	Construction ou extension de lignes moyennes tension HTA ; Construction ou extension de lignes mixtes ; Construction ou extension de lignes basses tension BT ; Installation de postes H61 ; Réalisation de l'éclairage public.
<b>TYPE D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES REQUISES</b>	Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie.

Source : Guide général de réalisation d'une EIES ABE, 2001

Types de Projets par Secteur d'activités	SEUILS	
	EIE Simplifiée	EIE Approfondie
VII.7 Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique	Répartition d'énergie électrique < 63 kv sur > de 10 km	Transport d'énergie électrique > ou = à 63 kv sur 2 km

**Source :** Guide général de réalisation d'une EIES ABE, 2001

Selon le guide général de réalisation d'une Etude d'Impact sur l'Environnement publié par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) en février 2001, la présente EIE s'inscrit dans la catégorie VII-Industrie de l'énergie et le type de projet par secteur d'activité VII.7-Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique.

Etant donné que des lignes moyennes tension HTA à construire sont de 100 KVA ou 160 KVA selon les localités et donc supérieures à 63 kV, une Etude d'Impact Environnementale et sociale approfondie est réalisée à cet effet, conformément au guide de l'ABE.

## 1.2. Présentation du consultant et de son mandat

Dans le cadre de cette étude, le consultant est un groupement de quatre (04) cabinets. Il s'agit de :

- SDI INC ;
- Id-Sahel ;
- SIE AFRIQUE ;
- LCV.

### 1.2.1. Présentation du Consultant

#### 1.2.1.1. Section B. Présentation du consortium

B1. Bref historique et activités des membres du consortium

##### B1.1. Présentation de SDI INC.

<b>Nom de la Compagnie</b>	Société de Développement International (SDI) INC.
<b>Directeur Pays pour le Mali</b>	Hamadoun Bocoum
<b>DUNS</b>	203869438
<b>UN-World Bank vendor ID</b>	189010
<b>Contacts</b>	Kalaban Coro Hôtel Sangha Rue 249 Porte 107, Bamako, MaliTel : +223 76 30 46 22 Email: <a href="mailto:contact@sdi-qc.org">contact@sdi-qc.org</a> Site web: <a href="http://www.sdi-qc.org">www.sdi-qc.org</a>

##### ▪ Présentation détaillée

La Société de Développement International (SDI) INC. est une organisation à but non lucratif spécialisée dans l'appui-conseil et la gestion ayant son siège à Québec (Canada) et un bureau Afrique de l'Ouest à Bamako au Mali. Elle offre des services dans les domaines de recherche par sondage, évaluation d'impact, analyse de la pauvreté, restructuration et réforme du secteur social, financement de la santé, de l'éducation et de l'agriculture, système de suivi-évaluation et nombreux domaine connexe.

SDI INC. possède une vaste expertise en recherche, formation, développement de sous-projets, implémentation et suivi-évaluation dans divers domaines de développement,

notamment l'eau, Hygiène et assainissement, l'agriculture, l'éducation, la santé, la sécurité sociale, la réduction de la pauvreté et la réforme du secteur public. SDI INC compte vingt employés permanents. En outre, il dispose d'un réseau de plus de 200 consultants associés, y compris des spécialistes dans diverses disciplines telles que l'énergie, l'autonomisation des femmes, l'emploi des jeunes, l'agriculture, la santé, l'éducation, la protection sociale, la réduction de la pauvreté.

Le cabinet a bâti une solide réputation grâce à la qualité de ses recherches. Nos produits recherche respecte les normes nord-américaines et internationales. Nous attachons du prix à l'éthique dans la recherche et nous mettons tout en œuvre pour le respect de la confidentialité des données que nous collectons en lien avec nos engagements de protection des sujets humains dans la recherche socio-économique.

Associant tout le personnel, l'entreprise a plus de 20 années d'expérience dans des sous-projets liés aux enquêtes auprès des entreprises, l'agriculture, l'éducation, la nutrition, la sécurité sociale, le bien-être, les filets sociaux et les sous-projets de réduction de la pauvreté. Nous avons une forte capacité et expérience dans le développement d'outils et de méthodologies de suivi et d'évaluation, y compris la conception de questionnaires.

La technologie digitale est au cœur de nos processus de collecte de données. Toutes nos opérations de collecte de données quantitatives sont réalisées de façons électroniques avec les tablettes. Nous avons une grande expertise dans la programmation des questionnaires sur SurveyCTO, Survey Solutions, ODK, Kobo collect, Akwo Flow, Rapid Sms et leurs transferts sur des tablettes ou smartphones pour une collecte de données électronique.

Avec l'éclosion de la COVID-19, nous avons modifié nos procédures d'enquête pour protéger la santé de nos agents et de nos répondants. Les mesures barrière sont strictement respectées lors de nos formations et enquête de terrain en face à face. Nous avons également développé une expertise dans les méthodes CATI (collecte de données électronique par téléphone). Notre enquête en cours au Bénin pour le MCC est réalisée au téléphone à partir de notre centre d'appel. Nous avons aussi réalisé en mars et novembre 2020 pour le compte de la Banque mondiale au Burkina Faso une enquête nationale téléphonique sur la perception et les expériences des citoyens en matière de corruption.

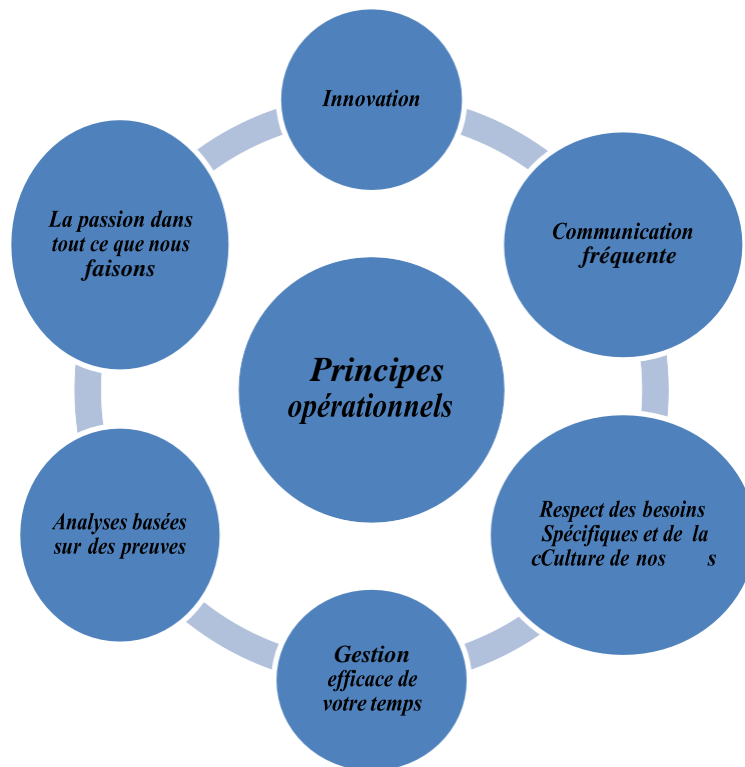
Nos équipes d'experts statisticiens, informaticiens, économistes, agroéconomiste, démographes ont plus de 20 ans d'expérience développement de base de données, nettoyage et analyse de données socio-économique et dans divers autres domaines. Nous disposons des compétences en nettoyage, gestions et analyse des données avec les logiciels Excel, Access, STATA, SPSS, R et autres logiciels statistiques.

Pour réaliser notre mission, nos équipes sont guidées par une série de principes opérationnels. Ceux-ci sont reflétés dans le graphique ci-dessous. Ces principes nous permettent d'assurer une efficacité maximale dans tous nos sous-projets.

Les principes permettant d'assurer une efficacité maximale dans tous nos sous-projets.

L'égalité des genres est indéniablement liée au développement et la justice sociale qui constitue l'une des missions de SDI. L'égalité des genres est une thématique transversale dans toutes nos actions. Notre politique du genre est inspiré de la Politique féministe d'aide internationale du Gouvernement du Canada et est axé sur :

- la création de meilleure perspective économique pour les femmes
- le plaidoyer pour un changement de comportement et la définition de politique inclusive du genre
- le renforcement des capacités des femmes afin de les rendre autonomes
- la promotion du leadership féminin et la protection du droit des enfants



- la lutte contre les violences basées sur le genre
- le renforcement de capacité des autorités locales et responsables administratives pour une meilleure connaissance des enjeux liés à l'égalité du genre en lien avec le développement.

Notre organisation adhère aux principes directeurs stricts sur l'éthique et le comportement professionnel élaboré par les Nations unies. Ces codes de conduite font intégralement partie

du contrat avec nos consultants. Quelques exemples de comportement éthique dans la pratique :

- le respect de la dignité et de la diversité ;
- le droit à l'autodétermination ;
- une représentation équitable ;
- le respect des codes déontologiques relatifs aux groupes vulnérables (par exemple, l'éthique de la recherche impliquant des jeunes enfants ou des groupes vulnérables) ;
- la réparation ;
- la confidentialité ;
- éviter d'infliger des dommages.

Nous avons une politique sur le harcèlement sexuelle, abus d'autorité, et la fraude conforme aux réglementations des nations unies. Tous nos agents prennent des engagements fermes à ce sujet. Un des points importants est que nos agents s'engagent à s'efforcer :

- À maintenir un environnement à SDI qui soit efficient, efficace, équitable et respectueux de la dignité de tous les individus et qui soit exempt de toute forme de discrimination, d'intimidation et de harcèlement fondés sur l'origine ethnique, sociale ou politique, la couleur, la nationalité, la religion, l'âge, le sexe, le handicap, l'état civil ou la préférence sexuelle ;
  - À maintenir la confidentialité de tout membre du personnel qui lui divulgue de manière informelle des incidents de harcèlement et de signaler, avec le consentement du membre du personnel lésé, tout incident de harcèlement dont il a directement connaissance ou dont il est témoin.
    - Domaines d'intervention
1. Expertise-conseil dans les domaines tels que : Agriculture ; Éducation ; Santé ; Eau et Assainissement ; Électricité et énergie renouvelable, Environnement et Changement climatique ; Égalité des genres ; Protection sociale ; Finance publique ; Recherche et Évaluation et Audit
  2. Solution informatique incluant : La configuration des progiciels et leur intégration dans vos procédures d'affaires ; Conseil sur le choix de solution informatique adapté à vos besoins ; Offre de services d'exploitation, d'entretien et d'évolution des infrastructures technologiques, logiciels et progiciels supportant l'ensemble de vos opérations ; Proposition de solutions qui combinent des technologies numériques à celle du domaine d'affaires en vue de générer des gains de productivité, de nouvelles parts de marchés et des bénéfices ; Création d'application informatique répondant à vos besoins spécifiques, quel que soit votre secteur d'activité.
  3. Investissement & appui-conseil : Nous proposons des solutions innovantes pour la réduction de la pauvreté à travers la réalisation des profils de pauvreté, le développement des stratégies pro pauvres et la digitalisation des programmes de

transfert sociaux. Notre offre dans le secteur du financement des programmes d'investissement prend en compte l'identification des interventions, l'implémentation, la mise en œuvre et l'évaluation rigoureuse de leur impact

4. Partenariat public-privé : SDI fournit des services d'expertise-conseil axés sur la maximisation des systèmes PPP pour : Améliorer l'offre et la qualité des services ; Réduire les charges de l'état ainsi que ses contraintes budgétaires qui limitent ses investissements ; Attirer l'investissement du secteur privé et garantir au secteur public comme au secteur privé un PPP gagnant- gagnant ; Mettre le savoir-faire du secteur privé au service de la population.

#### B1.2. Présentation de Id-Sahel

Crée en 2000 et élargi en 2004, Id – Sahel Sarl est un Groupe Conseils, d'études et de formations maliennes. Son siège social est à Bamako et une Succursale à Conakry depuis 2012 Guinée. Il est piloté par quatre (4) spécialistes dont une femme qui ont des expériences diverses de plusieurs années dans la consultation nationale et internationale.

Id – Sahel dispose d'autres ressources humaines au niveau de l'Université, des grandes écoles du Mali et recrute des consultants qui ont des compétences variées.

Id – Sahel offre des prestations dans les domaines du développement économique, social et culturel d'une manière générale, et, en particulier, dans les domaines ci-après : formation professionnelle, réinsertion professionnel, environnement, études socioéconomiques et d'impact, suivi des sous-projets et programme.

Par ailleurs Id – Sahel accorde une importance particulière aux aspects « genre » et participation dans toutes ses interventions.

Depuis sa création et, surtout depuis son élargissement, Id – Sahel participe à l'exécution des prestations seul et avec d'autres bureaux d'études au Mali et à l'étranger. Il privilégie dans ses interventions le professionnalisme.

L'objectif premier d'Id Sahel est de tirer des leçons des expériences acquises en coopération avec les clients et les partager avec d'autres sous-projets et organisations en vue de participer aux processus de développement durable.

#### ▪ CHAMPS D'ACTION

Les consultants du bureau ont les compétences et l'expertise dans les domaines ci-après :

- ingénierie de la Formation et de l'éducation
- planification du développement local et planification urbaine
- décentralisation et aménagement du territoire
- études diagnostiques, de base, et de faisabilité

- études des aménagements des bassins versants
- études d'aménagement forestiers et hydro agricole
- études impact environnemental et social
- étude socio - économiques et agro sylvo- pastorales,
- suivi évaluation des sous-projets et programmes,
- appui conseils aux groupements paysans et socio professionnels,
- artisanat, alphabétisation,
- cartographie assistée à l'ordinateur (CAO).
- acquisition et Interprétation des images satellites,
- installation d'équipement de cartographie, SIG et formation,
- développement de base de données géographiques et SIG.
- sensibilisation environnementale et VIH

Id Sahel dispose en son sein d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans les différents domaines de l'Environnement et du développement rural, experts en pédologie, inventaires (forestier), caractérisation des écosystèmes, aménagement et gestion des massifs forestiers, études de faisabilité et d'impact environnemental...).

Id Sahel dispose en son sein d'une cellule SIG et d'élaboration des schémas directeurs, des plans d'aménagement et de développement de région, de cercle, de commune et de terroir, des plans d'aménagement et de gestion des forêts classées et des domaines protégés, schéma d'aménagement des bassins versants.

Id Sahel dispose de matériels, d'outils et supports récents constitués de logiciels de traitement des images satellites, de photographies aériennes et de cartographie thématique.

Id Sahel exécute pour le compte de l'Etat et de ses partenaires au Développement divers sous-projets et prestations dans les domaines de l'environnement, du développement rural et des microfinances notamment dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

- DOMAINES DE COMPETENCES

- LES QUESTIONS DE GENRE ET DEVELOPPEMENT

- Education environnementale.
- Famille et qualité de la vie.
- Développement de capacités.

- CONSTITUTION ET GESTION DES BANQUES DE DONNEES

- Conception et organisation de la collecte des données.
- Conception et mise en place d'un modèle relationnel de suivi (banque de données).
- Mise en place un Système d'Information Géographique (SIG).
- Formation en SIG.



- Télédétection (photo-interprétation des images satellitaires).
- INVENTAIRE, CLASSIFICATION, EVALUATION ET CARTOGRAPHIE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LEURS TYPES D'UTILISATION
  - Inventaire, évaluation et classification des potentialités biophysiques (sol, eau, végétation).
  - Etude et caractérisation des systèmes de production en rapport avec les potentialités biophysiques.
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES BASSINS VERSANTS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
  - Elaboration de schéma d'aménagement et de développement d'une région, d'un cercle et d'une commune.
  - Elaboration de schéma d'aménagement de terroir villageois.
  - Elaboration de schéma d'aménagement des bassins versants.
  - Problématique de la relation terroir et territoire dans le cadre de la décentralisation.
  - Etude du composant habitat dans la dynamique de l'occupation des sols en zone rurale.
  - Assainissement de l'environnement urbain et qualité de la vie.
- AMENAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
  - Aménagement et gestion des formations forestières et des systèmes agro-pastoraux.
  - Aménagement de mares et des bassins versants de réseau hydrographique dans le cadre de l'aménagement du terroir villageois (construction de micro-barrage de retenue, stabilisation des dunes, restauration des berges).
- EVALUATION DE SOUS-PROJETS ET ETUDES D'IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX
  - Etude de la faisabilité technique, socio-économique et financière des sous-projets,
  - Evaluation ex post des sous-projets de développement rural local ou régional.
  - Evaluation participative des micro-sous-projets au niveau terroir villageois.
  - Etude et évaluation de l'impact des systèmes de production ruraux sur la qualité de vie.
  - Etude d'impact environnemental des sous-projets de développement.
- Ingénierie de la Formation professionnelle
  - Elaboration de programme
  - Organisation de la formation
  - Création de centre de formation

- Elaboration de plan de formation
- DEVELOPPEMENT D'UN PARTENARIAT FECOND AVEC L'UNIVERSITE DE BAMAKO

Les grands pays se sont développés en grande partie sur la base d'un partenariat assidu avec les ressources universitaires qui constituent un vivier d'expériences, de compétences, de savoir et de savoir-faire. Certains pays de notre sous-région ont compris et se sont inspirés de cette expérience (cas du Sénégal, du Burkina Faso, du Bénin).

Id Sahel dans son expertise ne cesse d'exploiter cette aubaine pour toujours favoriser un développement durable de dimension nationale et internationale.

### B1.3. Présentation de SIE AFRIQUE

Dénomination de la société et forme juridique	SOCIETE D'INTELLIGENCE ENERGETIQUE D'AFRIQUE (SIE AFRIQUE)
Nationalité du soumissionnaire	Bénoise
Année de création	2019
Domicile / Siège social	AGORI- ABOMEY-CALAVI Ilot 0102-884-i Maison GODONOU
Contacts	Tel: + 229 95 45 01 80 + 229 96 12 22 82
Numéro d'inscription CNSS	N°19698603
Numéro d'entreprise (IFU)	IFU 3201910589680
Registre de commerce	RCCM RB/COT/19 B 23404
Numéro de compte	N° 036000168401 CBAO- BENIN
Représentée par le soussigné	GODONOU Idéal Gildas A. Directeur Général

SIE AFRIQUE SARL est une société spécialisée dans l'ingénierie électrique, l'éco énergie et l'efficacité énergétique. Elle est dirigée par un Ingénieur en énergie d'environ 10 années d'expérience et s'appuie sur un personnel qualifié pétri d'expérience. Il s'agit de :

- Un (01) Ingénieurs en énergie,
- Deux (02) ingénieurs en électricité,
- Un (01) titulaire de Licence Professionnelle en Maintenance Industrielle, spécialiste des réseaux MT
- Un ingénieur civil
- Des Techniciens,

- Une Secrétaire.

Toutefois, la société n'hésite pas au besoin, à organiser un partenariat stratégique de façon ponctuelle, qui consiste à faire appel à des experts extérieurs, Ingénieurs spécialisés ou autres qui alors, répondent du chef sous-projet

SIE AFRIQUE SARL exerce dans les domaines du génie électrique, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les secteurs d'activités dans elle intervient sont :

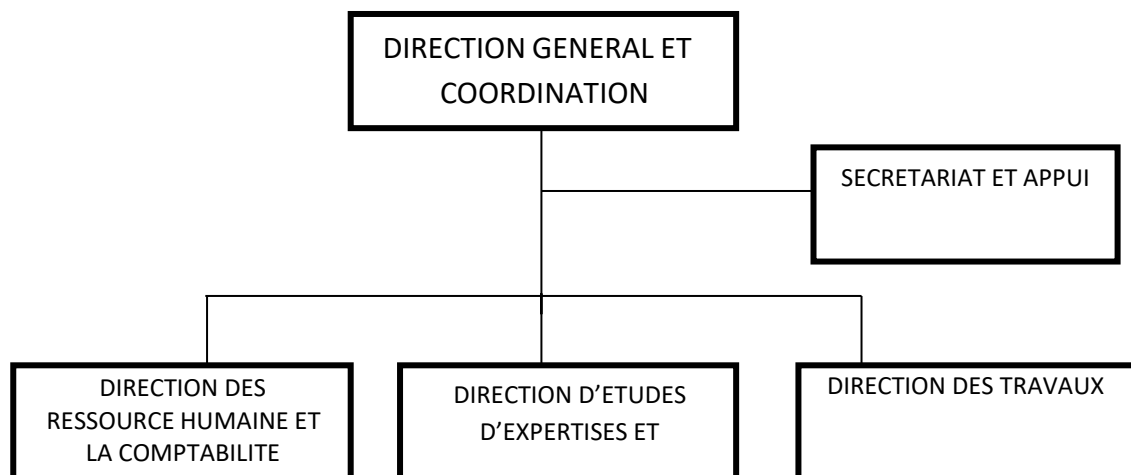
- énergies renouvelables (Mise en place de systèmes de production d'énergie de source solaire ; Installation de lampadaires solaire ; etc.) ;
- construction de réseau électrique BT et MT ;
- électricité Bâtiment et Industrielle ;
- fourniture d'équipements électriques ;
- audit électrique et énergétique ;
- acquisition et installation de groupe électrogènes ;

Maintenance des groupes électrogènes ;

- énergie solaire (Conception et Réalisation) ;
- protection des installations électriques contre les surtensions et la foudre ;
- système sécurité incendie ;
- construction de local technique ;
- réalisation de caniveaux de conduites de câbles ;
- réalisation de socles pour équipements lourds ;
- HSSEQ (Hygiène, Sécurité, Santé, Environnement, Qualité).
- Etc.

#### ORGANISATION DE LA SOCIETE

L'organisation mise en place au sein de notre entreprise vise essentiellement à optimiser le processus opérationnel des équipes de terrain en vue de satisfaire au mieux notre clientèle. L'organigramme de fonctionnement de SIE AFRIQUE SARL se présente comme ci-après :



NB : En cas de besoin, nous faisons appel à des emplois temporaires.

#### MOYENS MATERIELS

SIE AFRIQUE SARL dispose de tout l'équipement moderne et professionnel nécessaire à la bonne exécution de ses sous-projets.

N°	DESIGNATION	MARQUE	TYPE/FONCTION	Age (an)	QUANTITE	Statut
1	MICRO PORTATIFS HP, intel core i5, 2,5G Ghz de fréquence; 8 Go de Ram, 1 To de stockage	HP	Portatifs	1	02	Propriété
2	MICRO PORTATIFS HP, intel core i3, 2,3G Ghz de fréquence; 4 Go de Ram, 500 Go de stockage	HP	Portatifs	1	02	Propriété
3	MICRO-ORDINATEURS HP Pentium IV 3,2GMhz de	HP	Ordinateur de bureau	4	4	Propriété

#### B1.4. Présentation de LCV

La Clé Victorieuse (LCV) est une société spécialisée dans l'ingénierie électrique, l'aménagement des réseaux électriques et l'efficacité énergétique dont le siège se trouve à Zoka- ABOMEY-CALAVI au Bénin. Elle est dirigée par un Ingénieur en énergie d'environ 30 années d'expérience et s'appuie sur un personnel qualifié pétri d'expérience. Il s'agit de :

Dix (10) Ingénieurs en énergie,

Quinze (15) ingénieurs en électricité,

Un (01) titulaire de Licence Professionnelle en Maintenance Industrielle, spécialiste des réseaux MT

Un ingénieur civil

Des Techniciens

Une Secrétaire

### 1.2.2. Mandat du consultant

### 1.2.3. Equipe de réalisation de l'étude

Cette étude est réalisée par une équipe d'Expert constitué d'un personnel clé et d'un personnel d'appui.

#### ☐ Personnel clé

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Contact
1	Dr GADO Raïmi	Environnementaliste	<a href="mailto:agado0576@gmail.com">agado0576@gmail.com</a> (+229) 95 40 22 10
2	Dr AGBANOU Thierry	Environnementaliste	<a href="mailto:thierry.agbanou@gmail.com">thierry.agbanou@gmail.com</a> (+229) 96 00 32 17
3	Dr YABI Hervé	Environnementaliste	<a href="mailto:yabi.herve@gmail.com">yabi.herve@gmail.com</a> (+229) 96 56 35 38
4	ZOUNON Cosme Lucien	Expert Socio-économiste	<a href="mailto:zoucl@hotmail.com">zoucl@hotmail.com</a> (+229) 96 19 64 88
5	LAGNIKAN Moucharafou	Expert Energéticien	<a href="mailto:moucharafoulagnika@gmail.com">moucharafoulagnika@gmail.com</a> (+229) 97 02 90 92/ 99 86 92 61
6	DAH Mahouna Euphrasius	Expert Electricien	<a href="mailto:mahounadah@gmail.com">mahounadah@gmail.com</a> (+229) 97 04 86 82
7	SOUDE Gilmore Chérif	Expert Electricien	<a href="mailto:cherifsoude@gmail.com">cherifsoude@gmail.com</a> (+229) 96 53 97 28
8	ALLADE Fachéissi André	Expert Electricien	<a href="mailto:fallade89@gmail.com">fallade89@gmail.com</a> (+229) 97 61 53 12
9	ATTLOU Franck	Expert en SIG	<a href="mailto:attfra@yahoo.fr">attfra@yahoo.fr</a> (+229) 97 61 49 76 / 95 28 98 22

#### • Personnel d'appui

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Contact
1	Dr DJIBOU Sylvain	Environnementaliste	66 58 79 49
2	M. BALOGOUN Roméo	Environnementaliste	96 57 15 53

#### 1.2.4. Structuration du rapport de l'EIES

Le présent rapport d'EIES est structuré en des points ci-après :

- Informations générales ;
- Démarche méthodologique adoptée ;
- Description du sous-projet et de ses variantes ;
- Analyse des variantes du sous-projet ;
- Cadre stratégique, juridique et institutionnel ;
- Présentation de l'état de référence et des enjeux environnementaux du secteur récepteur du sous-projet ;
- Résumé des consultations publiques et des opinions exprimées ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Programme de surveillance et de suivi environnemental ;
- Analyse des risques et accidents technologiques du sous-projet.

## II. APPROCHE METHODOLOGIQUE

---

La démarche méthodologique adoptée pour réaliser de la présente étude d'impact environnemental et social se résume aux points ci-après :

- cadrage de la mission ;
- recherche documentaire ;
- collecte des données socio-économiques et environnementales ;
- méthode d'identification et d'évaluation des impacts du sous-projet ;
- démarche d'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et de suivi environnemental ;
- traitement des données et analyse des résultats et rédaction du rapport d'EIES.

### 2.1. Cadrage de la mission de l'EIES

Dès la réception de l'ordre de service pour le démarrage de la mission, les parties prenantes y compris l'équipe d'Experts ont planifié et tenu, une séance pour les premiers échanges sur l'organisation de la mission. La démarche méthodologique du consultant a servi de toile de fond aux échanges. A cette occasion les points de vue ont été harmonisé sur l'approche méthodologique. De même, l'UGP a été sollicitée pour accompagner et mobiliser les acteurs de façon constante et mettre à disposition la documentation nécessaire. La photo 1 présente la séance de cadrage.



**Photo 1:** Séance de cadrage sur la validation de la liste des 150 localités  
*Prise de vue : SDI, novembre 2022*

La photo 1 illustre les moments forts de la Séance de cadrage à travers l'actualisation, l'harmonisation et la validation de la liste des 150 localités concernés par le sous-projet à SBEE. L'analyse de la photo et des propos retenus lors de ladite séance montre qu'au cours de cette séance de cadrage, il a été procédé à l'actualisation, à l'harmonisation et la validation de la liste des 150 localités devant accueillir le sous-projet. De même, il a été procédé à l'examen et la validation des outils de collecte et d'investigation de terrain.

## 2.2. Collecte des données et informations socio-économiques et environnementales

La phase de collecte des données et informations socio-anthropologiques s'articule autour des points ci-après :

- recherche documentaire ;
- reconnaissance technique et remise du site d'accueil du sous-projet ;
- travaux de terrain.

### 9.2.1. Recherche documentaire

Dans le cadre de ce sous-projet, l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de l'électrification des vingt-cinq (25) localités rurales, nous a amené à parcourir plusieurs centres de documentation, structures, institutions et bibliothèques. Dans ces lieux, les rapports d'études d'impacts de sous-projets similaires, les thèses, les mémoires de recherche dans plusieurs disciplines s'intéressant à la gestion de l'environnement et autres documents pouvant permettre de faire l'analyse du cadre biophysiques (sols, climat, géologie, etc.), biologique (flore et faune) et socioéconomiques (activités économiques, culturelles et sociales) du milieu récepteur du sous-projet ont été lus. Les centres de documentation, structures, institutions et bibliothèques parcourus se présentent comme suit :

- le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable (MCVT) ;
- le Ministère de l'Energie, d'Eau et des Mines (MEEM) ;
- la Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE) du Ministère de l'Energie, d'Eau et des Mines (MEEM) ;
- la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- le Département de Géographie et Aménagement du Territoire (DGAT) de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) devenu l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStAD) ;
- le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ;
- la Direction de la Météorologie Nationale (DMN) ;
- le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) ;
- les centres de documentation des mairies des localités concernées.

Cette analyse bibliographique a porté sur :

- les caractéristiques physiques et humaines des sites du sous-projet ;
- la structure de la population des Communes concernées ;
- la répartition spatiale de la population ;
- les effets de la pauvreté des Communes bénéficiaires du sous-projet ;
- les caractéristiques socio-culturelles des populations concernées ;
- etc.

Les recherches sur internet et auprès des personnes ressources et de certains chefs de ménage pour la collecte des données socio-économiques et environnementales ont également été



menées. Cette revue a permis de réunir les éléments d'informations nécessaires à la description de :

- cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrit le sous-projet (contexte international, régional et national) ;
- éléments de renforcement des données sur l'état de référence de l'environnement du secteur d'accueil du sous-projet : il s'agit de la caractérisation du milieu physique (climat, sols, hydrographie, etc.) du milieu biologique (flore/végétation, faune) et du milieu socioéconomique (aspects socioéconomiques, sanitaires, culturels et culturels, etc.).

### **9.2.2. Reconnaissance technique et remise du site d'accueil du sous-projet**

Pour une bonne collecte des données sur le terrain dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet, une visite de terrain et de remise de site a été organisée. Au cours de cette visite, des séances d'échanges et de partages ont eu lieu.

La visite s'est articulée autour des axes ci-après :

- **Visite du site** : la visite du site a permis de l'apprécier au plan de la morphologie, de l'environnement, de la flore, de l'occupation actuelle ;
- **Entretiens avec les autorités communales et locales** : Ils ont permis de mettre l'accent sur la partition que doit jouer la Mairie en termes de maîtrise d'ouvrage conformément aux textes de la décentralisation, en termes de rôle d'intermédiation sociale, et enfin en termes de l'arrimage des actions actuelles avec les préoccupations des populations à la base exprimées dans les documents de planification de la Commune (PDC et SDAC).

Cette visite des sites a permis aux Consultants de :

- s'imprégner des réalités relatives au site ;
- procéder aux ajustements des outils de collecte des données afin de mieux évaluer les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- repérer sommairement les enjeux environnementaux et sociaux du site ;
- planifier des travaux de terrain ; etc.

De même, la visite effectuée lors de la remise du site a permis à l'équipe des Consultants de mieux s'approprier des réalités du terrain.

### **9.2.3. Méthode d'organisation des travaux de terrain**

Les travaux de terrain se résument en l'élaboration des outils, formation des agents de collecte des données et la consultation du public dans les localités concernées. La collecte des données a permis de faire la description de l'état initial du milieu récepteur. Elle a également permis de faire l'inventaire des espèces floristiques et fauniques et socio-économiques du milieu.

#### **9.2.3.1. Formation des agents de collecte des données**

La formation des agents de collecte de données a permis de renforcer leurs capacités sur la mission. Ensuite, il a été déployé sur le terrain, des agents de collecte de données expérimentés dont le niveau d'étude va du Bac+3 Bac+5. Cette main d'œuvre expérimentée avait déjà été utilisée dans le cadre d'autres missions similaires.

Les travaux de terrain concernent l'organisation des visites guidées sur les itinéraires du sous-projet. Au total, douze (12) agents enquêteurs ont été mobilisés, formés et utilisés sous la responsabilité de l'équipe des experts pendant dix (10) jours. Les agents enquêteurs sont constitués de géographes, de sociologues, d'économistes et de spécialistes en SIG. La sélection des agents enquêteurs a été également faite suivant une approche inclusive et respectant le genre et, impliquant la main d'œuvre locale.

Pour réussir la collecte des données, des appareils photographiques numériques ont été utilisés pour la prise des vues instantanées pour l'illustration du présent rapport. En outre, des GPS ont été utilisés pour prendre les coordonnées géographiques des éléments valorisables de l'environnement affectés par la mise en œuvre du sous-projet.

### **9.2.3.2. Consultations publiques et institutionnelles**

La participation du public au processus de réalisation de l'EIES a été effectuée suivant plusieurs étapes garantissant une adhésion des populations riveraines susceptibles d'être affectées lors de la mise en œuvre.

Les consultations ont été organisées dans le but d'une implication de l'ensemble des acteurs concernés par la réalisation de ce sous-projet. A ce titre, une consultation publique a été organisée dans les 25 localités bénéficiaires du sous-projet. Ces consultations publiques ont eu lieu sur les périodes du 05 au 06 mars 2023, du 25 au 26 mars 2024 et du 15 juillet au 15 août 2024. Les autorités politico-administratives communales, locales et les populations ont été invitées pour échanger avec l'équipe de consultants. Les échanges avec ces différents acteurs ont porté sur les activités et les potentiels impacts (positifs et négatifs) que vont générer la mise en œuvre du sous-projet.

### **9.2.3.3. Collecte des données de terrain**

La première étape a consisté en la recherche d'informations à travers des rapports portant sur l'environnement naturel et humain du milieu récepteur du sous-projet. Le but de cette analyse est de constituer une base de données environnementales pour la présente mission, et d'obtenir une première identification des enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet.

Concernant les données socio-économiques, les documents relatifs à la démographie, à l'habitat, à l'éducation, à la santé, aux infrastructures de transports et sociocommunitaires dans les Départements et Communes concernés ont été consultés.

### **9.2.3.4. Inventaire des biens affectés et identification des PAP**

Pour la collecte des données de terrain, plusieurs outils et matériels ont été utilisés. Comme matériel, le décamètre a été utilisé pour mesurer respectivement l'emprise du sous-projet à considérer pour le recensement des biens affectés par le sous-projet. Le GPS (Global Positioning System) a été utilisé pour prendre les coordonnées géographiques des habitats, arbres, hangars, et tout autre bien affecté qui se retrouvent dans l'emprise du sous-projet à mettre en œuvre. Un appareil photo numérique a été utilisé pour prendre des vues instantanées sur le terrain.

L'inventaire des biens et le recensement des PAP ont été menés dans l'ensemble des vingt-cinq (25) localités bénéficiaires du sous-projet d'électrification rurale. Elles ont permis de

cerner les enjeux environnementaux et socio-économiques du milieu récepteur de ce sous-projet objet d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de compléter les informations recueillies lors de la recherche documentaire.

Des entretiens interpersonnels ont été réalisés avec tous les propriétaires des biens affectés par ce sous-projet d'électrification. Un recensement exhaustif de ces biens (habitation, arbres, hangars, etc.) et de leurs propriétaires a été fait sur le terrain.

Afin de mieux analyser les impacts socio-économiques et planifier les indemnités ou déplacement des biens situés dans les emprises du sous-projet, un questionnaire comportant les rubriques suivantes a été administré :

- identification des personnes ;
- identification des biens affectés ;
- description de l'habitat affecté et ses caractéristiques ;
- identification du type de plantation et dénombrement des espèces affectés ;
- estimation des coûts des biens affectés en fonction de sa superficie, du matériel et de la main d'œuvre utilisé ;
- perception des populations (chefs de ménages) sur le sous-projet d'électrification et ses impacts environnementaux et sociaux ;
- recensement et besoins d'appui si possible aux groupements féminins qui se retrouvent dans l'emprise du sous-projet.

#### **9.2.3.5. Collecte des données sur le milieu physique**

Les investigations sur le milieu physique se sont basées sur les observations directes, la prise de vues et de note sur les faits marquants constatés. Les caractéristiques majeures sont relevées en lien avec les enjeux au niveau des différentes zones ou aires d'étude. Ces données sont croisées avec les informations recueillies lors d'échanges avec les parties prenantes.

L'objectif a été de parvenir à caractériser les éléments structurants l'espaces de la zone d'étude considérée en rapport avec les activités du sous-projet.

#### **9.2.3.6. Collecte des données sur le milieu biologique**

Les données biologiques ont été collectées à travers l'observation directe des sites et des aménagements existants, le repérage des milieux les plus sensibles et l'analyse de l'occupation des terres. L'étude de l'occupation des terres s'est concentrée sur : (i) les zones dans lesquelles le sous-projet sera réalisé ; (ii) les éléments marquants du milieu tels que les arbres, les plantations, les éléments de morphologie, etc. ont fait l'objet d'une attention singulière.

#### **9.2.3.7. Détermination botanique des espèces végétales**

Les espèces végétales ont été identifiées sur le terrain. Mais des herbiers ont été constitués pour les espèces non identifiées. Ces dernières ont pu être identifiées avec l'appui des spécialistes du Laboratoire de Biogéographie et Expertise Environnementale à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC/Bénin).

#### **9.2.3.8. Etudes socio-économiques du milieu récepteur**

Les études socio-économiques se sont appuyées sur l'exploitation des études opérationnelles de référence économique et sociale existantes pour l'ensemble de la zone touchée et sur les

informations recueillies par enquête auprès des populations. Cet effet, plusieurs groupes cibles ont été approchés suivant les centres d'intérêt. Ainsi, les ménages, les autorités politico-administratives, des groupes d'intérêts économiques (artisans, petits transformateurs de produits agricoles, etc.) ont été interrogés en groupe restreint ou individuellement.

L'objectif visé est de :

- mettre en exergue des connaissances socio-économiques clés sur les terroirs impactés par le sous-projet ;
- fournir des données qualitatives et quantitatives ciblées avec une analyse adaptée ;
- constituer la partie sociale de l'EIES ;
- constituer une situation de référence, pour le suivi socio-économique des impacts du sous-projet ;
- caractériser les infrastructures communautaires et culturelles (site de patrimoines culturels) impactées par le sous-projet.

Les enquêtes se sont concentrées sur l'aire d'étude locale de chacune des composantes du sous-projet.

En revanche, concernant le questionnaire d'enquête socio-économique, il faut noter qu'un seul a été conçu pour collecter auprès des ménages de différentes catégories socio-professionnelles.

Le questionnaire est constitué de questions standardisées destinées à normaliser et à faciliter le recueil de données au niveau limité d'une famille/ménage/riverain. Les questions fermées permettent de recueillir des données simples ayant un très petit nombre de réponses en général prévisibles.

Les données collectées ont été analysées avant d'être croisées avec celles des consultations du public.

#### **9.2.3.9. *Elaboration des données spatiales***

Les supports planimétriques sont réalisés à partir des données de la base cartographique de l'Institut Géographique National (IGN), des observations directes et des levées de terrain réalisées à l'aide du GPS lors des enquêtes sur le terrain pour améliorer l'appréciation de l'état des lieux de la zone d'accueil du sous-projet. Plusieurs supports cartographiques ont donc été réalisés et rendent compte de l'emplacement du site du sous-projet dans les communes bénéficiaires, de l'état de l'occupation des terres, et de l'état actuel des installations humaines dans les environs immédiats du site. Les résultats issus de ces traitements ont été soumis à diverses analyses et interprétations pour un meilleur diagnostic environnemental et social des travaux du sous-projet objet du présent rapport. Ainsi, la cartographie des itinéraires des lignes électriques à installer dans ce sous-projet a été faite. Elle met en relief le plan d'extension des lignes électriques à implanter.

### **2.3. Méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet**

Les impacts ont été identifiés selon une méthode concrète, objective et reproductible mettant en relation les sources d'impact (activités du sous-projet) et les composantes pertinentes des milieux récepteurs, pour en déduire la probabilité d'apparition d'un type d'impact.

Se basant sur les données et informations de terrain, une analyse environnementale et sociale a été faite afin de déterminer les composantes/activités du Sous-projet susceptibles de perturber les milieux récepteurs. Cet exercice s'appuie sur les expériences tirées de l'exécution de sous-projets similaires de par le passé.

La description du milieu récepteur s'est basée sur les données inventoriées lors de la collecte des données afin d'appréhender les impacts du sous-projet sur l'environnement et sur le milieu humain. Cette analyse a permis d'apprécier le degré de sensibilité de chacune des zones traversées.

La description de l'environnement socioculturel, économique et de santé publique s'est appuyée sur la documentation et les entretiens en attendant le rapport socio-économique de l'étude. Des informations ont été prises au niveau des organes infra-communaux que sont les Mairies, les Chefs d'Arrondissement, le chef de quartier ou chef de village. L'analyse environnementale qui en découle s'est appuyée sur une identification des impacts générés par la mise en œuvre du sous-projet.

#### **2.4. Identification des composantes environnementales touchées par le sous-projet**

La détermination des composantes environnementales susceptibles d'être affectées par le sous-projet repose sur l'application de la matrice de Léopold (1971) qui résulte du croisement des activités marquant les différentes phases du sous-projet (préparation, construction et exploitation) avec les diverses composantes des milieux naturel et humain de la zone d'influence du sous-projet.

Le tableau I montre les composantes du milieu affectées par les activités du sous-projet.

**Tableau I :** Matrice montrant les composantes environnementales affectées par les activités du sous-projet

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
<b>1. Phase préparatoire</b>										
1.1.	Recrutement des ouvriers et installation du chantier									
1.2.	Installation des chantiers									
1.3.	Acheminement des engins sur les chantiers ;									
1.4.	Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux									
1.5.	Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes									
1.6.	Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de									

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
	l'outillage nécessaire à la construction des réseaux									
<b>2. Phase de construction</b>										
2.1.	Exécution des fouilles pour la pose des poteaux									
2.2.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)									
2.3.										
2.4.	Implantation des poteaux									
2.5.	Montage des armements et accessoires de lignes électriques									
2.6.	Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM									

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
2.7.	Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA									
2.8.	Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public									
2.9.	Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement									
2.10.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers									
<b>3. Phase d'exploitation</b>										
2.1.	Mise en service des installations électriques									
2.2.	Travaux de raccordement des abonnés									



Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
2.3.	Entretien et la maintenance des installations									
<b>3. Phase de démantèlement</b>										
4.1.	Déploiement des engins sur les chantiers									
4.2.	Enlèvement des poteaux									
4.3	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)									
4.4.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers									

Le tableau présente la matrice montrant les composantes environnementales affectées par les activités du sous-projet.

Au terme des méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, l'analyse et la gestion des risques et accidents technologiques s'avèrent indispensables pour une meilleure réalisation de la présente EIES.

### 2.5. Identification des impacts potentiels

Pour la catégorisation des impacts, la méthode utilisée est celle des « listes de vérification » basée sur les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer. Les impacts primaires sont identifiés dans un premier temps par types d'activités et selon les composantes pertinentes du milieu, et dans un second temps, les effets probables de ces impacts directs, notamment sur les conditions de vie des populations.

Pour la présente étude, les phases du sous-projet à prendre en compte sont les suivantes :

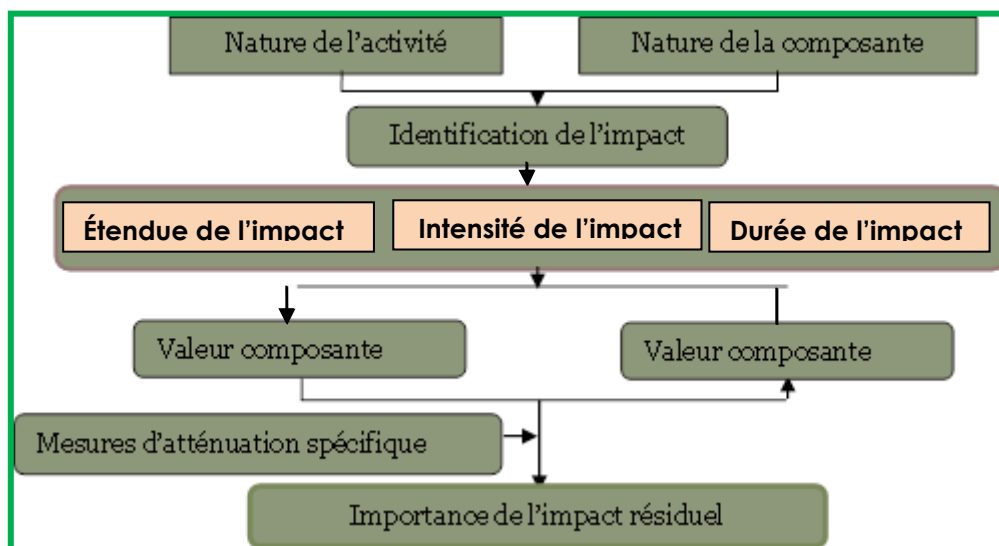
- **Phase préparatoire** : c'est la phase d'installation de la base vie et base technique. Elle débouche sur la libération des emprises du sous-projet ;
- **Phase de construction** : c'est la phase de construction des infrastructures ;
- **Phase d'exploitation** : Elle correspond à la période d'utilisation des infrastructures et des installations connexes.
- **Phase de démantèlement** : Elle correspond à la fin de vie du sous-projet et à la destruction des équipements installés.

Les trois phases du sous-projet ont fait l'objet d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs. Ces derniers sont accompagnés par de propositions de mesures d'atténuation, d'optimisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagné d'un Plan de Surveillance et d'un Plan de Suivi Environnemental et social. Enfin, une matrice présente les coûts de mise en œuvre des mesures identifiées.

### 2.6. Analyse des impacts

La méthode d'évaluation des impacts de la Banque mondiale (1991) et de l'ABE (1998) ont été utilisées dans le cadre de cette mission. Cette démarche est basée approche repose essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que sur l'intensité, l'étendue et la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes. Ces trois dernières caractéristiques sont agrégées (abrégés) en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles du sous-projet sur une composante donnée de l'environnement.

La figure 1 présente le processus de l'évaluation des impacts par phase de mise en œuvre du sous-projet.



**Figure 1** : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Le sous-projet d'électrification des vingt-cinq (25) localités rurales aura des impacts socio-environnementaux sur le milieu récepteur. Plusieurs composantes du milieu seront affectées lors des différentes phases des travaux

Pour l'évaluation des impacts, la démarche méthodologique utilisée repose sur l'appréciation de la **durée**, de l'**étendue** et du **degré de perturbation** des impacts négatifs. Ces trois (3) qualificatifs sont agrégés en un indicateur synthèse : l'**importance de l'impact**.

#### ★ **Durée de l'impact**

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes. Ce facteur de durée est regroupé en trois (3) classes :

- **Momentanée**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ;
- **Temporaire**, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période de temps inférieure à la durée du sous-projet ;
- **Permanente** quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée du sous-projet.

#### ★ **Etendue de l'impact**

L'étendue de l'impact exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère, soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore, à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications. Elle est **régionale**, **locale** ou **ponctuelle** selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone du sous-projet, en dehors du quartier/hameau ou village, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier/hameau ou village.

#### ★ **Degré de perturbation**

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Elle veut définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de sa

sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre (4) degrés : **très fort, fort, moyen et faible**.

- La perturbation est **très forte**, lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation ;
- Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité, ou restreint son utilisation de façon importante ;
- Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
- Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois (3) catégories :

- **Forte**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;
- **Moyenne**, quand les composantes de l'élément environnemental sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **Faible**, lorsque les composantes de l'élément environnemental ne sont que légèrement affectées.

En somme, l'importance a été déterminée en combinant les trois facteurs précités (durée, l'étendue et le degré de perturbation des impacts) tel qu'indiqué dans le tableau II.

**Tableau II** : Cadre de référence d'évaluation de l'importance des impacts

Durée	Etendue	Degré de perturbation			
		Faible	Moyen	Fort	Très Fort
		Importance de l'impact			
Momentanée	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Ponctuelle	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

**Source** : ABE, 2001

Les composantes de l'environnement physique et du milieu humain qui seront affectées par le sous-projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux sont : la végétation, le sol, l'eau, l'air, la faune, le milieu socio-économique (population, santé, effets socio-économiques, sécurité, etc.).

### 2.7. Proposition de mesures environnementales et sociales

Les mesures destinées à optimiser les impacts positifs ont été mises en évidence et se rapportent en général aux objectifs du sous-projet.

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sont générales ou spécifiques. Ces mesures générales sont destinées à atténuer les effets négatifs du sous-projet pris dans son ensemble. Quant aux mesures spécifiques, elles visent l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier. Le tableau III présente le modèle de synthèse des impacts.

**Tableau III : Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification**

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
<b>1. Phase de préparation</b>					
<b>2. Phase de construction</b>					
<b>3. Phase d'exploitation</b>					
<b>4. Phase de démantèlement</b>					

Source : SDI, octobre 2022

Le tableau III permet de voir les différentes rubriques présent en compte dans l'analyse et la synthèse des impacts Méthodes d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Conformément au guide général des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE, 2001), le rapport d'EIES doit présenter un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Le Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur contrôle lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il guidera tout acteur intervenant dans ledit sous-projet et soucieux du respect des exigences environnementales en vigueur au Bénin. Ce plan intègre aussi les coûts des mesures de protection évaluée à travers une estimation approximative.

Le PGES comprend les rubriques suivantes :

- codes et activités ;
- indicateurs de l'impact ;
- échéancier ;
- responsable de la surveillance ;
- responsable de suivi ;
- coût de l'activité.

Des mesures ont été proposées pour chaque impact significatif en distinguant les mesures d'optimisation de celles destinées à limiter ou à atténuer les impacts.

Ces mesures peuvent être des ouvrages, des équipements (lutte contre incendie et sinistre), des prestations, des prescriptions, des dispositions, etc.

**Tableau IV :** Modèle de présentation de la synthèse du PGES

Codes	Activités	Indicateurs	Echéanciers	Responsables			Coût
				Mise en oeuvre	Surveillance	Suivi	

Le plan de gestion environnementale et social élaboré est appuyé d'un programme de surveillance et suivi, notamment, des paramètres physiques, biologiques et humains mis en place pour aider à identifier les impacts qui se produiront, à vérifier si ceux-ci se situent dans les limites prévues et exigées par la législation, à déterminer l'application correcte et le fonctionnement efficace de mesures d'atténuation, à garantir l'obtention des avantages environnementaux attendus et à fournir des rétroactions afin d'améliorer les applications futures du processus d'évaluation environnementale.

**★ Méthode d'évaluation du coût d'indemnisation des arbres affectés**

L'indemnité est calculée par pied pour les arbres à valeur économique. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte le coût d'installation de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce.

Les compensations sont donc calculées sur les bases suivantes :

- **V:** Valeur moyenne de commercialisation du produit ;
- **D:** Durée d'installation moyenne de l'arbre adulte ;
- **CP:** Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale);
- **CL:** Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée d'installation de la plantation.

Le montant de la compensation C sera calculé selon la formule suivante :

$$C = V \times D + CP + CL$$

*Source : CPRP/ACCESS, 2018*

**★ Méthode d'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES**

L'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales a tenu compte des rubriques telles que consignées dans le tableau V.

**Tableau V :** Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150
3	Transport, distribution des plants	Plants	100
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50
6	Achat de cage à plant	Unité	2000
7	Achat et transport de terreau	M3	4000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	300000
	<b>Total</b>		

*Source : PAPC, 2023*

Le tableau présente e détail de l'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales qui a tenu compte des rubriques telles que consignées.

### 2.8. Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et suivi environnemental

La surveillance environnementale vise à assurer l'application des mesures proposées lors de la mise en œuvre du sous-projet. Elle permet de surveiller l'apparition de toute autre perturbation qui n'aurait pas été identifiée auparavant. Le suivi environnemental sert à mesurer l'ampleur des impacts résiduels qui sont réellement constatés pendant la réalisation, et ce au regard des mesures d'atténuation proposées. Il se poursuivra par l'observation continue des composantes pertinentes de l'environnement concernées pendant la mise en œuvre du sous-projet.

### 2.9. Analyse et gestion des risques et accidents

L'analyse des risques et accidents technologiques vise à identifier les évènements potentiellement dangereux aux différents intervenants et d'en évaluer les conséquences. Il s'agit ensuite de décrire les mesures visant à réduire l'occurrence du risque, et d'en limiter au mieux ses impacts potentiels. L'analyse s'est effectuée par activité selon la méthode ci-après :

- identification des situations de danger pouvant générer des évènements non souhaitables (ENS) en phase de travaux et d'exploitation. Les situations de danger en phase préparatoire sont liées à celles des travaux (principalement des déplacements) ;
- évaluation du risque qui résulte de la mise en danger pour les personnes, les biens et le milieu naturel, en termes de probabilité d'occurrence et de gravité potentielle. Les niveaux de probabilité peuvent aller de « très improbable » à très probable » et les niveaux de gravité de « faible à très grave », en fonction d'une grille d'évaluation des

risques ;

- croisement de la probabilité et de la gravité, qui donne le niveau de risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures de sécurité ;
- proposition de mesures générales de prévention et de minimisation des risques et de mesures spécifiques à chaque type d'activités en phase de travaux et d'exploitation.

La méthodologie utilisée comporte principalement deux étapes à savoir :

- identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de bâtiments ;
- estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition.

Les niveaux de probabilité peuvent aller de très improbable à très probable et les niveaux de gravité de faible à très grave comme l'indique le tableau VI. Les scores des niveaux de probabilité et de la gravité de l'impact varient de 1 à 4.

**Tableau VI : Grille d'évaluation des risques professionnels**

Echelle de probabilité (P)	Echelle de Gravité (G)	Signification
P1 = Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2 = Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3 = Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4 = Très Probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortelle

Source : SDI, octobre 2022

Le croisement de la probabilité et de la gravité donne le niveau de priorité telle que présenté dans le tableau VII.

**Tableau VII : Grille d'évaluation des risques**

Score de Probabilité \ Score de Gravité	P1	P2	P3	P4
G4	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G3	Risque faible	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G2	Risque faible	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Moyen
G1	Risque faible	Risque faible	Risque faible	Risque faible

Source : SDI, octobre 2022

La criticité des dangers potentiels nécessite l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques (PGR). Le PGR est défini pour limiter les risques liés à la mise en œuvre des activités du sous-projet dans leur zone d'intervention. Ce plan préliminaire présente les lignes directrices et procédures à prévoir en cas d'urgence sur le chantier. Le but du PGR est de limiter les effets d'une urgence réelle ou potentielle survenant notamment pendant les travaux et l'exploitation des infrastructures.

## 2.10. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Le programme de surveillance et de suivi environnemental indique les indicateurs permettant de vérifier l'exactitude de l'évaluation et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au



regard des principaux impacts environnementaux du sous-projet. Le tableau VIII présente le canevas de suivi environnemental.

**Tableau VIII :** Canevas de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsables de suivi	Période de suivi	Fréquence de suivi	Moyens et sources de vérification

### 2.11. Traitement des données, analyse des résultats, rédaction du rapport et validation du rapport de l'EIES à l'ABE

Le traitement des données cartographiques a été effectué grâce au logiciel Arc Gis 10.1. Le traitement des données socio-économiques a été fait par-là après le dépouillement manuel et la saisie dans le tableur Excel 2019. Les informations de synthèse obtenues ont été ensuite traitées suivant le principe de la statistique descriptive puis transformées en graphique, tableau afin de faciliter l'analyse des résultats.

Après la rédaction du rapport, les formalités sont remplies et les parties prenantes (promoteur, bureau d'étude, ABE, commission de validation, etc.) sont convoquées pour l'organisation de l'atelier de validation du rapport de l'EIES.

### III. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES VARIANTES

---

#### 3.1. Contexte et justification du sous-projet

##### 3.1.1. Contexte de mise en œuvre du sous-projet

Le programme d'action du gouvernement 2021-2026, dénommé « Le Développement, ça y est », placé sous le signe du « hautement social », repose sur 3 piliers dont, Poursuivre la transformation structurelle de l'économie (2<sup>ème</sup> pilier) et Accroître durablement le bien-être social des populations (3<sup>ème</sup> pilier). Au niveau du 4<sup>ème</sup> axe stratégique (Accélération de la croissance économique), le secteur de l'énergie constitue l'une des huit actions prioritaires. A ce titre, le Gouvernement a fait le choix de réaliser l'autonomie énergétique du Pays à travers la généralisation de l'accès à l'énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises. S'inscrivant dans ce cadre, le Gouvernement pour accélérer le rythme de l'accès à l'énergie des populations rurales, a inscrit au titre des activités du Projet d'Électrification Rurale (PERU) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et actuellement en cours d'exécution, la réalisation des études d'Avant-Projet Détaillée (APD) pour l'électrification de 500 localités rurales et l'extension/densification du réseau existant dans 300 localités péri-urbaines. L'objectif visé par le Bénin en inscrivant cette activité est de poursuivre le partenariat avec la BAD pour améliorer de façon sensible et durable les indicateurs du secteur de l'énergie, notamment l'accès à l'énergie et le taux de couverture en électricité en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

La phase 2 du Projet d'Électrification Rurale – PERU II, porte sur la desserte de 420 nouvelles localités rurales ainsi que l'extension du réseau électrique existant dans 150 localités péri-urbaines, accompagnées du raccordement immédiat de 78 122 ménages à un coût forfaitaire de 5.000 FCFA. Le présent projet, qui couvre toutes les régions du pays, va contribuer à l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations en zones rurales et à l'électrification de nouvelles localités en périphérie des centres urbains.

Dans cette perspective, il est nécessaire de disposer d'une étude technico-économique sur les localités concernées d'une part et d'autre part, d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en raison de la nature et de la sensibilité des milieux concernés conformément au Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Ainsi, à l'occasion du sous-projet d'électrification de 25 localités rurales financé conjointement par la Banque Africaine de Développement et la République du Bénin, la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié la réalisation des études techniques dont l'EIES en vue de l'électrification de 25 localités rurales par raccordement au réseau conventionnel.

La présente étude a été réalisée afin que les normes environnementales et sociales soient respectées avant, pendant et après les travaux. Elle vise à atténuer les impacts négatifs du sous-projet sur l'environnement et le milieu humain. Elle a permis d'identifier des mesures d'atténuation à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

### 3.1.2. Objectifs du projet

Le présent projet est conçu principalement pour l'accès à l'électricité des populations, via le réseau électrique de la SBEE, à travers la réalisation de toute la chaîne d'activités requises jusqu'au consommateur final : construction de lignes et postes de distribution, et raccordement de clients y compris toutes les sujétions (branchement, pose de compteurs). Cette option permettra au projet d'avoir un effet immédiatement perceptible par les populations des zones concernées. Le projet permettra de relever le taux de couverture et le taux d'accès à l'électricité en milieu rural respectivement de 10,76 % et de 2,40 % en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

### 3.1.3. Justification de l'étude

Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux à réaliser dans les vingt-cinq (25) localités rurales (Lot 5) se résument essentiellement à la construction des lignes HTA et BT. Les supports des lignes seront en poteaux béton ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) s'avère indispensable pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, cette étude permettra de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

C'est donc dans le souci d'une parfaite mise en œuvre de ce sous-projet et aux exigences de la loi cadre sur l'environnement du Bénin et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin que la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 25 localités rurales, sous financement de la BAD.

Par ailleurs, les politiques opérationnelles de la BAD ont pour but de : (i) Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tiers parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ; (ii) Réduire et gérer le risque ; (iii) Aider à une meilleure prise de décisions ; (iv) Faire du bien par des opérations bonnes et durables.

Selon les dispositions de ces sauvegardes opérationnelles de la Banque, les sous-projets sont classés dans les catégories ci-après :

- **Catégorie 1** : Si le sous-projet risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent ;
- **Catégorie 2** : Si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement (zones

humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un sous-projet de catégorie 1 ;

- **Catégorie 3** : Si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minimale ;
- **Catégorie FI** : un sous-projet envisagé est classé dans la catégorie FI si la banque y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.

En se référant à cette catégorisation, le sous-projet d'électrification de 25 localités rurales par raccordement au réseau conventionnel, au regard des enjeux environnementaux et sociaux est classé dans la catégorie 1.

Selon la législation nationale, les sous-projets sont classés en tenant compte des principales activités et en se référant à la liste des sous-projets assujettis aux EIES contenus dans le décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant procédure d'évaluation environnementale en République du Bénin.

Selon le guide de réalisation d'une Etude d'Impact sur l'Environnement de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) (2001), la présente EIES s'inscrit dans la catégorie VII-Industrie de l'énergie et le type de sous-projet par secteur d'activité VII.7- Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique. D'après le guide général de réalisation de l'EIE au Bénin, le sous-projet est classé dans la catégorie : VII – 7 Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique (transport d'énergie inférieure à 63 kV).

Conformément aux dispositions du décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin et en se référant à la lettre de catégorisation de l'Agence Béninoise pour l'Environnement N°1619/2024/DG-ABE/DEES/AD du 2 avril 2024, le sous-projet est de catégorie A (Annexe 7, lettre de catégorisation de l'ABE).

**Tableau IX** : Justification du type EIES à réaliser

Type de sous-projet par secteur d'activité	Seuils	
	EIE Simplifiée	EIE Approfondie
VII.7 Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique	Répartition d'énergie électrique < 63 kv sur > de 10 km	Transport d'énergie électrique ≥ 63 kv sur 2 km avec pause de lampadaires led

*Source* : Extrait du guide général de réalisation d'une Etude Environnemental publié par l'ABE, 2001

### 3.1.4. Objectifs de l'EIES

L'objectif global de la présente étude est de réaliser l'étude d'impact environnemental et social du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 100 localités rurales du sud-Bénin et de façon spécifique dans 25 localités rurales.

De façon spécifique, il s'agit de :

- ✓ décrire l'état initial du milieu récepteur du sous-projet ;
- ✓ déterminer les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;

- ✓ présenter le cadre institutionnel et réglementaire du sous-projet ;
- ✓ identifier et évaluer les risques ainsi que les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain ;
- ✓ organiser la consultation publique assortie des procès-verbaux signés par toutes les parties ;
- ✓ proposer des mesures pertinentes d'atténuation des impacts négatifs (mesures préventives, compensatoires et correctives) et de maximisation des impacts positifs ;
- ✓ élaborer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), faisant ressortir les spécificités par tracé de ligne avec un programme de surveillance et de suivi environnemental assorti des coûts de mise en œuvre de différentes mesures proposées ;
- ✓ établir, en cas de besoin, les plans de masse, la cartographie nécessaire pouvant étayer davantage le rapport d'évaluation des impacts sur l'environnement.

### 3.1.5. Structuration du rapport de l'EIES

Le présent rapport s'articule autour des points suivants :

- Résumé analytique ;
- Introduction ;
- Informations générales ;
- Approche méthodologique ;
- Description du sous-projet et de ses variantes ;
- Présentation du cadre stratégique, juridique et institutionnel de l'étude ;
- Description de l'état initial du milieu récepteur et enjeux du sous-projet ;
- Identification, description, analyse des impacts potentiels du sous-projet et proposition des mesures d'accompagnement ;
- Gestion des effets résiduels attendus et des risques environnementaux ;
- Résumé des consultations publiques et des opinions exprimées ;
- Plan de Gestions Environnementale et Sociale du sous-projet ;
- Programme de surveillance et de suivi environnemental ;
- Conclusion et recommandations ;
- Bibliographie ;
- Annexes.

## 3.2. Localisation géographique du sous-projet et de sa zone d'influence

### 3.2.1. Localisation géographique du sous-projet

Ce projet d'électrification de vingt-cinq (25) localités rurales du sud Bénin, financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) est repartis dans cinq (05) communes du département du Plateau comme suit :

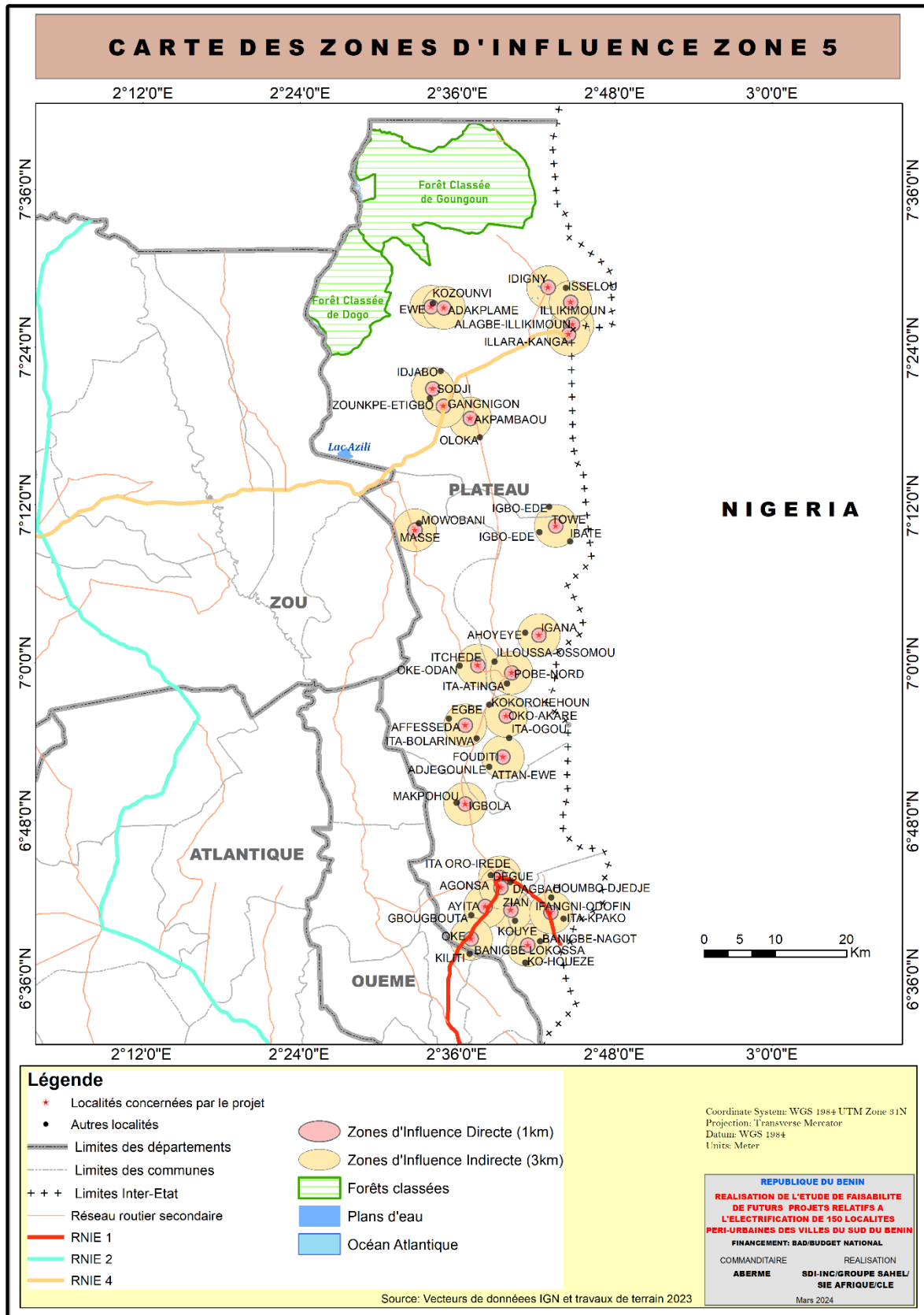
- la commune d'Adja-Ouèrè avec cinq (05) localités à savoir (Affessedà, Itchédé, Fouditi, Massè et Oko-Akaré) ;
- la commune d'Ifangni avec trois (03) localités (Banigbé-Lokossa, Ifangni-Odofin et Zian) ;
- la commune de Kétou avec neuf (09) localités (Adakplamè, Ewé, Alagbé-Illikimoun, Idigny, Illara-Kanga, Illikimoun, Akpambaou, Gangnigon et Sodji) ;

- la commune de Pobè avec trois (03) localités (Igana, Pobè-Nord et Towè) et
- la commune Sakété avec cinq (05) localités (Adjegounlè, Ita-Oro-Irede, Agonsa, Ayita et Towè).

Cette mission consiste en "la réalisation de l'étude d'impact environnemental et Social (EIES) pour le lot 5 qui regroupe Vingt-cinq (25) localités réparties dans cinq (05) communes et dix-sept (17) arrondissements du département du Plateau.

### **3.2.2. Zone d'influence du sous-projet**

Dans le cadre de la réalisation de la présente EIES, deux zones ou aires d'influence ont été définies par rapport au sous-projet. Il s'agit de la zone d'influence directe qui couvre une aire d'un rayon d'un kilomètre autour du milieu récepteur du sous-projet et celle indirecte qui s'étend dans un rayon de trois kilomètres au-delà du milieu récepteur. La figure ci-dessous présente les différents types d'aire d'étude identifiés et retrouvés.



**Figure 2** : Schéma de classification des différentes aires du sous-projet

Les détails sur les différents types d'aire sont présentés dans les sections qui suivent.

➤ **Aire d'influence directe du sous-projet**

L'aire d'étude restreinte correspond aux emprises des différentes composantes du sous-projet final. Elle est déterminée par des critères techniques et/ou réglementaires. Il s'agit d'une bande de 1 km de part et d'autre de l'emprise du sous-projet. Il peut également s'agir d'un rayon de 1 km d'espace ayant pour centre, le site du sous-projet. C'est au sein de cette aire que les impacts directs ont été identifiés. Cette zone d'influence directe du sous-projet couvre les localités Affessedà, Itchédé, Fouditi, Massè, Oko-Akaré, Banigbé-Lokossa, Ifangni-Odofin, Zian, Adakplamè, Ewé, Alagbé-Illikimoun, Idigny, Illara-Kanga, Illikimoun, Akpambaou, Gangnigon Sodji, Igana, Pobè-Nord, Towè, Adjegounlè, Ita-Oro-Irede, Agonsa, Ayita et Towè.

➤ **Aire d'influence indirecte du sous-projet**

L'aire d'étude élargie (influence indirecte) est la zone susceptible d'être affectée de manière indirecte par certaines caractéristiques du sous-projet. Il s'agit d'une bande de 3 km au-delà de l'emprise du sous-projet. Il peut également s'agir d'un rayon de 3 km d'espace ayant pour centre, le site du sous-projet. C'est au sein de cette aire que les impacts indirects ont été identifiés. Cette zone d'influence indirecte du sous-projet couvre les localités Kitigbo, Ko-Houeze, Ko-Zoungodo, Kiliti, Gbakpo-Sedje, Lokossa-Alihogodo, Gbagla, Nounagnon, Banigbe-Nagot, Banigbe Gare, Loube, Akadja, Dra, Ganmi, Kouye, Lagbe, Ita-Kpako, Idi-Oro, Oke-Odja, Gbougbouta, Sobe-Ayelawadje, Sobe, Okedjere, Houmbo-Djedje, Hounme, Zimon, Wai, Dagbao, Issale Eko, Odanregoun, Djoko, Moro, Sodji, Miroko, Igbo-Eye, Attewo Lara, Gbokoudai, Odanyogoun

Odella, Degoun, Kossi, Degue, Kadjola, Kologbo Meke, Araromi, Suru Lere, Attan Okouta-Kadjola, Attan-Onibedji, Ayetoro Oke Awo, Igbola, Illako Faadji-Ita, Akpinty, Makpohou Et Attan.

**3.1. Description des activités du sous-projet potentiellement génératrices des incidences environnementales et sociales**

**3.1.1. Description des procédés technologique du sous-projet**

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette étude sont essentiellement la construction des lignes HTA, BT et Mixte. Pour renforcer ces lignes, des transformateurs, des IACM et les lampadaires publics seront installés (tableau X).



**Tableau X : Synthèse des linéaires et caractéristiques des équipements**

N°	Unité administrative	Nombre de transformateurs (15-20/0,4 KV)		Nombre d'IACM	Longueur de réseau (m)			Nombre d'éclairage public
		100 KVA	160 KVA		HTA	MIXTE	BT	
1	AFFESSEDA	-	1	1	-	568	1 876	16
2	ITCHEDE	-	-	-	-	-	1 333	10
3	FOUDITI	-	-	-	-	-	811	9
4	MASSE	-	1	1	-	88	13 455	50
5	OKO-AKARE	-	1	1	16	16	1 674	10
6	BANIGBE-LOKOSSA	-	1	1	1 300	840	15 747	40
7	IFANGNI-ODOFIN	2	-	2	25	88	9 425	30
8	ZIAN	-	1	1	123	-	6 165	20
9	ADAKPLAME	1	1	2	-	944	4 116	20
10	EWE	-	-	-	-	-	480	5
11	ALAGBE-ILLIKIMOUN	1	1	2	20	217	7 983	30
12	IDIGNY	-	1	1	905	945	5 185	41
13	ILLARA-KANGA	1	-	1	-	163	2 556	20
14	ILLIKIMOUN	-	-	-	-	-	600	10
15	AKPAMBAOU	1	-	1	424	850	467	6
16	GANGNIGON	1	-	1	-	126	1 465	13
17	SODJI	-	1	1	1 366	753	970	10
18	IGANA	1	-	1	600	-	2 833	15
19	POBE-NORD	2	-	2	-	540	4 205	27
20	TOWE	1	-	1	3 083	786	1 126	15
21	ADJEGOUNLE	2	-	2	244	1 212	5 508	20
22	ITA-ORO-IREDE	-	1	1	17	15	3 748	15
23	AGONSA	1	-	1	40	36	2 354	10
24	AYITA	2	1	3	87	3 636	13 305	40
25	OKE	1	-	1	167	51	4 721	20
	<b>Sous-Total ZONE N°5</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>28</b>	<b>8 417</b>	<b>11 874</b>	<b>112 108</b>	<b>502</b>

**Légende :** HTA = Ligne moyenne Tension ; BT = Ligne Basse Tension ; IACM = Interrupteur aérien A Commande Manuelle ; EP = Eclairage Public

**Source :** SDI, mars 2023

De l'analyse du tableau X, il ressort que les travaux à réaliser comprennent essentiellement :

- la construction de 6963,716667 mètres linéaires de lignes moyennes tension HTA ;
- la construction 9590,39 mètres linéaires de lignes mixtes ;
- la construction de 56084,92 mètres linéaires de lignes basse tension BT ;
- l'installation de transformateurs de 14 transformateurs de 100 KVA ;
- l'installation de transformateurs de 15 transformateurs de 160 KVA ;
- la réalisation de 288 éclairages publics ;
- la réalisation de 29 IACM ;
- le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Les lignes à construire seront constituées de poteaux béton, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs H61 et d'accessoires de lignes. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies.

#### **3.1.1.1. Constitution des lignes HTA rurales (moyenne tension)**

Les lignes HTA à construire doivent assurer l'alimentation des localités concernées en énergie électrique. Elles seront construites entre les lignes HTA existantes principales et les localités non électrifiées.

Les supports des lignes HTA seront en poteaux béton. Ils auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins et seront de la classe A et C. L'effort nominal du support sera choisi d'après la fonction qu'il devra assurer. Les armements des lignes HTA sont du type nappe-voûte ou quinconce pour les supports d'alignement et d'angles simples et en nappe horizontale pour les supports d'ancrage.

Tous les supports seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille, qui sera définie en fonction des poteaux. La portée des lignes HTA rurales sera de 150 m ou 120 m.

Par ailleurs, dans les agglomérations non prévues dans le cadre du présent sous-projet, les lignes HTA auront une portée moyenne de 90 m. Dans ce cas, les armements seront du type drapeau. Les câbles conducteurs des lignes HTA seront constitués en alliage d'aluminium (almélec).

#### **3.1.1.2. Constitution des lignes BT**

Les supports des lignes BT seront des poteaux en béton armé. La portée des lignes BT sera de 45 à 50 m. Dans les zones où le niveau de la nappe phréatique ne descend pas au-dessous de la base des supports, les poteaux seront implantés en faisant usage de buses en béton de diamètre extérieur 500 mm, d'épaisseur 50 mm minimum et d'une longueur de 1,20 m. Les supports d'angle, de dérivation et d'arrêt étant soumis à des efforts permanents, ceux-ci seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille.

Le câble BT retenu pour la réalisation du sous-projet sera du type isolé, préassemblé en faisceaux de tension nominale de 0,6/1 kV.

#### **3.1.1.3. Constitution des lignes mixtes**

Les lignes mixtes seront réalisées à l'intérieur des agglomérations, de façon à assurer l'alimentation des nouveaux postes de transformation HTA/BT à installer dans chacune des localités.

Les supports du réseau HTA seront communs aux réseaux BT et l'armement HTA retenu sera du type "drapeau ». Ces supports seront constitués exclusivement de poteaux en béton armé de classe A et C et auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins.

La portée des lignes mixtes sera de 45 à 50 m. Les spécifications techniques de la partie HTA des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes HTA pures. De la même manière, les spécifications techniques de la partie BT des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes BT pures.

#### **3.1.1.4. Constitution des sectionneurs de lignes HTA**

Chaque poste de distribution est associé à un organe de sectionnement permettant la mise hors tension du poste lors des interventions d'entretien ou de dépannage. L'organe de sectionnement est constitué d'un Interrupteur A Commande Manuelle (IACM) monté sur un support en béton de classe C de 800 daN d'effort nominal et de 12 m de hauteur.

#### **3.1.1.5. Constitution des postes de transformation aériens**

Le poste de transformation HTA/BT est composé des éléments principaux suivants :

- Le support du poste aérien qui sera en poteau béton de classe C, d'effort nominal de 1250 daN et 11 m de hauteur ;
- Le transformateur HTA/BT de type triphasé à isolement et refroidissement dans l'huile ;
- Le châssis-support du transformateur ;
- Le disjoncteur BT haut de poteau ou bas de poteau de type tétrapolaire ;
- La plate-forme de manœuvre pour l'actionnement du levier de commande du disjoncteur BT au pied du support.

#### **3.1.1.6. Constitution du réseau d'éclairage public**

L'éclairage public sera assuré par des luminaires fixés sur les supports des lignes BT et mixtes par l'intermédiaire d'une console assurant leur bonne orientation par rapport à la voie de circulation.

### **3.1.2. Etendue des travaux**

Les principales activités entrant dans la mise en œuvre la construction des différentes lignes électriques sont réparties en trois phases que sont :

#### **3.1.2.1. Phase préparatoire**

Les travaux à réaliser lors de la phase préparatoire sont essentiellement :

- Recrutement des ouvriers et installation du chantier ;
- Installation des chantiers ;
- Acheminement des engins sur les chantiers ;
- Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux ;
- Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes ;

### ***3.1.2.2. Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux. Phase de construction***

Les activités de la phase de construction sont essentiellement :

- Exécution des fouilles pour la pose des poteaux ;
- Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- Implantation des poteaux ;
- Montage des armements et accessoires de lignes électriques ;
- Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM ;
- Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA ;
- Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public ;
- Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement ;

### ***3.1.2.3. Repli du matériel et nettoyage des chantiers. Phase d'exploitation***

Pendant la phase d'exploitation, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- Mise en service des installations électriques ;
- Travaux de raccordement des abonnés ;

### ***3.1.2.4. Entretien et la maintenance des installations. Phase de démantèlement***

- Déploiement des engins sur les chantiers ;
- Enlèvement des poteaux ;
- Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers.

## **IV. CADRE STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

---

Le caractère structurant du sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété du département du Plateau (Lot 5) oblige à y intégrer la procédure de l'étude d'impact environnemental prévue en République du Bénin et qui prend en compte les principes et instruments applicables aux activités prévues. Elle se fonde sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Bénin et comprennent, de façon non exhaustive, la loi-cadre sur l'Environnement, ses textes d'application et les lois sectorielles qui régissent la gestion et la conservation des ressources naturelles (sols, eaux, forêts, etc.) ainsi que les lois, usages, coutumes et bonnes pratiques qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas de développement d'impacts pouvant générées des impacts sur leur cadre de vie.

### **4.1. Cadre politique de gestion environnementale et sociale du sous-projet**

#### **4.1.1. Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2021-2026)**

Les sous-projets majeurs du secteur de l'énergie contenus dans le PAG pour le quinquennat 2021-2026, le gouvernement a prévu pour aller au-delà des capacités d'autonomie énergétique, entre autres, la construction d'un terminal flottant de stockage et de regazéification qui permettra d'alimenter les centrales électriques du pays et aussi des industriels qui auront besoin de gaz pour la première fois au Bénin.

S'agissant des énergies renouvelables, elles représenteront près de 40 % de la production énergétique du Bénin. Ainsi, il est prévu la construction d'un sous-projet majeur de 50 mégawatts de central solaire qui seront installés dans plusieurs villes.

Il est également prévu la construction du barrage hydroélectrique de 128 MW qui aura une vocation multifonctionnelle. Il sera capable de produire de l'électricité, d'assurer l'irrigation des terres traversées et de contribuer à la gestion intégrée des ressources en eau pour mieux gérer les problèmes d'inondation dans le sud du Bénin.

Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales du sud Bénin qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique d'autonomie énergétique en République du Bénin.

#### **4.1.2. Plan d'Action National d'Efficacité Énergétique (PANEE)**

Le Plan d'Action National d'Efficacité Énergétique (PANEE) est élaboré pour la période 2015-2030. Les objectifs fixés pour l'éclairage dans ce plan, s'alignent sur ceux consignés dans le rapport d'« Econoler ». Il s'agit d'atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 % en 2030 de lampes domestiques efficaces non directionnelles vendues par an ». Sur la base des objectifs spécifiques de la Politique Régionale d'énergie électrique (PREE), les objectifs indiqués ici permettent de disposer de 100 % de lampadaires publics à haut rendement au Bénin d'ici 2030. Ce plan permettra également de :

- Éliminer les lampes à incandescence inefficaces d'ici 2030 ;
- Réduire les pertes sur les réseaux de distribution d'électricité (qui varient actuellement entre 15 % et 22 %) à moins de 10 % d'ici 2030 ;
- Réaliser l'accès universel à la cuisson saine, propre, abordable, efficace et durable pour toute la population du Bénin, d'ici à 2030 ;
- Adopter les premières normes et des labels pour les principaux équipements énergétiques ;
- Créer des instruments de financement de l'énergie durable, y compris la finance carbone.

Le PANEE est ce titre, un outil qui balise le chemin pour une mise en œuvre du sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété du département du Plateau (Lot 5), car seul l'accès de tous à l'énergie électrique permettra l'atteinte de ces objectifs.

#### **4.1.3. Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (2015-2035)**

Selon les impacts attendus, le PRSE est subdivisé en 28 composantes dont l'ensemble détermine les actions à entreprendre. Elles sont identifiées sur la base de plusieurs principes, tel que l'implication du secteur privé dans le financement et la prise en compte de l'efficacité énergétique comme l'un des moyens les plus rapides et les plus rentables pour faire face aux déficits énergétiques.

En tant que tel, le PRSE 2015-2035 est une vision du gouvernement qui dresse le cadre dans lequel s'installe le sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété du département du Plateau (Lot 5).

#### **4.1.4. Objectifs de Développement Durable 2030**

Le point 7 des ODD vise à rendre accessible l'énergie propre aux populations. Il stipule que l'accès aux services énergétiques modernes est indispensable au développement. Cela impose aux états d'accroître de manière significative la part des énergies renouvelables, à l'heure où près de 80 % de la consommation de la planète repose sur des énergies fossiles. En conséquence, les états devront multiplier par deux l'amélioration de l'efficacité énergétique. Cet objectif a été repris par le Bénin et traduit dans les différentes politiques et stratégies énergétiques. L'objectif principal demeure, la généralisation de l'accès à l'électricité pour la majorité de la population, en particulier pour le monde rural. Les ODD suggèrent, à cet effet, un accès équitable à tous à l'énergie et le présent sous-projet répond et contribue parfaitement à la réalisation de cet idéal mondial.

#### **4.1.5. Bénin 2025 « Alafia »**

Dans la perspective de développement et de la promotion des énergies renouvelables, la vision Alafia 2025 du Bénin entend rendre accessible l'énergie à toute la population béninoise. Pour ce faire, plusieurs scénarii avaient été élaborés. Le scénario Alafia, retenu à l'horizon

2025 se fonde sur le bien-être social qui se traduit par la qualité du cadre de vie avec un habitat sain, décent sécurisé et équipé en services de base (éducation, santé, eau potable, énergie) accessible à toutes les familles et communautés du territoire national.

Alafia 2025 propose concrètement le renforcement du cadre institutionnel et juridique de la gouvernance énergétique, la densification des infrastructures sociocommunautaires, le développement de la foresterie urbaine, le développement des voies et réseaux divers (VRD), etc. basées sur l'approche participative.

#### **4.1.6. Plan national de développement (PND) 2018-2025**

Le plan national de développement (PND) 2018-2025 offre l'opportunité d'assurer la mise en œuvre des Agendas internationaux tels que les Objectifs de Développement Durables (ODD) à l'horizon 2030 dans le secteur des énergies. Pour sa mise en œuvre, l'Etat place le secteur privé comme moteur de croissance et la coopération bilatérale ou multilatérale en partenaires au développement. Selon le PND 2018-2025, la maîtrise des énergies renouvelables constitue un grand levier de développement. Il s'inspire à la fois des ODD et de la vision Bénin 2025 Alafia. Ses trois orientations stratégiques sont (i) le développement du capital humain, (ii) la productivité et la compétitivité économique et (iii) la gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et l'émergence de pôles régionaux de développement.

#### **4.1.7. Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026**

Le programme d'action du gouvernement 2021-2026, dénommé « Le Développement, ça y est », placé sous le signe du « hautement social », repose sur 3 piliers dont, Poursuivre la transformation structurelle de l'économie (2<sup>ème</sup> pilier) et Accroître durablement le bien-être social des populations (3<sup>ème</sup> pilier). Au niveau du 4<sup>ème</sup> axe stratégique (Accélération de la croissance économique), le secteur de l'énergie constitue l'une des huit actions prioritaires. A ce titre, le Gouvernement a fait le choix de réaliser l'autonomie énergétique du Pays à travers la généralisation de l'accès à l'énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises. Pour y arriver, le Gouvernement entend opérer des réformes en vue de la :

- Mise en place d'un opérateur de transport d'électricité ;
- Mise en place d'un instrument de financement des énergies renouvelables (EnR) ;
- Restructuration de CONTRELEC ;
- Instauration d'un protocole d'efficacité énergétique et de sécurité électrique dans les bâtiments et installations publiques.

En conséquence, plusieurs sous-projets seront mis en œuvre. Il s'agit de :

- Construction d'une Centrale thermique de 143 MW dans la Zone Economique Spéciale de Glo-Djigbé
- Construction d'un terminal flottant de stockage et de regazéification (FSRU)
- Construction de 5 Centrales Solaires cumulant 100 MWc
- Construction du barrage hydroélectrique de Dogo bis (128MW)
- Alimentation en énergie électrique de la route des pêches

- Accès Durable et Sécurisé du Bénin à l'Énergie Électrique
- Électrification Rurale (PERU)
- Électrification solaire de 750 infrastructures sociocommunautaires
- Restructuration du Système de Répartition et d'Extension des Réseaux de la SBEE dans les grands centres urbains
- Augmentation de l'Accès à l'Électricité au Bénin (P2AE).

#### **4.1.8. Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (PANG) 2020-2024**

Le Plan d'Action National Genre (PANG) du secteur de l'énergie 2020 à 2024 permet d'appréhender les questions spécifiques liées aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes en matière d'accès équitable aux services énergétiques. Le PANG promeut une politique de prise en compte du genre dans l'accès à l'énergie. Le genre est important pour opérer des choix d'accompagnement du ministère de l'énergie et servira de boussole pour répondre efficacement aux besoins réels et pertinents de réduction des inégalités liés au sexe dans le secteur énergétique.

En somme, le cadre politique définit successivement les visions de l'État suivant des échelles de temps données à travers des plans notamment, dont le sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété du département du Plateau (Lot 5) contribue à leur réalisation.

#### **4.2. Cadre juridique du sous-projet**

Dans le but d'assurer un développement durable du secteur de l'énergie électrique au Bénin, plusieurs dispositions légales ont été prises. Dans ce cadre, cette EIES est nécessaire pour se conformer aux textes en vigueur.

##### **4.2.1. Cadre juridique du secteur de l'électricité**

###### **4.2.1.1. Code Bénino-Togolais de l'Électricité**

Le Bénin et le Togo disposent d'un cadre légal qui régit la gouvernance énergétique entre les deux pays. Il s'agit de la Loi n°2005-01 du 12 janvier 2005 publiée au Journal Officiel (JO) du Bénin du 19 juillet 2007 et loi n°2006-005 du 03 juillet 2006 publiée au JO du Togo du 05 Juillet 2006), signé entre le Togo et le Bénin. En son article L14, il est écrit que toute installation de production d'énergie ou toute extension d'installation de production d'énergie électrique existante pour les besoins du service public sera réalisée conformément au Schéma Directeur de production, dans le respect des règles de concurrence en vigueur dans les deux États et par un accord ou une convention (concession ou autres).

Au regard de cette loi, la République du Bénin et la République du Togo manifestent leur volonté de coopérer pour rendre accessible l'énergie à leur peuple dans une complémentarité mutuelle. Le présent sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété du



département du Plateau. Le lot 5 s'inscrit dans ce cadre en ce sens que l'énergie qui sera servie, à terme, proviendra de tous les partenaires du Bénin.

#### **4.2.1.2. Code de l'Electricité en République du Bénin**

Le Code de l'Electricité en République du Bénin vient en complément au Code Bénino-Togolais. Il encadre la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique. Son champ d'application s'étend également à l'exportation et l'importation exercées sur le territoire béninois et qui doivent répondre aux normes en vigueur au Bénin notamment celles relatives à la protection de l'environnement, des personnes et des biens. De même, ce code s'applique aux installations électriques intérieures et aux équipements et matériels qui devront répondre aux normes d'efficacité et de sécurité énergétique. L'article 5 du code stipule que toutes les activités de production de l'énergie électrique peuvent être exercées par toute personne publique ou privée dans les conditions définies par la loi. En son article 8, le code recommande le développement rationnel du secteur de l'énergie électrique et la fourniture de l'énergie électrique de bonne qualité, à prix compétitif et en quantité suffisante pour satisfaire les besoins.

De plus selon l'article 42, « le lieu d'implantation des installations électriques doit être choisi en considération des facteurs relatifs à l'environnement, au paysage et au souci de conservation du système, ... ». A cet effet, la valeur culturelle, historique et écologique de la zone d'implantation doit être, dans la mesure du possible sauvegardée. Il sera occasionné le moins de dommage et les nuisances à causer aux activités publiques et privées exercées dans la zone doivent être minimisées. Toute activité de déforestation doit également être réduite au minimum nécessaire.

Tenant compte de l'article 16, la convention de concession doit préciser :

- le périmètre de la concession et les zones et/ou les conditions d'exploitation exclusive ;
- les conditions de mise à disposition des terrains nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des installations ;
- les conditions tarifaires ;
- les conditions générales d'acquisition, de construction, d'exploitation et d'entretien des installations de production d'électricité.

En outre, plusieurs décrets ont été pris pour faciliter l'application de cette loi. Il s'agit du :

- Décret fixant des procédures et normes applicables et conditions d'exercice de l'inspection et du contrôle technique des installations de fourniture d'électricité ;
- Décret portant institution du contrôle obligatoire périodique des installations électriques inférieures des Immeubles de Grande Hauteur (IGH), des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Unités Industrielles (UI) ;
- Décret portant constitution et fixation des modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds d'Electrification Rurale en République du Bénin ;

- Décret portant définition des modalités de déclaration et d'autorisation des installations d'autoproduction d'électricité en République du Bénin ;
- Décret portant définition des modalités d'octroi des concessions de fourniture d'énergie électrique pour les besoins du service public ;
- Décret portant création, attributions et fonctionnement de l'autorité de régulation de l'électricité.

Pour assurer la sécurité et la qualité des installations électriques sur le territoire national, le décret n°2007-539 du 02 novembre 2007, portant inspection et contrôle technique des installations prévoit en ses articles 1<sup>er</sup> et 2, que les installations électriques destinées à la fourniture d'électricité pour les besoins du public ou appartenant à un auto producteur, achevée ou en cours de construction peut à tout moment être inspectée et faire l'objet de contrôles techniques à la demande du Ministère de l'énergie.

Les normes applicables en la matière (article 3) sont :

- Normes CEI (Comité Electrotechnique International) en particulier en ce qui concerne les réalisations la conception, la construction et les essais de matériels ;
- Normes NFC (Normes Françaises) en particulier en ce qui concerne les réalisations des installations et la protection des personnes ;
- Toutes autres normes reconnues équivalentes.

Ce code vise à prendre en compte la sécurité des citoyens et le respect des mesures environnementales et sociales.

#### **4.2.2. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale du sous-projet**

Le respect de la procédure environnementale et sociale est obligatoire dans la mise en œuvre de ce sous-projet pour limiter les atteintes à l'environnement physique et sur le milieu humain. Pour ce faire, le Bénin dispose de plusieurs textes qui encadrent le sous-projet. Il est aussi partie prenante à plusieurs accords internationaux.

##### **4.2.2.1. Conventions et traités auxquels le Bénin a adhéré, ratifié et applicable au sous-projet**

Les accords internationaux dont la République du Bénin est partie et qui sont applicables à ce sous-projet sont consignés dans le tableau XI.

**Tableau XI** : Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
1	Convention sur la Diversité Biologique	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque état l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale. Son article 14, paragraphe 1-a, invite chaque partie contractante à « adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des sous-projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets ».	Fragmentation des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction (lors des travaux sous-projetés)
2	Convention sur les changements climatiques	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Principes : principe de précaution ; principe des responsabilités communes mais différenciées et principe du droit au développement.  Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute « perturbation anthropique dangereuse du système climatique.  Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité des données sur les émissions ; Etablir des programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation ; Promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles ; Collaborer aux travaux de recherche scientifique et coopérer avec les réseaux internationaux d'observation du climat ;	Destruction des puits à carbones par déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ;  Production des GES par les gaz d'échappement lors des travaux de construction  Des dispositions devront être prises à cet effet.

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				Appuyer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités.	
3	Convention sur la lutte contre la désertification	15 Octobre 1994	29 Août 1996	<p>Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.</p> <p><b>Principes :</b></p> <p>Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous le contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.</p> <p><b>Disposition à respecter</b></p> <p>Définir des stratégies à long terme pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, mettre</p>	Conformément aux dispositions de cette convention, un effort doit être fait dans le respect des mesures liées à la protection des essences forestières des sites du sous-sous-projet

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				<p>l'accent sur la mise en œuvre et être intégrés aux politiques nationales de développement durable ;</p> <p>Pouvoir être modifiés en fonction de l'évolution de la situation et être suffisamment souples au niveau local pour s'adapter aux différentes conditions socio-économiques, biologiques et géophysiques ;</p> <p>Accorder une attention particulière à l'application de mesures préventives pour les terres qui ne sont pas encore dégradées ou qui ne le sont que légèrement ;</p> <p>Renforcer les capacités climatologiques, météorologiques et hydrologiques nationales et les moyens de lancer des alertes précoces de sécheresse</p>	
4	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un	11Septembre 1998	05 Janvier 2004	Encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des préjudices éventuels, et de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en divulguant ces décisions auprès des Parties.	Du fait que l'entreprise devra utiliser des engins lourds, et huiles de vidange pendant l'exécution des travaux, elle devra alors se conformer aux dispositions légales de cette convention

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
	commerce international				
5	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone	1993	1 <sup>er</sup> Juillet 1993	<p>L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbone).</p> <p><b>Disposition à respecter :</b>                      Veiller à ce que la couche d'ozone et les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone soient constamment évalués, surveillés et transmis.                      Assurer la protection de la couche d'ozone par l'adoption de mesures législatives ou administratives.</p>	Pendant l'exécution des travaux il aura émission de gaz d'échappement et l'utilisation de la climatisation en phase d'exploitation qui contiennent des CFC
7	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		14 septembre 1982	<p>Objectif : Faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en présentant les procédures visant à :</p> <p>a) l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ;                      b) la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ;                      c) l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ; et                      d) la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention.</p> <p>Le principe fondamental est le fait que le patrimoine culturel de chacun est le patrimoine culturel de tous. De la sorte, les responsabilités sur le patrimoine, et sur la manière de la gérer,</p>	L'existence des agglomérations à proximité de l'itinéraire du réseau, exige qu'une attention particulière soit accordée à cette convention, dans le strict respect des us et coutumes, ainsi que les découvertes fortuites des ressources archéologiques pendant les travaux de fouilles.

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				appartiennent en priorité à la communauté culturelle qui la génère ou à celle qui en a la charge.	
9	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles		5 novembre 1998	<p>Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires et assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la présente Convention</p> <p><b>Principe :</b>                      Le droit de tous les peuples à un environnement satisfaisant qui favorise leur développement ;                      Le devoir des Etats, individuellement et collectivement, d'assurer l'exercice du droit au développement ;                      Le devoir des Etats de veiller à ce que les besoins en matière de développement et d'environnement soient satisfaits de manière durable, juste et équitable</p> <p><b>Dispositions à respecter</b>                      Les Parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du principe de précaution, et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.</p>	<p>Le promoteur du sous-projet, dans la construction des lignes devra protéger le sol, les ressources en eau et la flore dont <i>Acacia auriculiformis</i> (105), <i>Anacardium occidentale</i> (44), <i>Blighia sapida</i> (29), <i>Persea americana</i> (4), <i>Terminalia catappa</i> (9), <i>Terminalia mantaly</i> (13), <i>Musa spp</i> (25), <i>Haematoxylum campechianum</i> (18), <i>Khaya senegalensis</i> (3), <i>Citrus aurantiifolia</i> (6), <i>Cocos nucifera</i> (35), <i>Cola acuminata</i> (1), <i>Annona muricata</i> (1), <i>Eucalyptus camaldulensis</i> (17), <i>Antiaris toxicaria</i> (2), <i>Ficus spp</i> (53), <i>Casuarina ekisetifolia</i> (1) <i>Delonix regia</i> (1), <i>Terminalia superba</i> (4), <i>Gmélina Arborea</i> (77), <i>Newbouldia laevis</i> (11), <i>Rhodognaphalon brevicuspe</i> (2), <i>Citrus reticulata</i> (1), <i>Mangifera indica</i> (84),</p>

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
					<p><i>Azadirachta indica</i> (36), <i>Parkia biglobosa</i> (1), <i>Citrus sinensis</i> (39), <i>Pterocarpus erinaceus</i> (2), <i>Elaeis guineensis</i> (551), <i>Chrysophyllum albidum</i> (3), <i>Irvingia gabonensis</i> (1), <i>Spondias mombin</i> (2), <i>Vitex doniana</i> (5), <i>Triplochiton scleroxylon</i> (1) et <i>Tectona grandis</i> (48).</p>
10	Acte Additionnel N°01/2008/CCEG /UEMOA, portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA	Janvier 2008		<p>Préserver les écosystèmes de la biodiversité et du climat, la gestion des ressources de forêt de la faune sauvage, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des ressources en eau.</p> <p><b>Principe :</b></p> <p>La précaution : Principe, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ;</p> <p>La prévention : Principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minime de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ;</p> <p>L'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au</p>	<p>Cette disposition réglementaire est en cohérence avec la loi-cadre sur l'environnement du Bénin et devra être respectée par le promoteur du sous-projet</p>



N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				<p>préalable notifié à l'administration et portée à la connaissance du public.</p>	
11	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	18 décembre 1979	Décembre 2004	<p>Lutter contre la discrimination des femmes qui vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.</p> <p><b>Dispositions à respecter</b></p> <p>Condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, convenir de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :</p> <p>Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe ;</p> <p>Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ;</p> <p>Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par</p>	Conformément aux dispositions de cette Convention, un effort doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet pour recruter les femmes dans tous les secteurs

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ; Etc.	
12	Convention sur les pires formes de travail des enfants	1999	06 décembre 2001	<p>Etablir les 5 <b>pires formes de travail</b> à enrayer pour intensifier la lutte contre le <b>travail des enfants</b>. Il s'agit de : ... Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'<b>enfant</b>.</p> <p><b>Principe :</b> La « Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 » s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises « des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence ».</p>	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier
13	Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail	1999	11 juin 2001	Respecter les normes de travail en vigueur.	Pendant les recrutements et les travaux, l'entreprise devra respecter les règles de travail.
14	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	1999	11 juin 2001		Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
					recrutement des enfants sur le chantier

Les activités du sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété du département du Plateau (Lot 5), devront être mises en œuvre conformément aux accords internationaux que le Bénin a signés dans ce cadre.

#### ***4.2.2.2. Dispositions de la constitution de la République du Bénin applicable au sous-projet***

Depuis 1990, le Bénin en optant pour la construction d'un État de droit et de démocratie, a fait de l'environnement et du développement durable une de ses priorités. La constitution du 11 décembre 1990 dans son article 27 stipule que « Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement ».

L'article 98 stipule que « la loi détermine les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles ». Enfin, la constitution dans son article 74, élève au rang de haute trahison par le Président de la République, les actes attentatoires au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement.

#### ***4.2.2.3. Lois et décrets applicables au sous-projet***

##### **❖ Synthèse des liens entre les lois, décrets et arrêtés et le -sous-projet**

L'arsenal juridique environnemental du Bénin est assez riche. La loi-cadre sur l'environnement en ses articles 87 et 88 indique que les promoteurs du sous-projet devront suivre dans toutes les phases du sous-sous-projet, la procédure d'étude d'impact sur l'environnement. Le décret N° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin indique les procédures administratives et techniques de réalisation et de gestion de la présente étude d'impact environnemental et social.

Les décrets d'application de cette loi indiquent les normes à suivre concernant la nuisance sonore, la pollution de l'eau, la pollution du sol et la pollution de l'air sur le chantier. Ces décrets précisent aussi la procédure de gestion et d'élimination des déchets solides et liquides du présent chantier.

La loi N°93-009 du 02 Juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, donne les procédures d'autorisation de coupe des arbres situés dans l'emprise du sous-sous-projet et la démarche technique de reboisement compensatoire. Le décret 96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime de forêts en République du Bénin contient les prescriptions par rapport à l'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières.

Pour les différents travaux, il sera utilisé de l'eau en phase des travaux. Ceci fait appel au respect de certaines dispositions de la Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin.

L'emprise des lignes aériennes sera de 4 m ou 2 m (soit 2 m de part et d'autre de la voie pour deux couloirs et 2 m pour les couloirs uniques) telle que définie dans l'arrêté interministériel N° 014/2020/MIC/MCVDD/ME/DC/SGM/DGRE/013SGG20, portant délimitation des emprises au droit de passage aux couloirs d'exclusion des lignes électriques aériennes au Bénin.

Sur le chantier, les mesures d'hygiène (alimentaire, corporel, vestimentaire, toilette, etc. ;) doivent être respectées conformément aux dispositions de la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique, complétée par son décret d'application N°097-616 du 18 décembre 1987 portant code de l'hygiène publique.

En outre, le promoteur doit se conformer aux différents décrets et arrêtés, notamment :

- Le décret n°89-112 du 24 mars 1989 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin,
- L'Arrêté n°131/MCVDD/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA 18 décembre 2017 portant application du Décret n°2014-205 du 13 mars 2014, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construction en République du Bénin,
- L'arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992 définissant les zones impropres à l'habitation pour l'implantation des différentes infrastructures.

La mise en œuvre du sous-projet va nécessiter le recrutement de la main d'œuvre qui se fera conformément à la loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin. Cette loi va favoriser la gestion des conditions d'embauche, de résiliation de contrat de travail et de débauchage. De même, les relations entre travailleurs et employeurs seront traitées dans ce cadre.

Au cas où, des objets du patrimoine culturel sont découverts lors de la mise en œuvre du sous-projet, l'Entrepreneur est tenu d'agir selon la Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

L'implantation du réseau électrique le long des voies exige une bonne connaissance des emprises réglementaires des rues et routes au Bénin. D'où le recours au Décret N° 2001-092 du 20 février 2001, portant classement des voies d'intérêt économique, touristique ou stratégique.

### ❖ **Loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application**

Les principes généraux régissant l'EIES en république du Bénin sont édictés par la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement. Il s'agit des dispositions ci-après :

- **Article 3-a** : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.
- **Article 3-c** : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.
- **Article 3-f** : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

Dans le cadre de ce sous-projet, la prise en compte de l'environnement se matérialise à travers les procédures d'évaluation environnementale (Étude d'Impact Environnemental et Social notamment), évaluation environnementale stratégique, Audience Publique et Audit Environnemental). Les articles 11 et 12 de la loi-cadre sur l'environnement définissent la responsabilité administrative (Ministère en charge du cadre de vie) et l'autorité compétente pour instruire et valider les études d'impacts sur l'environnement (l'Agence Béninoise pour l'Environnement : ABE).

**Article 75** : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou exploitante d'une installation doit prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre la pollution de l'environnement, conformément aux dispositions de la présente loi et des textes d'application subséquents.

Les articles 87 et 88 de la loi-cadre sur l'environnement stipulent respectivement que « l'Étude d'impact est la procédure qui permet de déterminer les effets que la réalisation d'un sous-projet ou d'un programme peut avoir sur l'environnement ». « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des sous-projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ».

### ❖ **Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin**

Le présent décret définit les procédures de l'évaluation environnementale et sociale au Bénin et s'applique à toutes politique et stratégie, tous plan, programme et sous-projet de développement susceptibles d'avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement. Les outils de l'évaluation environnementale concernés sont :

- L'évaluation environnementale et sociale stratégique ;
- Le cadre de gestion environnemental et sociale ;
- Le cadre politique de réinstallation des populations ;

- L'étude d'impact environnemental et social ;
- Le plan d'action de réinstallation et de compensation ;
- L'audience publique
- L'inspection environnementale
- L'audit environnemental et social.

Le décret dresse la procédure administrative et technique et le contenu de chaque outil, et les acteurs qui interviennent dans son élaboration.

Concernant l'étude d'impact environnemental et social dont il est question dans le cadre de ce sous-sous-projet, le décret fait une classification et précise le régime des sous-projets soumis à une EIES. A cet effet, les sous-projets sont classés en quatre catégories à savoir :


- **Catégorie A** : les sous-projets ou les activités à risques élevés et susceptibles d'avoir des impacts très négatifs et d'importance majeure le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste ou limitée aux sites d'accueil de ces sous-projets. Il en est de même pour tout sous-projet touchant ou affectant des milieux sensibles ;
- **Catégorie B** : les sous-projets ou les activités à risques modérés voire faibles et dont les impacts sont relativement mineurs sur l'environnement biophysique et humain mais nécessitant une surveillance ;
- **Catégories C** : les sous-projets ou les activités dont les impacts négatifs sont faibles ou insignifiants sur l'environnement biophysique et humain ;
- **Catégorie D** : les sous-projets ou les activités dont les impacts négatifs sont très insignifiants ou très faibles sur l'environnement biophysiques et humain.

En lien avec les catégories de sous-projet décrit ci-dessus, le décret identifie et classe les types d'EIES. Ainsi, aux termes de l'article 26, les sous-projets de la catégorie A sont soumis à une étude d'impact environnemental et social détaillée ou approfondie, les sous-projets de la catégorie B sont soumis à une étude d'impact environnemental et social simplifiée et les sous-projets de la catégorie C font l'objet de prescription environnementale et sociale ou notice d'impact environnemental et social.

Quant aux sous-projets de la catégorie D, le décret nuance et précise que les sous-projets entrepris à des fins domestiques ou artisanales, qui n'affectent pas les milieux sensibles ou ne génèrent pas de rejets dans l'environnement biophysique et/ou humain et ceux relatifs à l'exploitation et à la prospection des ressources naturelles et minérales n'impliquant pas la création d'infrastructures ne sont pas soumises à la procédure d'EIES.

Par ailleurs, le décret retrace le processus de validation des rapports EIES et les différentes étapes de la procédure administrative de délivrance du certificat de conformité environnementale et sociale (CCES) et par e-service, les conditions de validité et d'annulation du CCES.

Au regard de ces dispositions, des activités du sous-projet et de l'envergure territoriale de ce sous-projet, le type d'étude d'impact environnemental et social élaboré est l'EIES approfondie.


 **Décret n° 2003-332 du 27 août 2003** portant gestion des déchets en République du Bénin

Le décret sur la gestion des déchets en République du Bénin vise de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il permet :

- De prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- De promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- D'organiser l'élimination des déchets ;
- D'assurer la remise en état du site.

Le décret fixe, par ailleurs, la responsabilité des producteurs. En son article 9, il est précisé que toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les incommodités dues au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme".

Les déchets provenant des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet doivent être gérés de manière à ce que l'environnement ne soit pas pollué.

 **Le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin**

Ce décret fixe les normes de qualité de l'air ambiant, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. Le tableau XII précise la durée et la valeur moyenne des polluants admis.



**Tableau XII : Normes de qualité de l'air ambiant**

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O <sub>3</sub> )	moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	moyenne sur 1 heure	40 mg/m <sup>3</sup>
	moyenne sur 8 heures	10 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	moyenne sur 1 heure	1300µg/m <sup>3</sup>
	moyenne sur 24 heures	200µg/m <sup>3</sup>
	moyenne annuelle	80µg/m <sup>3</sup>
Particules en suspension (< 10 microns)	moyenne sur 24 heures	230µg/m <sup>3</sup>
	moyenne annuelle	50µg/m <sup>3</sup>
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	moyenne sur 24 heures	150µg/m <sup>3</sup>
	moyenne annuelle	100 µg/m <sup>3</sup>
Plomb (Pb)	moyenne annuelle	2µg/m <sup>3</sup>

**Source : ABE**

Le présent sous-projet, dans son exécution va générer des émissions de particules et de poussières dans l'atmosphère. Cette norme permettra d'atténuer les impacts associés.

❖ **Le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin**

Le contrôle des nuisance sonores est porté par le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin. Le présent décret régit notamment les niveaux de bruit admissibles. Ce décret vise à assurer le contrôle de l'intensité des niveaux sonores à l'exception de bruit provenant des trafics aérien et ferroviaire qui sont régis par des dispositions spécifiques relatives à ces secteurs. Les valeurs limites autorisées par le décret varient selon le type de zone et selon les heures de la journée. Tel que spécifié à l'article 18 du décret, ces niveaux de bruit doivent être mesurés à l'extérieur des enceintes abritant les sources d'émission.

**Tableau XIII : Critères d'émission du bruit**

Tranche horaire	Intensité de bruit en dB
07h00 à 13h00	60
13h00 à 15h00	50
15h00 à 22h00	60
22h00 à 07h00	50

**Source : Décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022, Article 18**

❖ **Le décret 2003-330 du 27 aout 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin**

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en République du Bénin.

Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- De déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
- D'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Dans le cadre de ce sous-projet, les huiles usagées produites seront gérées en suivant les dispositions de ce règlement.

❖ **Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin**

L'article 3 : Tout chef d'établissement ou d'entreprise ou tout employeur recrute librement son personnel qui bénéficie des prestations de sécurité et de santé au travail.

Toutefois, il est tenu de faire connaître aux services compétents du ministère chargé du travail, les postes de travail pour lesquels le recrutement a été opéré. Il procède également à l'immatriculation et à l'affiliation des travailleurs auprès des structures en charge de la protection sociale.

❖ **Loi n° 2021-09 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin**

En ce qui concerne la protection du patrimoine culturel en République du Bénin, l'article 4 de la loi n° 2021-09 22 Octobre 2021, portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, stipule que le patrimoine culturel national comprend le patrimoine culturel mobilier, le patrimoine culturel immobilier, le patrimoine culturel immatériel, le patrimoine culturel subaquatique et le patrimoine culturel naturel. En dehors de celui-ci, plusieurs articles ont précisé la responsabilité, les acteurs et la procédure en matière de protection. Il s'agit :

- **Article 11** : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées. Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées.
- **Article 14** : Le patrimoine culturel immatériel ainsi que les artefacts y afférents bénéficient des mêmes mesures de protection à travers l'inventaire, l'enregistrement et la documentation. Un décret pris en Conseil des ministres, définit les particularités de ces mesures de protection.
- **Article 16** : Les biens présentant une importance du point de vue de la science, de l'histoire, de l'art ou de la religion sont inscrits à l'inventaire.

- **Article 17** : L'inscription à l'inventaire est prononcée, après avis de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, par décision du ministre chargé de la culture qui la notifie au propriétaire ou au détenteur du bien.
- **Article 53** : Le ministre chargé de la culture, sur proposition de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, peut ordonner d'urgence les mesures conservatoires appropriées, notamment le transfert provisoire d'un objet dans un musée ou autre lieu public national offrant les garanties de sécurité voulues et, autant que possible, situé dans le voisinage de l'emplacement initial :
  - lorsqu'il estime que la conservation ou la sécurité de l'objet, appartenant à une collectivité territoriale décentralisée ou à un établissement public est mise en péril;
  - lorsque la collectivité propriétaire, affectataire ou dépositaire, ne veut ou ne peut prendre immédiatement les mesures jugées nécessaires.
  - La collectivité propriétaire, affectataire ou dépositaire, la circonscription administrative, la collectivité territoriale décentralisée ou l'établissement public peut à tout moment obtenir la réintégration de l'objet lorsque les raisons ayant motivé son transfert ont disparu.
- **Article 68** : Les biens culturels et les éléments du patrimoine culturel immatériel inventoriés ou classés dans les collections publiques et privées sont répertoriés sur une plateforme numérique. Un décret pris en Conseil des ministres fixe les modalités de création et de gestion de cette plateforme.
- **Article 83** : Les biens culturels sont marqués en tout temps d'un signe distinctif de nature à faciliter leur identification.
- **Article 84** : Lorsque les circonstances l'exigent, un personnel dédié est affecté à l'entretien et à la sauvegarde des biens culturels d'un site. Les attributions de ce personnel composé de civils, n'interfèrent pas sur celles du corps spécialisé des forces de sécurité prévue à l'article 13 de la présente loi. Le personnel mentionné au premier alinéa du présent article porte un brassard muni du signe distinctif, délivré et timbré par le ministre chargé de la culture ou l'autorité par lui désignée. Il est doté d'une carte d'identité spéciale munie du signe distinctif et mentionnant les nom et prénoms, la date de naissance, le titre ou grade et la qualité du détenteur.
- **Article 85** : Les règlements militaires ou les instructions à l'usage des troupes comprennent des dispositions, orientations ou consignes propres à assurer la protection des biens culturels en période de conflit armé et à inculquer au personnel militaire, en temps de paix, un esprit de respect à l'égard des cultures et des biens culturels de tous les peuples.
- **Article 86** : Dans le cas où les biens culturels ou culturels se trouvent dans une situation d'urgence et de grave danger du fait d'un conflit armé, l'Etat peut, à la demande d'un musée public national ou d'un autre Etat propriétaire ou détenteur, mettre provisoirement à disposition, des locaux sécurisés pour les recevoir en dépôt. Il en

informe l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'Etat rend les biens culturels à l'Etat propriétaire ou détenteur après la cessation de la situation ayant occasionné leur mise à l'abri ou à tout moment, à la demande de ce dernier.

- **Article 93** : Les services compétents du ministère en charge de la culture procèdent à l'élaboration et à la validation du plan de sauvegarde en collaboration avec les collectivités territoriales décentralisées, dans un délai ne dépassant pas deux (02) ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant création du secteur sauvegardé. L'élaboration du plan de sauvegarde obéit à la même procédure que celle du plan d'aménagement du territoire.
- **Article 109** : Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou d'autres vestiges susceptibles de relever du patrimoine culturel sont mis au jour, le chercheur et ou le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus de suspendre les travaux et d'en faire immédiatement la déclaration à l'autorité administrative territorialement compétente. L'autorité administrative en informe le ministre chargé de la culture. Si des vestiges visés au premier alinéa du présent article sont gardés par un tiers, celui-ci fait la même déclaration.
- **Article 110** : Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des vestiges découverts sur ses terrains. Les autorités administratives chargées de la culture visitent immédiatement les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrivent toutes mesures utiles à leur conservation et le cas échéant, des fouilles de sauvetage.
- **Article 111** : En l'absence de suspension volontaire des travaux dans les cas visés à l'article 109 de la présente loi, le ministère en charge de la culture notifie sans délai à l'auteur de la découverte et au propriétaire de l'immeuble, la suspension provisoire des travaux et les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Dans les conditions visées à l'alinéa précédent, l'autorité administrative du lieu des découvertes peut également à titre provisoire, ordonner la suspension des travaux pour une durée n'excédant pas six (06) mois. Pendant la période de suspension des travaux dans les cas visés au présent article, les effets du classement sont applicables aux terrains où les découvertes ont été faites.
- **Article 112** : Si la continuation des recherches présente du point de vue de la paléontologie, de la préhistoire, de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie un intérêt public, les fouilles ne peuvent être poursuivies que par l'Etat ou après autorisation de l'Etat dans les conditions prévues aux articles 97 à 103 de la présente loi.

- **Article 113** : Le ministre chargé de la culture statue, après avis de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes fortuites.
- **Article 119** : Dans le cadre de l'étude d'impacts environnemental et social relative à tout sous-projet d'aménagement, il est spécifié des exigences particulières relatives aux impacts archéologique et patrimonial. Dans ces cas, l'étude d'impacts environnemental et social devra faire ressortir clairement les aspects liés aux impacts archéologique et patrimonial.
- **Article 120** : Lorsque l'étude d'impacts environnemental et social révèle l'existence d'éléments du patrimoine archéologique et culturel, il est mis en œuvre la procédure de l'archéologie préventive.

Les activités projetées pour le sous projet d'électrification de 25 localités des communes Communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè, Sakété (lot 5) peuvent porter atteintes aux biens culturels. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

❖ **Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin**

Les eaux superficielles et les eaux souterraines sont régies par la loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin. Il prend en compte :

- Les cours d'eau ;
- Les lacs naturels et artificiels, les lagunes, les étangs, les mares et d'une manière générale, les étendues d'eau ;
- Les sources et leurs exutoires naturels ;
- Les zones humides et les espaces où la présence de l'eau, sans être permanente, est régulière ;
- Les puits, forages, abreuvoirs, fontaines ou bornes fontaines et autres points d'eau affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que leurs éventuels périmètres de protection immédiate, délimités en application de l'article 48 (ib) de la présente loi;
- Les digues, les barrages, les chaussées, les écluses et leurs dépendances ou ouvrages annexes ;
- Les canaux d'irrigation, d'assainissement et de drainage ;
- Les aqueducs, les canalisations, les dérivations et les conduites d'eau, les réservoirs et les stations d'épuration des eaux usées et, d'une manière générale, les ouvrages hydrauliques affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que les installations et les terrains qui en dépendent (Art. 18, ib).

Par ailleurs, certains usages sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable. Il s'agit des aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- Des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;
- Une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- Des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés au premier alinéa du présent article sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant leur nature, leur localisation, leur importance ou la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 40, ib). Il en est de même des ouvrages, des travaux et des activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques.

L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences négatives sur l'eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 41, ib).

La réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation en application des dispositions de l'article 42 ci-dessus, donne lieu à l'élaboration d'une étude d'impact sur l'environnement permettant de déterminer leurs incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques, conformément à la législation en vigueur sur la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cas où l'étude d'impact sur l'environnement est obligatoire, son absence ou son insuffisance manifeste entraîne le refus de l'autorisation. Un décret pris en conseil des ministres précise les modalités d'application du présent article (Art. 43, ib).

Les articles 47 et 48 (ib) précisent les conditions de protection des prises et du captage d'eau.

❖ **Loi N°2021-14 DU 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin**

La décentralisation est devenue effective au Bénin depuis mars 2003. Elle octroie désormais au niveau local des responsabilités très larges en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire. En l'occurrence, la loi N'2021 - 14 DU 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, statue que la Commune est compétente dans les domaines de développement local, de l'aménagement, de l'habitat et de l'urbanisme. C'est à ce niveau que doivent être mises en œuvre toutes les stratégies

nationales relatives à la protection de l'environnement et des ressources naturelles sur son ressort territorial.

Par ailleurs, la Commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires, à savoir :

- Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - le plan de développement communal ;
- Les plans directeurs d'urbanisme ;
- Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement. Elle délivre les permis d'habiter, les permis de construire ;
- Elle assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des contributions avec la réglementation en vigueur.

L'application des réglementations environnementales, la surveillance de la qualité de l'énergie fournie aux populations impliquent donc la participation du maire.

❖ **Loi N°2017-15 du 10 Août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin et ses décrets d'application**

Tous les aspects du droit foncier au Bénin sont abordés dans le code foncier. Des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. À son article 537, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir :

- La loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey ;
- La loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey ;
- La loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

Pour la bonne application du code foncier domanial, des décrets ont été pris. Il s'agit de :

- Décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- Décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- Décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- Décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;

- Décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'État et des collectivités territoriales ;
  - Décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural
  - Décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - Décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
  - Décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
  - Décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
  - Décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
  - Décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
  - Décret N°2015-19 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin.
  - Pour le reste :
- ❖ **Décret N° 2001-092 du 20 février 2001**, portant classement des voies d'intérêt économique, touristique ou stratégique.

Selon leur intérêt, les voies ont fait l'objet de classement à travers le décret N° 2001-092 du 20 février 2001. Au terme de ce décret, on distingue :

- La Route Nationale Inter Etat (RNIE) a une emprise de 40 mètres
- La Route Nationale (RN), a une emprise de 30 mètres
- La Route Départementale (RD) a une emprise de 20 mètres
- La Route Commune (RC) ou piste communale a une emprise de 15 mètres

- ❖ **DÉCRET N O 2023 - 617 DU 06 DECEMBRE 2023 portant réglementation du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin**, portant réglementation du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin

L'application de ce décret relève des décisions administratives par lesquelles, le maire d'une commune donne une autorisation relative à certaines opérations immobilières tenant compte des prescriptions techniques. L'article dispose que le permis de construire et le permis de



démolir attestent du respect à priori des règles d'urbanisme, de construction, d'hygiène, de protection de l'environnement, de protection de l'habitat, de sécurité-incendie et de risques de panique. A l'article 7, il est institué trois catégories de permis de construire :

- Le permis de construire de catégorie A pour les constructions à faible risque ;
- Le permis de construire de catégorie B pour les constructions à moyen risque ;
- Le permis de construire de catégorie C pour les constructions à fort risque.

La catégorisation des risques relevant de chacun des niveaux de risques vise au premier alinéa du présent article est définie par un arrêté conjoint du ministre charge de l'Urbanisme et de l'Habitat et du ministre charge de la Décentralisation.

- ❖ **Arrêté n°131/MCVDD/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA 18 décembre 2017** portant application du Décret n°2014-205 du 13 mars 2014, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construction en République du Bénin

Lorsqu'il existe un règlement d'urbanisme particulier à une zone donnée, c'est ce règlement qui est appliqué, à condition que celui-ci ne comporte aucune clause contraire à l'esprit du décret portant réglementation de la délivrance du permis de construire.

- ❖ **Arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992**, définissant les zones impropres à l'habitation

aux termes de ce décret, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation, les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, les portions du littoral situées à moins de 100 m de la ligne des marées hautes ; les zones inondables ; les zones sujettes à des pollutions nocives au bon déroulement de la vie humaine, etc.

L'article 3 précise, pour sa part, que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements. Les personnes installées indûment dans des zones impropres à l'habitation sont déclarées occupants illégaux. Leur déplacement, le cas échéant, par les autorités administratives compétentes, ne saurait être assujéti à un quelconque dédommagement.

Les autorités nationales, préfectorales ou locales doivent prendre des dispositions nécessaires pour assurer la protection desdites zones. Le présent sous-projet veillera également, dans la mesure du possible, au respect des dispositions de ce décret.

- ❖ **ARRETE INTERMINISTERIEL N° 38 MUHA/MDGLAAT/MERPMEDE/MCTIC/DC/SGM/**

## **DGDU/DGFCC/DUAL/DF/SA PORTANT DEFINITION DES PRESCRIPTIONS MINIMALES A OBSERVER EN MATIERE D'OPERATIONS DE LOTISSEMENT ET DES OPERATIONS FONCIERES URBAINES DE REMEMBREMENT EN REPUBLIQUE DU BENIN**

Cet arrêté définit le lotissement comme étant une opération volontaire d'un tissu parcellaire qui consiste à diviser un terrain en plusieurs parcelles destinées à la construction. Les autorités compétentes à initier des opérations de lotissement sont les préfets de départements, les chefs de circonscriptions urbaines et les sous-préfets pour le compte des collectivités locales, le Ministre en charge de l'Urbanisme et celui en charge des Finances pour l'Etat et les personnes ou structures privées détenteurs d'un titre foncier sur le domaine objet de l'opération. L'arrêté stipule que le sous-projet de lotissement est établi en propriété dans les zones disposant d'un plan d'urbanisme ou d'un plan d'aménagement régulièrement approuvé pour en assurer la conformité avec les options de développement. Les institutions qui peuvent élaborer des plans de lotissement sont :

- Les services techniques du Ministère en charge de l'urbanisme,
- Les cabinets privés d'architecture et les cabinets privés d'urbanisme agréés par l'Etat.

Il faut préciser que tout sous-projet de lotissement doit être soumis à la Commission départementale d'urbanisme et la Commission nationale d'urbanisme.

- ❖ **Arrêté interministériel N° 014/2020/MIC/MCVDD/ME/DC/SGM/DGRE/ 013SGG20**, portant délimitation des emprises au droit de passage aux couloirs d'exclusion des lignes électriques aériennes au Bénin

L'emprise des lignes aériennes Haute tension de catégorie A sera de 4 m ou 2 m (soit 2 m de part et d'autre de la voie pour deux couloirs et 2 m pour les couloirs uniques). Dans le cadre de ce sous-projet, tous les éléments de l'environnement et du milieu humain situés dans l'emprise feront objet de collecte et d'analyse. En conséquence, des mesures environnementales et sociales spécifiques seront émises à leur propos.

- ★ **Loi N° 2022 - 04 du 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin**

La Loi N° 2022 - 04 DU 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin décrit les règles d'hygiène publique à respecter et sert de base pour la définition des dispositifs à mettre en œuvre dans chaque composante de l'assainissement et l'adoption de comportements adaptés. La présente loi a pour objet de régir l'hygiène publique en République du Bénin. Son objectif est de préserver et de promouvoir la santé des populations. Les poursuites sont exercées par le responsable chargé de l'hygiène et de l'assainissement ou son représentant devant le tribunal.

Elle s'applique à :

- L'hygiène sur les voies et les places publiques ;

- L'hygiène des piscines et des baignades ;
- L'hygiène des habitations ;
- L'hygiène des denrées alimentaires ;
- L'hygiène de l'eau ;
- L'hygiène des installations industrielles et commerciales ;
- L'hygiène des établissements des différents ordres d'enseignement et des établissements sanitaires ;
- L'hygiène des enceintes carcérales ;
- L'hygiène des bâtiments publics ;
- L'hygiène du milieu naturel ;
- L'hygiène menstruelle ;
- L'hygiène sonore ;
- L'hygiène des morgues ;
- L'hygiène des cimetières.

L'entreprise en charge des travaux est appelée à respecter cette loi lors la mise en œuvre du PGES.

#### **4.2.3. Cadre juridique relatif au genre applicable au sous-projet**

Le Bénin à l'avènement de la démocratie a fait des réformes juridiques qui participent à l'amélioration du statut juridique de la femme/filles. Il s'agit entre autres de :

##### **❖ Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes**

Sur les chantiers de ce sous-projet, les travailleurs des deux sexes vont se côtoyer. A ce titre, les dispositions devront prises pour une application de la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Ceci passera par la prévention et la répression des violences faites aux femmes. Pour ce faire des séances de sensibilisation devront être organisées sur des thématiques spécifiques pour attirer l'attentions des travailleurs sur les conséquences d'un tel acte. Cette loi prévoit des dispositions relatives à la protection de la femme en situation de travail en entreprise. Les articles 21 ; 22 ; 23 ; 24 et 25 sont les plus concernés. Ils définissent les droits de la femme en situation d'entreprise.

##### **❖ Loi N° 98-004 du 27 janvier 1998, portant code du travail au Bénin**

La loi N° 98-004 du 27 janvier 1998, portant code du travail au Bénin prévoit la procédure administrative à suivre en matière de travail. En effet, les articles 167, 168 à 171, puis 173 du code du Travail en République du Bénin préconisent que les jeunes travailleurs âgés de 14-21 ans aient les mêmes droits que les travailleurs de leur catégorie professionnelle et prévoient

des dispositions particulières aux femmes et aux jeunes. A l'article 208, il est interdit des pratiques discriminatoires en matière de paiement de salaire aux travailleurs.

❖ **Loi N° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille**

La loi sur le Code des Personnes et de la Famille consacre une nouvelle législation en matière de la famille et des personnes et met en relief les principes égalitaires qui réduisent sensiblement les discriminations entre homme et femme qui doivent être aussi évitées dans la mise en œuvre du présent sous-projet.

❖ **Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin**

Les violences basées sur le genre, le harcèlement sexuel sont encadrés par la loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin. En son article 4, il est stipulé qu'aucune personne victime de harcèlement sexuel ne peut être, ni sanctionnée ni licenciée pour avoir subi ou refusé de subir, les agissements de harcèlement sexuel d'un employeur, de son représentant, d'un éducateur ou de toute autre personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction ou sa profession.

Quant à l'article 5, il prévoit qu'aucune personne ne peut être, ni sanctionnée ni licenciée pour avoir témoigné des agissements définis à l'article 1er ou pour les avoir relatés.

Nul ne peut prendre en considération le fait que la personne intéressée a subi ou refusé de subir les agissements définis à l'article 1er ou bien a témoigné de tels agissements ou les a relatés, pour décider, notamment en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de reclassement, de promotion professionnelle, de mutation, de résiliation ou de renouvellement de contrat de travail ou de sanctions disciplinaires (Article 8).

Les différentes dispositions des lois et règlements ci-dessus évoqués s'appliquent au sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété du département du Plateau. (Lot 5), tant dans les travaux physiques nécessitant le recrutement et l'emploi de la main d'œuvre que dans la phase d'exploitation des réseaux. Les spécificités véhiculées par ce cadre juridique sont à prendre en compte dans la construction et l'utilisation des réseaux.

**4.2.4. Politiques de la Banque Africaine du Développement en matière d'environnement**

En décembre 2013, la BAD a adopté un Système de Sauvegardes Intégrées (SSI) qui promeut la durabilité des résultats des sous-projets par la protection de l'environnement et des

personnes contre les éventuels impacts négatifs des sous-projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs :

- (i) D'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des sous-projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- (ii) De minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des sous-projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ;
- (iii) D'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des sous-projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

#### **4.2.4.1. Système de Sauvegarde Intégré de la BAD**

La présente étude tient compte du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des sous-projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs. Ce système comprend quatre (04) volets interdépendants :

- La Déclaration de politique de sauvegarde intégrée ;
- Les Sauvegardes opérationnelles ;
- Les Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES) ;
- Les Lignes directrices d'Évaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES).

Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes d'Adja-Ouèrè, d'Ifangni, de Kétou et Sakété (lot 5), les neuf sauvegardes opérationnelles (SO) activées sont résumées dans le tableau XIV :

**Tableau XIV : Sauvegardes Opérationnelles activées**

<b>SO activées</b>	<b>Justification des SO déclenchées</b>
SO 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Les travaux d'extension du réseau électrique dans les localités de ce sous projet vont induire des activités à risques. Entre autres il s'agit des travaux de fouilles, d'implantation des poteaux, de câblage, de transport des équipements, etc. Au-delà des risques, ces activités sont sources d'impacts sur l'environnement du milieu récepteur qu'il convient d'atténuer à travers des mesures préconisées dans le PGES
SO 2 : Conditions d'emploi et de travail	Dans le cadre de ce sous-projet, la SO 2 est déclenchée pour une meilleure gestion de la main d'œuvre et du

SO activées	Justification des SO déclenchées
	<p>personnel qui sera recruté pour le compte des travaux. La SO 2 définit les conditions de travail qui garantissent les droits des travailleurs, la sécurité et la santé au travail, un traitement non discriminatoire et l'égalité des chances pour les travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit ici de protéger les droits des travailleurs ; d'établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; d'appliquer les exigences réglementaires nationales et celles du partenaire financier en matière de travail.</p> <p>Dans la mise en œuvre du PERU 2, il sera recruté une main d'œuvre qualifiés et non qualifiés. Les risques sur la santé-sécurité au travail sont probables. La SO 2 interviendra pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– protéger les droits des travailleurs ;</li> <li>– établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ;</li> <li>– promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO ;</li> <li>– assurer l'alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l'OIT et de la Convention internationale des droits de l'enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ;</li> <li>– protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et</li> <li>– mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.</li> </ul>
<p>SO 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>Cette SO permet non seulement de réduire la pression sur les ressources naturelles, mais aussi de réduire les polluants résultant du projet y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas de risques sur l'environnement. Elle permet de définir un cadre d'utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles du sous-projet, particulièrement l'énergie et l'eau.</p>

SO activées	Justification des SO déclenchées
SO 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires	L'application de cette SO permet à l'UGP du projet de prendre les dispositions en amont à la phase des travaux pour anticiper sur les mesures préservant la santé des travailleurs et garantissant la sûreté et la sécurité communautaire pendant les travaux. Cette SO permet de prendre des mesures pour non seulement garantir la santé des communautés et la lutte contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels, mais aussi d'assurer leur sécurité et la sûreté.
SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	Dans la mise en œuvre du PERU, la SO 5 est déclenchée, car, les activités de construction de réseau électrique nécessitent la libération des emprises du sous-projet. Pour cela, tout ceux qui se retrouve dans ces emprises seront recensés, dédommagés et réinstallés ailleurs s'il y a lieu. Ainsi le bailleur avec l'aide des autorités communale va identifier de nouveaux sites pour la réinstallation des PAP. La SO 5 consolide les conditions et l'engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Le milieu récepteur du projet abrite des zones de forêts. Il est noté la présence importante des espèces fauniques et floristiques qu'il convient de préserver au cours de la réalisation du sous-projet.
SO 7 : Groupes vulnérables	La SO 7 est déclenché dans le cadre de ce sous-projet afin de prendre des mesures pour lutter contre la vulnérabilité. Dans l'emprise du projet, il est recensé quelques biens affectés appartenant à des personnes. Etant donnée le taux de pauvreté élevé dans les milieux ruraux. La SO 7 permet d'analyser le niveau de vulnérabilité des personnes affectées dans le cadre de ce projet afin que leur situation ne s'empire pas par le fait du projet, mais qu'il profite de ce projet pour améliorer leur condition de vie. Le respect et la protection des droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du sous-projet sont garantis par cette SO.
SO 8 : Patrimoine culturel	La SO 8 est une disposition qui permet de développer les mesures pour protéger le patrimoine culturel dans la zone du sous-projet et de veiller à sa préservation. Le sous-projet s'insère dans un milieu abritant des communautés

SO activées	Justification des SO déclenchées
	qui développent des valeurs culturelles identitaires qu'il importe de protéger. Mieux, les fouilles et autres travaux d'excavation peuvent mettre à jour des vestiges historiques, aux guerres de conquête, à la traite négrière, etc... Aussi convient-il de prendre les dispositions adéquates pour préserver ces vestiges lors de la survenance de tel incident.
SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	Il est question pour la SO 10 d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le sous-projet. L'application des dispositions de cette SO permet une mise en œuvre inclusive du sous-projet qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Cette approche permet de réduire les plaintes associées au sous-projet.

**Source :** GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023 et Léopold, 1971

#### **4.2.4.2. Politique de la Banque sur la diffusion de l'information**

La diffusion de l'information selon la politique de la BAD contient les exigences pour les études d'évaluation environnementale et sociale. En vertu de cette politique, les études relevant de l'évaluation environnementale et sociale doivent être rendues publiques dans la zone de sous-projet du pays emprunteur, dans un endroit public accessible aux bénéficiaires potentiels. L'implication et l'information des parties prenantes à divers niveaux, avant, pendant et après la mise en œuvre du sous-projet.

En Somme, le respect des différentes dispositions juridiques et réglementaires sus énumérées est d'un intérêt particulier car les différents travaux prévus dans le cadre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété du département du Plateau (Lot 5), doivent se faire en lien avec la réglementation en vigueur au Bénin.

Par ailleurs, la mise en place des différents travaux sous-projetés fait appel au respect d'une série de dispositions législatives et réglementaires.

#### **4.2.5. Point de convergence entre la législation nationale et les Politiques environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD)**

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD), il ressort quelques points de convergence. En effet, la République du Bénin a toujours eu le souci manifeste de la gestion durable des



ressources comme en témoignent les multiples textes juridiques et les actions y relatives. Ainsi, à la suite de la conférence nationale de 1990 qui a marqué le retour à la démocratie pluraliste et à l'économie de marché, une orientation claire en matière de gestion de l'environnement a été adoptée. Du reste, la convergence entre la législation nationale en matière environnementale et les Politiques environnementales de la BAD de même que les points de divergence sont présentés dans le tableau XV.

**Tableau XV : Points de convergence et de divergence entre les SO et la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale**

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
<p><b>SO 1 « Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la Constitution du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019</li> <li>✓ la Loi-Cadre sur l’environnement du 12 février 1998</li> <li>✓ le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d’évaluation environnementale en République du Bénin exige l’évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l’environnement ;</li> <li>✓ Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l’eau en République du Bénin</li> <li>✓ Loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code Minier et fiscalités minières en République du Bénin</li> <li>✓ Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l’hygiène publique en République du Bénin,</li> <li>✓ la loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l’eau en République du Bénin,</li> <li>✓ la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune, la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts ;</li> </ul> <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d’évaluation environnementale en République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d’un constat d’exclusion catégorielle.</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 1, étant donné que l’engagement environnemental et social et les responsabilités du maître d’ouvrage ne sont pas pris en compte par la loi nationale.</p> <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d’évaluation environnementale en République du Bénin prévoit une catégorisation/classification des Projets soumis à EIES.</p> <p>La loi nationale satisfait cette disposition. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.</p>
<p><b>SO 2 « Conditions d’emploi et de travail »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin</li> <li>- Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d’embauche, de placement de main-d’œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin</li> <li>- Loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 portant modification de la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin.</li> </ul> <p>L’article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 2. La disposition nationale sera complétée par la SO 2 de la BAD dans le cadre de ce sous-projet. Les dispositions spécifiques à</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Article 9 : Le contrat de travail est un accord de volonté par lequel une personne physique s'engage à mettre son activité professionnelle sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale moyennant rémunération.</p> <p>Article 10 : Les contrats de travail sont passés librement ; toutefois, doivent être constatés par écrit : • a) le contrat d'apprentissage, • b) le contrat à durée déterminée excédant un mois, • c) le contrat de travail dont l'exécution est hors du lieu de résidence habituelle du travailleur, • d) le contrat des travailleurs immigrés, • e) la stipulation d'une période d'essai dans un contrat. Les contrats et stipulations écrits sont exempts de tout droit de timbre et d'enregistrement</p> <p>Selon l'article 61 du Code du Travail, 1998 ; article 61 de la Convention Collective, 2005, c'est un devoir de l'Etat d'assurer l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, religion, opinion politique ou statut social. L'homme et la femme sont égaux devant la loi. Le Code du Travail dispose qu'il ne peut pas y avoir discrimination sur base de race, genre, âge, handicap, d'origine ethnique, du statut social, de l'appartenance ou non- appartenance à un syndicat, l'activité syndicale, les croyances ou les opinions religieuses ainsi que les croyances et les opinions politiques. Un employeur ne peut pas discriminer contre un travailleur sur l'un des motifs ci-dessus en matière de recrutement, la répartition du travail, la formation professionnelle la promotion, la rémunération et les conditions de travail comme fin et d'un contrat de travail. Le Code de l'Enfant de 2015 exige que les jeunes travailleurs ne doivent pas faire l'objet de discrimination.</p> <p>Les travailleurs du secteur privé et les contractuels des projets sont quant à eux, régis par la Loi 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail et ses textes d'application. Cette loi régleme les rapports individuels et collectifs de travail,</p>	<p>prendre dans le cadre du présent sous-Projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Grieffs (MGG) du Projet</li> </ul> <p>Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)</li> <li>- Elaborer une grille de traitement salariale des travailleurs et des ouvriers</li> </ul>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>précise les conditions de travail et de rémunération de même qu'elle prévoit les mécanismes de règlement des différends individuels et collectifs de travail. Les dispositions nationales seront complétées par la SO 2 de la Banque mondiale pour être appliquées.</p>	
<p><b>SO 3 « Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin,</li> <li>- la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune,</li> <li>- la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts et</li> <li>- la loi N° 2022-04 du 16 février 2022 portant code de l'hygiène publique de la République du Bénin édictent les dispositions sur la gestion, la protection, l'exploitation des ressources naturelles ainsi que la prévention des pollutions.</li> <li>- La loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytopharmaceutique en République du Bénin : ses dispositions concernent la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement satisfaisant propice à un développement durable.</li> </ul> <p>L'Article 4 de la loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Benin annonce les principes généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévenir et anticiper les actions de nature à avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement ;</li> <li>- faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs sur l'environnement. De même, l'article 50 de cette même loi stipule que « Toute activité pouvant porter atteinte aux espèces animales ou à leurs milieux naturels est soit interdite soit soumise à l'autorisation préalable de l'administration ».</li> </ul>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 3. Lors du démantèlement des équipements il faudra que les entreprises élaborent un plan de gestion des déchets dangereux et non dangereux, alors qu'avec la SO 3 cela devient une obligation. La SO 3 sera appliquée au sous-projet.</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
<p><b>SO 4 « Santé, sûreté et sécurité communautaire »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin</li> <li>- Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin</li> <li>- Loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 portant modification de la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin</li> </ul> <p>Aussi, l'article 8 de la Constitution du 11 décembre 1990 stipule-t-il que « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ».</p> <p>L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Ce code de travail au Bénin ne prend pas en compte explicitement les VBG. Toutefois, le Bénin dispose d'un Plan d'Action Genre.</p> <p>Il y a aussi des types d'emploi qui ne sont pas destinés aux femmes, il est important de rappeler les dispositions nationales qui protègent donc les femmes et les filles contre ce type d'emploi ainsi que celles qui sont enceintes par exemple.</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 4.</p> <p>Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent sous-projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre un Code de conduite intégrant des clauses sur les VBG/EAS/HS et le travail des enfants ainsi que les sanctions disciplinaires.</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE)</li> </ul>
<p><b>SO 5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire »</b></p>	<p>La constitution du Bénin du 11 décembre 1990 stipule que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Benin et ses décrets d'application et</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 5. En conclusion, les dispositions nationales seront complétées par la SO 5 de la Banque mondiale dans le cadre de ce sous-Projet.</li> </ul>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>spécifiquement le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p> <p>Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale.</p> <p>Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation. La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le Code Foncier Domaniale (CFD)</p> <p>Pas de dispositions spécifiques dans la procédure nationale pour la prise en charge des personnes vulnérable. La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables</p> <p>Le Code Foncier et Domanial en République du Benin prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise.</p> <p>Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 impose lors de la réalisation des études environnementales, la consultation et la réalisation des audiences publiques selon l'envergure du sous-projet. Elle exige le suivi- évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</p>	<p>En guise de dispositions ad'hoc, le Projet prendra les dispositions nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous-projet ;</li> <li>- éviter l'expulsion forcée</li> <li>- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à d'accès à des ressources ;</li> <li>- Compenser les impacts résiduaire</li> </ul> <p>Dans la mise en œuvre du PERU 2, la SO 5 est déclenchée, car, les activités de construction de réseau électrique nécessitent la libération des emprises du sous-projet. Pour cela, tout ceux qui se retrouve dans ces emprises seront recensés, dédommagés et réinstallés ailleurs s'il y a lieu. Ainsi, le bailleur avec l'aide des autorités communale va identifier de nouveaux sites pour la</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
		réinstallation des PAP. La SO 5 consolide les conditions et l'engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
<b>SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</b>	Dans le but de protéger la biodiversité, le Bénin s'est doté du Plan d'Action Environnementale (1993) révisé en 2001. Document cadre de gestion de l'environnement en République du Bénin, l'un de ses objectifs est "la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles". A cela s'ajoute aussi le Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020. Par ailleurs, la loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin et celle n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin viennent consolider cet arsenal juridique du Bénin. Ces outils importants de gestion de l'environnement progressivement mis en œuvre s'arriment à la SO 3 et expriment la prise de conscience du Bénin à mieux gérer ses ressources biologiques.	Les dispositions nationales seront La loi sera complétées par les exigences de la SO 6 de la BAD. La SO 6 parle de biodiversité pas seulement des forêts. Cette biodiversité peut se retrouver dans un cours d'eau, dans les airs, dans le sol pas nécessairement juste lié aux forêts. Il est donc peu probable que cette loi rencontre l'ensemble des critères de la SO 6.
<b>SO 7 : Groupes vulnérables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Benin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 20219 ;</li> <li>- Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant code de l'enfant République du Benin ;</li> <li>- Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin ;</li> <li>- Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin ;</li> </ul>	Les dispositions nationales satisfont partiellement au contenu de la SO 7. Cette dernière sera donc entièrement prise en compte dans le cadre de ce sous-projet financé par la BAD.

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ;</li> <li>- Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme en République du Bénin.</li> </ul> <p>La SO 7 est déclenché dans le cadre de ce sous-projet afin de prendre des mesures pour lutter contre la vulnérabilité. Dans l'emprise du projet, il est recensé quelques biens affectés appartenant à des personnes. Étant donnée le taux de pauvreté élevé dans les milieux ruraux. La SO 7 permet d'analyser le niveau de vulnérabilité des personnes affectées dans le cadre de ce projet afin que leur situation ne s'empire pas par le fait du projet, mais qu'il profite de ce projet pour améliorer leur condition de vie. Le respect et la protection des droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet sont garantis par cette SO.</p>	
<p><b>SO 8 « Patrimoine culturel »</b></p>	<p>La loi n°2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin.</p> <p>L'article 6 faire la typologie du patrimoine culturel immobilier national. L'article 7 définit le patrimoine culturel immatériel national et le patrimoine culturel subaquatique national a été défini dans l'article 8. La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.</p> <p>Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées (art. 11).</p> <p>Toute prospection et toute fouille tendant à la découverte de vestiges concernant la préhistoire, l'histoire, l'ethnologie, l'art, l'archéologie sont soumises ou contrôle et au suivi des services compétents du ministère en charge de la culture. Les</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la SO 8 de la Banque Africaine de Développement.</p>



SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent, que les prospections ou fouilles aient lieu ou non sur le patrimoine culturel immobilier décrit à l'article 6 de la présente loi. Si lors des travaux des objets du patrimoine culturel sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la Loi.</p>	
<p><b>SO 10 : « Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin.</li> <li>- La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes</li> <li>- Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme en République du Bénin</li> <li>- Loi n°2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille modifiée et complétée par la loi n° 2021-13 du 20 décembre 2021</li> <li>- Loi n°2017-06 du 13 avril 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.</li> </ul> <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d'un constat d'exclusion catégorielle.</p> <p>Il est question pour la SO 10 d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet. L'application des dispositions de cette SO permet une mise en œuvre inclusive du projet qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Cette approche permet de réduire les plaintes associées au sous-projet.</p> <p>L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 10. En effet, la participation publique est évoquée mais n'est pas systématique car l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle n'est pas systématique, car elle n'est obligatoire que pour les sous-projets qui nécessitent une EIES approfondie. En plus, elle demeure une initiative pilotée par le Ministre en charge de l'environnement.</p> <p>Dans le cas de ce sous-projet, les consultations des parties prenantes seront réalisées même pour les sous-projets soumis à EIES approfondie. Celles-ci seront conduites dès le début des études et s'entendront tout au long du cycle du sous-projet. Les consultants commis à ces études bénéficieront de l'appui des services techniques et ONG intervenant dans la zone pour mener a</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>constitué dans ce but.</p> <p>Selon CFD, une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du sous-projet et pour recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet dans les places publiques.</p>	<p>bien cette mission.</p>

Source : SDI INC-Id-Sahel-SIE AFRIQUE -LCV

### **4.3. Cadre institutionnel du sous-projet**

Le cadre institutionnel décrit les structures qui devront intervenir, d'une manière ou d'une autre dans la mise en œuvre du présent sous-projet.

#### **4.3.1. Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable (Décret N°2019\_547 du 11 Décembre 2019)**

Le Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable (MCVT) a pour mission de définir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'État en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'État en matière de foncier et de cadastre. Il a pour principale mission de proposer des politiques nationales dans les secteurs de l'environnement, de la protection de la nature et tous autres secteurs relevant de son domaine de compétence et d'en assurer la mise en œuvre. Il joue un rôle essentiel dans la sauvegarde et dans la gestion de l'environnement.

Dans le cadre du présent sous-projet, le MCVT a la prérogative de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et de délivrer le certificat de conformité environnementale et sociale.

##### **4.3.1.1. Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) (Décret n° 2010 -478 du 05 Novembre 2010)**

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est créée depuis 1995 et assure la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement du gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est sous la tutelle du ministre du cadre de vie et du développement durable. À ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. La gestion de toutes les procédures d'évaluations environnementales lui incombe. L'Agence met en œuvre la procédure administrative des EIE. L'ABE veille à la réalisation de l'étude envisagée dont la finalité est de produire un document d'étude d'analyse et d'évaluation des impacts potentiels du sous-projet sur l'environnement afin de prévoir des mesures pour leur atténuation en vue de garantir la durabilité du sous-projet.

L'ABE est représentée par les cellules environnementales qui sont d'unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères sectoriels et les communes.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ABE assure la procédure de validation du rapport d'EIES en commission qu'elle coordonne et la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale et social (CCES) qu'elle soumet à la signature du ministre du cadre de vie et des Transports, en charge du développement durable.

#### **4.3.1.2. Direction départementale du cadre de vie et du développement durable**

La direction départementale du cadre de vie et du développement durable est une structure déconcentrée du MCVT.

La DDCVT/Plateau est une structure qui travaille en collaboration avec l'ABE. Elle est chargée d'appuyer l'ABE dans le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale et le suivi de la mise en œuvre des PGES pendant les différentes phases d'exécution des travaux du sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété du département du Plateau (Lot 5).

De plus, en tant que structure déconcentrée du MCVT, elle est le relai de ce dernier et assume ses responsabilités conformément aux orientations de l'Etat sur ce sous-sous-projet.

#### **4.3.1.3. Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)**

La DGEFC est une Direction Technique du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable (MCVT). Elle est la structure nationale chargée de la gestion durable des ressources naturelles et élabore un rapport annuel d'activité qui est un document de référence qui donnent une vision complète de toutes les actions menées et des performances réalisées par les différentes composantes de l'Administration Forestière y compris les centres et offices, les sous-projets et programmes qui opèrent dans le secteur forestier. Elle a pour principale mission, la mise en œuvre de la politique forestière en République du Bénin et est représentée dans tous les départements du Bénin par les Inspections Forestières (IF) qui sont les structures responsables de l'accomplissement de sa mission au niveau déconcentré.

La DGEFC a édité des approches d'inventaire des essences forestières et les mesures de compensation dont le processus d'élaboration de la présente EIES tient compte.

Les Inspections Forestières du département du Plateau vont émettre les autorisations de coupe d'arbres et appuieront l'entreprise en charge des travaux dans le processus des reboisements compensatoires.

#### **4.3.1.4. Cellules environnementales sectorielles**

Les cellules environnementales sont des représentations de l'ABE au niveau des ministères. Ces cellules favorisent la prise de conscience des enjeux environnementaux par les acteurs sectoriels, et surtout la vulgarisation et la réalisation des évaluations environnementales de façon générale. Ce sont des unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères et des communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou,

Pobè et Sakété du département du Plateau (Lot 5), les Cellules environnementales sectorielles pourront assurer le relai de l'ABE dans le suivi de la mise en œuvre du PGES.

#### **4.3.2. Cadre institutionnel de gestion et de la mise en œuvre du sous-projet**

Le cadre institutionnel d'exécution du sous-projet du d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 150 localités au Bénin, dont 25 localités rurales pour le lot 5, initié par la SBEE, s'appuie sur les ministères et autres structures de l'administration publique en République du Bénin qui dispose des attributions nécessaires pour intervenir dans sa mise en œuvre. Une synthèse des rôles et responsabilités de chacun de ces acteurs est abordé dans le cadre de cette étude.

##### **4.3.2.1. Ministère de l'Energie, Eau et des Mines (MEEM)**

Le Ministère de l'Energie, d'Eau et des Mines (MEEM) élabore et met en œuvre les politiques du gouvernement en matière de l'énergie et particulièrement de l'énergie électrique conformément à son décret d'attribution, d'organisation et de fonctionnement. Il dispose d'une Cellule Environnementale (CE) pour s'assurer de la prise en compte convenable des aspects environnementaux, par les techniciens, dans la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété du département du Plateau (lot 5).

##### **Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)**

La SBEE est une société d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour objet toute entreprise concernant directement ou indirectement la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques. La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de l'ABERME, de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie. La SBEE est chargée dans les domaines de l'Electrification Rurale et de la Maîtrise d'Énergie, de faire les études stratégiques, d'élaborer les programmes nationaux et régionaux de développement, de coordonner et de suivre leur mise en œuvre ; de réaliser les projets pilotes de démonstration ; d'appuyer le montage de projets par divers acteurs à travers la stimulation de l'initiative locale, l'assistance technique, et la prestation de services divers ; de proposer les mesures d'incitation et d'encouragement susceptibles d'aider à la promotion de la maîtrise de l'énergie et de l'investissement privé dans l'électrification rurale ; d'instruire les projets d'investissement sollicitant le bénéfice des mesures d'encouragement visant la promotion de l'électrification rurale et de la maîtrise de l'énergie ; de contribuer au développement et au renforcement du secteur privé national dans les domaines de l'offre de services techniques et de fourniture d'équipements nécessités par l'élaboration et la réalisation des programmes d'électrification rurale et de maîtrise d'énergie ; de contribuer à la recherche et au développement des solutions technologiques novatrices et à moindre coût.

#### **4.3.2.2. Ministère de la santé**

Le Ministère de la santé est investi de la mission de conception, de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de santé conformément aux dispositions du décret n° 426 du 20 Juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère de la santé. Pour ce sous-projet, le ministère s'appuiera sur la Direction départementale de la santé (DDS), qui est l'organe de programmation, d'intégration et de coordination de toutes actions de santé au niveau du département. Elle supervise les structures de santé des niveaux intermédiaire et périphérique. Elle est chargée de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes conformément aux lois sur la décentralisation.

Le MS à travers la DDS du Plateau interviendra dans le suivi des mesures du PGES relatives à la prise en charge sanitaires des travailleurs pendant l'exécution des travaux du sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété du département du Plateau (lot 5). Outre la prise en charge sanitaire, le MS veillera également au bon déroulement technique de certaines activités notamment les séances de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, Hépatites et autres affections contagieuses.

#### **4.3.2.3. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)**

Conformément au décret n°417 du 20 juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement dudit ministère, le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale assure l'administration territoriale et promeut la bonne gouvernance (). Il est l'autorité hiérarchique des chefs de circonscriptions administratives et exerce l'autorité de tutelle des collectivités territoriales décentralisées à travers les préfets des départements. Pour ce faire, il suit et contrôle leur gestion des communes et est ampliatrice de tous documents et correspondances des départements ministériels à destination ou en provenance des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales décentralisées.

Au vu de la mission, le MDGL est concerné par la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété du département du Plateau (lot 5).

#### **4.3.2.4. Préfecture**

En sa qualité du seul représentant du gouvernement et de chacun des ministres, le préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département (loi n° 97 028 du 15 janvier 1999). Il communique avec chacun des ministres et adresse ampliation de toute correspondance au ministre chargé de l'administration territoriale. De même, le ministre chargé de l'administration territoriale intervient dans le processus de l'ampliation de toute correspondance adressée par un ministre au préfet.

En outre, il est créé, autour du préfet, une conférence administrative composée de directeurs et chefs des services déconcentrés de l'État dans le département. Il est institué au niveau du département un conseil dénommé conseil départemental de concertation et de coordination composé :

- Du préfet du département ;
- Des maires de commune et leurs adjoints ;
- D'un représentant de l'union départementale des producteurs ;
- D'un représentant de la chambre consulaire départementale ;
- D'un représentant de la fédération départementale des associations des parents d'élèves.

Le conseil départemental de concertation et de coordination est obligatoirement consulté sur les programmes de développement économique, social et culturel des communes et sur la mise en cohérence de ceux-ci avec les programmes nationaux. A ce titre, les Mairies du département du Plateau concernées par ce sous-sous-projet, devront recourir à l'avis de la préfecture du Plateau pour une bonne mise en œuvre des activités sous-projetées.

#### **4.3.2.5. Communes**

La loi sur la décentralisation (loi N°2021-14 DU 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) accorde aux communes des compétences en tant que collectivités territoriales décentralisées en matière environnementale. Elles concourent avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration et l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Les articles 84 à 86 de la section 1, et du chapitre III stipulent que la commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions aux populations. Dans ce cadre, elle :

- Élabore le plan de développement économique et social ;
- Établit les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- Définit le plan de détail d'aménagement urbain et de lotissement ;
- Délivre les permis d'habiter et de construire ;
- Assure également le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur.

En outre, la Commune régleme, autorise et contrôle l'occupation temporaire de son domaine public. Elle est préalablement consultée sur tous les travaux sur son domaine public afin d'assurer une coordination des interventions.

La commune veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure

utilisation. Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout sous-projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Dans le cadre de ce sous-projet, les Communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété du département du Plateau. Le lot 5 qui sont administratrices du territoire et bénéficiaires du sous-projet, doivent contribuer à sa mise en œuvre à travers :

- le choix des localités bénéficiaires ;
- la définition du tracé de ligne selon les critères établis ;
- la facilitation des formalités administratives (titre de propriété des sites, certificat administratif, permis de construire, etc..) ;
- la participation aux évaluations environnementales (phases d'investigations : enquête, inventaires, etc.) ;
- la participation aux consultations publiques (remises de sites)
- la validation des études d'impacts environnemental et social ;
- la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale contenues dans les PGES respectifs.

#### **4.3.2.6. Populations locales, ONG et associations de développement**

Les notables, les leaders locaux et autres représentants des couches sociales qui sont les bénéficiaires du sous-projet devront aider à la collecte des informations et données de terrain. Ils vont aider à la diffusion des informations pour une meilleure adhésion au sous-projet et seront activement associés à l'organisation et à l'animation des consultations publiques, qui vont s'étendre également aux ONG dont le champ d'intérêt est d'ordre environnemental et social et dont les activités couvrent le territoire des communes bénéficiaires. Les associations de développement prendront aussi une part active aux consultations publiques et devront être des facilitateurs depuis le déroulement des études jusqu'à la phase d'exécution du sous-projet.

#### **4.3.2.7. Unité de Gestion du projet**

L'Unité de Gestion du projet de :

- Coordonnateur du PERU ;
- Socio-environnementaliste
- Responsable Administratif et Financier du PERU ;
- Spécialiste en Passation des Marchés du PERU ;
- Chargé en Suivi-Evaluation du PERU ;
- Trois Ingénieurs électriciens
- Deux ingénieurs Electriciens, Représentant de la SBEE ;
- Ingénieur Génie Civil ;
- Spécialiste des questions de genre ;
- Personne Responsable des Marchés Publics de la SBEE ;



- Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la SBEE.

L'UGP est la structure technique qui va assurer la coordination et le suivi/supervision de toutes les activités du projet. Elle fédère toutes les parties prenantes au projet avec lesquelles, il est en contact permanent. Elle est la structure qui va déclencher le MGP en cas de nécessité. Pour ce faire, elle va enregistrer, traiter et donner de suite à toutes les éventuelles plaintes/réclamations dans le cadre de ce projet.

## **V. ETAT DE REFERENCE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR RECEPTEUR DU SOUS-PROJET**

---

La description du milieu prend en compte la situation géographique et les facteurs physiques, biologiques et de l'environnement socio-économique.

### **5.1. Caractéristiques biophysique du milieu récepteur du sous-projet**

Les caractéristiques biophysiques du milieu récepteur concernent les situations géographique et administrative du milieu récepteur du sous-sous-projet, les particularités climatologiques, les facettes pédologiques, le réseau hydrographique et les composantes (flore et faune) de la biodiversité.

#### **5.1.1. Situations géographique et administrative de la zone d'étude**

Le milieu d'étude s'étend sur deux départements à savoir le département du Plateau (Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété). Un total de 25 localités sont concernées. Elles sont réparties ainsi qu'il suit :

- Commune d'Adja-Ouèrè : Massè et Kokorokèhoun ;
- Commune d'Ifangni : Banigbé Lokossa et Ayètèdjou ;
- Commune de Kétou : Adakplamè, Ewè, Effèoutè, Idigny centre, Illikimoun, Idéna, Igui-Olou, Kpankou Centre et Odomèta ;
- Commune de Pobè : Igana, Issaba, Onigbolo, Illoussa-Ossomou, Pobè-Nord, Towé ;
- Commune de Sakété : Adjégounlè, Dagbao, Odanyogoun, Issalè Eko, Takon Centre et Yoko Centre.

La figure 3 présente la répartition spatiale des localités du sous-projet.

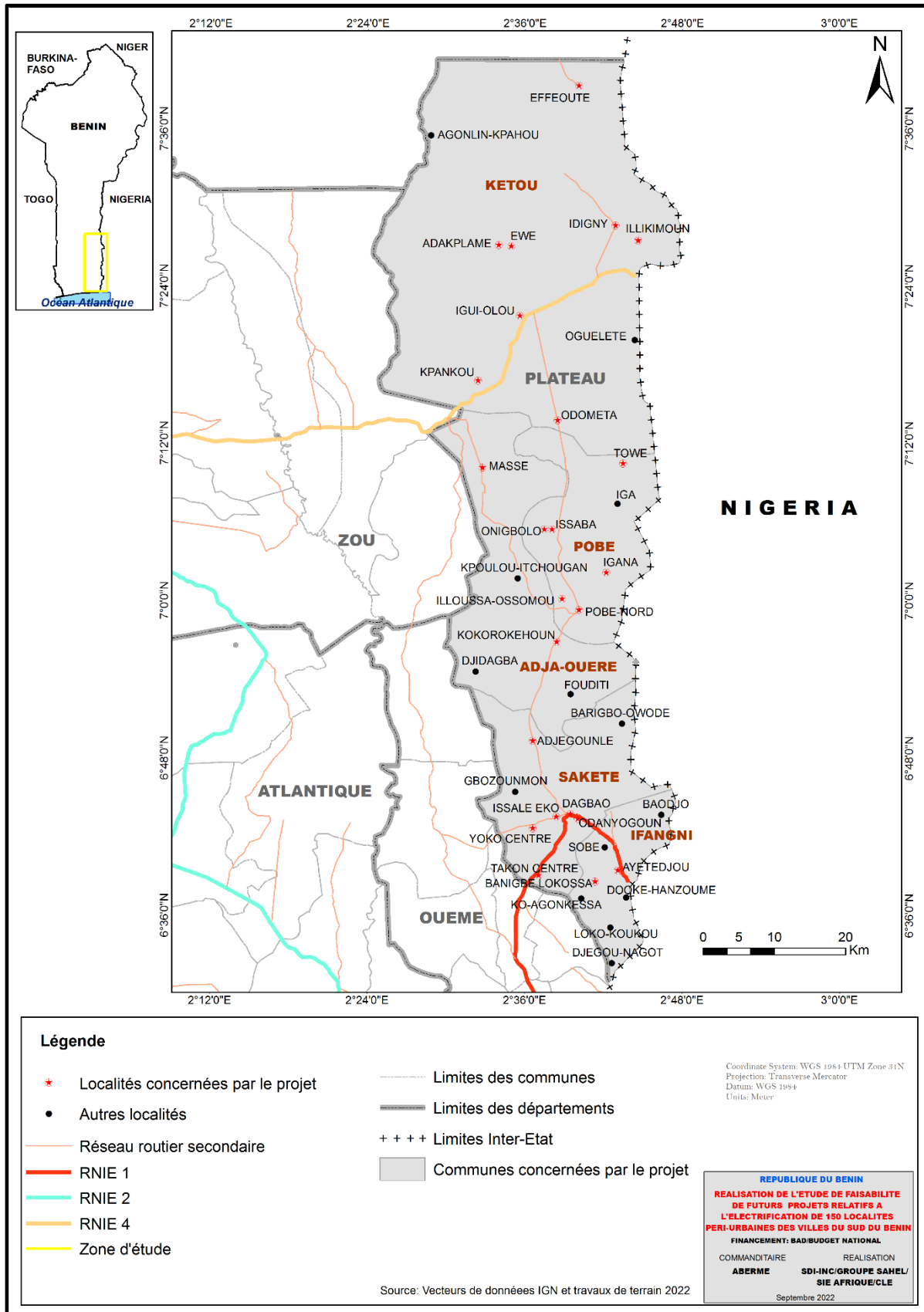


Figure 3 : Situations géographique et administrative du milieu récepteur du sous-projet

Ce sous-projet est le bienvenu dans ses différentes localités, car elles ont un faible taux de couverture en énergie électrique.

### 5.1.2. Composantes biophysiques des secteurs récepteurs du sous-projet

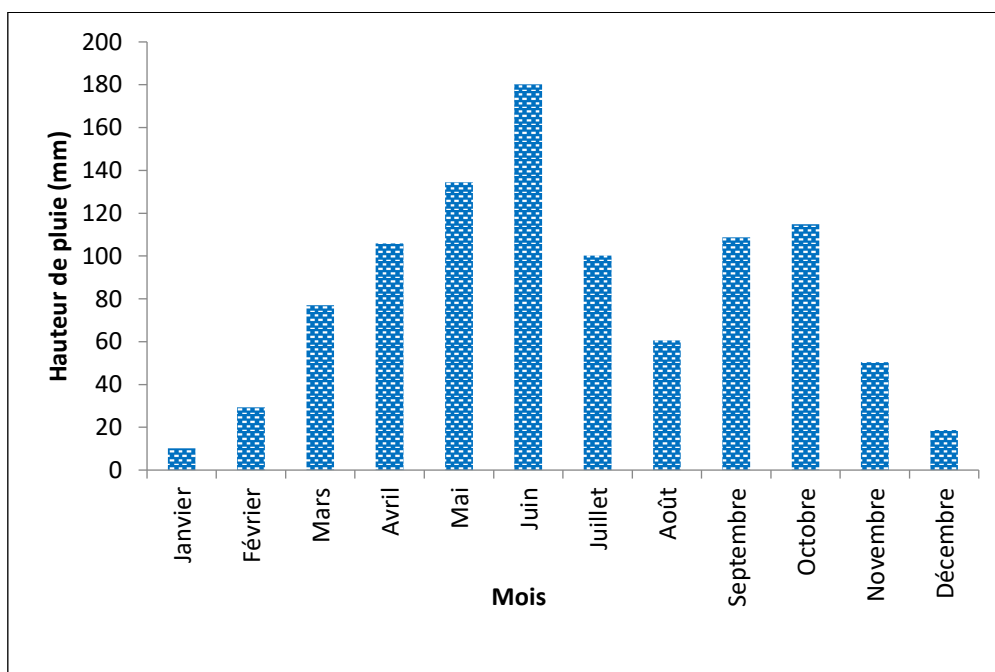
Les composantes biophysiques du milieu récepteur prend en compte le régime des pluies, les différents types de sols, la répartition des cours et plans d'eau et la dynamique des espèces végétales et animales.

#### 5.1.2.1. Régime pluviométrique du milieu récepteur du sous-projet

Le secteur d'étude baigne dans un climat subéquatorial, caractérisé par deux saisons sèches (décembre à février et août à septembre) et deux saisons pluvieuses (mars à juillet et mi-novembre à décembre). La température moyenne fait environ 27°C avec une humidité relative élevée.

Le département du Plateau est sous l'influence du vent côtier. Son climat crée souvent des perturbations cycliques qui font d'elle, une des zones les plus arrosées du secteur d'étude avec une moyenne pluviométrique dépassant annuellement les 1100 mm. Tandis que l'analyse climatique du reste des Communes du secteur d'étude laisse observer l'apparition d'une récession pluviométrique s'étendant de juillet à août induisant un climat subéquatorial à régime bimodal.

**L'analyse pluviométrique permet de savoir les moments de l'année au cours desquels le sous-projet pourrait être mis en œuvre avec moins de perturbations liées à la pluie.** La figure 4 présente le régime pluviométrique de la zone d'étude.



**Figure 4 :** Régime pluviométrique mensuel de la zone d'étude  
*Source des données : Météo-Bénin, 2022*

### **5.1.2.2. Aspects pédologiques**

Les caractéristiques pédologiques du milieu d'étude présentent une variation d'une Commune à une autre. En effet, les sols de la commune sont constitués de :

- Des sols hydromorphes situés le long du littoral et du lac Nokoué. Ces sols sont soit peu évolués et formés sur sables marins (ce sont des sols pauvres) soit moyennement organiques humides formés sur matériau alluvial. Dans ce dernier cas, ce sont des sols hydromorphes à Gley plus riches. Au niveau de ce cordon littoral sablonneux, on retrouve également des zones basses et humides que sont les marais avec leurs abords inondés, pendant la saison des pluies par la crue du fleuve Ouémé. Ces zones basses longent le lac Nokoué dans la zone d'étude ;
- Des sols lessivés à tendance podzolique formés sur le quaternaire ;
- Des sols alluviaux et colluviaux fertiles mais inondables par les crues du fleuve, sableux et peu fertiles essentiellement aptes au cocotier et au filao ;
- Les cordons subactuels de sables bruns et blancs d'altitude faible (1 à 3 m) et les sables cordons médians de sables gris d'altitudes ne dépassant pas 2 à 3m. Ces différentes terres sont très favorables à la production maraîchère dans la Commune (Ogouwalé et al, 2010).

Concernant les autres communes du secteur d'étude, les caractéristiques pédologiques sont relativement uniformes. Les formations pédologiques peuvent être réparties en trois types :

- Sols argileux. Ces sols couvrent environ 35 % de la superficie totale du secteur.
- Sols de bas de pente : sols de coloration brun clair, à texture sableuse et facile à travailler. Ils se situent, soit en bordure des bas-fonds marécageux, soit dans des dépressions fermées.
- Sols hydromorphes riches en matières organiques, généralement rencontrés dans les zones inondables. Ils sont noirs et d'une texture argilo-limono-sableuse.

**Le secteur de recherche présente des unités pédologiques assez résistantes capables de recevoir les infrastructures électriques sous-projetées et durablement. L'entreprise en charge des travaux devra exécuter les travaux de manière à garantir la bonne santé des différentes unités pédologiques du milieu.**

La figure 5 présente l'aspect pédologique de la zone d'étude suivante présente l'aspect pédologique de la zone d'étude.

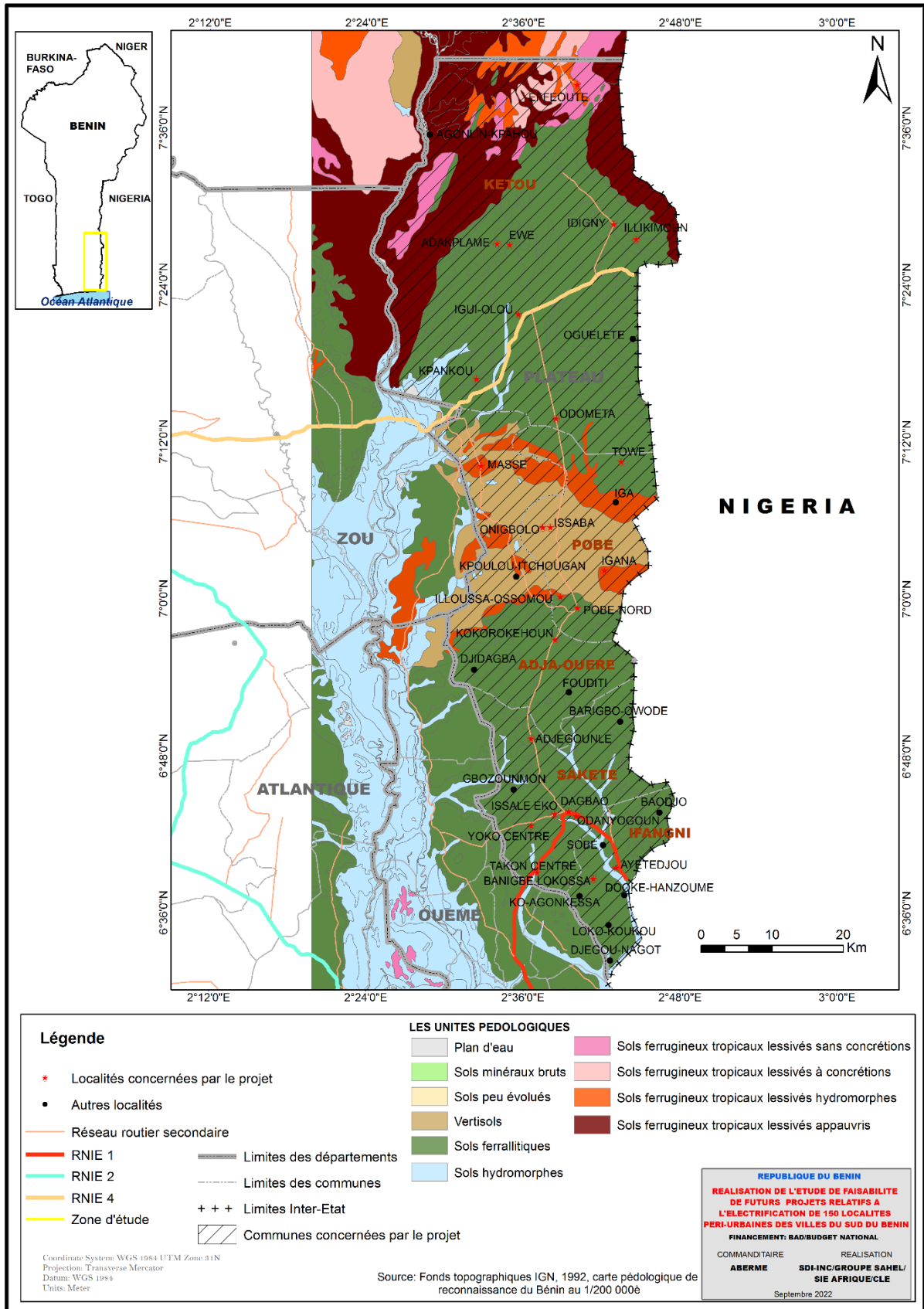


Figure 5 : Aspect pédologique de la zone d'étude

Dans le milieu récepteur du dit sous-projet, on y retrouve :

- Les sols ferrallitiques encore appelés terres de barre sont rencontrés sur le Continental terminal (plateau Adja) et sont issus de l'altération poussée des minéraux primaires, avec la présence presque exclusive de la kaolinite comme minéral argileux ;
- Les sols hydromorphes rencontrés dans les vallées du Plateau jouissent d'une bonne fertilité chimique et présentent une texture lourde et une faible perméabilité. Il est aussi caractérisé par un déficit prolongé en oxygène provoqué par une saturation temporaire ou permanente des pores par l'eau ;

Les vertisols observés dans les alluvions argileuses du Plateau, sont des terres noires de texture homogène, riches en argiles gonflantes présentant de larges fentes de dessiccation et de retrait.

**Le secteur de recherche présente des unités pédologiques assez résistantes capables de recevoir les infrastructures électriques sous-projetées et durablement. Aussi, la nature du substratum géologique ne constitue aucune contrainte pour l'implantation de poteaux électriques. L'entreprise chargée des travaux devra exécuter les travaux de manière à préserver les différentes unités pédologiques du milieu.**

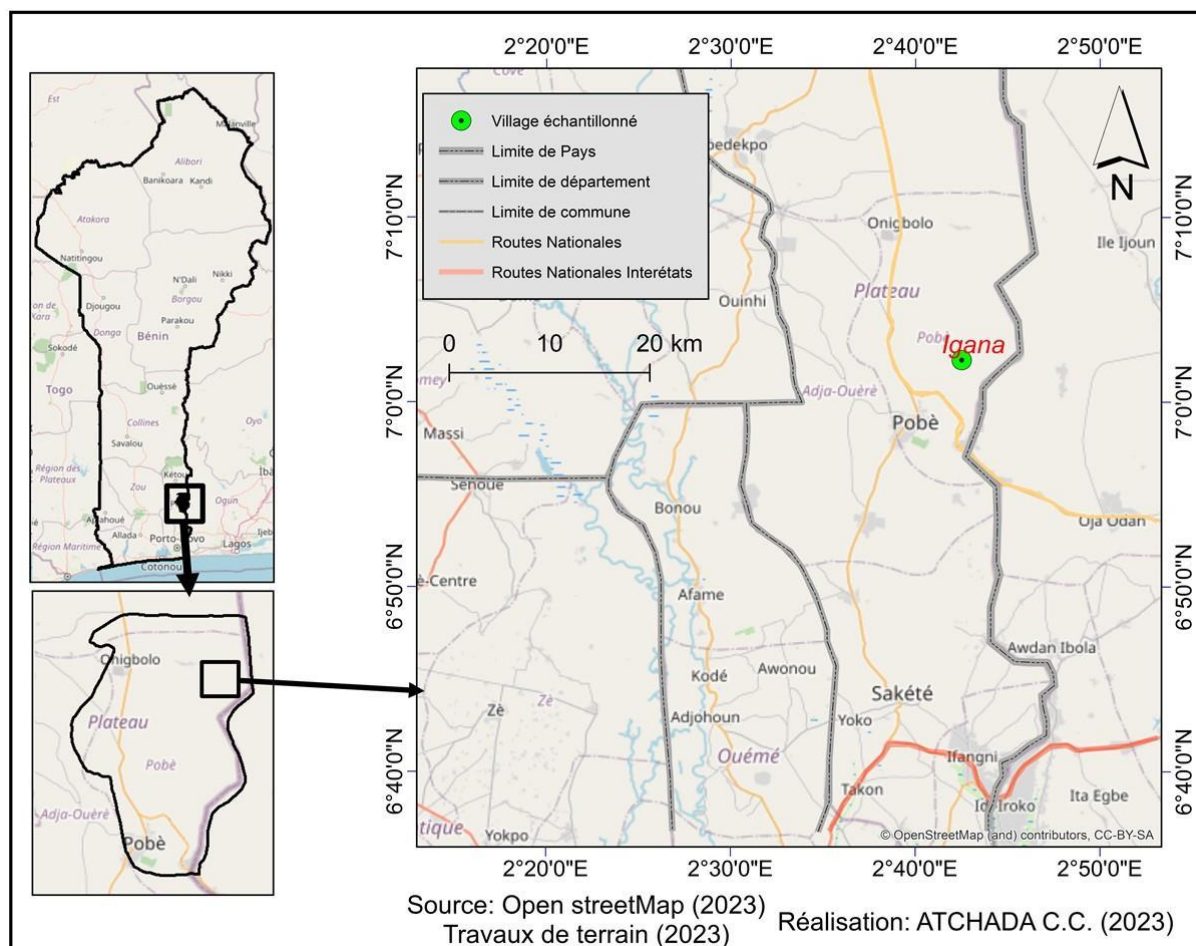
### **β Analyse du sol du milieu récepteur**

Concernant l'analyse du sol du milieu récepteur, il importe de souligner que l'implantation des Poteaux Bétons Armés (PBA) sur les sols mouvants, dans les marécages et les bas-fonds nécessitent des sondages géotechniques au préalable afin de garantir la durabilité des installations.

#### **➡ Etude de cas du sol d'Igana**

##### **☞ Situation dans la Commune de POBE**

Situé entre 7°00' et 7°10' de latitude nord et 2°40' et 2°50' de longitude, Igana est une localité de la Commune de Pobè dans le sud-est de la République du Bénin (figure6).



**Figure 6 : Situation géographique d'Igana**

Le secteur d'étude se situe sur un plateau de terre de barre.

**Description des horizons du profil : 0 – 23 – 35 – 56 – 79 - 100 cm**

Cette zone est caractérisée par des sols ferrugineux tropicaux concrétionnés en profondeur à surface non battante (photo ci-dessous).





**Photo 2** : Profil pédologique d'Igana

**Source** : ATCHADA C. Christophe 2023

Elle est constituée de cinq horizons à savoir :

- ☞ 0 – 23 cm : horizon sec, Limono-sableux, 10 YR 3/3, structure particulière, friable, très poreux, abondante chevelure racinaire de toute taille, abondante pore ou galerie d'insecte, activité biologique très intense, transition légèrement distincte et régulière ;
- ☞ 23 – 35 cm : horizon sec, sablo-limoneux, 7.5 YR 6/2, avec des taches jaunes, structure particulière, friable, très poreux, abondante racinaire de taille fine, très fine et moyenne abondante pore ou galerie d'insecte, activité biologique très intense, transition légèrement distincte ;
- ☞ 35– 56 cm : sablo-limoneux, 7.5 YR 7/2, avec de nombreuses taches de 7.5 YR 6/6, structure particulière, friable, très poreux, abondante racinaire de taille fine, très fine et quelques moyennes abondante pore ou galerie d'insecte, activité biologique intense, transition légèrement ondulée ;
- ☞ 56– 79 cm : argilo-sableux et graveleuse, 7.5 YR 6/2, avec de nombreuses taches de 7.5 YR 6/7, abondante concrétions ferro- manganiques, structure massive, tendre, peu poreux, peu nombreuse racine fine et très fine, activité biologique intense, transition légèrement ondulée ;

- ☞ 56– 79 cm : argile graveleuse, 7.5 YR 5/1, avec de nombreuses taches de 10 R 4/8, abondantes concrétions ferro-manganiques, structure massive, tendre, peu poreux, activité biologique peu intense.

### Caractérisation granulométrique

Le tableau XVI montre les résultats d'analyse de la granulométrie des échantillons de sols prélevés sur le site d'Igana. Il ressort de ce tableau que le sol est sablo-limoneux.

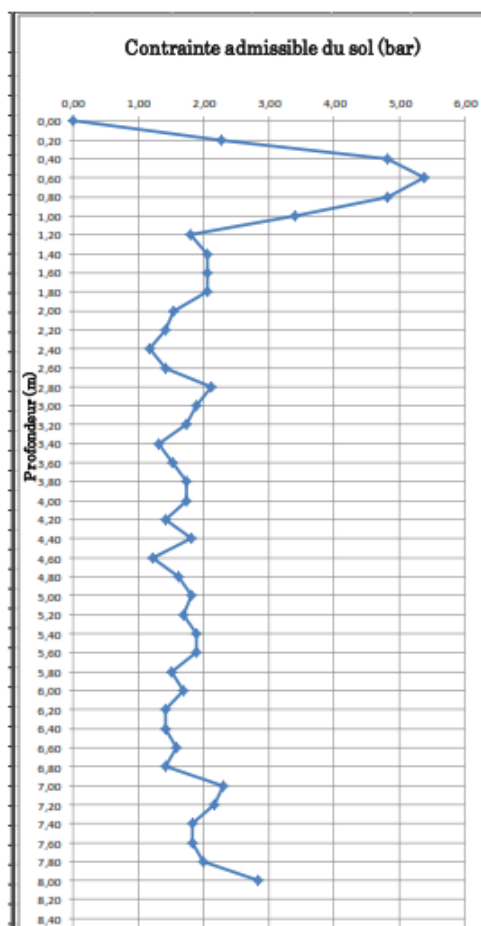
**Tableau XVI :** Composition granulométrique des sols du site d'Igana

Fraction de sédiment	Argile	Limon	Sable	Total	Texture
%	5,10	13,70	81,10	99,70	Sable limoneux

**Source :** ATCHADA C. Christophe 2023

### ☞ Contrainte admissible du sol

La variation des valeurs de résistance enregistrée à la pointe de pénétromètre dynamique montre que le sol n'est pas homogène sur l'ensemble des points de vue portance (figure7).



**Figure 7 :** Contrainte admissible du sol à Igana  
**Source :** ATCHADA C. Christophe 2023

Ainsi on a de :

- 0,00 m à 0,60 m, la courbe progresse et atteint une portance moyenne de 5,38 bars ;
- 0,60 m à 1,40 m, un sol de portance régressive de contrainte admissible de 2,6 bars.

La contrainte admissible du sol tourne autour de 3,4 bars à 1,0 m de profondeur.

Au regard des caractéristiques physiques et géotechniques du sol, pour rester du côté de la sécurité, il a été recommandé pour le dimensionnement de la fondation de prendre à titre indicatif une contrainte admissible du sol ( $\sigma_a$ ) comprise entre 1bar et 3,4 bars à la profondeur d'encrage de la fondation à partir de 1,0m. Il a été également recommandé un contrôle de la qualité des matériaux ouverts pour garantir la pérennité des ouvrages.

**De la qualité des sols dépendront le choix du matériel à utiliser pour la fouille, de la profondeur d'encrage de la fouille à mettre en place et de la qualité des matériaux à utiliser pour garantir la pérennité des ouvrages. De leur qualité dépendra également l'importance des pollutions à observer.**

### **5.1.2.3. Aspects géologiques**

La zone du sous-projet caractérisé par une pédologie étroitement liée à l'histoire géologique. D'une manière spécifique, le milieu récepteur repose sur des roches sédimentaires à 3 faciès géologiques dominants. Il s'agit du sable, de l'argile et de latérite dont chacun présente des variantes. Ainsi, on distingue :

- De sable éolien et marin du cordon littoral actuel et récent ;
- Du sable blanc fin à grossier argileux ;
- Des alluvions argilo-sableux des vallées inférieures des fleuves ;
- De l'argile et sable-gravier ;
- De l'argile rouge latéritique
- De l'argile bariolée ;
- De l'argile sableuse ;
- Calcaire phosphaté.

Cette diversité des formations géologiques implique la prise en compte de leur propriété dans la réalisation du sous-projet afin les travaux soient de bonne qualité. La figure 8 présente les faciès géologiques du milieu d'étude.

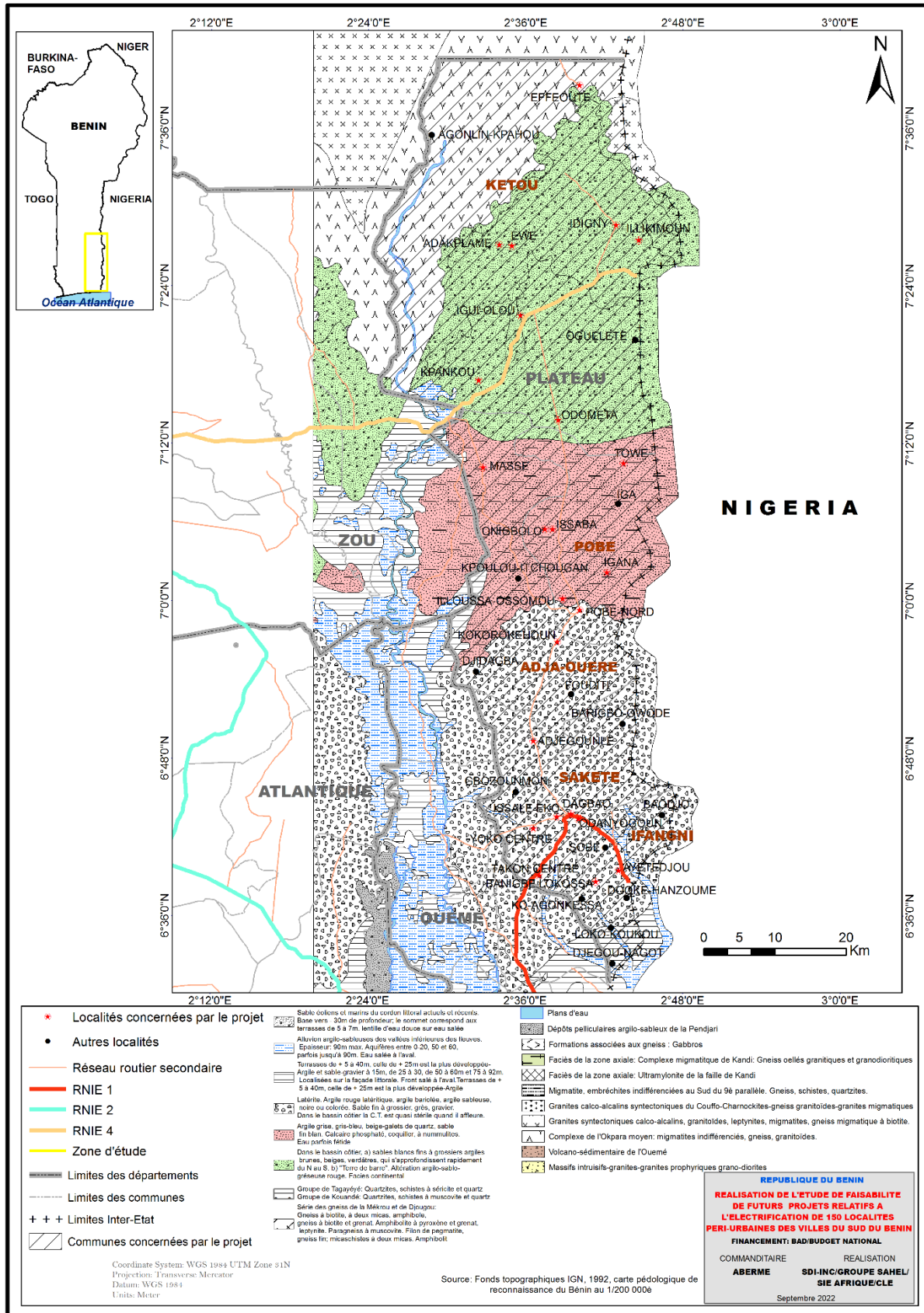


Figure 8 : Aspects géologiques du milieu d'étude

#### **5.1.2.4. Aspects géomorphologiques**

Le relief du secteur d'étude est très peu accidenté. Cela a favorisé l'existence de plusieurs cuvettes fermées qui étaient jadis de véritables mares ou lacs naturels alimentés par des ruisseaux drainant des bassins versant de faibles superficies. **Dans leur état de comblement, ces cuvettes sont des zones relativement hydromorphes dont l'assainissement pourrait être possible mais à des coûts prohibitifs. Il va sans dire que la pose des poteaux électriques dans le cadre ce sous-sous-projet se fera avec délicatesse à certains endroits et le coût de mise en œuvre sera conséquent au regard des travaux de génie-civil à y mener. De plus, les milieux dépressionnaires sont sensibles et l'entreprise en charge des travaux devra intervenir dans ces milieux sans pour autant modifier significativement le milieu.**

La figure 9 présente l'aspect géomorphologique de la zone d'étude.

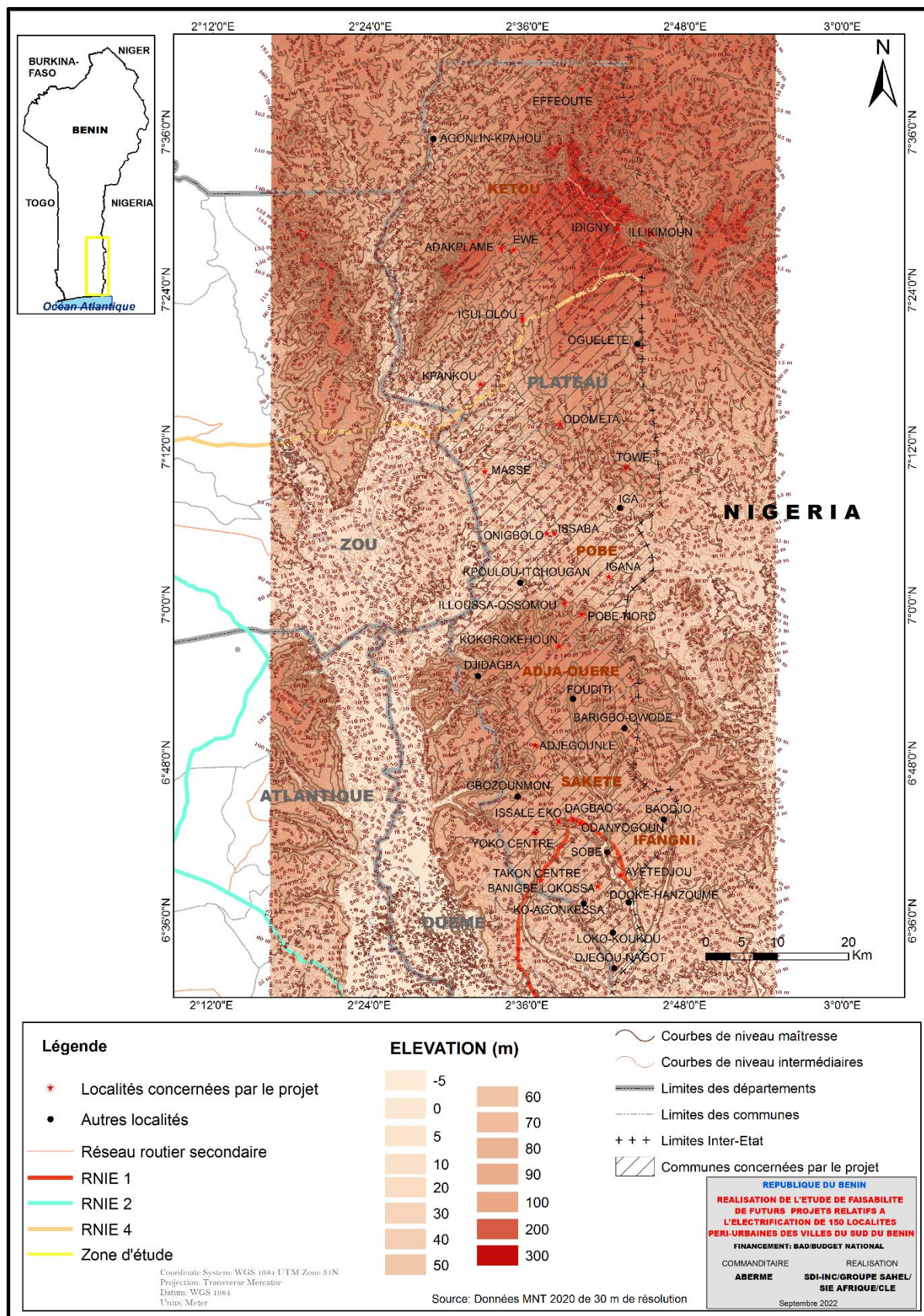


Figure 9 : Aspect géomorphologique de la zone d'étude

#### **5.1.2.5. Aspects hydrographiques**

Le secteur d'étude dispose d'un réseau hydrographique bien fourni relativement dense. Il est situé dans le bassin sédimentaire côtier et dispose, toutes proportions gardées, d'importantes ressources en eaux souterraines dont le captage est relativement aisé et se fait aussi bien à l'aide des puits traditionnels et des puits modernes à grand diamètre que des forages. Le cours d'eau le plus important du secteur est le fleuve Ouémé qui est drainé par de nombreuses rivières. Il y a aussi la présence de plusieurs mares et des bas-fonds. La figure 10 présente le réseau hydrographique du milieu d'étude.

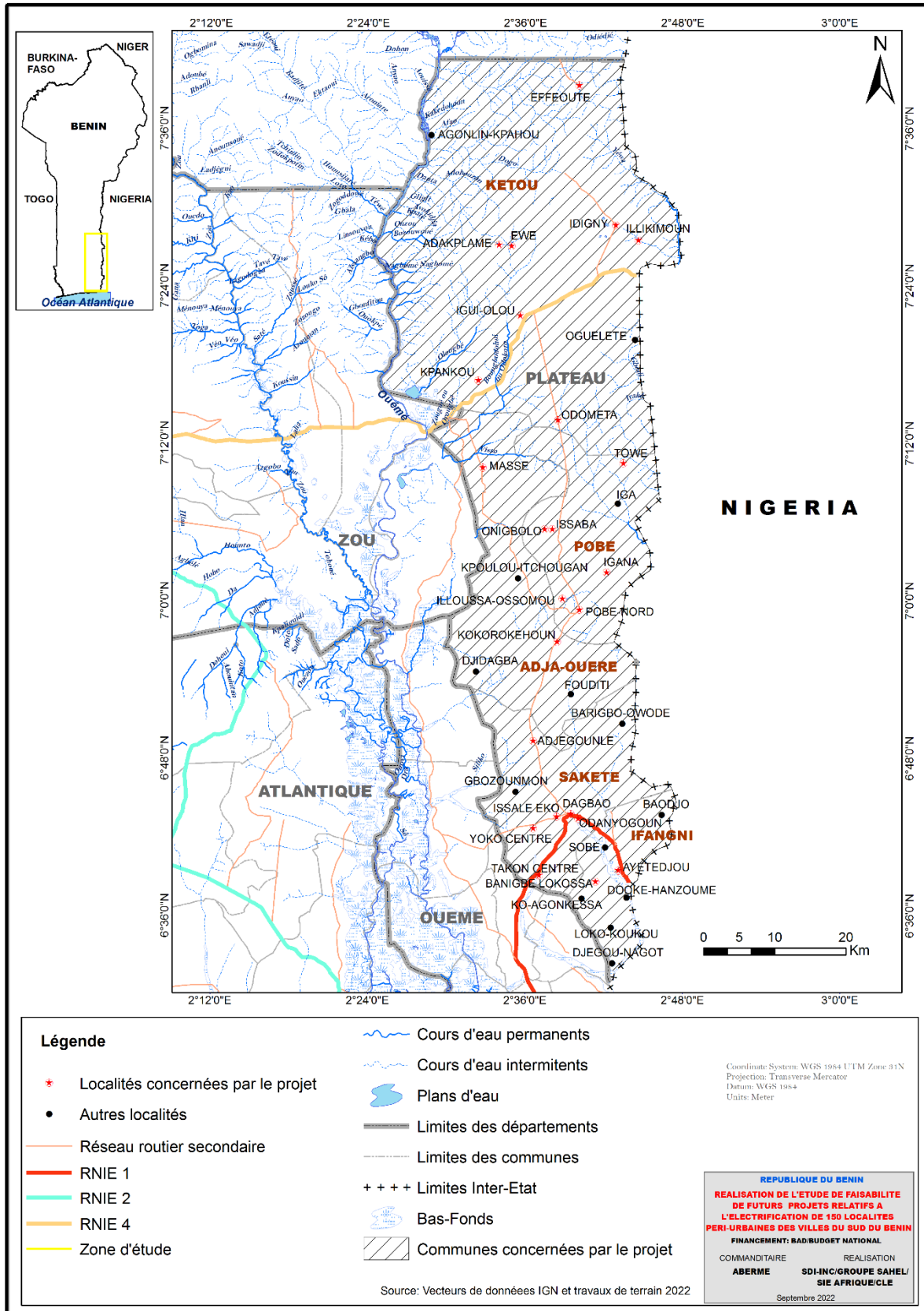


Figure 10 : Aspects hydrographiques



**La disponibilité d'un grand réseau hydrographique facilitera l'approvisionnement en eau à la phase d'exécution des travaux. L'entreprise doit prendre des mesures pour ne pas contaminer ces eaux par les huiles et autres déchets issus des divers travaux. Par ailleurs, l'analyse des aspects hydrographiques du milieu récepteur a permis de savoir davantage que les lignes électriques de ce sous-projet ne traversent pas les cours d'eau et des zones marécageuses. Le réseau hydrographique ne constitue donc pas, une menace pour la mise en œuvre du sous projet d'électrification de 25 localités des communes de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété (lot 5).**

#### **5.1.2.6. Formations végétales et faunes**

Le couvert végétal du milieu récepteur est de type savane arborée. On rencontre des espèces telles que le colatier, faux ébène, *daniellia*, *linza*. Ce couvert végétal est aujourd'hui fortement dégradé sous la pression humaine pour des fins de recherche de bois de chauffe, d'acajás et de bois d'œuvre mais aussi par la stagnation des eaux de crue qui déracinent certains arbres. L'essentiel du couvert végétal du secteur résiste aux aléas humains à cause de la forte sacralité qui l'entoure.

**Le milieu récepteur regorge des espèces végétales de grand intérêt pour l'environnement. Le sous-projet devra être mis en œuvre de manière à détruire moins le couvert paysager. Il serait aussi judicieux que le sous-sous-projet prévoit de reboisement pour contribuer à la protection espèces végétales du milieu.**

La figure 11 présente l'occupation du sol dans le milieu d'étude.

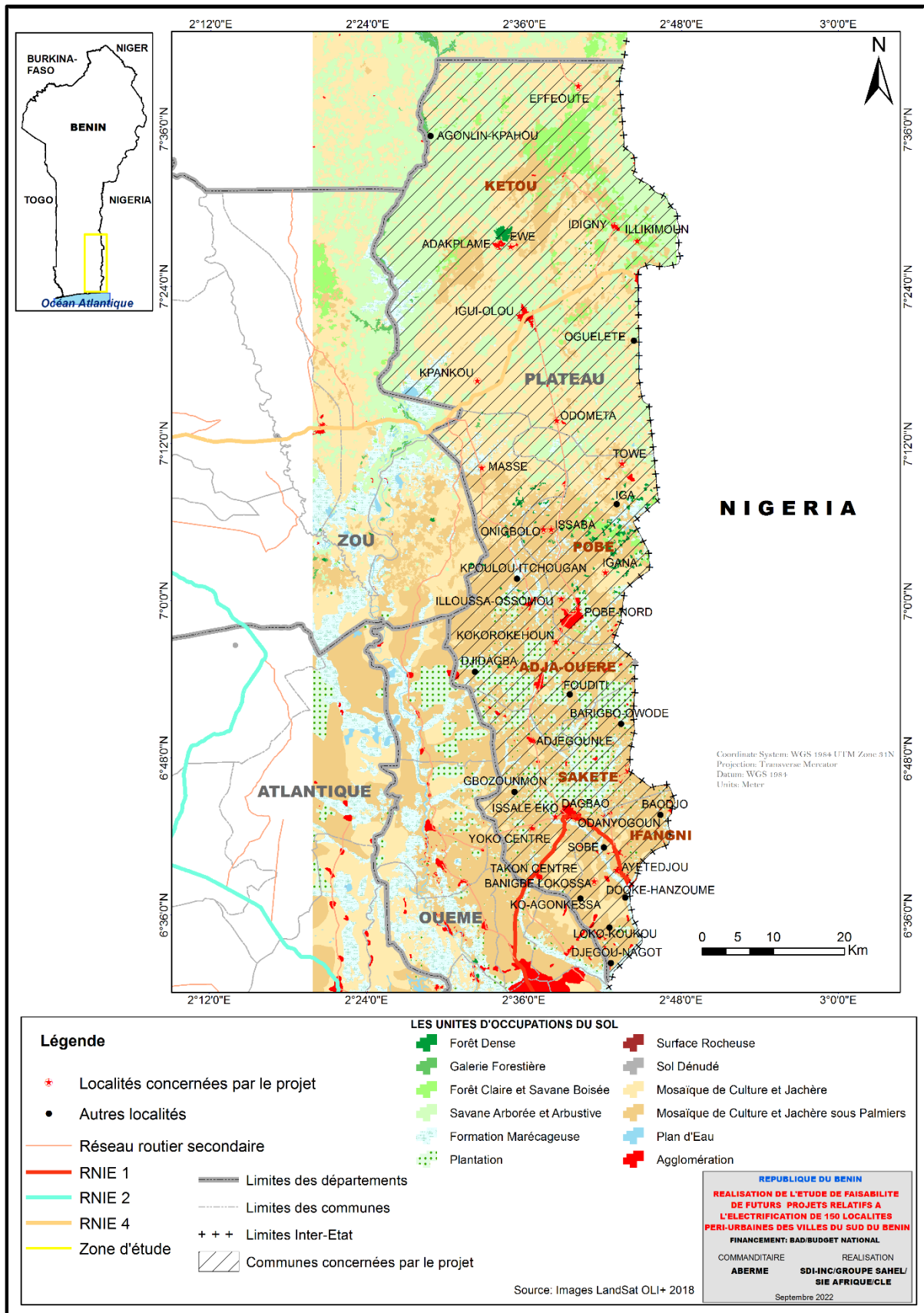


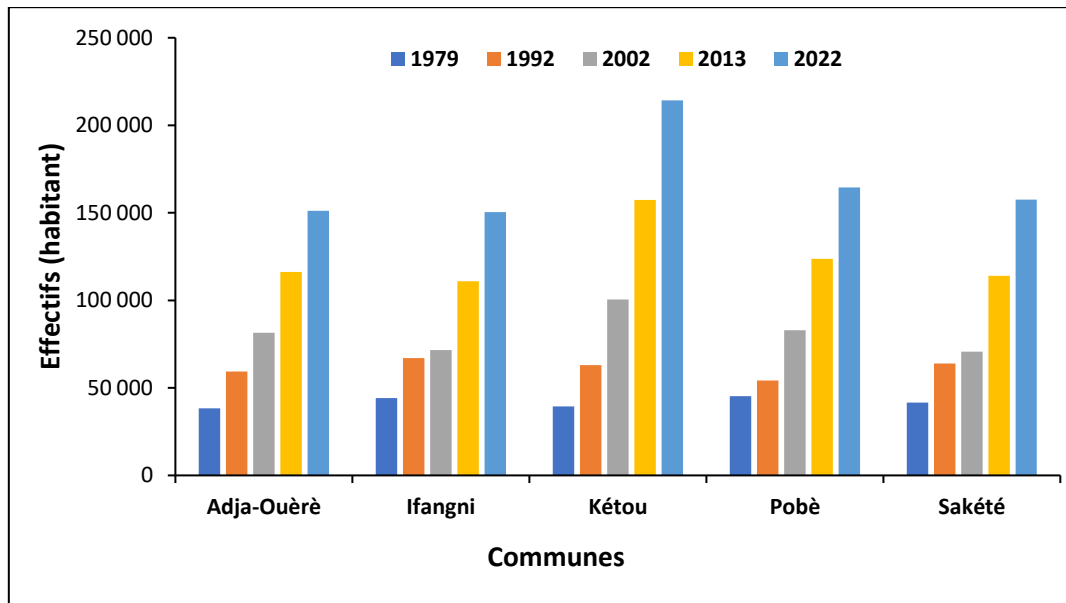
Figure 11 : Occupation du sol du milieu d'étude

## 5.2. Caractéristiques socio-économiques des localités bénéficiaires du sous-projet

### 5.2.1. Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet

Selon les données de l'INSAE (INStAD), les populations du milieu récepteur du sous-projet sont en pleine croissance démographique. L'effectif est passé de 208 722 en 1979 à 622 372 en 2013, avec une prévision de 447 938 en 2022. Le milieu récepteur regorge, par ailleurs, une population agricole cumulée de 296 483 habitants ; **ce qui témoigne qu'il existe une frange non négligeable de la population dont les services de ce sous-projet vont soulager à travers les différents usages domestiques dont les ménages feront de l'électricité.**

La figure 12 présente les détails de la population du secteur d'étude avec une projection en 2022.

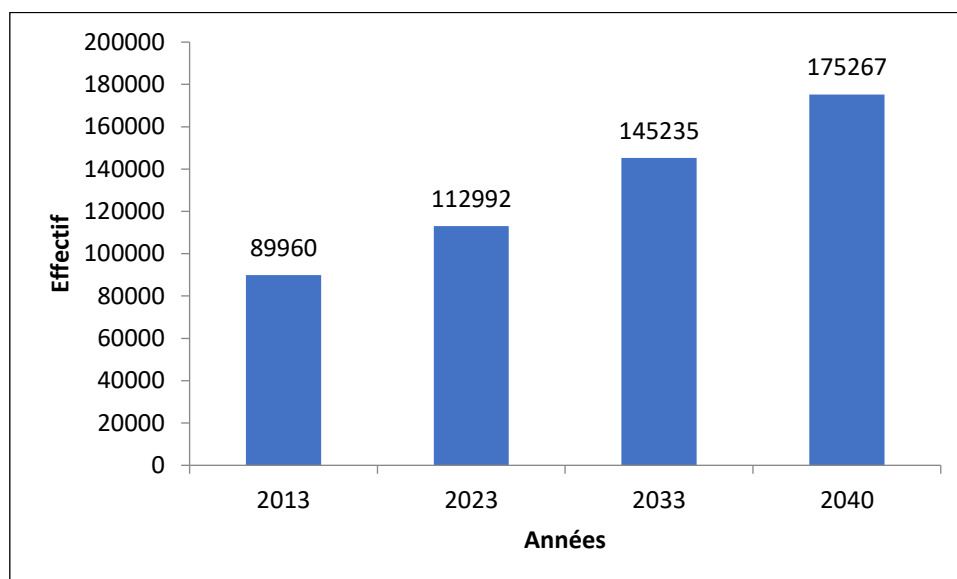


**Figure 12 :** Evolution démographique dans le milieu d'étude

*Source des données : INSAE/INStAD, 2022 avec projection*

### 5.2.2. Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040

Dans le but d'analyser l'évolution de la population en lien avec le besoin en énergie électrique, des projections de la population bénéficiaire du présent sous-projet ont été faites aux horizons 2023, 2033 et 2040 en se basant sur les données (RGPH) de l'INStAD (ex INSAE) 2013. La figure 13 présente la synthèse des projections démographiques faites.

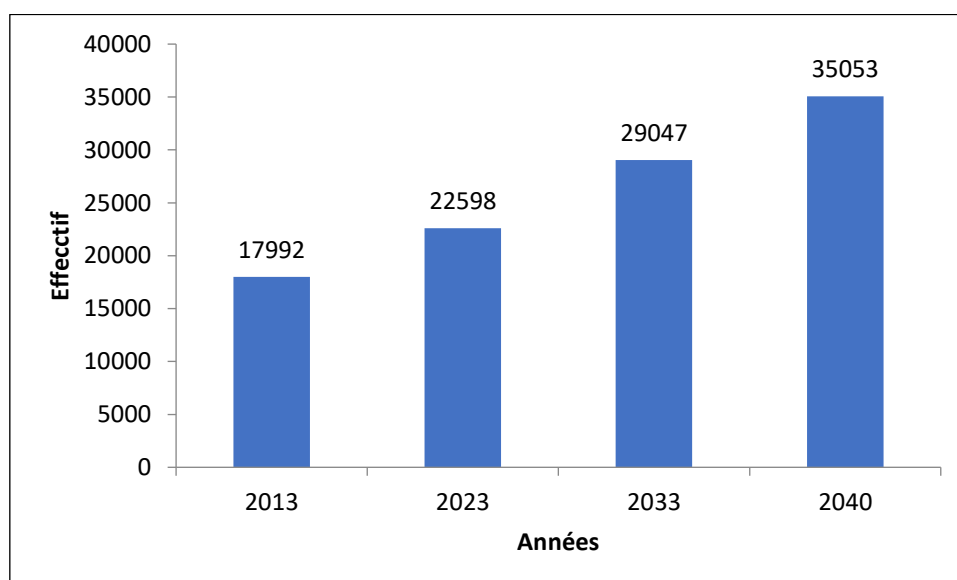


**Figure 13** : Evolution des populations bénéficiaires du sous-projet entre 2013 et 2040  
*Source des données : INSAE (INStAD, 2013 avec projection)*

L'analyse de la figure 13 révèle qu'avec un effectif de 89960 habitants en 2013, les effectifs des bénéficiaires de ce sous-projet passeront à 112992 habitants en 2023, puis à 145235 habitants et 175267 habitants respectivement en 2033 et en 2040. Ce qui indique que le besoin en énergie électrique sera élevé dans les années à venir. Par conséquent, le réseau électrique à construire doit être dimensionné de sorte à couvrir les besoins à court et moyen terme.

### 5.2.3. Evolution des ménages des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040

Hormis les prévisions effectuées sur la population des localités bénéficiaires du présent sous-projet, il est aussi important de connaître le nombre de ménages qui résideraient dans les localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040 (figure 14).



**Figure 14** : Evolution des ménages bénéficiaires du sous-projet entre 2013 et 2040  
*Source des données : INSAE (INStAD, 2013 avec projection)*

Les données de la figure 14 révèlent que le nombre de ménages des localités bénéficiaires du présent sous-projet qui était de 17992 en 2013 passerait à 22598 en 2023 puis à 29047 et 35053 respectivement en 2033 et 2040. En effet, le nombre de ménages qui aurait besoin de l'énergie électrique dans les localités bénéficiaires du sous-projet doublerait entre 2013 et 2040. Ce qui montre que des efforts doivent être fournis par l'Etat afin de satisfaire ces ménages au moment opportun.

**L'électrification améliorera la condition de vie de cette population en forte croissance. Le développement de nouvelles activités génératrices de bénéfices induira le développement des localités.**

### 5.2.1. Groupes socio-culturels dans les milieux récepteurs

Les Communes bénéficiaires du sous-projet dans le Département d'étude, regroupent plusieurs groupes socio-culturels qui cohabitent à savoir adja et apparentés (45%), Fon et apparentés (25%), Nagos et apparentés (25%) et autres ethnies (5%).

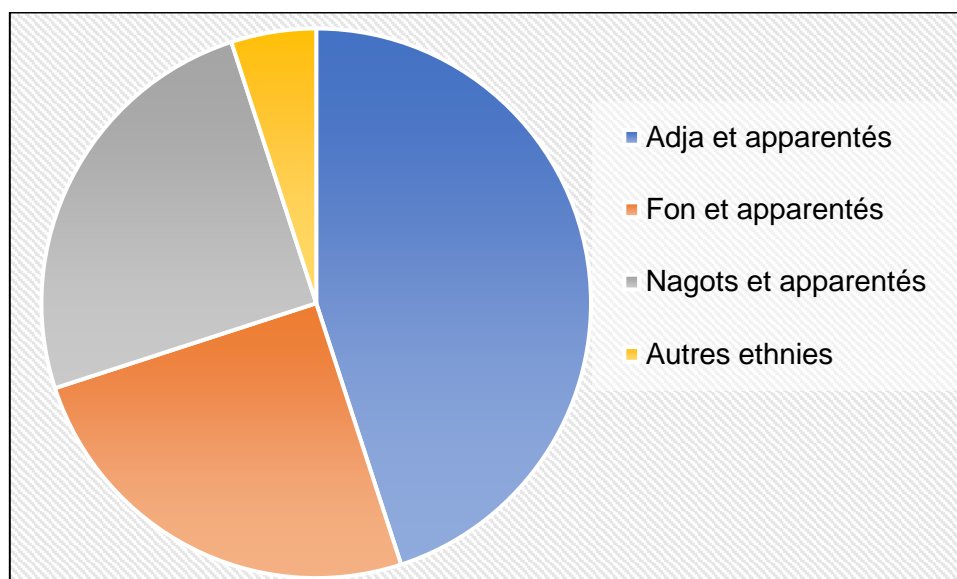
La population active de la commune d'Adja-Ouèrè est de 38874 soit environ 47,7 % de la population totale. Elle est composée de Nagos, de Hollis, de Mahi, de Wémès, d'Adjas, Fons et Gouns.

A Ifangni, il existe une mosaïque d'ethnies qui cohabite. Les Gouns sont majoritaires (64,7%), suivis des Yoruba (32,3%), et des Adja, Dendi et Yom-Lokpa (0,5%). Les autres ethnies (les étrangers) constituent 1,6 de la population.

La Commune de Kétou est peuplée en majorité par les Nago (48,9%), les Hollidjè (26,2%), les Fon (16,7%) et les Mahi (3,9%). Il y a cependant des traces d'autres groupes ethniques comme les Adja (0,2%), les Goun (0,7%), les Yoruba (0,4), les étrangers (0,6%), etc. Comme on peut le constater, la proportion des étrangers représente moins de 1% de la population totale. Cette faible représentativité pourrait être la conséquence d'un manque de politique d'attraction qui ne favoriserait pas l'attrait des capitaux étrangers, facteurs importants de la croissance locale.

Les principaux groupes ethniques qui partagent le territoire de la Commune de Pobè sont les Nagos et les Holi environ 84,3 % de la population, les fons et apparentés environ 12,9%, les Adjas, 1,7% et les autres ethnies et apparentés, environ 1,1%.

Dans la Commune de Sakété, il existe une mosaïque d'ethnies qui cohabite. Les Nago et Yoruba sont majoritaires (72,3%), suivis des Goun et Fon (25,9%), et des Adja, Dendi et Yom-Lokpa (0,6%). Les autres ethnies (les étrangers) constituent 1,2% de la population. La figure 15 illustre les groupes sociolinguistiques du milieu d'étude.



**Figure 15 :** Groupes sociolinguistiques du milieu d'étude  
*Source des données : INSAE (INStAD), 2016*

### 5.2.2. Activités économiques des populations

Les activités économiques du département de du secteur sont variées à cause des différentes possibilités offertes par le milieu naturel et de la présence des grosses agglomérations que : Cotonou, Porto-Novo et Lagos, qui exercent une action polarisante dans la région. Le secteur rural repose sur toutes les formes d'organisation de l'espace (techniques agricoles et production agricoles) selon les aptitudes des sols de la grande vallée de l'Ouémé. Quant au secteur commercial, il est très florissant avec la population Yoruba 45 % de la population exercent dans le commerce, 15 % dans l'agriculture et 13 % dans « autres services ».

#### ➤ Secteur primaire

##### ❖ Production agricole et élevage

Diverses spéculations sont mises en œuvre par des organisations d'agriculteurs et d'éleveurs et des structures d'encadrement et de financement. Il s'agit du maïs, du manioc, de l'ananas, de l'arachide, du riz, du palmier à huile.

En ce qui concerne l'élevage, le cheptel reste bien diversifié on y pratique l'élevage des : bovin, caprin, porcin, ovin, volaille, lapins et aulacode. L'existence des bas-fonds, des pâturages constitue un atout pour le milieu d'étude. Malheureusement des contraintes majeures sont notées pour les producteurs. Ce sont notamment : la forte réduction des terres cultivables, le sous équipement des producteurs, la divagation des animaux et l'accès difficile au crédit.

En dépit de la disponibilité de fourrage, de résidus de récolte et des points d'eau, l'élevage est considéré comme une activité secondaire et bénéficie d'un faible encadrement technique. Par ailleurs, la forte prévalence des maladies animales (pestes porcine et aviaire) et l'importation

massive des produits d'élevage œufs et produits congelés (volaille et viande) constituent des menaces pour ce secteur.

#### ❖ Pêche

La pêche est peu développée dans le secteur bien que des potentialités existent : plans et cours d'eau riches en poissons et exploitables (lac Nokoué, façade maritime, fleuve Ouémé) et la disponibilité de bas-fonds pouvant abriter des trous à poissons. L'utilisation des engins prohibés (filets à petites mailles), l'encombrement et le comblement du lac Nokoué et le fleuve Ouémé dus à l'installation des acadjas induisent la baisse de la production halieutique. Néanmoins, il se développe de plus en plus des initiatives allant dans le sens de l'élevage du poisson à travers des jeunes qui se font formés de plus en plus à cette activité et des étangs qui se réalisent davantage dans des fermes privées du milieu d'étude.

#### ➤ Secteur secondaire

L'industrie est à l'étape embryonnaire. La proximité de Cotonou, l'existence de palmeraies, quelques unités de panification, de transformation de manioc en ses dérivés et de fabrication d'engrais étoffent ce secteur. La transformation est en grande partie assurée par les femmes soit individuellement soit en groupements.

Quant à l'artisanat, il regroupe aussi bien des femmes que des hommes. Si la disponibilité des matières premières agricoles et la maîtrise des techniques de transformation artisanale, constituent des atouts, le sous-équipement des formatrices et des artisans, la faible diversification des produits et l'accès difficile au crédit compromettent le développement de ces secteurs.

#### ➤ Secteur tertiaire

Le potentiel commercial du secteur d'étude est lié à l'abondance de produits agropastoraux (cultures vivrières, poissons, bétail, volaille). Par ailleurs, on enregistre plusieurs marchés de différents types (marchés primaires, marchés secondaires), des boutiques et des magasins. La restauration et l'hébergement sont présents

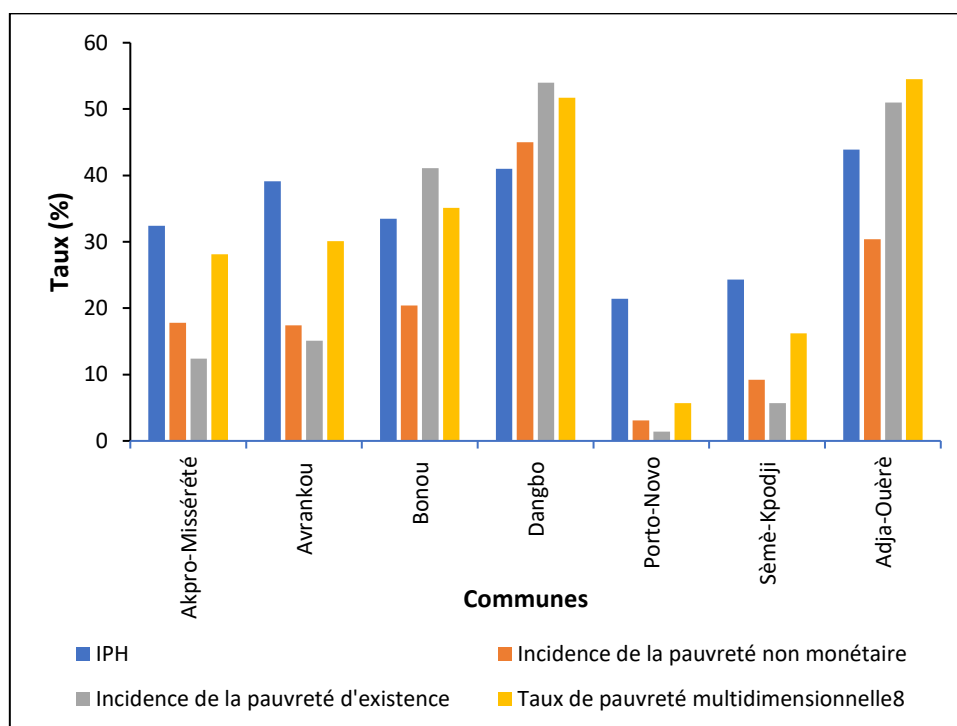
Les autres services, notamment les services de transport sont peu performants en raison d'un environnement difficile caractérisé par l'état défectueux des infrastructures de transports.

**En somme, l'avènement du courant électrique va booster les activités économiques dans les Communes bénéficiaires. Il favoriserait l'apparition de nouvelles activités économiques telle la production de la glace et de divers autres produits congelés.**

#### **5.2.2.1. Indicateurs de pauvreté dans le milieu**

Le niveau de pauvreté et les caractéristiques des habitations sont les principaux indicateurs considérés pour l'analyse des indicateurs socio-économiques des milieux récepteurs. Les

formes de pauvreté analysées dans les communes bénéficiaires sont présentées à travers la figure 16.



**Figure 16** : Formes de pauvreté dans le secteur du sous-projet  
*Source des données : INSAE (INStAD), 2016*

La pauvreté non monétaire (basée sur les caractéristiques de l'habitat et les actifs du ménage) touche en moyenne 20,47 % de la population. Mais d'une manière plus approfondie, ce taux varie d'une commune à une autre. C'est la commune de Dangbo qui a le taux le plus élevé (45 %) et la commune de Porto-Novo a le taux le plus faible avec 3,1 %. Ce qui traduit que la Commune de Dangbo est plus durement touchée par cette forme de pauvreté.

Quant à l'indice de pauvreté humaine, il affecte 33,66 % des populations des communes bénéficiaires soit 33,5 % à Bonou et 43,9 % à Adja-Ouère.

**Au regard des différents indices de pauvreté élevés, les activités devront être réalisées de manière à créer moins de perte socio-économique à une population qui croupit déjà sous le coup de la pauvreté. A la fin des travaux, des dispositions devront être prises pour proposer l'offre énergétique à un coût abordable aux usagers afin de permettre à un grand nombre de ménages de s'abonner.**

#### **5.2.2.2. Aspects éducatifs du milieu récepteur**

Le niveau d'instruction est un facteur non négligeable dans l'appréciation des conditions de vie d'une population. L'analyse de la scolarisation se base sur le taux brut de scolarisation et l'indice de parité entre fille et garçon. Si le premier traduit la capacité d'un système éducatif



à accueillir les enfants en âge d'être scolarisés, le second reflète l'état de la scolarisation des filles par rapport aux garçons et intègre la dimension genre.

Sur le plan national, le net de scolarisation des enfants en âge d'être au primaire dans le milieu rural est de 38,9 % et de 28,5 % au secondaire. Dans les Communes bénéficiaires, ces taux ruraux sont de 97,7 % au primaire et de 79,7 % au secondaire. Il faut noter tout de même que 43,9 % de la population du secteur d'étude n'a aucun d'instruction selon les données (EDS, 2018).

Dans le secteur d'étude, le taux de scolarisation est supérieur à 90 % et on note un nombre élevé d'établissements scolaires privés, la présence de cantines scolaires dans certaines écoles et de structures d'appui à l'éducation. Toutefois, la situation scolaire n'est pas tout aussi reluisante. En effet, les infrastructures scolaires sont à plus de 42 % en mauvais état ou en matériaux précaires ; les écoles primaires publiques (EPP) sont sous-équipées et le nombre de personnel qualifié est insuffisant avec une forte disparité.

**L'électrification des localités bénéficiaires contribuera à améliorer les rendements scolaires dans la zone du sous-projet.**

### **5.2.2.3. Situation sanitaire du milieu d'étude**

Au Bénin, l'espérance de vie à la naissance est de 64 ans et une femme au Bénin a, en moyenne 5,7 enfants au cours de sa vie féconde. Les taux de mortalité maternelle, mortalité infanto-juvénile, mortalité infantile et mortalité néonatale demeurent élevés. Une analyse des statistiques sanitaires de 2014 à 2018 permet de déduire que sur 38 affections notifiées en consultation et en hospitalisation 54,04 % étaient des maladies transmissibles et 45,96 % des maladies non transmissibles. Cependant, lorsqu'on examine pour les mêmes séries statistiques, les causes de décès, il est observé que 46,44 % des décès étaient liés aux maladies transmissibles contre 53,36 % pour les maladies non transmissibles. Le profil épidémiologique du Bénin est de nos jours fortement influencé par les maladies non transmissibles.

Selon les données de EDS (2018), 99,5 % des femmes ne bénéficient d'aucune couverture médicale. Ce taux est de 98,7 % pour les hommes. L'accès aux soins de santé dans ces localités n'est pas aisé. En effet, 54,3 % ont au moins un problème d'accès aux soins de santé. Les populations du secteur d'étude ont un accès limité aux soins de santé avec un taux de prévalence du paludisme qui s'élève à 41,6 % au test TDR et 66,2 % d'anémie chez les enfants. En ce qui concerne le VIH/SIDA, 70 % des populations du secteur d'étude connaissent le mal et ses moyens de prévention selon EDS (2018). En revanche, la Prévalence déclarée des infections sexuellement transmissibles (IST) et symptômes déclarés d'IST est de 5,1 % pour les femmes et de 2,6 % pour les hommes. Le milieu d'étude a fait objet de campagne de vaccination contre l'hépatite B avec 88,7 % d'enfants de 12-23 mois vaccinés et 1,8 % de prévalence et traitement des symptômes d'IRA (Infection Respiratoire Aiguë) ont été enregistré en 2018. Il faut préciser que les symptômes d'IRA incluent une respiration courte

et rapide associée à des problèmes de congestion dans la poitrine et/ou des difficultés respiratoires associées à des problèmes de congestion dans la poitrine. Parlant de la COVID-19, elle a sévi également au Bénin. Au plan national, le Bénin a enregistré 26 309 cas confirmés avec 163 décès. C'est une épidémie qui a éprouvé le système sanitaire national. Face à cela, le Gouvernement a initié une opération de collecte de dons financiers et en nature aux termes duquel un montant total de deux milliards six cent soixante-dix millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cent trente-huit francs (CFA) ont été mobilisés au plan national.

**Au regard de la situation décrite supra, l'avènement de l'électricité dans les localités du sous-projet va contribuer à améliorer la situation sanitaire. Il y aura plus d'établissement de santé qui sera raccordé au réseau électrique. Ce qui va permettre une amélioration des conditions de conservation des vaccins, un fonctionnement optimal des plateaux techniques et assurer des conditions de travail plus favorable au personnel de santé.**

#### 5.2.2.4. Source d'approvisionnement en eau et en électricité

L'accès à l'eau potable pose un problème majeur aux populations. Environ 74 % des ménages ont accès à l'eau potable, selon le RGPH4.

Concernant l'électricité, en dehors de l'énergie de la SBEE qui est utilisée par une partie de la population, une portion non négligeable utilise d'autres formes d'énergie, entre autres on peut citer Energie solaire, Groupe électrogène communautaire et groupe électrogène privé. La figure 17 illustre les formes d'énergie dans le secteur d'étude.

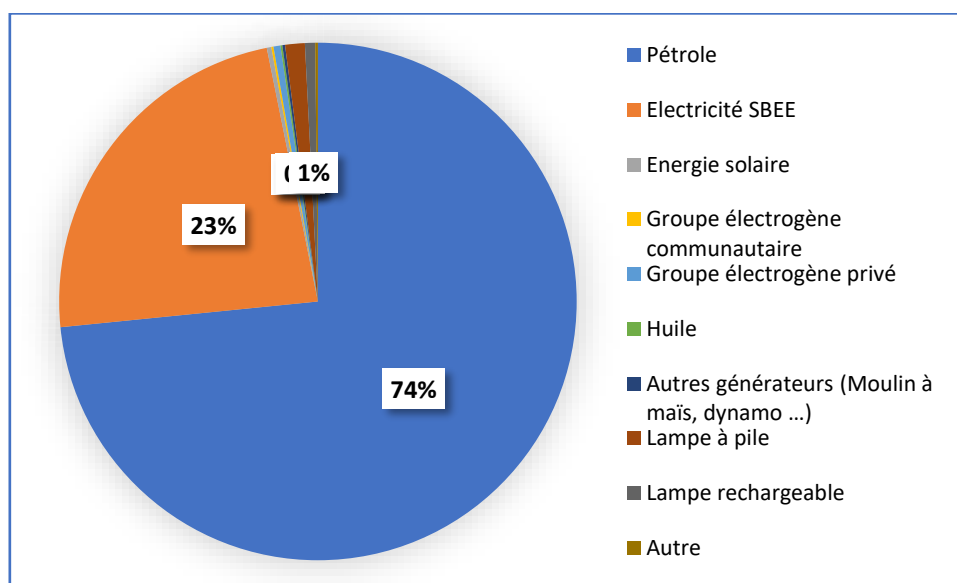


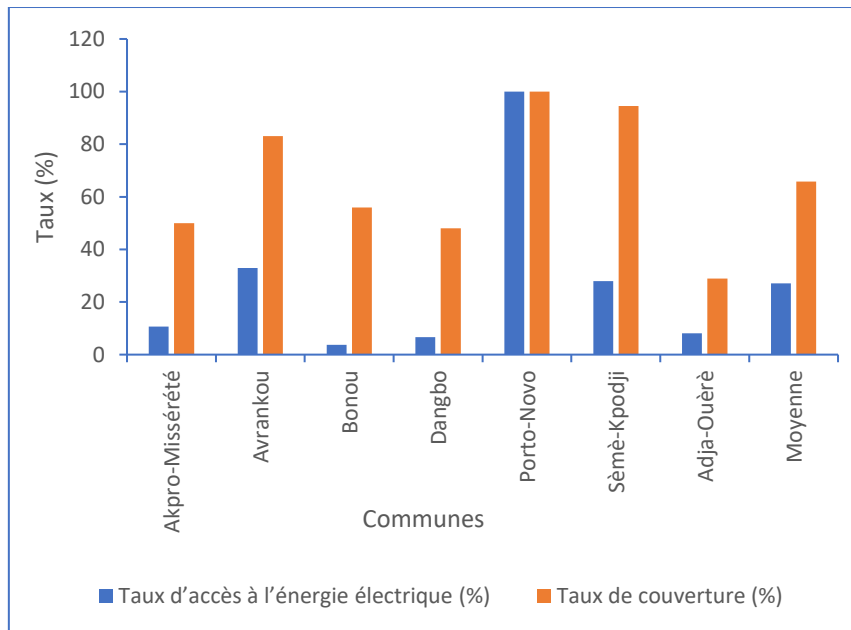
Figure 17 : Formes d'énergie dans le secteur d'étude  
Source des données : INSAE (INStAD), 2016

#### 5.2.2.5. Situation énergétique nationale

Selon les chiffres clés du bilan énergétique et indicateurs 2016 - 2020 de la Direction Générale des Ressources Énergétiques (DGRE), la situation actuelle dans le secteur d'étude est loin

d'être satisfaisante. Le taux d'électrification nationale est de 30,4 % contre 5,7 % en milieu rural. En 2020, environ 54,1 % du territoire national est couvert en énergie électrique dont seulement 41,7 % en milieu rural. En revanche, le taux de desserte nationale est de 49,8 % et il est de près de 33,80 % en milieu rural.

Il faut noter que les taux d'accès à l'énergie électrique sont respectivement de 8,09 % (Adja-Ouère), de 8,35 % (Ifangni), de 8,85 % (Kétou), de 29,95 % (Pobè) et de 8,32 % (Sakété). La figure 18 présente les taux d'accès à l'énergie électrique et de couverture énergétique du milieu récepteur.



**Figure 18** : Taux d'accès à l'énergie électrique et de couverture  
**Source** : DGRE, 2020

L'examen De la figure 18 permet de constater que la situation énergétique est assez disparate dans le secteur d'étude. Si la situation est confortable dans la ville de Porto-Novo, ce n'est pas le cas dans **les autres Communes où l'accès à l'électricité conventionnelle paraît comme un luxe. Avec un taux moyen de 27,14 % d'accès à l'énergie électrique l'analyse de cette figure témoigne que les milieux ruraux sont défavorisés en matière d'électrification. Le présent sous-projet est donc le bienvenu pour améliorer la situation dans le secteur d'étude.**

### 5.3. Description spécifique du site du sous-projet

#### 5.3.1. Localisation du site

Le site d'accueil traverse les localités telles que -Massè, Kokorokèhoun, Banigbé Lokossa, Ayètèdjou, Adakplamè, Ewè, Effèoutè, Idigny centre, Illikimoun, Idéna, Igui-Olou, Kpankou Centre, Odomèta, Igana, Issaba, Onigbolo, Illoussa-Ossomou, Pobè-Nord, Towé, Adjégounlè, Dagbao, Odanyogoun, Issalè Eko, Takon Centre et Yoko Centre.

### 5.3.2. Couvert végétal

Tableau XVII : Statut des espèces affectées

Nom français	Noms scientifiques	Famille	Statut UICN	Statut BENIN	Nombre
Acacia	<i>Acacia auriculiformis</i>	Leguminosae	LC	-	105
Anacardier	<i>Anacardium occidentale</i>	Anacardiaceae	LC	-	44
Arbre sariette akee	<i>Blighia sapida</i>	Sapindaceae	LC	-	29
Avocatier	<i>Persea americana</i>	Lauraceae	LC	-	4
Badamier	<i>Terminalia catappa</i>	Combretaceae	LC	-	9
Badamier de Madagascar	<i>Terminalia mantaly</i>	Combretaceae	LC	-	13
Bananier	<i>Musa spp</i>	Musaceae	-	-	25
Bois de campêche	<i>Haematoxylum campechianum</i>	Fabaceae	LC	-	18
Caïlcédrat	<i>Khaya senegalensis</i>	Meliaceae	VU	EN	3
Citronnier	<i>Citrus aurantiifolia</i>	Rutaceae	-	-	6
Cocotier	<i>Cocos nucifera</i>	Arecaceae	-	-	35
Colatier (vrai cola)	<i>Cola acuminata</i>	Malvaceae	LC	-	1
COROSOLIER	<i>Annona muricata</i>	Annonaceae	LC	-	1
Eucalyptus	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Myrtaceae	NT	-	17
Faux iroko	<i>Antiaris toxicaria</i>	Moraceae	LC	-	2
Ficus spp	<i>Ficus spp</i>	Moraceae	-	-	53
FILAO	<i>Casuarina ekiumetifolia</i>	Casuarinaceae	LC	-	1
Flamboyant	<i>Delonix regia</i>	Leguminosae	LC	-	1
Fraké	<i>Terminalia superba</i>	Combretaceae	-	VU	4
Gmelina	<i>Gmélina Arborea</i>	Lamiaceae	LC	-	77
Hysope Africaine	<i>Newbouldia laevis</i>	bignoniaceae	LC	-	11
Kapokier de Clôture	<i>Rhodognaphalon brevicuspe</i>	Malvaceae	VU	-	2
Mandarinier	<i>Citrus reticulata</i>	Rutaceae	-	-	1

Nom français	Noms scientifiques	Famille	Statut UICN	Statut BENIN	Nombre
Manguier	<i>Mangifera indica</i>	Anacardiaceae	DD	-	84
Neem	<i>Azadirachta indica</i>	meliaceae	LC	-	36
Néré	<i>Parkia biglobosa</i>	Fabaceae	LC	-	1
Oranger	<i>Citrus sinensis</i>	Rutaceae	-	-	39
Palissandre du Sénégal	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Fabaceae	EN	EN	2
Palmier	<i>Elaeis guineensis</i>	Arecaceae	LC	-	551
Pomme étoile blanche	<i>Chrysophyllum albidum</i>	Sapotaceae	NT	VU	3
Pommier d'Afrique	<i>Irvingia gabonensis</i>	Irvingiaceae	NT	-	1
Prunier mombin	<i>Spondias mombin</i>	Anacardiaceae	LC	-	2
Prunier noir	<i>Vitex doniana</i>	Lamiaceae	LC	-	5
Samba	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	Malvaceae	LC	EN	1
Teck	<i>Tectona grandis</i>	Lamiaceae	EN	-	48
<b>Total général</b>					1235

**LC : Préoccupation mineure ; DD : Données insuffisantes ; NT : Quasi menacé ; EN : En danger ; VU : vulnérable**

### 5.3.3. Récapitulatif de la faune inventoriée sur le site

Le récapitulatif de la faune inventoriée est présenté dans le tableau XVIII.

Tableau XVIII : Récapitulatif de la faune

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
<b>Mammifères</b>	Gbédja	Muridées	<i>Arvicanthis niloticus</i>	Rat roussard /Rat d'herbe africain	LC	-
	-	Nesomyidae	<i>Cricetomys gambianus</i>	Rat de Gambie	LC	-
	-	Herpestidae	<i>Crossarchus obscurus</i>	Mangouste brune	LC	-
	Adofin/ Afin	Nesomyidae	<i>Dendromus messorius</i>	Cricétome	LC	DD
	-	Sciuridae	<i>Funisciurus substriatus</i>	Ecureuil	DD	-
	-	Lorisidae	<i>Galago senegalensis</i>	Galago du sénégal	LC	-
	Awlégbè	Muridées	<i>Lemniscomys striatus</i>	Souris rayée	LC	-
	Azoui	Leporidae	<i>Lepus victoriae</i>	Lièvre des savanes africaines	LC	-
	-	Nandiniidae	<i>Nandinia binotata</i>	Civet de palmier africaine	LC	-
	Hô	Thryonomyidae	<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aulacode	LC	-
Agbé	Sciuridae	<i>Xerus erythropus</i>	Écureuil fouisseur/ Rat palmiste	LC	-	
	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
<b>Oiseaux</b>	-	Epervier	<i>Accipiter erythropus</i>	Accipitridae	LC	VU
	awhouè en fon	Jacana africaine	<i>Actofilornis africanus</i>	Jacanidae	LC	-
	-	Trogon narina	<i>Apaloderma narina</i>	Trogonidae	LC	DD
	adowoué en fon	Le héron garde bœuf	<i>Bubulcus ibis</i>	Ardeidae	LC	-
	Woutoutou en fon	Coucal du sénégal	<i>Centropus senegalensis</i>	Cuculidae	LC	-
	Tokpakpa en fon	Dendrocygne veuf / Canard siffleur à face blanche	<i>Dendrocygna viduata</i>	Anatidae	LC	VU
	Ado koga en mahi	Grande Aigrette Blanche	<i>Egretta alba</i>	Ardeidae	LC	-

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
	Awatchoin-watchoin en toffin	Aigrette ardoisée / Héron noir	<i>Egretta ardesiaca</i>	Ardeidae	LC	VU
	-	Astrild du niger	<i>Estrilda poliopareia</i>	Estrildidae	NT	-
	Zounsônou en fon	Pintade à crête orientale / Pintade huppée	<i>Guttera pucherani</i>	Numididae	LC	EN
	-	le martin pêcheur à tête grise	<i>Halcyon leucocephala</i>	Alcedinidae	LC	-
	Kodiahê en fon	Malimbe à tête rouge	<i>Malimbus rubricollis</i>	Ploceidae	LC	NT
	-	Tisserin orange	<i>Ploceus aurantius</i>	Ploceidae	LC	VU
	-	Tisserin à manteau jaune / Tisserin gendarme	<i>Ploceus tricolor</i>	Ploceidae	LC	VU
	Tococlo en fon	Talève d'Allen	<i>Porphyrio alleni</i>	Rallidae	LC	NT
	Tococlo en fon	Talève sultane	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Rallidae	LC	NT
	Assôn-vê en fon	Francolin d'Ahanta	<i>Pternistis ahantensis</i>	Phasianidae	LC	EN
	Asso en fon	Francolin à double éperon	<i>Pternistis bicalcaratus</i>	Phasianidae	LC	-
	Houélé en fon	Tourterelle rieuse	<i>Spilopelia senegalensis</i>	Columbidae	LC	-
	Houélé en fon	Tourterelle africaine	<i>Streptopelia roseogrisea</i>	Columbidae	LC	-
	Azéhê en fon	Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Tytonidae	LC	LC
	-	Vanneau du Sénégal	<i>Vanellus lugubris</i>	Charadriidae	LC	-
	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
<b>Reptiles</b>	Alotrô	Agamidae	<i>Agama agama</i>	Margouillats	LC	-
	Djakpata	Vipéridea	<i>Bitis arietans</i>	Vipère heurtante	LC	LC
	Aman dan	Élapidea	<i>Dendroaspis viridis</i>	Mamba vert de l'Ouest / Serpent de bananier	LC	VU
	Hlibo	Élapidea	<i>Naja nigricollis</i>	Cobra cracheur à cou noir	LC	NT
	-	Natricidae	<i>Natriciteres fuliginoides</i>	Couleuvre des marécages à collier	LC	NT

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
	Amidan	Psammophiidea	<i>Psammophis sudanensis</i>	Psammophis à ventre blanc	LC	LC
	Dangbé/Gosu	Pythonidea	<i>Python regius</i>	Python royal	NT	-
	Hon	Pythonidea	<i>Python sebae</i>	Python de sabae	NT	-
	Kpodjivè	Varanidea	<i>Varanus exanthematicus</i>	Varan de la savane/ Varan Africain	LC	-
	Vê	Varanidea	<i>Varanus niloticus</i>	Varan du nil	LC	-



#### 5.4. Principaux enjeux liés à la réalisation du sous-projet

Les enjeux environnementaux et sociaux identifiés sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de mise en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux va permettre de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils vont permettre de discuter de façon approfondie avec les communautés concernées, les spécialistes afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

Les enjeux les plus pertinents qui se dégagent de ce sous-projet peuvent être classés en plusieurs catégories, à savoir :

##### **Sur le plan environnemental**

Les enjeux environnementaux concernent de façon spécifique :

- ✓ La conservation de la diversité biologique (faune et flore) ;
- ✓ Les conditions d'hygiène et d'assainissement) notamment dans les agglomérations environnantes des sites visés par le sous-projet ;
- ✓ La dégradation et perte des espèces végétales ;
- ✓ La conservation de la qualité de l'air, du sol et de l'eau ;
- ✓ etc.

##### **Sur le plan socio-économique,**

Les enjeux les plus pertinents sur le plan socio-économique sont :

- ✓ La préservation des biens matériels et immatériels ;
- ✓ La protection des droits et dignité des personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet ;
- ✓ La préservation des plantations situées dans l'emprise du sous-projet (296 pieds d'arbres à vocation économiques) ;
- ✓ La sauvegarde des biens matériels et des habitations situées sur l'emprise du sous-projet ;
- ✓ La conservation des mœurs et de la divinité présente sur l'emprise du sous-projet (préservation des patrimoines culturels situées si possible dans l'emprise du sous-projet) ;
- ✓ Les risques de pertes des biens et perturbations des activités économiques dans les zones d'influence du sous sous-projet ;
- ✓ La gestion de la santé et la sécurité des employés et des populations riveraines;
- ✓ Le risque des IST/SIDA dû aux brassages entre les ouvriers et la population locale ;
- ✓ La gestion de la santé et la sécurité des employés et des populations riveraines;
- ✓ Les risques d'accident liés aux travaux d'excavation, de manipulation de divers matériels et équipements, à circulation des engins au cours de la phase de construction et d'exploitation ; etc.

## Sur le plan politique

Le Bénin est parti des textes internationaux pour élaborer des politiques et stratégies au plan national. Les enjeux politiques majeurs liés à ce sous-projet se résument aux éléments suivants :

- ✓ La préservation des zones humides qui sont d'une importance capitale pour le milieu ;
- ✓ La conservation de la biodiversité ;
- ✓ La lutte contre la dégradation et la pollution des sols et des eaux ;
- ✓ La conservation du couvert végétal ;
- ✓ Le maintien et/ou l'amélioration du cadre de vie des populations.

Les travaux d'installation des poteaux électriques notamment la construction de la ligne pourraient provoquer des modifications négatives dans les fonctions du milieu à travers les différentes dégradations qu'il aura engendré et auxquelles il faut trouver des mesures d'atténuations ou de compensations. En effet, dans le but du respect du principe d'anticipation et de celui de précaution, il est souligné au point huit (8) du préambule de la Convention de Rio de 1992 sur la Diversité biologique que : « il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte de la biodiversité et s'y attaquer ».

La même Convention éditée en son principe 15 que : « pour protéger l'Environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommage grave et irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de la mesure effective visant à prévenir la dégradation de l'Environnement ».

## VI. ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET

---

Face aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques locaux, nationaux et/ou internationaux qui sous-tendent la réalisation de ce sous-projet de construction de lignes électriques, il importe d'apprécier les différentes options de faisabilité dont bénéficie le sous-projet en vue de dégager la meilleure alternative pour sa mise en œuvre. Ceci, afin de minimiser les gains à perdre et de maximiser les gains à gagner. Pour mener cet exercice, l'identification et l'analyse des variantes ont été conduites suivant une approche multicritère d'analyse des coûts d'opportunité relative à chaque variante. Dans ce cadre, les paramètres considérés sont : l'environnement, le social, le coût et la faisabilité technique. Au niveau de chaque paramètre retenu, les variantes identifiées sont soumises à des critères tels que : **l'efficacité** (degré d'assurance pour atteindre l'idéal), **la rentabilité** (proportion de bénéfice ou d'avantage), **la durabilité** (la durée moyenne du profit) et **la pertinence** (caractère convenable et compatible de l'option par rapport aux priorités de la communauté). Pour l'appréciation proprement dit, un score sur une échelle allant de 1-5 est attribué à chaque option selon son importance.

### 6.1. Analyse des options du sous-projet

L'analyse des options fait intervenir deux scénarios pour l'électrification des milieux ruraux au Bénin. Le premier scénario est de laisser la tendance actuelle d'assainissement et de pavage du milieu évoluer sans l'intervention du présent sous-projet. Le deuxième scénario est l'intervention de ce sous-projet pour l'électrification et l'amélioration des conditions socio-économiques des populations du sud Bénin.

Les deux options retenues pour ce sous-projet sont :

- **Option 1** : « situation de non sous-projet »
- **Option 2** : « réalisation du sous-projet »

Ces deux options sont toutes réalisables mais avec différentes difficultés et incidences financières.

La description et l'analyse sommaire des deux (02) options permet de retenir ce qui suit :

#### ➤ **Option 1 « situation de non sous-projet »**

Cette alternative repose sur l'hypothèse de non sous-projet. Dans une situation de non sous-projet, la SBEE serait à l'abri des exigences et contraintes liées à la mise en œuvre du sous-projet. De même, les diverses formes de perturbation environnementale et sociale que pourrait engendrer la mise en œuvre du sous-projet ne verront plus le jour. Dans ce contexte, les personnes susceptibles d'être affectées sont épargnées de même que l'environnement physique.

Cette option semble bénéfique à l'environnement. Cependant, ne rien entreprendre pour des raisons de préservation de l'environnement, n'est toujours pas la meilleure solution. Surtout,

quand il s'agit de l'électrification des localités rurales qui est un facteur d'influence du développement socio-économique national. Tout sous-projet porte en lui des nuisances sociales et environnementales. Mais il est réalisable lorsque les mesures adéquates l'accompagnent. Sur cette base, l'option 1 n'est pas souhaitable.

Par ailleurs, les raisons qui limiteraient le choix de l'option 1 se présentent comme suit :

- la perte de l'opportunité de l'électrification des 150 localités rurales du sud Bénin ;
- la perte de l'opportunité d'amélioration de l'accès aux énergies des populations rurales ;
- la perte de l'opportunité d'amélioration des conditions de vie en zones rurales ;
- la perte de l'opportunité de création d'emplois et réduction du chômage ;
- le non accroissement des revenus ;
- l'augmentation de l'exode des jeunes vers les centres urbains ;
- l'augmentation des risques d'insécurité lié à l'absence d'éclairage public dans des localités.

Au regard de l'importance des privations et des risques, cette option est très peu plausible.

- **Option 2** : « réalisation du sous-projet »

L'option avec sous-projet est celle qui prévoit l'électrification des milieux ruraux avec accompagnement des études techniques nécessaires.

Les activités de cette option restent le seul choix à opérer car elles permettront de renforcer la sécurité, d'améliorer les conditions socio-économiques et environnementales des localités concernées.

## **6.2. Analyse des variantes du sous-projet**

L'identification des alternatives de mise en œuvre du sous-projet est un inventaire des options de réalisation possible du sous-projet parmi lesquelles sont les alternatives prioritaires qui concourent plus à l'atteinte des objectifs visés par le sous-projet. Dans le cas d'espèce, les alternatives plausibles déterminées pour conduire l'analyse sont au nombre de trois (03). Il s'agit de ce qui suit :

- **Alternative 1** : construction de lignes électriques aériennes avec modification des itinéraires initialement proposés ;
- **Alternative 2** : construction de lignes électriques souterraines suivant les itinéraires initialement proposés.
- **Alternative 3** : réalisation du sous-projet tel que proposé avec des lignes électriques aériennes

Les trois (03) alternatives identifiées dans le cadre de cette analyse sont toutes faisables mais à des degrés divers. Dans ce cas, seul la description et l'analyse comparative des alternatives permet de déterminer l'importance de chacune d'elles.

### 6.3. Description et analyse sommaire des alternatives du sous-projet

#### ➤ **Alternative 1 : réalisation du sous-projet tel que proposé avec des lignes électriques aériennes**

Cette alternative suppose la construction des lignes électriques suivant les plans de réseaux proposés dans les APD. Les lignes à construire sont prévues pour être construites le long des axes routiers dans des emprises déjà déterminées pour fournir de l'énergie électrique aux ménages et aux entreprises dans les localités retenues. Cette alternative est l'option de base retenue par la SBEE.

Les exigences que comporte la mise en œuvre de cette option portent principalement sur les points suivant :

- la maîtrise des nuisances sur l'environnement ;
- la maîtrise des désagréments liés à la destruction des biens, à la baisse de chiffres d'affaires et au déplacement des personnes affectées (nécessité de dédommagement) ;
- la maîtrise des formes de pollutions et nuisance pendant la réalisation du sous-projet ;
- la maîtrise des accidents de travail et de circulation en phase de travaux ;
- la maîtrise du risque d'augmentation du taux de prévalence des IST/VIH dans les localités (nécessité de sensibilisation).

Par rapport à ces exigences auxquelles il faut inévitablement faire face dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, la SBEE dispose d'une bonne expérience en la matière qui favorise leur prise en compte intégrale et même au-delà. En dehors de cet aspect, la présente option a déjà bénéficié de toutes les études techniques nécessaires à sa mise en œuvre.

La réalisation de cette option portent des effets positifs. Au vu des avantages qui la caractérisent, elle se positionne comme la meilleure option qu'il faut retenir. Certes, elle n'est pas sans inconvénient sur les différentes composantes environnementales et sociales mais la SBEE prendra toutes les mesures afin de minimiser les désagréments éventuels.

#### ➤ **Alternative 2 de construction de lignes électriques aériennes avec modification des itinéraires**

La présente alternative suppose la construction de lignes électriques aériennes à la seule différence que les itinéraires initialement proposés seraient modifiés. Cette alternative induit des influences sur les composantes physiques et sociales de l'environnement. Les évaluations techniques et financières relatives à cette variante ne sont pas faites vue qu'elle nécessiterait des coûts additionnels. Cette alternative n'est donc pas meilleure et ne peut être retenue.

#### ➤ **Alternative 3 de construction de lignes électriques souterraines**

La construction de lignes électriques souterraines pour alimenter les localités retenues par SBEE paraîtrait inédite car le Bénin dispose de très peu d'expériences en la matière. La mise en œuvre de cette alternative nécessitera des opérations de fouilles très importantes et

périlleuses au vu des caractéristiques géologiques du milieu récepteur. En effet, la zone repose sur le socle cristalin avec quelques affleurements rocheux. La réalisation du sous-projet suivant cette alternative n'est certainement pas tenable sur les plans logistiques, humains et financiers. Aussi, Cette option est susceptible d'entraîner plus de dommages aux composantes de l'environnement comparativement aux alternatives décrites ci-haut. Somme toute, l'alternative 3 apparaît techniquement et financièrement difficile à envisager.

#### 6.4. Analyse comparative et sélection de la variante préférable

La présente analyse telle que signalée supra, est conduite suivant une approche multicritère basée sur l'analyse des coûts d'opportunité relative à chaque variante. A cet effet, les paramètres pris en compte sont : l'environnement, le social, le coût et la faisabilité technique. Au niveau de chaque paramètre retenu, les variantes identifiées sont soumises à des critères tels que : **l'efficacité** (degré d'assurance pour atteindre l'idéal), **la rentabilité** (proportion de bénéfice ou d'avantage), **la durabilité** (la durée moyenne du profit) et **la pertinence** (caractère convenable et compatible de l'option par rapport aux priorités de la communauté). Ainsi, pour l'appréciation proprement dite, un score sur une échelle allant de 1-5 est attribué à chaque variante selon son importance. Le tableau XIX présente la synthèse de l'analyse.

**Tableau XIX** : Synthèse de l'analyse comparative des variantes de l'alternative retenue

Paramètres considérés	Critères considérés	A1	A2	A3	Variante préférable
L'environnement	Efficacité	4	4	5	A3
	Rentabilité	4	4	5	A3
	Durabilité	4	4	5	A3
	Pertinence	4	4	5	A3
Le social	Efficacité	4	3	3	A1
	Rentabilité	4	3	3	A1
	Durabilité	4	3	3	A1 et A2
	Pertinence	4	3	3	A1
Le coût	Efficacité	4	4	2	A1 et A2
	Rentabilité	5	3	2	A1
	Durabilité	4	3	2	A1 et A2
	Pertinence	5	2	1	A1
La faisabilité technique	Efficacité	5	2	1	A1
	Rentabilité	5	2	1	A1
	Durabilité	5	2	1	A1
	Pertinence	5	2	1	A1
<b>Synthese des scores et variante preferable</b>		<b>70</b>	<b>48</b>	<b>43</b>	<b>Variante 1</b>

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023 et Léopold, 1971

De l'analyse des résultats du tableau XIX, l'alternative préférable reste celle initiale concernant l'électrification rurale par raccordement au réseau de la SBEE. Il s'agit spécifiquement de

l'Alternative 1 relative au sous-projet tel que proposé (cas de base : construction de ligne électrique suivant les itinéraires initialement proposés). C'est donc sur la base de l'alternative 1 que la suite de l'analyse environnementale sera conduite.

## VII. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET ET PROPOSITION DES MESURES

---

Les composantes environnementales affectées ont été identifiées et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet identifiés sont décrits. Les milieux physique, biologique et humain sont affectés en fonction des phases et des différentes activités du sous-projet.

Dans un premier temps, l'analyse environnementale a permis déterminer les principaux paramètres à évaluer en s'appuyant sur l'identification des différentes composantes du milieu potentiellement affectées par les activités du sous-projet. Cette identification repose sur l'application de la matrice de Léopold (1971) et résulte du croisement des activités marquant la variante retenue pour chaque phase du sous-projet (préparation, construction et exploitation) avec les éléments environnementaux et sociaux susceptibles d'être affectés. Ce croisement traduit l'incidence réciproque que pourrait avoir une catégorie de facteurs sur l'autre. Les activités sources d'impacts du sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété (Lot 5). Selon les différentes phases de réalisation du sous-projet (phase préparatoire, phase de construction, phase d'exploitation et phase de démantèlement), les différentes activités par se présentent comme suit.

### 7.1. Principales activités sources d'impacts du sous-projet

#### ➤ Phase préparatoire

Les travaux à réaliser lors de la phase préparatoire portent essentiellement sur :

- Recrutement des ouvriers et installation du chantier ;
- Installation des chantiers ;
- Acheminement des engins sur les chantiers ;
- Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux ;
- Abattage des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes ;
- Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux.

#### ➤ Phase de construction

Les travaux à réaliser lors de la phase de construction portent essentiellement sur :

- Exécution des fouilles pour la pose des poteaux ;
- Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- Implantation des poteaux ;
- Montage des armements et accessoires de lignes électriques ;



- Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM ;
- Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA ;
- Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public ;
- Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement ;
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers.

➤ **Phase d'exploitation**

Pendant la phase d'exploitation, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- Mise en service des installations électriques ;
- Travaux de raccordement des abonnés ;
- Entretien et la maintenance des installations.

➤ **Phase de démantèlement**

Les travaux à réaliser à cette phase se résument à :

- Déploiement des engins sur les chantiers ;
- Enlèvement des poteaux ;
- Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers.

Le tableau XX présente le résultat du croisement des activités du sous-projet avec les éléments valorisants de l'environnement qui pourraient être affectés. Le signe (-) indique la présence d'impact négatif et le signe (+) indique la présence d'impact positif.

**Tableau XX : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement**

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
<b>1. Phase préparatoire</b>										
1.1.	Recrutement des ouvriers et installation du chantier								+	
1.2.	Installation des chantiers									
1.3.	Acheminement des engins sur les chantiers ;	-		-						- -
1.4.	Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux			-						- -
1.5.	Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes			-	-			-		-
1.6.	Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux	-		-						-
<b>2. Phase de construction</b>										
2.1.	Exécution des fouilles pour la pose des poteaux	-		-		-				
2.2.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)	-		-						- -
2.3.		-	-	-		-				- -
2.4.	Implantation des poteaux	-		-						- -
2.5.	Montage des armements et accessoires de lignes électriques	-								- -
2.6.	Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM									- -
2.7.	Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA									- -
2.8.	Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public									- -

Phases	Activités sources d'impact	Milieu									
		Physique			Biologique		Humain				
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité	
2.9.	Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement									-	-
2.10.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers	-		-			-	-	-	-	-
<b>3. Phase d'exploitation</b>											
3.1.	Mise en service des installations électriques									-	-
3.2.	Travaux de raccordement des abonnés									-	-
3.3.	Entretien et la maintenance des installations	-		-						-	-
<b>4. Phase de démantèlement</b>											
4.1.	Déploiement des engins sur les chantiers	-		-						-	-
4.2.	Enlèvement des poteaux	-		-						-	-
4.3.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)	-		-						-	-
4.4.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers	-		-			-	-	-	-	-

**Légende :** (+) Interaction positive entre l'activité et l'élément du milieu récepteur ; (-) Interaction négative entre l'activité et l'élément du milieu récepteur

**Source :** GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023 et Léopold, 1971

## 7.2. Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

### 7.2.1. Analyse des impacts à la phase préparatoire

L'analyse des impacts à la phase préparatoire du sous-projet prend en compte les composantes du sous-projet, les activités sources d'impact et les composantes des milieux récepteurs susceptibles d'être affectées par le sous-projet.

#### 7.2.1. Milieu physique

##### Acheminement des engins sur les chantiers

#### Impacts négatifs sur l'air

##### Altération de la qualité de l'air

Lors de la mise en œuvre de ce sous-projet, on observera une dégradation de l'air. Cela va résulter des activités de transport et d'acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement pendant la phase préparatoire. Cela passera par l'envol de poussière et d'émission de gaz d'échappement qui vont polluer l'air et pourrait rendre malade les ouvriers et usagers des chantiers. Cet impact ne sera pas de grande envergure dans la zone d'intervention du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;</li><li>– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;</li><li>– Arroser régulièrement les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.).</li></ul>				

##### Perturbation de la structure du sol

Cet impact résulterait des activités d'installations de base et d'ouverture de chantier et du terrassement. A cette phase, l'utilisation d'engins pour les fouilles et le compactage du sol modifierait la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux ;</li><li>– Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.</li></ul>				

## Nuisance sonore

La nuisance sonore sera due aux activités de transport et acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement. Ces activités vont occasionner la production du bruit à travers les camions, les grues et autres engins qui seront utilisés. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

## Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux

### Perturbation de la structure du sol

Cet impact résultera des activités de piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux sur le chantier. A cette phase, l'utilisation d'engins et le compactage du sol modifiera la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
Eviter l'utilisation d'engins lourds pour la matérialisation et le piquetage				

## Abattage des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes

### Perturbation de la structure du sol

La libération des emprises du sous-projet va nécessiter l'abattage de 1235 arbres. Ainsi, le déracinement des arbres nécessitera des fouilles et l'utilisation d'engins lourds. On observera du coup, une modification de la structure des sols. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux ;</li> <li>- Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.</li> </ul>				

### Modification du paysage

Une modification du paysage s'observera après de la libération de l'emprise des travaux, du piquetage de la ligne. Ceci s'explique par le débroussaillage, l'abattage et le dessouchage d'arbres qui entraînera à coup sûr une modification de l'esthétique du paysage. Notons que pour la construction de la base vie/ technique des arbres pourraient être abattus.

L'autre pollution du paysage qu'on observera est liée à l'entreposage de la machinerie sur les chantiers et bases vie/technique. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter dans la mesure du possible, l'abattage des arbres situés dans l'emprise du sous-projet ;</li> <li>- Aménager préalablement la base-vie des travaux pour faciliter l'entreposage des matériels, des engins et équipements nécessaires pour les travaux.</li> </ul>				

### Nuisance sonore

Le transport de la machinerie et l'acheminement des matériaux vont produire des bruits. Des dispositions devront donc être prises pour limiter ces bruits surtout aux heures de repos. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>- Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;</li> <li>- Eviter les travaux bruyants aux heures de repos (nuit et heure de repos de la journée)</li> </ul>				

**Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux**

**Impacts négatifs sur air**

**Altération de la qualité de l'air**

La mise en œuvre du sous-projet va provoquer une dégradation de l'air. Cela va résulter des activités de transport et d'acheminement du matériel, de démolition éventuelle et de terrassement pendant la phase préparatoire. La poussière émise et d'émission de gaz d'échappement qui vont polluer l'air et le rendre impropre. Ceci serait très limité dans la zone d'intervention du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

**Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;</li> <li>– Arroser régulièrement pour la réduction et la protection des riverains des zones soumises aux poussières et des usagers des voies d'accès aux sites du sous-projet (base de travaux, etc.)</li> </ul>				

**Nuisance sonore**

La nuisance sonore résulterait des activités de transport et acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement. Ces activités vont produire du bruit à travers les camions, les grues et autres engins qui seront utilisés. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

**Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;</li> <li>– Eviter les travaux bruyants aux heures de repos (nuit et heure de repos de la journée).</li> </ul>				

## 7.2.2. Milieu biologique

### Acheminement des engins sur les chantiers

#### Impacts négatifs sur l'air

##### Altération de la qualité de l'air

Lors de la mise en œuvre de ce sous-projet, on observera une dégradation de l'air. Cela va résulter des activités de transport et d'acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement pendant la phase préparatoire. Cela passera par l'envol de poussière et d'émission de gaz d'échappement qui vont polluer l'air et pourrait rendre malade les ouvriers et usagers des chantiers. Cet impact ne sera pas de grande envergure dans la zone d'intervention du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;</li> <li>– Arroser régulièrement les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.).</li> </ul>				

##### Perturbation de la structure du sol

Cet impact résulterait des activités d'installations de base et d'ouverture de chantier et du terrassement. A cette phase, l'utilisation d'engins pour les fouilles et le compactage du sol modifierait la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux ;</li> <li>– Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.</li> </ul>				

##### Nuisance sonore

La nuisance sonore sera due aux activités de transport et acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement. Ces activités vont occasionner la production du bruit à travers les camions, les grues et autres engins qui seront utilisés. Cet impact est de



caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

#### Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux

##### Perturbation de la structure du sol

Cet impact résultera des activités de piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux sur le chantier. A cette phase, l'utilisation d'engins et le compactage du sol modifiera la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> Eviter l'utilisation d'engins lourds pour la matérialisation et le piquetage				

#### Abattage des arbres pour la création des emprises des lignes

##### Impacts négatifs sur la flore

##### Pertes du couvert végétal dont 1235 arbres

A la phase de préparation, les activités du sous-projet vont provoquer la perte définitive de 1235 pieds d'arbres. Elle résultera de la libération et de l'ouverture du couloir de passage des lignes le long du tracé. Cette exigence entraîne l'abattage de tous les arbres sur l'emprise de la ligne à construire, en plus, l'élagage de toutes les branches des arbres dont la distance entre la branche et le conducteur est inférieure à deux (02 m) mètres pour les lignes HTA et un (01 m) pour les lignes BT.

Dans le cadre de la mise en œuvre du lot 5, il sera noté la perte des 1235 pieds d'arbres affectera de façon significative non seulement l'environnement, mais aussi les revenus des communautés locales avec la perte de 1235 arbres à valeur économique. Les effets se

ressentiront également sur la biodiversité et contribueront à l'aggravation des changements climatiques.

La perte du couvert végétal aura un impact sur la biodiversité locale et sur les changements climatiques. Les tableaux XXI et XXII présentent la synthèse des pieds d'arbres à valeur économique et la synthèse des pieds d'arbres publics à valeur économique.

**Tableau XXI : Synthèse des pieds d'arbres privés à valeur économique**

Espèces Localité	Acacia	Anacardier	Arbre	Avocatier	Badamier	Badamier	Bananier	Caillédrat	Citronnier	Cocotier	Colatier	COROSOLI	Eucaalyptus	Faux iroko	Ficus spp	FILAO	Flamboyan	Fraké	Gmelina	Hysope	Kapokier	MANDARI	Manguier	Neem	Néré	Oranger	Palissandr	Palmier	Pomme	Pommier	Prunier	Prunier	Samba	Teck	Total
	Adakplame													1					3																21
Adjegounle								1		3													1				31	1							37
Affesseda	1									1							1						2				4	1					6	16	
Agonsa										1													1		1		4								7
Akpambaou			1						1	1					3				1				6	6											19
Alagbe-Illikimoun	1	14	6		2					4			10					1	5	1			14		1	1	19			1		1			81
Ayita	9				1	2				3	1	1						1					4	1		10	196	1							230
Banigbe-Lokossa	7			1																10							95						1		114
Ewe																								1											1
Fouditi						1																													1
Gangnigon								2						1	1				3				2	6											15
Idigny		2	1							1					1								4	6		3	1	4							23
Ifangni-Odofoin	4									2																	11								17
Igana					1	2	10			1					3				6							1	80								104
Illara-Kanga		5		1	2				2	4			2		1			2		2			2	2		1	12								38
Illikimoun	6																							11											17
Ita-Oro-Irede	3													1					2								13				1				20
Itchede			2							1																									3
Masse		1					15								1	1							16				11						15		60

Localité	Espèces																																		
	Acacia	Anacardier	Arbre	Avocatier	Badamier	Badamier	Bananier	Caïllédrat	Citronnier	Cocotier	Colatier	COROSOLI	Eucalyptus	Faux iroko	Ficus spp	FILAO	Flamboyant	Fraké	Gmelina	Hysope	Kapokier	MANDARI	Manguier	Neem	Néré	Oranger	Palissandr	Palmier	Pomme	Pommier	Prunier	Prunier	Samba	Teck	Total
Oke	4								1																		3		1	1	2				12
Oko-Akare	1			1					1	2																2	1	9						1	18
Pobe-Nord	1	1	1							8					4								1												16
Sodji	14	18				1		1					2										20			4		11							71
Towe	3	1	12		2	7		2		2					28				40			1	11	1		16		30						4	160
Zian	46									1														1				18							66
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>42</b>	<b>23</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>25</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>42</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>60</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>84</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>39</b>	<b>2</b>	<b>551</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>48</b>	<b>1171</b>

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

**Tableau XXII : Synthèse des pieds d'arbres publics à valeur économique**

Localités Espèces	Acacia	Anacardier	Arbre sariette akee	Avocatier	Badamier	Caïllédrat	CAMPECHE	Citronnier	Eucalyptus	Ficus spp	Gmelina	Neem	Prunier noir	Total
<b>Akpambaou</b>									1		1			2
<b>Ewe</b>											7			7
<b>Gangnigon</b>										1	9			10
<b>Idigny</b>			6				3		1			1		11
<b>Illara-Kanga</b>					1								2	3
<b>Ita-Oro-Irede</b>						7								7
<b>Itchede</b>										1				1
<b>Masse</b>				1				1		9				11
<b>Sodji</b>	5	2				5								12
<b>Total</b>	5	2	6	1	1	12	3	1	2	11	17	1	2	64

Source : GROUPEMENT SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, mars 2023

L'impact relatif à la perte du couvert végétal est d'une durée permanente, d'étendue locale et d'intensité moyenne. Son importance est forte. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de forte importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Forte
<p><b>Mesures d'atténuation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet ;</li> <li>▪ Indemniser les propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet</li> <li>▪ Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre ;</li> <li>▪ Procéder à l'abattage sélectif des arbres ;</li> <li>▪ Procéder à un reboisement compensatoire de 1235 x 5, soit 6175 pieds d'arbre sur un espace identifié dans la Commune ou ailleurs dans le cadre de l'intercommunalité.</li> <li>▪ Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés.</li> </ul>				

Au total, 6175 arbres (1235\*5) seront reboisés. En effet, le coût de compensation des arbres à valeur économique a été évalué conformément aux exigences de la législation nationale. Ainsi, les enquêtes auprès des populations ont donc permis de confirmer ces coûts de compensation des arbres à abattre.

Ils sont estimés à trente-neuf millions sept cent quatre-vingt-deux huit mille francs (39 782 000 F) CFA seront affectés dans l'exécution de ce sous-projet d'électrification rurale. L'évaluation final du coût de ces pieds d'arbres a été faite en se basant sur la négociation avec les PAP. Ces arbres jouent une fonction socio-économique très importante pour les populations riveraines. Leur abattage aura donc un impact social très important pour les populations.

La mesure relative au reboisement compensatoire des 1235 pieds d'arbre affectés devra être adoptée dans le département concerné sur un site identifié de commun accord avec les autorités locales ou communales.

Pour un (01) arbre affecté par le sous-projet, il est prévu en compensation cinq (05) arbres, soit pour les 1235 pieds d'arbres affectés, il est prévu en compensation 6175 arbres. Sur ces sites mise à disposition de la SBEE par les collectivités locales, un reboisement en plein sera réalisé sur une superficie de 2,47 hectares.

**Tableau XXIII : Coût estimatif des travaux de reboisement avec un suivi sur trois (03) ans**

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)	Quantité	Montant
----	-----------	-------	-----------------------	----------	---------

1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150	6175	926250
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150	6793	1018950
3	Transport, distribution des plants	Plants	100	6793	679300
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50	6175	308750
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50	6175	308750
6	Achat de cage à plant	Unité	2000	6175	12350000
7	Achat et transport de terreau	M3	4000	260	1040000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2000	6175	12350000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	300000	36	10800000
	<b>Total</b>				<b>39 782 000</b>

Source : Adapté de PAPC 2023

Cette activité de reboisement nécessitera donc la mobilisation d'importantes ressources financières (39 782 000 FCFA).

### Impact sur la faune

#### Perte d'habitats des animaux

Le nettoyage des emprises par débroussaillage et l'abattage des arbres aura d'impact sur la faune surtout la faune aviaire dans le sens de la perte d'une portion de son habitat. Même si cela paraît négligeable, il importe de noter que le débroussaillage fait perdre aux petits rongeurs leur habitat ; pareil pour l'abattage des arbres chez les animaux arboricoles comme les oiseaux. Cet impact est de caractère négatif, de durée temporaire, d'étendue locale, d'intensité faible et d'importance moyenne.

#### ▪ Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Moyenne
<b>Mesures d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux. ;</li> <li>- Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux.</li> </ul>				

### 7.2.3. Milieu humain

#### Recrutement des ouvriers et installation du chantier

**Création d'environ 275 emplois**

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure de bonification à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;</li> <li>▪ Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.</li> </ul>				

#### Déplacement de la divinité Elègbala dans la localité de Illara-kanga

Il a été inventorié une divinité dans la localité de Illara-kanga. C'est sous l'espèce végétale *kapokier de clôture*. Selon le dignitaire, il y a possibilité de déplacer la divinité après des rituels dont le coût est évalué à 150 000. Cet impact est d'une durée permanente, d'étendue locale et d'intensité moyenne. Son importance est forte. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de forte importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Forte
<b>Mesures d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assurer que la divinité Elègbala Est déplacée dans la localité de Illara-kanga</li> </ul>				

### 7.3. Analyse des impacts à la phase de construction

#### 7.3.1. Milieu physique

##### Exécution des fouilles pour la pose des poteaux

#### Perturbation de la structure du sol

Cet impact résulte des activités fouille pour la pose des poteaux. A cette phase, l'utilisation d'engins pour les fouilles va modifier la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible



### Mesure d'atténuation

- Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux ;
- Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.

### Dégradation de la qualité de l'air

Les engins qui vont assurer l'exécution des fouilles pour l'implantation des poteaux seront à l'origine des poussières. Ils émettront des gaz d'échappement dans l'atmosphère. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée. Ce phénomène sera plus perceptible dans les agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

### Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)

#### Impacts négatifs sur l'air

### Dégradation de la qualité de l'air

L'acheminement des équipements pour l'implantation des infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâcher de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;</li> </ul>				

- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.)

Les déchets contribuent à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet .  
L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de forte importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne
<b>Mesures à prendre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;</li> <li>– S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.</li> </ul>				

#### Exécution des fouilles pour la pose des poteaux

### Impacts négatifs sur l'air

#### Dégradation de la qualité de l'air

Le déblai et les fouilles pour l'implantation des poteaux et de terrassement pour l'implantation des équipements /infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

**Mesures à prendre :**

- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

**Implantation des poteaux**

**Dégradation de la qualité de l'air**

Les engins qui vont assurer l'exécution des fouilles pour l'implantation des poteaux seront à l'origine des poussières. Ils émettront des gaz d'échappement dans l'atmosphère. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée. Ce phénomène sera plus perceptible dans les agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

**Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

**Mesures à prendre :**

- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

**Nuisances sonores**

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fouilles des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

**Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

**Mesure d'atténuation**

- Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

**Impacts négatifs sur le sol**

### Encombrement du chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.)

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, d'installations.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de moyenne importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne
<b>Mesures à prendre</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;</li> <li>- S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.</li> </ul>				

### Montage des armements et accessoires de lignes électriques

Les travaux pour l'implantation des poteaux et des équipements /infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux seront à l'origine de l'émission de poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant ainsi la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin</li> </ul>				

### Repli du matériel et nettoyage des chantiers

#### Impacts négatifs sur l'air

##### Dégradation de la qualité de l'air

Le repli du matériel et le nettoyage des chantiers, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

##### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâcher tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;</li> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

#### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

##### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

### Mesure d'atténuation

- Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du Chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de moyenne importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne
<b>Mesures à prendre</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;</li> <li>– S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.</li> </ul>				

### 7.3.2. Milieu biologique

#### Exécution des fouilles pour la pose des poteaux

#### Impacts négatifs sur la faune

L'exécution des fouilles pour la pose des poteaux dans les emprises du sous-projet aura d'impact sur la faune surtout dans le sens de la perte d'une portion de son habitat. Même si cela paraît négligeable. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

### Mesure d'atténuation

Exécuter les fouilles pour la pose des poteaux dans les emprises du sous-projet de manière à minimiser les impacts.

### 7.3.3. Milieu humain

#### Impacts positifs sur l'emploi

##### Création de 275 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure de bonification à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;</li> <li>▪ Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.</li> </ul>				

#### Création des activités génératrices de revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres). Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte
<b>Mesures d'optimisation</b>				
Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.				

### 7.4. Analyse des impacts à la phase d'exploitation

#### 7.4.1. Milieu physique

##### Entretien et la maintenance des installations

#### Impacts négatifs sur l'air

### Dégradation de la qualité de l'air

Les travaux d'entretien et la maintenance des installations, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (apport de matériaux de rechange, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin</li> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du sol par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.)

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;



- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de moyenne importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne
<b>Mesures à prendre</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;</li> <li>- S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.</li> </ul>				

#### 7.4.2. Milieu humain

##### Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires

La réalisation du sous-projet favorisera la mise en place d'un éclairage public, dans les localités rurales concernées. Il en découlera un effet dissuasif dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de forte importance.

#### Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte
<b>Mesure d'optimisation</b>				
Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente.				

##### Augmentation du nombre des abonnés de la SBEE et amélioration de ses recettes

La fourniture d'électricité en milieu rurale contribuera à l'augmentation du nombre des abonnés et des recettes de la SBEE. Ce sera une occasion aux villageois d'avoir accès à l'énergie. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de forte importance.

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

**Mesure d'optimisation**

Créer des conditions d'abonnement à bas coût

**Amélioration des rendements scolaires**

L'impact positif est perçu également au niveau de l'amélioration des indicateurs de scolarisation des enfants. En effet, l'éclairage domestique permet d'améliorer les conditions d'étude des apprenants et donc les rendements scolaires. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de forte importance.

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte
<b>Mesure d'optimisation</b>				
Créer des conditions d'abonnement à bas coût				

**Amélioration des services de santé**

L'électrification des villages permet aux centres de santé de disposer en permanence de l'énergie. Cela permettra de renforcer les services de soins et de santé dans les zones rurales en offrant les possibilités d'utilisation d'équipements médicaux plus élaborés ainsi que les facilités d'accouchement. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de forte importance.

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte
<b>Mesure d'optimisation</b>				
Instaurer un mécanisme d'abonnement des formations sanitaires sans difficulté				

**7.5. Analyse des impacts à la phase de démantèlement**

**7.5.1. Milieu physique**

 **Déploiement des engins sur les chantiers pour le démantèlement**

**Impacts négatifs sur l'air**

**Dégradation de la qualité de l'air**

Les travaux de déploiement des engins sur les chantiers, les mouvements de camions pour le transport des matériaux seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin</li> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.)

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de moyenne importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne
<b>Mesures à prendre</b>				
Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale				

### Enlèvement des poteaux

#### Impacts négatifs sur l'air

##### Dégradation de la qualité de l'air

Les travaux de déblais/fouilles pour l'implantation des poteaux et de terrassement pour l'implantation des équipements /infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

#### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
---------------	-------	---------	-----------	------------

Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin</li> <li>- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.)

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de moyenne importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne
<b>Mesures à prendre</b> Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale				

#### Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)

### Impacts négatifs sur l'air

#### Dégradation de la qualité de l'air

Le transport des équipements pour l'implantation des infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront sources des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
---------------	-------	---------	-----------	------------

Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin</li> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du sol par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) par déversement lors des transports

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de moyenne importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne
<b>Mesures à prendre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale</li> </ul>				

#### Repli du matériel et nettoyage des chantiers

### Impacts négatifs sur l'air

#### Dégradation de la qualité de l'air

Le repli du matériel et le nettoyage des chantiers, les mouvements de camions seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesures à prendre :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.</li> </ul>				

### Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
<b>Mesure d'atténuation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin</li> <li>– Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;</li> <li>– Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.</li> </ul>				

### Impacts négatifs sur le sol

#### Encombrement du chantier par les déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.)

La production de déchets contribue à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de moyenne importance.

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne
<b>Mesures à prendre</b> Signer un contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets avec une structure agréée d'une manière adéquate conformément à la législation nationale				

#### 7.6. Synthèses des impacts et des mesures

Les impacts analysés dans le cadre de ce sous-projet sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Il en est de même pour les mesures d'atténuation des impacts négatifs et des mesures de maximisation des impacts positifs.



**Tableau XXIV : Synthèse des impacts et mesures proposées dans le cadre du sous-projet (Lot 5)**

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
<b>1. Phase préparatoire</b>					
<b>1.1. Recrutement des ouvriers</b>	1.1.a.1- Création de 275 emplois temporaires				1.1.a.1.1- Recruter la main d'œuvre locale, à compétence égale
					1.1.a.1.2- Faire les embauches conformément à la législation en vigueur
					1.1.a.1.3. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués
					1.1.a.1.4. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
<b>1.2. Installation des chantiers/libération de l'emprise du sous-projet</b>	1.2.a.1- Développement des activités génératrices de revenus autour de la base technique/chantier		Faible		1.2.a.1.1. Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers
					1.2.a.1.2. Sensibiliser et encourager les riverains à faire un

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu
		1.2.b.1. Perte de 1 235 pieds d'arbres	Moyenne	1.2.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet	
				1.2.b.1.2. Indemniser les 279 propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet	
				1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbres	
				1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage sélectif des arbres	
				1.2.b.1.5. Procéder à un reboisement compensatoire de 1235 X 5, soit 6 175 pieds d'arbres en collaboration avec l'IF/Plateau et les mairies concernées (1675 plants à Kétou, 1 565 à Sakété, 550 à Adja-Ouèrè, 985 à Ifangni et	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1400 à Pobè) avec 50 % d'espèces autochtones	
				1.2.b.1.6. Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés par trimestre pendant 3 ans	
		1.2.b.2. Perturbation de la structure du sol	Faible	1.2.b.2.1. Limiter l'abattage des arbres, des arbustes et le débroussaillage exclusivement à l'emprise du sous-projet	
				1.2.b.2.2. Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place	
		1.2.b.3. Pollution du sol par les déchets végétaux et ménagers		1.2.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets	
				1.2.b.3.2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	
				1.2.b.3.3. Installer des toilettes sexo spécifiques	
		1.2.b.4. Perturbation de la circulation		1.2.b.4.1. Créer des voies de déviations pour la circulation des personnes et des biens	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1.2.b.4.2. Impliquer la Police Républicaine pour la régulation de la circulation	
		1.2.b.5. Perte d'habitats des animaux	Faible	1.2.b.5.1. Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux	
				1.2.b.5.2. Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux	
		1.2.b.6. Modification du paysage	Moyenne	1.2.b.6.1. Limiter l'abattage aux arbres situés dans l'emprise du sous-projet	
		1.2.b.7. Nuisance sonore	Moyenne	1.2.b.7.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
				1.2.b.7.2. Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif	
				1.2.7.3. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
		1.2.b.8. Déplacement de la divinité <i>Elègbala</i> à Illara-Kanga dans	Forte	1.2.b.8.1. Indemniser le dignitaire pour le déplacement de la divinité <i>Elègbala</i> à Illara-	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		l'Arrondissement de Idigny (Commune de Kétou)		Kanga dans l'Arrondissement de Idigny (Commune de Kétou)	
<b>1.3. Acheminement des engins vers les bases techniques et vie/vers les chantiers</b>		1.3.b.1. Altération de la qualité de l'air	Faible	1.3.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier des engins	
				1.3.b.1.2. Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif	
				1.3.b.1.3. Arroser régulièrement les voies d'accès aux bases vie/technique, etc. du sous-projet	
		1.3.b.2. Perturbation de la structure du sol	Faible	1.3.b.2.1. Limiter les travaux à l'emprise du sous-projet	
	1.3.b.2.2. Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place				
		1.3.b.2.3. Remblayer les creux occasionnés par l'enlèvement des camions			
		1.3.b.3. Nuisance sonore	Faible	1.3.b.3.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1.3.b.3.2. Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif	
				1.3.b.3.3. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
<b>1.4. Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux</b>		1.4.b.1. Pollution du sol par les matériaux de balisage	Faible	1.4.b.1.1. Dégager les matériaux utilisés pour la matérialisation des emplacements des poteaux	
<b>1.5. Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux</b>		1.5.b.1. Altération de la qualité de l'air	Faible	1.5.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier des engins	
				1.5.b.1.2. Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif	
		1.5.b.2. Nuisance sonore		1.5.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
				1.5.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1.5.b.2.3. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
				1.5.b.2.4. Activer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	
<b>2. Phase de construction</b>					
2.1. Recrutement de la main d'œuvre	2.1.a.1- Création d'emplois temporaires				2.1.a.1.1- Recruter la main d'œuvre locale, à compétence égale
					2.1.a.1.2- Faire les embauches conformément à la législation en vigueur
					2.1.a.1.3. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués
					2.1.a.1.4. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		2.1.b.1. Conflits en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale	Faible	2.1.b.1.1. Activer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	
2.2. Exécution des fouilles pour la pose des poteaux		2.2.b.1. Perturbation de la structure du sol	Faible	2.2.b.1.1. Limiter les fouilles exclusivement à l'emprise d'implantation des poteaux	
		2.2.b.2. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	2.2.b.1.2. Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place	
				2.2.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
2.2.b.2.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif					
2.3. Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)		2.3.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	2.2.b.2.3. Arroser les voies d'accès	
				2.3.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
				2.3.b.1.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	



Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				2.3.b.1.3. Arroser les voies d'accès	
<b>2.4. Implantation des poteaux</b>		2.4.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	2.4.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
				2.4.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
		2.4.b.2. Nuisances sonores	Faible	2.4.b.2.1. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
				2.4.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
				2.4.b.2.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		2.4.b.3. Encombrement du chantier par les déchets (solides ménagers et autres) du chantier	Moyenne	2.4.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;	
				2.4.b.3.2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	
				2.4.b.3.3. Positionner les bacs et veiller à leur enlèvement	
<b>2.5. Montage des armements et accessoires de lignes électriques</b>		2.5.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Faible	2.5.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier des engins	
				2.5.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.	
		2.5.b.2. Nuisances sonores	Faible	2.5.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				2.5.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	
				2.5.b.2.3. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
<b>2.6. Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public/Essais et mise sous tension du réseau</b>	2.6.a.1. Création d'emplois				2.6.a.1.1. Recruter la main d'œuvre locale qualifiée
	2.6.a.2. Création des activités génératrices de revenus				2.6.a.2.1. Sensibiliser et encourager les riverains à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu
<b>3. Phase d'exploitation</b>					

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
<b>3.1. Entretien et maintenance des installations</b>	3.1.a.1- Création d'emplois temporaires				3.1.a.1.1- Recruter la main d'œuvre locale, à compétence égale
					3.1.a.1.2- Faire les embauches conformément à la législation en vigueur
					3.1.a.1.3. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués
					3.1.a.1.4. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
		3.1.b.1. Emission de particules poussiéreuses dans l'air		Faible	3.1.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier 3.1.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
		3.1.b.2. Nuisances sonores	Faible	3.1.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	
				3.1.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	
				3.1.b.2.3. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	
				3.1.b.2.4. Activer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	
		3.1.b.3. Encombrement du sol par les déchets (solides ménagers et autres) du chantier	Moyenne	3.1.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets	
				3.1.b.3.2. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	
				3.1.b.3.3. Positionner les bacs et veiller à leur enlèvement	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
<b>3.2. Travaux de raccordement des abonnés</b>	3.2.a.1. Création des activités génératrices de revenus				3.2.a.1.1. Sensibiliser et encourager les riverains à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu
	3.2.a.2. Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires				3.2.a.2.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente
	3.2.a.3. Augmentation du nombre des abonnés de la SBEE et amélioration de ses recettes				3.2.a.3.1. Améliorer les conditions d'abonnement
	3.2.a.4. Amélioration des rendements scolaires				3.2.a.4.1. Améliorer les conditions d'abonnement
	3.2.a.5. Amélioration des services sociocommunautaires				3.2.a.5.1. Améliorer les conditions d'abonnement
<b>4. Phase de démantèlement</b>					
<b>4.1. Recrutement des ouvriers sur le chantier</b>	4.1.a.1 Création d'emplois temporaires		Faible		4.1.a.1.1 Faire signer des contrats aux

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					prestataires légalement constituées
					4.1.a.1.2 - Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale
					4.1.a.1.3- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe
					4.1.a.1.4. Respecter la réglementation nationale en matière de travail
<b>4.2. Déploiement des engins sur les chantiers ; enlèvement des poteaux ; transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)</b>		4.2.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	4.2.b.1.1. Arroser les voies d'accès	
				4.2.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à leur entretien régulier	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				4.2.b.1.3. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	
				4.2.b.1.4. Activer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	
<b>4.3. Repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site</b>		4.3.b.2 Encombrement de l'emprise par les déblais	Moyenne	4.3.b.2.1 Recruter une structure agréée pour la gestion des déchets de chantier	
				4.3.b.2.2. S'abonner à une structure agréée pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets solides	
				4.3.b.2.3. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et le traitement des déchets liquides	
				4.3.b.2.4. Réaliser un audit de démantèlement	
				4.3.b.2.5. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	



### 7.7. Analyse des impacts cumulatifs

L'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités ou projets, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés, en cours de réalisation ou à venir au niveau de la zone d'intervention du sous-projet ont été analysées à cet effet. Il s'agit du :

- Construction des infrastructures marchandes
- Construction de Lycées Techniques Agricoles (LTA) (Adja-Ouèrè, Kétou, Sakété, Zogbodomey, Aplahoué, Avrankou, Djidja, Dassa-Zoumé, etc.)
- Constructions d'infrastructures routières
- Etc.

Ces projets ont fait l'objet d'études d'impact Environnemental et Social (EIES) et disposent chacun d'un Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Tous ces différents projets sont en cours d'exécution au niveau de toutes les Communes concernées par le Projet d'Electrification Rurale (PERU) et vont générer des impacts cumulatifs. Lesdits impacts cumulatifs sont liés à la dégradation du couvert végétal, à l'érosion des sols, la dégradation des sols, la dénaturation de la qualité des sols, la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines etc. qui seront d'une importance forte ou moyenne. Les effets ou impacts cumulés liés à l'utilisation des équipements électriques seront pris en compte dans le cadre de l'électrification des différentes localités. Ces impacts cumulés affecteront la santé des populations et des usagers des localités électrifiées. En effet, la mise en œuvre du sous-projet va accentuer la dégradation de la santé humaine à travers l'émission de polluants dans l'air. Ce sont cependant des impacts cumulés d'une importance plus ou moins faible. Néanmoins, il convient d'élaborer et mettre en œuvre à cet effet un Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité Environnement.

Les impacts cumulatifs des différents projets sur la santé des populations sont notamment la transmission des IST/VIH-SIDA, hépatite, COVID 19 et autres affections du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers avec la présence des apprenants des lycées existants pourront être d'une forte ou moyenne importance. Ainsi, il faut élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des IST/VIH-SIDA, hépatite, COVID 19 et autres affections.

Par ailleurs, le trafic routier pour les différents projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen. Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront perceptibles par les populations. Toutefois, compte tenu des activités des autres projets, ces impacts sont considérés moyens comme les impacts cumulatifs sont d'une importance moyenne.

Le tableau XXIV englobe les impacts identifiés, les mesures d'atténuation proposées, et le coût estimé des mesures d'atténuation (le cas échéant) en raison des milieux récepteurs et des différentes phases du projet.

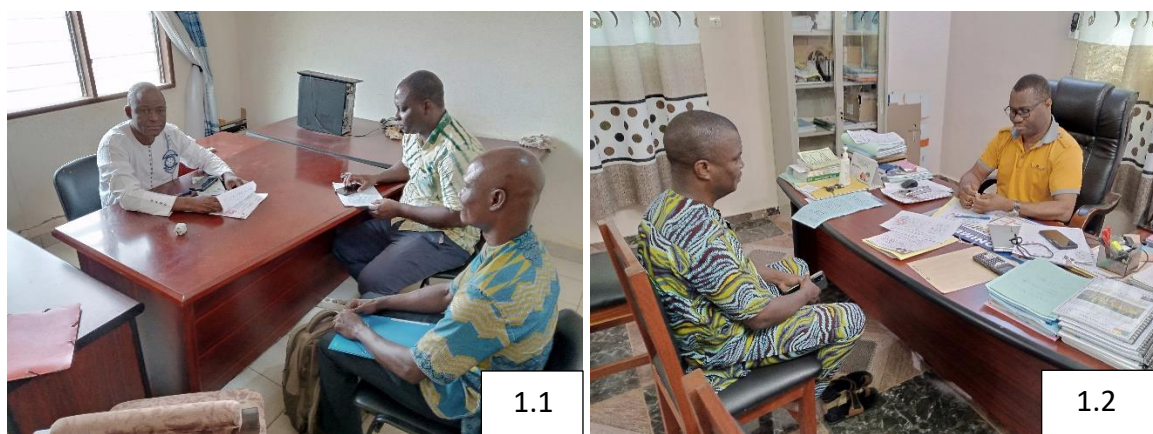
**Tableau XXV : Impacts Cumulatif**

<u>Projets concernés</u>	<u>Aire géographique</u>	<u>Activités</u>	<u>Interaction des activités</u>	<u>Impacts cumulés</u>	<u>Description des mesures</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des infrastructures marchandes</li> <li>- Construction de Lycées Techniques Agricoles (LTA) (Adja-Ouèrè, Kétou, Sakété, Zogbodomey, Aplahoué, Avrankou, Djidja, Dassa-Zoumé, etc.)</li> <li>- Constructions d'infrastructures routières</li> <li>- Construction du pipeline (de Malanville jusqu'à Sèmè Podji)</li> </ul>	Communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution des fouilles pour divers travaux</li> <li>- Transport des équipements (machines, engins, etc.) pour installation des bases vie et techniques</li> <li>- Opérations de terrassement et manipulation de matières dangereuses</li> <li>- Entretiens et maintenance des ouvrages construits (infrastructures routières et marchandes) / Organisation des travaux de maçonneries (remise en état des ouvrages défectueux)</li> </ul>	Directe et indirecte	<p>Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines à la suite des fuites lors des opérations de terrassement et en cas de mauvaise manipulation de matières dangereuses</p> <p>Propagation de maladies liées au manque d'assainissement sur le (s) chantier (s) de construction</p> <p><b>Augmentation des nuisances sonores</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecter dans des conteneurs scellés (selon le processus proposé) et éliminer ou recycler pour une réutilisation le carburant ou autre huile et les lubrifiants usagés des garages/bases techniques /aires de stockage ;</li> <li>- Entretenir régulièrement les camps et les lieux de travail ;</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques (connaissances) en matière d'assainissement de base)</li> <li>- Eviter la manipulation des</li> </ul>

<u>Projets concernés</u>	<u>Aire géographique</u>	<u>Activités</u>	<u>Interaction des activités</u>	<u>Impacts cumulés</u>	<u>Description des mesures</u>
					<p>huiles usagées et autres hydrocarbures dans les aires exposées au ruissellement</p> <p>Disposer les véhicules/engins et les aires de stockage d'hydrocarbures des kits ou de dépollution</p> <p>- Faire enlever chaque type de déchet par des structures agréées ;</p> <p>Utiliser des engins en bon état et assurer leur entretien périodique</p>

## VIII. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMEES

Dans le cadre du bon aboutissement de l'étude d'impact environnemental et social des travaux d'électrification de 25 localités du sud-Bénin (lot 5), les autorités politico-administratives et techniques (SE, RADE/DADE, DDCVT-OP, CV/CQ, conseillers respectifs) ont été rencontrées dans le but de leur présenter les civilités et de les informer sur la mission. Elles ont profité pour donner des conseils et informations sur les réalités sociologiques au consultant pour mieux conduire les opérations selon les spécificités du milieu récepteur.



**Planche 1 :** Entretien avec le D/DCVDD-OP (1.1) et avec le DADE de la Mairie de Kétou (1.2)  
**Prise de vue :** SDI, mars 2023

Dans ce même ordre d'idée, 25 consultations publiques ont été organisées à travers les différentes communes concernées par le lot 5 sur les périodes de 05 au 06 mars 2023, du 25 au 26 mars 2024 et du 15 juillet au 15 août 2024. Elles ont réuni toutes les couches sociales (hommes, femmes et jeunes) et ont permis de présenter le sous-projet et de recueillir les points de vue et les recommandations des participants afin d'envisager des mesures pour atténuer et compenser les impacts négatifs du sous-projet. Ces séances ont connu la participation de 33,41 % de femmes. A cette occasion, les participants ont exprimé clairement leurs préoccupations, inquiétudes et points de vue sur le sous-projet. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des statistiques des consultations publiques réalisées.

**Tableau XXVI :** Statistiques des consultations publiques réalisées

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
1	ADJA-OUERE	AFFESSEDA	12	38	50
2	ADJA-OUERE	ITCHEDE	24	42	66
3	ADJA-OUERE	FOUDITI	11	21	32
4	ADJA-OUERE	MASSE	12	35	47
5	ADJA-OUERE	OKO-AKARE	11	19	30
6	IFANGNI	BANIGBE-LOKOSSA	09	49	58
7	IFANGNI	IFANGNI-ODOFIN	7	40	47

8	IFANGNI	ZIAN	18	29	47
9	KETOU	ADAKPLAME	37	18	55
10	KETOU	EWE	10	44	54
11	KETOU	ALAGBE-ILLIKIMOUN	18	19	37
12	KETOU	IDIGNY	14	16	30
13	KETOU	ILLARA-KANGA	17	19	36
14	KETOU	ILLIKIMOUN	5	32	37
15	KETOU	AKPAMBAOU	12	29	41
16	KETOU	GANGNIGON	14	45	59
17	KETOU	SODJI	19	27	46
18	POBE	IGANA	30	25	55
19	POBE	POBE-NORD	15	37	52
20	POBE	TOWE	11	34	45
21	SAKETE	ADJEGOUNLE	11	49	60
22	SAKETE	ITA-ORO-IREDE	13	44	57
23	SAKETE	AGONSA	45	49	94
24	SAKETE	AYITA	12	33	45
25	SAKETE	OKE	17	12	29
	<b>Total</b>		<b>404</b>	<b>805</b>	<b>1209</b>

**Source :** Travaux de terrain, août 2024

Le procès-verbal et la liste de présence des 25 consultations publiques réalisées sont dans les annexes 1 de ce document.

Les sections sous-dessous présente la synthèse des consultations publiques par localités.

## Synthèse des consultations publiques par localités

### Localité de Ifangni-Odofin (Ifangni)

Au cours de la consultation publique à Ifangi Odofin, les populations ont exprimé quelques inquiétudes auxquelles le consultant a répondu. Mais dans l'ensemble ces populations adhèrent au sous-projet. La planche 2 ci-dessous présente en image la séance de consultation publique réalisée.



**Planche 2** : Consultation publique à Ifangni-Odofin  
*Prise de vue : SDI, août 2024*

La synthèse des échanges se trouve dans le tableau ci-dessous.

**Tableau XXVII** : Synthèse de la consultation publique Ifangni-Odofin (Ifangni)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Merci beaucoup au gouvernement.</li> <li>- Quel est le coût d'achat du compteur ?</li> <li>- Comment faut-il s'abonner ?</li> <li>- A quand le démarrage des travaux ?</li> </ul>	<p>A travers vos interventions, on en déduit que la population de Ifangni-Odofin adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux.</p> <p>Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implanter les poteaux électriques partout de manière à servir tout le monde et éviter les toiles d'araignée.</li> <li>- Démarrer au plus vite les travaux ;</li> <li>- Faire l'abonnement à des coûts réduits.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est un bon sous-projet et nous en sommes très contents. Merci infiniment au Gouvernement et au consultant.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire le coût d'abonnement pour qu'on puisse avoir des compteurs pour fabriquer des produits congelés.</li> </ul>

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
	- Merci à vo.us. C'était avec plaisir que nous avons accompagné les géomètres sur le terrain. Nous sommes toujours disponibles à accompagner le sous-projet	Par rapport aux questions, nous pouvons vous dire que le sous-projet est à la phase des études et il faut que celle-ci soit bouclée complètement avant de passer à une autre étape. A ce titre, une date exacte du démarrage des travaux ne saurait être donnée pour le moment. Au moment opportun, des dispositions seront prises de commun accord avec les autorités et vous-mêmes sur les formalités à remplir pour s'abonner.	
	- Merci beaucoup à vous pour la démarche	Sur la question du d'achat du compteur, soyez rassurés que les dispositions seront prises pour une cession des compteurs à un coût réduit.	Alimenter le marché de IFANGNI en électricité.
	- Merci et bienvenue à vous chez nous. On dirait qu'on a du courant à IFANGNI, mais on en n'a pas en réalité. On n'a que des toiles d'araignée qui créent des accidents.		Associer intimement le CV au processus et rapprocher les poteaux de la population pour éviter les cas de toile d'araignée qui sont à l'origine des baisses d'énergie

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

### Localité de Illikimou

La consultation dans la localité de Illikimou s'est bien déroulée. Les images ci-dessous.



Planche 3 : Consultation publique à Illikimou

Prise de vue : SDI, août 2024



Les échanges effectués sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau XXVIII : Synthèse de la consultation publique Illikimou (Kétou)**

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/doléances
<b>Hommes</b>	Bienvenue à vous. Merci infiniment. Vous allez toujours connaître de promotion dans votre profession. C'est une bonne nouvelle. Nous en sommes contents. On a du courant, mais c'est insuffisant.	A travers vos interventions, on en déduit que la population de Illikimou adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux. Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.	Implanter les poteaux près des habitations.
<b>Femmes</b>	C'est bon sous-projet. J'en suis contente. Prière et bénédiction sur vous.		Démarrer les travaux au plus vite
<b>Sages du village</b>	Merci beaucoup au gouvernement. Juste pour vous rassurer que les divinités d'ici aiment l'éclairage.		Associez le CV au processus.
<b>Autorités locales</b>	Je vous remercie et rends grâce à Dieu. On a parcouru la dernière fois les sites avec les techniciens. Votre venue de ce jour et surtout pour avoir invité la population témoigne que le rêve s'en va devenir une réalité. Ce sous-projet permettra de réduire les cas de vol, de banditisme, etc. Il n'y a pas de lieu de restriction à l'éclairage public ici.		Bien exécuter les travaux.

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

### Localité de Massè-Centre

Plusieurs personnes ont participé à la consultation publique organisée à la place publique du village.



**Planche 4** : Consultation publique à Massè-centre

**Prise de vue** : SDI, août 2024

A l'issue de cette séance le compte rendu suivant a été fait et se présente comme suit :

**Tableau XXIX** : Synthèse de la consultation publique à Massè-centre (Adja-Ouèrè)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Doléances
<b>Hommes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvez-vous sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ?</li> <li>- Les travaux seront réalisés dans un bref délai ?</li> <li>- Le coût de demande des compteurs électriques et des abonnements seront abordables pour les pauvres ?</li> </ul>	<p>Nous vous remercions pour le débat. A travers vos interventions, on en déduit que la population de Massè-centre adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux.</p> <p>Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p> <p>A toutes les phases du sous-projet, les autorités locales (y compris les CV) sont associées et sont informées toutes les fois qu'il y a de nouveauté à ce sujet.</p> <p>Il faut dire que le sous-projet est à la phase des études et il faut que celle-ci soit bouclée complètement avant de passer à une autre étape. A ce titre, une date exacte du démarrage des travaux ne saurait être donnée pour le moment.</p> <p>Après les travaux, les dispositions seront prises par le Gouvernement de commun accord avec les autorités locales pour permettre à un</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ;</li> <li>- Réaliser dans un bref délai les travaux ;</li> <li>- Réduire le coût de demande des compteurs électriques et des abonnements.</li> </ul>

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Doléances
		grand nombre de ménage de s'abonner à un coût réduit.	
<b>Femmes</b>	- On pourra avoir un réseau d'eau potable avec de conditions d'accès dans la localité ?	Le Gouvernement est disposé à répondre aux besoins des citoyens et à ce titre, toutes vos doléances seront notées et transmises à qui de droit	- Installer un réseau d'eau potable et favoriser les conditions d'accès dans la localité
<b>Jeunes</b>	- Il y aura recrutement de la main d'œuvre locale ?  - Voulez-vous apporter effectivement l'électricité dans les localités ?	Les travaux seront réalisés par des hommes et des femmes ayant les qualifications requises et si les profils recherchés existent dans le village, l'entreprise n'hésitera pas à en recruter. Ce sous-projet tient à cœur au Gouvernement à son partenaire. Ils déploient les efforts conjointement pour qu'il soit mis en œuvre au plus vite.	- Recruter la main d'œuvre locale - Réaliser effectivement le sous-projet dans les localités
<b>Sages du village</b>	Les pertes d'arbres seront-elles compensées ?	C'est le commanditaire qui exigé de lui fait le bilan des arbres qui seront affectés et au moment opportun, une démarche sera menée à l'endroit des propriétaires de ces arbres.	Indemniser les propriétaires pour toutes les pertes d'arbres
<b>Autorités locales</b>	- Merci infiniment au Gouvernement d'avoir pensé à nous. Nous sommes très contents du travail qu'il abat pour soulager les peines des populations.		- Aménager la voie qui mène dans notre village - Etendre le réseau électrique à toutes les contrées du village

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

### Localité de Towè

Dans le cadre de cette mission, une consultation publique a été réalisée à la place publique de la localité de Towè. La planche ci-dessous présente comment la mobilisation a été faite.



**Planche 5 :** Consultation publique dans la localité de Towè

**Prise de vue :** SDI, août 2024

Dans échange avec les populations bénéficiaires du sous-projet, il ressort que :

**Tableau XXX :** Synthèse de la consultation publique à Towè (Pobè)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Doléances
<b>Hommes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvez-vous sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ?</li> <li>- Les pertes d'arbres seront-elles compensées ?</li> </ul>	<p>Nous vous remercions pour le débat. A travers vos interventions, on en déduit que la population de Towè adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux.</p> <p>Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p> <p>A toutes les phases du sous-projet, les autorités locales (y compris les CV) sont associées et sont informées toutes les fois qu'il y a de nouveauté à ce sujet.</p> <p>C'est le commanditaire qui exigé de lui fait le bilan des arbres qui seront affectés et au moment opportun, une démarche sera menée à l'endroit des propriétaires de ces arbres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser la population sur le démarrage des travaux ;</li> <li>- Indemniser les propriétaires pour toutes les pertes d'arbres</li> </ul>
<b>Femmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Merci aux autorités à divers-niveau. Mais après l'électricité, il</li> </ul>	<p>L'équipe de consultants a rassuré les participants et</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer un réseau d'eau potable dans le village</li> </ul>

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Doléances
	nous faut aussi l'eau dans cette localité	a notifié que les dispositions seront prises pour prendre en compte leurs préoccupations pour la mise en œuvre du sous-projet dans de bonnes conditions	
<b>Jeunes</b>	- C'est un excellent sous-projet que nous attendons impatiemment, car les jeunes peuvent trouver à faire		Recruter la main d'œuvre locale
<b>Autorités locales</b>	Merci à l'équipe de consultant pour sa démarche et aux autorités pour avoir initié ce sous-projet. Nous profitons pour vous informer que nos voies sont dégradées également.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager les voies</li> <li>- Électrifier toutes les contrées du village</li> <li>- Étendre le réseau électrique vers Igboroko pour alimenter le château d'eau</li> </ul>

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

### Localité de Adjégounlè

Dans le but de l'atteinte des objectifs de la présente mission, une consultation publique a été réalisée avec les populations du village.



Planche 6 : Consultation publique dans la localité de Adjégounlè

Prise de vue : SDI, août 2024

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la consultation

Tableau XXXI : Synthèse de la consultation publique à Adjégounlè (Sakété)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Doléances
<b>Hommes</b>	- C'est bon sous-projet dont nous	Nous vous remercions pour le débat. A travers vos	- Sensibiliser la population sur le

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Doléances
	<p>sommes contents et que nous attendons depuis longtemps. A quand le démarrage des travaux ?</p>	<p>interventions, on en déduit que la population de Adjègounlè adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux.</p> <p>Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p> <p>Il faut dire que le sous-projet est à la phase des études et il faut que celle-ci soit bouclée complètement avant de passer à une autre étape. A ce titre, une date exacte du démarrage des travaux ne saurait être donnée pour le moment.</p>	<p>démarrage des travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser dans un bref délai les travaux.</li> </ul>
<b>Femmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous souffrons trop du manque de l'électricité. A la tombé de la nuit, c'est l'insécurité total. Tout ceci relèvera du passé grâce à ce sous-projet. Mais il nous faut aussi de l'eau. Nous en avons également besoin.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer un réseau d'eau potable courante dans le village d'Adjègoulè</li> </ul>
<b>Sages du village</b>	<p>Les pertes d'arbres seront compensées ?</p>	<p>C'est le commanditaire qui exigé de lui fait le bilan des arbres qui seront affectés et au moment opportun, une démarche sera menée à l'endroit des propriétaires de ces arbres.</p>	<p>Compenser les propriétaires pour toutes les pertes d'arbres qui seront enregistrées</p>
<b>Dignitaire de religions africaines</b>	<p>Le coût de demande des compteurs électriques et des abonnements seront abordables pour les pauvres ?</p>	<p>Après les travaux, les dispositions seront prises par le Gouvernement de commun accord avec les autorités locales pour permettre à un grand nombre de ménages de s'abonner au réseau à un coût réduit</p>	<p>Appliquer un coût promotionnel d'abonnement au réseau électrique</p>

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Doléances
<b>Autorités locales</b>	Je vous remercie et à travers vous, le maire et les autorités gouvernementales. Votre venue nous rassure sur la suite de ce sous-projet, qui va booster, à coup sûr, le développement de notre localité		Électrifier toutes les contrées desservies

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

### Localité de Agonsa

Un nombre important de personnes a été mobilisé pour la consultation publique dans la localité de Agonsa dans la commune de Sakété.



Planche 7 : Consultation publique dans la localité de Agonsa

Prise de vue : SDI, août 2024

La synthèse de cette consultation publique se trouve dans le tableau ci-dessous

Tableau XXXII : Synthèse de la consultation publique à AGONSA (SAKETE)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
<b>Hommes</b>	Nous saluons le Gouvernement pour avoir initié ce projet. Ce projet améliorera les conditions d'étude de nos enfants.	Merci pour votre intervention, des dispositions sont prévues pour les personnes dont les	Installer des lampadaires dans la localité pour diminuer l'insécurité dans nos rues.

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
	Nous sommes prêts à libérer l'emprise de la ligne électrique mais nous aimerions que quelques soient prévues pour ceux dont les biens se retrouvent dans l'emprise ?	biens seront affectés, ce qui explique en partie leurs recensement. Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.	- Dédommagement des personnes affectées par le projet.
<b>Femmes</b>	Nous vous remercions, c'est maintenant nous reconnaissons être au Bénin. Nous sommes très contents avec l'arrivée du projet. Si cela se concrétise, nous saurons comment nous mobiliser pour les prochains projets du gouvernement.	Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.	- Démarrer dans un bref délai les travaux - Extension de la ligne électrique dans la rue de l'école maternelle
<b>Jeunes</b>	Les jeunes vous remercient. Ce projet vient pour le développement de notre localité avec l'ouverture des commerces nécessitant l'usage du courant comme les buvettes, les poissonneries, etc. Est-ce les jeunes de notre localité, peuvent travailler au cours de la mise en œuvre du projet ?	Merci pour votre préoccupation. Les jeunes du milieu seront recrutés lors de la mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter la main d'œuvre locale à la phase de construction du Project.</li> <li>• Que les travaux ne tardent pas.</li> </ul>
<b>Autorités locales</b>	C'est avec une immense joie que nous accueillons ce projet et nous souhaitons vivement le démarrage des travaux. Nous souhaitons l'extension du projet vers les autres hameaux de AGONSA qui sont aussi peuplés.	Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.	-Extension de la ligne électrique dans les hameaux de Agonsa.

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

### Localité de Pobè-Nord

La consultation publique réalisée dans la localité de Pobè-Nord a mobilisée un nombre important de populations.





**Planche 8 :** Consultation publique dans la localité de Pobè-Nord

**Prise de vue :** SDI, août 2024

Le tableau ci-après présente la synthèse des échanges qu'il y a eu entre le consultant et les populations.

**Tableau XXXIII :** Synthèse de la consultation publique à POBE-NORD (POBE)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
<b>Hommes</b>	Nous saluons et remercions le Gouvernement pour avoir pensé à nous dans le cadre de projet. Chaque famille va recevoir de poteaux ou bien comment ça va se passer ? Qui va nous guider ?	Merci pour vos diverses interventions de qualité. Cela prouve que vous avez besoins d'électricité et que le projet vous intéresse. Non, mais les poteaux seront implantés dans les hameaux identifiés. Chaque famille va s'abonner selon ses capacités. Les autorités locales seront impliquées pour vous guider. Soyez rassurés.	- Installer des lampadaires dans la localité pour diminuer l'insécurité dans nos rues. - Dédommager et indemniser les personnes affectées par le projet (PAP).
<b>Femmes</b>	Nous sommes contents de vous. Que Dieu vous bénisse et vous réhausse. Il s'agit de quelle énergie ? SBEE ou solaire ?	Merci à vous. C'est l'énergie électrique de la SBEE.	- Démarrer dans un bref délai les travaux - Etendre le réseau électrique dans tous les hameaux
<b>Jeunes</b>	Nous jeunes remercions le gouvernement et tous les autres acteurs du projet.	Merci pour vos préoccupations exprimées. Pas de	

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
	Vous êtes venus pour nous flatter ou bien c'est du sérieux ? Il ne faut pas qu'on commence par danser devant nos femmes à la maison et ne rien trouver après.	flatterie. C'est du sérieux.	Recruter la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet.
<b>Autorités locales</b>	Nous autorités locales sommes fier et contentes de vous pour avoir compté Pobè dans les localités à électrifier. On ne sait pas si c'est l'éclairage public. Comment on aura les compteurs ? Pobè-Nord est totalement oublié. Prenez en compte les carrefours FAO et le tronçon Carrefour Shine-Solè Pobè	Merci bien. Il y aura de l'éclairage public (lampadaires). Vous aurez les compteurs sur demande. Vos doléances seront étudiées et prises en compte si possibles en fonction des capacités du promoteur.	-Etendre le réseau électrique vers les carrefours FAO et le tronçon Carrefour Shine-Solè Pobè

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

### Localité de Adakplamè

La séance de consultation publique réalisée dans la localité de Adakplamè se présente comme suit :



**Planche 9 :** Consultation publique dans la localité de Adakplame

**Prise de vue :** SDI, août 2024

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la consultation publique réalisée dans la localité de Adakplamè.

**Tableau XXXIV :** Synthèse de la consultation publique à ADAKPLAME (KETO)

Parties prenantes	Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
<b>Hommes</b>	Nous vous disons merci. Les voies sont dégradées. Aménagez les voies pour nous. Nous avons fait demande. Il y avait compteur. Mais on n'a pas utilisé. On attend nouvelle extension ? Ou bien on fait comment ?	Merci pour vos préoccupations exprimées.	- Dédommager les personnes affectées par le projet. - Installer des lampadaires dans la localité pour diminuer l'insécurité dans nos localités.
<b>Femmes</b>	Bonne arrivée chez nous. Merci au Gouvernement pour l'initiative. Il faut extension du réseau dans tous les hameaux du village. Nous voulons de micro-crédit.	Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.	- Démarrer dans un bref délai les travaux - Etendre le réseau dans tous les hameaux du village d'Adakplamè - Octroyer de micro-crédits aux femmes pour le développement des activités génératrices de revenus
<b>Jeunes</b>	Nous sommes contents du projet. Veuillez apporter de l'eau potable dans les hameaux du village. Nous avons besoin de centre de santé.	Merci pour votre préoccupation. Les jeunes du milieu seront recrutés lors de la mise en œuvre du projet en fonction de leurs compétences.	- Apporter de l'eau potable dans les hameaux du village d'Adakplamè - Installer un centre de santé dans le village d'Adakplamè - Recruter la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet
<b>Autorités locales</b>	C'est avec plaisir que nous vous recevons. Toutes nos salutations et considérations au Gouvernement. Aménagez les voies Savlè, Zonngo, Sodji, Médédjao pour extension du réseau.	Vos doléances ont été notées et nous rendrons compte à qui de droit.	- Aménager les voies Savlè, Zonngo, Sodji, Médédjao pour l'extension du réseau dans le village d'Adakplamè.

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

### Consultation publique à Zian

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Zian dans la commune d'Ifangni. Les activités du projet ont été détaillées aux participants. Ils ont accepté le projet et ont remercié le Gouvernement. Elle a réuni 29 hommes et 18 femmes.



**Planche 10** : Consultation publique à Zian (Ifangni)

**Prise de vues** : *Source* : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau XXXV** : Synthèse de la consultation publique à Zian (Ifangni)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
– Il y aura des lampadaires ?	Le consultant a rassuré les participants sur la prise en de leurs doléances qui seront transmises	Extension du courant électrique dans les autres villages ;	Recruter la main d'œuvre locale ;  Placer des lampadaires

*Source* : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

### Consultation publique à Akpabaou

Elle a réuni 29 hommes et 12 femmes de la population d'Akpabaou. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

La planche présente les participants à la consultation publique en image.



**Planche 11** : Consultation publique à Akpabaou (Kpankou/Kétou)

**Prises de vues** : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

La planche permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Akpabaou, arrondissement de Kpankou. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présent le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

**Tableau XXXVI** : Synthèse de la consultation publique à Akpabaou (Kétou)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Il y aura l'extension dans les autres villages ?	Le consultant a expliqué à la population que les villages de ce sous-projet sont déjà connu.	Extension du courant électrique dans les autres villages.	Recruter la main d'œuvre locale ; Placer des lampadaires

**Source** : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

### Consultation publique à Sodji

La planche permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Sodji dans l'Arrondissement de Kpankou dans la commune de Kétou. Elle a réuni 27 hommes et 19 femmes. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils sont contents du sous-projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 12** : Consultation publique à Sodji (Kétou)

**Prise de vues :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau XXXVII :** Synthèse de la consultation publique à Sodji (Kétou)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Il Y aura-t-il de dédommagement ?	Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;  Extension du courant dans tout le village	Recruter la main d'œuvre locale ;  Placer les lampadaires

**Source :** Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

**Consultation publique à Gangnigon**

Elle a réuni 45 hommes ainsi que 14 femmes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants sont contents du projet et remercient le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser certaines questions.

La planche présente les participants à la consultation publique en image.



**Planche 13 :** Consultation publique à Gangnigon (Kétou)

**Prises de vues :** Equipe de SDI, Juillet, 2024

La planche permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Gangnigon, arrondissement de Kpankou. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont manifesté leurs joies pour ce projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser des questions au consultant.

Le tableau XXXVIII ci-dessous présent le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

**Tableau XXXVIII :** Synthèse de la consultation publique à Zoungbo-Bogon (Zogbodomey)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Quand est-ce que le projet va démarrer ?	Le consultant a rassuré les participants que le projet ne va plus tarder avant de	Il faut également de l'eau dans le village.	Que les travaux démarrent vite.

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
	démarrer mais il faut que les choses soient prêtes au niveau de l'Etat d'abord	Placer les lampadaires  Extension du courant dans les autres villages	

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

### Consultation publique à Igana

Elle réunit 25 hommes et 30 femmes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question au consultant.

La planche présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 14 : Consultation publique à Igana (Pobè)

Prises de vues : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

La planche permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Igana, Commune de Pobè. Les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présent le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau XXXIX : Synthèse de la consultation publique à Igana

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Le travail démarre quand ?	Le consultant a apaisé le cœur des participants que le travail va démarrer dans les mois à venir et ceci lorsque que le gouvernement sera prêt ainsi que les autres parties	Il faut également de l'eau potable  Extension du courant dans les autres villages	Que les travaux démarrent vite. Placer les lampadaires

Source : Groupements SDI INC/GROUPE ID SAHEL/SIE AFRIQUE/LCV, Mars 2024

### Consultation publique à Illara-Kanga (Kétou)

La planche permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Illara-Kanga dans la commune de Kétou. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 15** : Consultation publique à Illara-Kanga (Kétou)

**Prise de vues** : Groupement SDI, juillet 2024

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau XL** : Synthèse de la consultation publique à Illara-Kanga (Kétou)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Il y aura-t-il d'ouverture de voie ?</p> <p>Y aura-t-il de dédommagement ?</p>	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Illara-Kanga.</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

### Consultation publique à Ewé (Kétou)

Elle a réuni cinquante-quatre personnes (54) personnes dont dix (10) femmes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

La planche 2 présente les participants à la consultation publique en image.





**Planche 16 :** Consultation publique à Ewé (Kétou)

*Prises de vues : SDI, juillet 2024*

La planche 16 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Ewé (Kétou). Elle a réuni cinquante-quatre personnes (54) personnes dont dix (10) femmes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau ci-dessous présent le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

**Tableau XLI :** Synthèse de la consultation publique à Ewé (Kétou)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quel est le coût du kilowatts ?</p> <p>Quel est le coût du compteur ?</p>	<p>Le consultant a apaisé les participants que le coût du kilowatts est fixé par la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) ;</p> <p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de Ewe ;</p> <p>Fournir le courant à un coût réduit ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Compenser les PAP pour les pertes de biens ;</p>

### Consultation publique à Idigni (Kétou)

La planche 3 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Idigni dans la commune de Kétou. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 17** : Consultation publique à Idigni (Kétou)

**Prise de vues** : Groupement SDI, juillet 2024

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau XLII** : Synthèse de la consultation publique à Idigni (Kétou)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? Y aura-t-il de dédommagement ?	Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;  Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;  Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;  Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;  Electrifier toutes les contrées de Idigni.	Recruter la main d'œuvre locale ;  Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;

### Consultation publique à Allagbé-Illikimou (Kétou)

La planche 18 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Allagbé-Illikimou dans la commune de Kétou. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 18** : Consultation publique à Allagbé-Illikimou (Kétou)

**Prise de vues : Groupement SDI, juillet 2024**

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau XLIII : Synthèse de la consultation publique à Allagbé-Illikimou (Kétou)**

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? Y aura-t-il de dédommagement ?	Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;  Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;  Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;  Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;  Electrifier toutes les contrées de Allagbé-Illikimou.	Recruter la main d'œuvre locale ;  Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;

**Consultation publique à Banigbé Lokossa**

La planche ci-dessous permet de voir les hommes et les femmes qui ont participé à la consultation publique à Banigbé Lokossa dans la commune IFANGNI. Les activités du sous projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le gouvernement

Les images ci-dessous montrent les participants présents de la rencontre.



**Planche 19 : consultation publique a Banigbé Lokossa (arr. Banigbe)**

**Prise de vue : SDI juillet 2024**

La planche ci-dessous montre l'image des femmes et des hommes présents à cette rencontre

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu le lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau XLIV** : synthèse de la consultation publique de Banigbé Lokossa (IFANGNI)

Préoccupation soulevée par les participants	Réponse apportée par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
Il y aura-t-il des dédommagements ?	La consultante a rassuré la population que le dédommagement sera fait et qu'elle sera informée par rapport à ça avant le démarrage des travaux	Démarrer au plus vite les travaux	Instaurer d'autre projet pour rétablir les routes

### Consultation publique à Affessada

Cette rencontre a réuni 38 hommes et 12 femmes. A cette occasion les activités du projet ont été détaillées. Les participants ont exprimé leurs joies et glorifié le projet en remerciant le gouvernement.



**Planche 20** : Consultation publique à Affessada. Image des participants

**Prise de vue** : SDI juillet 2024

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu le lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau XLV** : synthèse de la consultation publique a Affessada (ADJA OUERE)

Préoccupation soulevée par les participants	Réponse apportée par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
On veut couper nos arbres, serions-nous dédommagés ?	La consultante a rassuré la population que le dédommagement sera fait avant le démarrage des travaux	Démarrer au plus vite les travaux	Electrifier toute les zones du village

### Consultation publique à oko-akaré

La planche 3 permet de voir les hommes et les femmes qui ont participé à la consultation publique de Oko-akaré dans la commune d'adja ouère. Les activités du sous projet ont été décrites aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le gouvernement.



**Planche 21** : Consultation publique a Oko-akaré, image des participants

**Prise de vue** : SDI juillet 2024

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu le lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau XLVI** : synthèse de la consultation publique a Affessada (ADJA OUERE)

Préoccupation soulevée par les participants	Réponse apportée par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
Il y aura-t-il de construction des toilettes publique et l'eau comme mesures d'accompagnement du sous-projet ?	La consultante a rassuré la population que tout ce qui a été dit sera fidèlement rapporté aux supérieurs hiérarchiques	Démarrer au plus vite les travaux	Electrifier toute les zones du village surtout celle de Itakpali et de doglè

### Consultation publique à Fouditi

Cette rencontre a réuni 21 hommes et des 11 femmes. A cette occasion les activités du projet ont été détaillées. Les participants ont exprimé leurs joies et magnifié le projet en remerciant le gouvernement.



**Planche 22 :** consultation publique à Fouditi (ikpinle)

**Prise de vue :** SDI juillet 2024

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau XLVII :** Synthèse de la consultation publique a fouditi (ikpinle)

Préoccupation soulevée par les participants	Réponse apportée par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
Il y aura-t-il d'ouverture de voie et de lotissement de notre village ?	La consultante répondit qu'elle ne saurait répondre à cette question par l'affirmative. Toutefois, elle a rassuré la population que tout ce qui a été dit sera fidèlement rapporté et qu'il n'y aura pas de lotissement car il s'agit seulement d'un projet d'électrification	Démarrer au plus vite les travaux	Electrifier toute les zones du village et avant tout il faut rétablir les lampadaires grillé

### Consultation publique à Itchedè

La planche 5 permet de voir les hommes et les femmes qui ont participé à la consultation publique de Itchedè dans la commune d'adja ouèrè. Les activités du sous projet ont été décrites aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le gouvernement.



**Planche 23 :** Consultation publique à Itchedè arrondissement adja ouèrè, image des participants

**Prise de vue :** SDI juillet 2024

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu le lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau XLVIII :** synthèse de la consultation publique a fouditi (ikpinle)

Préoccupation soulevée par les participants	Réponse apportée par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestion des participants
Est-ce qu'ils vont choisir d'autre point dans le village à part ceux déjà choisir ?	La consultante a rassuré la population que tout ce qui a été dit sera rapporté et que pour le moment ce sont ces lignes qui ont été ciblé	Démarrer les travaux à temps	Electrifier toute les zones du village et insérer les jeunes ouvriers du métier pendant les travaux

### Consultation publique à OKE

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à **OKE** dans la commune de Sakété. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 24** : Consultation publique dans la localité de OKE

**Prise de vue** : SDI juillet 2024

Le tableau XLIX ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation publique.

**Tableau XLIX** :: Synthèse de la consultation publique à OKE (Sakété)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Est-ce que les maisons sont affectées par ce sous projet Combien il faut pour avoir son compteur Est-ce des promesses électorales	Le consultant rassure les intervenant après avoir répondu et précise qu'aucune maison n'a été affecté dans le cadre de ce sous-projet Il a ensuite rassuré que ce n'est pas une promesse électorale et que le compteur sera à un coup abordable.	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;	Recruter la main d'œuvre locale ; Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;

**Consultation publique à AYITA**

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Ayita dans la commune de SAKETE. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 25** : Consultation publique dans la localité de OKE

**Prise de vue** : SDI juillet 2024



Le tableau L ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau L :** Synthèse de la consultation publique à Ayita (SAKETE)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Quels sont les mesures proposées pour les propriétaires des arbres situés sur l'itinéraire du projet ?</li> <li>– A quand le démarrage des travaux ?</li> </ul>	<p>Le consultant a rassuré les participants sur l'existence des mesures compensatoires pour les différents propriétaires d'arbre ;</p> <p>Il a aussi informé les participants que les travaux vont démarrer à la fin des études en cours.</p>	<p>Démarrer du projet dans un bref délai ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p>	<p>Recruter la main d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

#### Consultation publique à ITA-ORO-IREDE

La planche ci-dessous permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à **ITA-ORO-IREDE** dans la commune de Sakété. Les activités du sous-projet ont été détaillées aux participants. Ils ont magnifié le projet et ont remercié le Gouvernement.



**Planche 26 :** Consultation publique dans la localité de OKE

**Prise de vue :** SDI juillet 2024

Le tableau LI ci-dessous présente la synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de cette consultation du publique.

**Tableau LI : Synthèse de la consultation publique à ITA-ORO-IREDE (Sakété)**

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le démarrage du projet est prévu pour quelle date ?</li> <li>- Est-ce que ce n'est pas des promesses électorales ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le consultant rassure les intervenant après avoir répondu et précise que les travaux vont démarrer dans un bref délai ;</li> <li>- Il a aussi mis l'accent sur le fait que le projet n'est pas une promesse électorale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</li> <li>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recruter la main d'œuvre locale ;</li> <li>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</li> </ul>

## IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS-PROJET

---

### 9.1. Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour objectif global de s'assurer que le sous-projet est conforme à la législation béninoise en matière de gestion environnementale et sociale. L'objectif spécifique du présent PGES est de définir et conclure un accord avec le promoteur sur la mise en œuvre des mesures environnementales requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et pour bonifier) les impacts positifs du sous-projet. Le PGES prend en compte la surveillance environnementale et le suivi environnemental puis les besoins de renforcement des capacités des ressources humaines impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.

Le PGES fait référence à toute initiative qui peut contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du sous-projet. Au demeurant, les autres objectifs spécifiques du PGES qui seront pris en considération dans les actions complémentaires et le programme de suivi sont les suivants :

- S'assurer qu'une bonne communication a été élaborée en direction des populations et des Populations Affectées par le Sous-projet (PAP) au besoin ;
- S'assurer de la participation des PAP, entre autres, en les consultant, en recueillant leurs avis et en leur donnant le choix des solutions envisagées ;
- S'assurer le suivi effectif du milieu biophysique (dégradation des ressources en sol, en eau, en flore et en faune) ;
- S'assurer enfin le suivi du milieu humain sur la base d'indicateurs pertinents.

### 9.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

#### 9.2.1. Principes

Les principes et valeurs qui fondent le MGP sont entre autres :

- **Accessibilité et inclusion** : la démarche devant conduire à la gestion des plaintes des différentes parties prenantes y compris les groupes vulnérables se doit d'être accessible
- **Implication de la communauté dans la conception** : la réalisation ou la mise en place du mécanisme doit connaître la participation de tous les acteurs concernés ;
- **Confidentialité** : le mécanisme a l'obligation de protéger toutes les données ou informations sensibles (qui touchent la personnalité et la vie privée des plaignants). Le dépôt des plaintes devra se faire en toute discrétion ;
- **Culturellement approprié** : les aspects culturels ainsi que les préférences doivent être pris en compte dans la conception et l'opération du mécanisme de la gestion des plaintes ;
- **Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme** : les tendances en matière de plaintes et de conflits liés aux activités du sous-projet peuvent nécessiter l'usage du registre afin d'anticiper les éventuelles difficultés et de

voir si possible les probables mutations d'ordre organisationnel liées à la mise en œuvre du sous-projet ;

- **Transparent et absence de représailles** : le traitement des diverses plaintes doit respecter à l'interne une démarche qui est compréhensible et transparent et ce, sans aucun cout ni représailles ;
- **Information proactive** : les informations relatives aux recours judiciaires doivent être disponibles au niveau des communautés pour la résolution des conflits.

### 9.2.2. Objectifs du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation est l'occasion de dénoncer toute anomalie dans le cadre de ce sous-projet par les personnes affectées par le sous-projet (PAP) ou tout autre usager. Le MGP est déclenché et mis en œuvre sans aucun frais et dans le respect de l'approche genre. Il a, à cet effet, pour objectif de garantir l'unanimité et l'acceptabilité. Il vise la résolution de façon pacifique des problèmes relatifs aux plaintes qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du sous-sous-projet. Au-delà du but global sur lequel repose ce mécanisme, il y a des objectifs spécifiques qui sont les suivants :

- Établir un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- Favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ;
- Minimiser la mauvaise publicité, éviter / minimiser les retards dans l'exécution des travaux d'extension ou de densification du réseau électrique dans les localités bénéficiaires.

Le processus de mise en œuvre du MGP relève de l'autorité la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). L'agence s'appuie sur les acteurs clés que sont les Responsables Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement de l'Entreprise exécutant les travaux, l'expert en sauvegarde environnementale et sociale de la Mission de contrôle et un comité local de gestion des plaintes qui sera mis en place.

### 9.2.3. Système administratif et traditionnel/coutumier de gestion des litiges

Le système administratif de gestion des litiges/différends est basé sur l'application des instruments juridiques mis en place. Tandis que le système traditionnel/coutumier de gestion des litiges repose sur les mœurs et us.

### 9.2.4. Typologie de plaintes et de réclamations prévues

Les plaintes relatives à la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes d'Adja-Ouère, Ifangni, Kétou, Pobè, Sakété du département du Plateau. Au nombre de celles-ci, on peut noter :

- Le conflit entre ouvriers et populations riveraines dans les localités bénéficiaires ;
- Le recours à la main d'œuvre extérieure lors des travaux ;
- La mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct de la SBEE ;

- La non identification du personnel de chantier (non port de gilet comme épi de protection) de différenciation entre les internes et les ouvriers et personnel de chantier ;
- La tension interne entre travailleurs sur la distribution des tâches ;
- Les heures du travail non respectées par les entreprises chargées d'exécuter les travaux sur le terrain ;
- Le dommage causé par les activités de construction non réparé ;
- Un cas d'accident graves survenus suite aux activités de construction ;
- Des vols des produits de volaille, ovin, caprin des populations par les ouvriers ;
- Des vols sur le chantier par les travailleurs des entreprises en charge des travaux ou la population ;
- Des cas de vols ou de la destruction de la production vivrière sur pied (maïs, haricot, produits maraîchers) non affectée par le sous-projet ;
- La défécation à l'air libre liée à la présence des ouvriers ;
- Le non-respect des us et coutumes des localités bénéficiaires par les ouvriers ;
- Des cas de violence sexuelle et/ou basées sur le genre faites par le Personnel des entreprises en charge des travaux ou un partenaire du promoteur du sous-projet.

#### 9.2.5. Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion des plaintes

L'enregistrement et le traitement des plaintes sont l'apanage des institutions ou instances à diverses échelles. La procédure à suivre en la matière est disponible au niveau d'intervention de chacune de ces instances. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante:

- Localité
- Mairie concernée ;
- Unité de gestion du Sous-projet

#### 9.2.6. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP

##### 9.2.6.1. Organes de gestion des plaintes

Le traitement des plaintes s'effectue par des organes qui sont à quatre (04) niveaux que sont :

- ✚ **Niveau 1** : il concerne le Comité de Gestion des Plaintes local (CGP/Localité), qui est installé au niveau de chacune des vingt-cinq (25) localités où se réalisent les travaux du sous-sous-projet. Il est présidé par le chef du village. Le Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), qui dispose en son sein que du comité local de médiation et de la commission de conciliation est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit l'une ou l'autre de ces instances qui enregistrent formellement la plainte ou la réclamation et entreprennent toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de cinq (05) jours ouvrables. A défaut de pouvoir donner satisfaction à la PAP, le Comité Local de Médiation transmettra la réclamation à la Commission de Conciliation de laquelle relève la PAP, pour règlement à l'amiable. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité, la plainte est

éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité de Gestion des Plaintes locales, la plainte est référée au niveau du CCGP. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire de la commune selon la localité, une au CCGP, et une autre copie remise au plaignant.

- ✚ **Niveau 2 :** Comité d'arrondissement créé par Arrêté communal portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion de plaintes et Arrêté communal portant nomination des membres du Comité d'arrondissement de gestion des plaintes (CAGP). Selon le choix du plaignant, ce comité enregistre et traite des plaintes/réclamations à lui soumises. Il est aussi capable de connaître des cas de plainte que le CLGP n'a pas pu résoudre.
- ✚ **Niveau 3 :** le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé dans chacune des Mairies concernées. Il est présidé par le Maire. Le CCGP examine les plaintes et les PV puis écoute le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, avec ampliation au Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Le CCGP dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de la réception du PV du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), pour diligenter un règlement avec le plaignant.
- ✚ **Niveau 4 :** le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Il est installé au siège de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), la plainte est référée au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. Ainsi, l'environnementaliste de l'UGP procède au calcul des indemnités et communique le montant au président du Comité Technique de Réinstallation CTR en présence du plaignant et des représentants du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Il précise la date de paiement. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP), le plaignant peut se référer aux juridictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise à la Maire selon la localité, une au CTR, une au Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), au Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité) et une autre copie remise au plaignant.

En cas de non satisfaction au niveau de ces quatre (04) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce sous projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

En dehors des orgones du mécanisme de gestion des plaintes, il y a la composition des comités par niveau.

### 9.2.6.2. Composition des comités par niveau

Les différents organes du Comité de Gestion des Plaintes seront installés et consacrés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion des plaintes. Le tableau XXXV présente les organes de gestion des plaintes.

**Tableau LII : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités**

<b>Comité de Gestion des Plaintes de Localité</b>	Président	CV de la localité bénéficiaire
	Rapporteur	Un élu local (Conseiller de village)
	Membres	- Deux femmes bénéficiaires - Deux hommes bénéficiaires - Un représentant des artisans
	<b>Nombre de membres</b>	<b>07</b>
<b>Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP)</b>	<b>Président</b>	Chef de l'arrondissement concerné
	<b>Rapporteur</b>	Secrétaire de l'arrondissement
	<b>Membres</b>	- Un (01) représentant du chef village du plaignant ; - Une (01) représentante des femmes ; - Un (01) représentant des artisans ; - Un (01) représentant des jeunes ; - Un (01) représentants d'association de développement de la localité dont une femme.
	<b>Nombre de membres</b>	<b>07</b>
<b>Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie (CCGP). Il est présidé par le Maire.</b>	Président	Maire de la commune concernée
	Rapporteur	Chef service affaire domaniale et environnement
	Membres	✓ Chef d'arrondissement du plaignant ; ✓ Un (01) représentant du Directeur Départemental du Cadre de Vie et des Transports, chargé du développement Durable du plaignant ; ✓ Un (01) représentant du Préfet du Département du plaignant ; ✓ Un (01) représentant de la structure communale des artisans ✓ Une (01) représentante des femmes transformatrices des produits agricoles ✓ Le/la Chef (fe)/Chef CPS ou son représentant ✓ Un (01) représentant de l'agence de la SBEE qui couvre la zone
	<b>Nombre de membres</b>	<b>09</b>
	Président	Directeur Général de la SBEE

<b>Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) de la SBEE</b>	Vice-président	Représentant du ministre de l'énergie
	Rapporteur	Coordonnateur du PERU
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un (01) spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale de la SBEE</li> <li>✓ Un (01) un représentant de la Direction Générale de l'énergie ;</li> <li>✓ Deux (02) représentants de la Société Béninoise de l'Energie Electrique (SBEE)</li> <li>✓ Deux (02) représentants des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).</li> </ul>
	<b>Nombre de membres</b>	<b>09</b>
<b>Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un registre d'enregistrement des plaintes ;</li> <li>✓ Un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ;</li> <li>✓ Formulaire de plainte ;</li> <li>✓ Fiche de suivi de la plainte ;</li> <li>✓ Fiche de clôture de la plainte.</li> </ul>	

*Source : SDI, octobre 2022*

Il est souhaitable qu'à chaque niveau des comités respectifs, de rendre public un numéro de téléphone accessible les jours et heures ouvrables afin de permettre aux usagers de porter directement leurs plaintes. Cependant, le mécanisme de gestion des plaintes respecte des modes d'accès.

### 9.2.7. Modes d'accès au mécanisme de gestion des plaintes

Les plaintes peuvent être enregistrées par :

- Une boîte à plaintes ;
- Des registres de plainte ;
- Des appels téléphoniques ;
- Des envois des SMS au siège de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE).
- Un courrier électronique au siège de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- Une plainte verbale peut être enregistrée dans le registre d'enregistrement des plaintes ;
- Un courrier formel transmis au sous-projet par le biais de la mairie concernée ;
- Une plainte orale par échanges face à face ;
- Un appel téléphonique au sous-projet ou au niveau du service des affaires domaniales et de l'environnement des Mairies concernées.

Par ailleurs, il existe un mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes.

### 9.2.8. Description du mode opératoire du MGP

Sept étapes sanctionnent le mode opératoire du MGP dont les directives sont ci-dessous présentées.



### **9.2.8.1. Etape 1 : Réception et enregistrement de la plainte**

La plainte adressée à une instance de gestion des plaintes peut être reçue par toute personne qui membre de l'instance disposant d'une durée de 24 heures (1 jour) à compter de la date de réception du courrier. Ce membre est chargé de transmettre le courrier reçu au rapporteur de l'instance. Le rapporteur doit enregistrer la plainte dans un délai de 24 heures (1 jour) à compter de la date de réception. Ces plaintes sont émises de manière anonyme si la situation est sensible dans l'optique de garantir la protection du plaignant et de permettre une enquête à l'insu de la personne ou entité mise en cause. Un dossier est ouvert pour chaque plainte au niveau du sous-projet. Les éléments qui constitueront ce dossier sont les suivants :

- Un formulaire de plainte initiale avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description claire de la plainte.
- Une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates).

Les parties lésées saisissent les instances ci-dessus présentées par les canaux suivants : visite, réunion, courrier, téléphones.

Pour rendre plus accessible l'enrôlement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, les rapporteurs des instances disposent d'un registre physique de réception et d'enregistrement des plaintes.

### **9.2.8.2. Etape 2 : accusé de réception, évaluation, assignation**

#### **❖ Accusé de réception**

La plainte ou la réclamation faite par les plaignants doit être confirmée par les rapporteurs de sa bonne réception. Il faudrait rassurer ces plaignants que leur plainte est bien enregistrée et fera objet d'une évaluation pour sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai de deux (02) jours au maximum à compter de la date de dépôt de la plainte par le plaignant. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement par le rapporteur. Au cas où les plaintes déposées prennent d'autres formes, un délai de deux (02) jours est accordé pour la transmission de l'accusé de réception. Suite à cette transmission de l'accusé de réception, l'étape suivante est celle de l'évaluation de la recevabilité.

#### **❖ Evaluation de la recevabilité**

L'admissibilité est une étape qui sert uniquement à faire la première évaluation et à fournir la réponse initiale. Par conséquent, le rapporteur doit faire diligence de transmettre la plainte reçue et enregistrée au président, dans un délai de 24 heures, qui se charge de réunir les membres du comité pour la suite à donner au plaignant. Le président doit réunir les autres membres du comité pour statuer sur le dossier dans un délai de deux (02) jours. Chaque comité dispose d'un délai de deux (02) jours dès réception pour apprécier la recevabilité de la plainte ou la réclamation. La réponse initiale servie par l'instance de règlement doit respecter

des directives claires concernant les types de problèmes qui peuvent être traités dans le cadre du MGP.

Quant aux organes de gestion des plaintes, outre l'évaluation de la recevabilité, ils doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente.

Plusieurs critères déterminent l'admissibilité. Ces critères sont entre autres ; :

- (i.) La plainte indique-t-elle si le sous-projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un tel impact ?
- (ii.) La plainte précise-t-elle le type d'impact existant ou potentiel, et comment l'activité du sous-projet au niveau de l'établissement a provoqué ou peut provoquer cet impact ?
- (iii.) La réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?
- (iv.) La plainte ne porte-t-elle pas sur des affaires déjà réglées ?
- (v.) La plainte est-elle suffisamment documentée ?

Ainsi, l'évaluation de la recevabilité conduit à l'étape de l'assignation de responsabilité.

#### ❖ **Assignation de responsabilité**

A cette étape, le président renvoie les réclamations à l'instance compétente sur la base du problème que soulèvent les plaignants. Ce renvoi qui est mis sous pli confidentiel doit être mis sous pli confidentiel dans un délai de 24 heures.

Dès réception de la plainte, l'évaluation de la recevabilité se fait dans un délai de 3 jours. Elle est notifiée aux plaignants par le rapporteur et par la voie qu'il aura lui-même choisie.

En définitive, la réception de la plainte et l'évaluation de son admissibilité se font dans un délai de 5 jours à partir de la date de réception.

La troisième étape du processus est celle de la proposition de réponse et l'élaboration d'un sous-projet de réponse.

#### **9.2.8.3. Etape 3 : proposition de réponse et élaboration d'un sous-projet de réponse**

Une fois que l'instance du MGP est saisie, elle doit produire l'un des trois types de réponses :

- Action directe visant à résoudre le problème (sensibilisation, formation, dédommagement, conciliation ou médiation) ;
- Évaluation supplémentaire et engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution. Dans certains cas, des actions telles qu'une évaluation approfondie (enquête, des visites de terrain, des recueils de témoignage, des expertises techniques), seront nécessaires.

- Rejet de la plainte, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères de base, soit parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour traiter la plainte.

Après la proposition de réponse et élaboration d'un sous-projet de réponse, la quatrième étape est celle de la communication de la proposition de réponse au plaignant et la recherche d'accord.

#### **9.2.8.4. Etape 4 : communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord**

Suite à la saisie d'organe chargé de gérer les plaintes, le président a la responsabilité de communiquer dans un délai de 24 heures la réponse proposée par écrit ou par tout autre moyen, dans un langage compréhensible pour le plaignant. Les plaignants peuvent être conviés à des réunions pour examiner et revoir le cas échéant l'approche initiale. La réponse doit donc inclure une explication qui ne susciterait aucune polémique justifiant la réponse proposée, la nature de la réponse et les options disponibles pour le plaignant compte tenu de la réponse.

Les options peuvent être un sous-projet d'accord proposé, un renvoi à une instance supérieure, un dialogue plus poussé sur l'action proposée ou une participation dans la procédure proposée d'évaluation et d'engagement. Par ailleurs, la réponse doit indiquer tous les autres recours organisationnels, judiciaires, non judiciaires mais officiels que le plaignant peut envisager.

Bien que variable en pratique, la réponse proposée doit être communiquée par le rapporteur du comité dans un délai de 10 jours suivant la réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé de 7 jours selon la nature ou la complexité du litige. Lorsque les plaintes allèguent de dommages ou de risques graves et/ou de violations sérieuses des droits, les procédures opérationnelles du MGP doivent prévoir une réponse accélérée, soit par le MGP soit par renvoi à une autre instance avec une notification immédiate au plaignant de ce renvoi. Ce renvoi doit être fait par le rapporteur sur instruction du président.

La réponse proposée peut être acceptée ou non par le plaignant. Si le plaignant conteste la décision de non recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du plaignant, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée.

Au cas où un accord n'est toujours pas trouvé, les membres de l'organe du MGP doivent s'assurer que le plaignant comprend quels autres recours peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et ils doivent documenter à travers le rapporteur l'issue des discussions avec le plaignant en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le plaignant.

La cinquième étape du processus après la phase de la communication est la mise en œuvre de la réponse à la plainte.

#### **9.2.8.5. Etape 5 : mise en œuvre de la réponse à la plainte**

A cette étape, la réponse doit être exécutée lorsqu'un accord a été obtenu entre le plaignant et l'instance du MGP pour procéder à l'action proposée ou au processus d'engagement des parties prenantes.

La procédure peut être exécutée par le personnel requis par l'instance du MGP pour le faire ou par d'autres entités considérées comme impartiales et efficaces par l'instance, par le plaignant, et par les autres parties prenantes lorsque la réponse initiale consiste à démarrer cette procédure d'évaluation et d'engagement de l'ensemble des parties prenantes.

Lorsqu'une approche coopérative est possible, les instances du MGP doivent être responsables de sa supervision. Ces instances peuvent faciliter directement le travail des parties prenantes, passer un contrat avec un médiateur qui s'occupera de la facilitation ou utiliser des procédures traditionnelles de consultation et de résolution des conflits et des animateurs/facilitateurs locaux.

Cette phase de la mise en œuvre de la réponse à la plainte est accompagnée du réexamen de la réponse en cas d'échec.

#### **9.2.8.6. Etape 6 : réexamen de la réponse en cas d'échec**

Quelques cas de figures peuvent conduire au réexamen de cette réponse :

- Impossibilité de parvenir à un accord avec le plaignant sur la réponse proposée ;
- Conflit impliquant de multiples parties prenantes où la procédure d'évaluation a abouti à l'impossibilité d'une approche coopérative.

Dans ces cas, les instances doivent examiner la situation avec le plaignant et voir si une modification de la réponse peut satisfaire le plaignant et les autres parties prenantes. Si ce n'est pas le cas, le rapporteur doit communiquer au plaignant dans un délai de 24 heures les autres alternatives potentielles, notamment les mécanismes de recours judiciaire ou administratif. Il est important que les instances motivent les décisions rendues et documentent par le biais de leur rapporteur toute la procédure quel que soit le choix opéré par le plaignant.

Ce réexamen de la réponse en cas d'échec peut conduire au renvoi de la réclamation à une autre instance.

#### **9.2.8.7. Etape 7 : renvoi de la réclamation à une autre instance**

Les résultats doivent être documentés par le rapporteur de l'instance du MGP lorsque la réponse a connu des résultats positifs. Dans les cas de risques et d'impacts sérieux et/ou de publicité négative, il peut être indiqué d'inclure une documentation écrite par le plaignant indiquant sa satisfaction après la réponse apportée. Dans d'autres cas, il suffit que les instances notent l'action et la satisfaction du plaignant et des autres parties prenantes. Il peut

être utile d'inclure les enseignements tirés lorsque la situation est particulièrement complexe ou inhabituelle.

Quand le constat serait que la plainte n'est pas réglée, il revient aux instances l'obligation de documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants sont effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus.

Une documentation précise à l'aide d'une base de données électronique est essentielle pour la responsabilité publique, l'apprentissage au sein de l'organisation et la planification des ressources au fonctionnement du MGP.

Cependant en cas de non satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier pourra saisir les juridictions compétentes nationales. Aussi dans le souci de la transparence, toute personne a-t-elle le droit de demander le fonctionnement du chantier, les modes de recrutement des travailleurs ou le pourcentage des emplois prévus pour les femmes et les gens locaux.

#### **9.2.9. Suivi évaluation**

Au terme du processus du mécanisme de la gestion des plaintes, le suivi évaluation de ces plaintes s'impose. En effet, ces plaintes seront enregistrées en utilisant un Formulaire de plaintes (en français). Des Formulaires de plaintes seront disponibles pour l'enregistrement des plaintes et contiendront les détails concernant la réclamation ainsi que le nom et l'adresse du demandeur, la date de la demande, le type de demande et le nom de personnes recevant la réclamation. Les formulaires seront enregistrés dans un registre où ils seront suivis jusqu'à parvenir à une solution appropriée.

L'UGP tiendra à jour une base de données numériques des réclamations, contenant les journaux et registres de toutes les réclamations reçues, avec une indication de l'état respectif des réclamations (c'est-à-dire résolue, non résolue, en instance...). Les options de résolution seront développées par proposition unilatérale, discussion bilatérale et/ou médiation d'un tiers. En cas d'illégitimité de la plainte, l'affaire sera clôturée sans accord avec le plaignant. La réponse proposée fera objet d'un communiqué par écrit et un accord sera établi avec le plaignant quand un cas de réclamation est clôturé.

#### **9.2.10. Budget de fonctionnement du MGP**

L'idée qui a guidé l'élaboration de ce budget est que les travaux d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè, Sakété du département du Plateau (Lot 5) vont durer au moins trois

trimestres. Ce budget est estimé à quinze millions trois cent soixante-quinze mille (**15 375 000**) FCFA. Le budget de fonctionnement du MGP est présenté dans le tableauXXXVI.

**Tableau LIII : Budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes**

Rubriques	Echéance	Nombre par localité	Nombre pour l'ensemble des 25 localités	Coût Unitaire par localité (FCFA)	Montant par (FCFA)
Reproduction et diffusion des formulaires		Forfait	25	Forfait	1 000 000
Organisation des campagnes de sensibilisation et de la vulgarisation du MGP dans la Commune concernée	Séance	5	125	50 000	6 250 000
Formation des membres des trois comités de gestion des plaintes	Session	1	25	100 000	2 500 000
Cérémonie d'installation du Comité local de gestion des plaintes	Cérémonie	1	25	25 000	625 000
Appui au fonctionnement du Comité local de gestion des plaintes	Trimestre	1	25	100 000	2 500 000
Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes	Trimestre	2	50	50 000	2 500 000
<b>Total Général</b>			<b>15 375 000</b>		

**Source :** SDI, octobre 2022

### 9.3. Renforcement de capacité pour le suivi de la mise en œuvre des mesures

L'application judicieuse des différentes mesures qui ont été prises à l'issue des travaux conformément aux exigences environnementales nécessite le renforcement des capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet. Ce renforcement passe par les formations, les sensibilisations et d'autres actions à l'endroit de ces acteurs.

#### ➤ Evaluation des capacités des parties prenantes

L'évaluation des capacités des différentes institutions impliquées dans ce sous-projet d'électrification rurale a été faite et avait pour principal but d'avoir une meilleure gestion du volet environnemental et social.

Cette évaluation était importante étant donné que tous les acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux de perception et de compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale du sous-projet et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et du partenaire technique et financier en matière de prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Ainsi, le tableau XXXVII présente le point de l'évaluation des besoins en formation des parties prenantes et du matériel nécessaire à la réussite du sous-projet.

**Tableau LIV : Analyse des capacités et besoins en formation des parties prenantes**

N°	Institution	Rôle et responsabilités	Etat de Capacités	Besoins en Renforcement		
				Formations	Matériels	Financiers
1.	DDCVT	Suivi environnemental dans toutes ses phases	Personnel disponible  Renforcement en formations, moyens matériels et appui financiers	Notions sommaires sur les EIES  Clarification des notions de surveillance et de suivi environnemental  Les indicateurs de suivi  Méthodes de suivi des PGES  Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	Moyens roulants  Matériels informatiques  EPI  Fournitures de bureaux  Kit anti Covid 19	Déplacement  Perdiem
2.	ABE	Supervision environnementale et sociale – Suivi de PGES	Possibilité de faire la formation ou recruter un expert pour le faire habilité	-	-	-
3.	UGP/SBEE	Comité de pilotage du programme  Comité Technique de Suivi	Possibilité de faire la formation	Technique et outils de suivi de la mise en œuvre du PGES.	-	-
4.	Mairies et Elus locaux des arrondissements concernés	Communes sont parties prenantes de l'ensemble du programme et sont	Les personnes ressources disponibles, les services techniques de la Mairie déployés aux	Présentation des activités de mise et de Suivi environnemental dans	Moyens roulants  Matériels informatiques	Déplacement  Perdiem

		<p>étroitement associées à la phase de définition et de conduite du programme.</p> <p>Création des pôles de crieurs publics</p> <p>Création d'un centre de collecte de déchets</p> <p>Suivi du processus de dédommagements des PAP avant la mise en œuvre du sous-projet</p>	<p>arrondissements, les services techniques déconcentrés de l'état, les élus locaux, les points focaux.</p>	<p>toutes les phases du sous-projet d'électrification</p> <p>Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes</p> <p>Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet</p>	<p>EPI</p> <p>Fournitures de bureaux</p> <p>Kit anti Covid 19</p>	
5.	Personnes ressources	<p>Suivi environnemental du sous-projet d'électrification dans toutes ses phases</p>	<p>Disponibilités de ressources humaines</p>	<p>Présentation des activités du Suivi environnemental dans toutes ses phases</p> <p>Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes</p> <p>Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet</p>	-	<p>Déplacement</p> <p>Perdiem</p>
6.	ONG impliquées dans la problématique de l'électrification	<p>Appui technique pour les sensibilisations de masse ou pour des thématiques prises</p>	<p>Recruter suivant leur compétence</p>	-	-	<p>Rémunération de la prestation</p>

Source : SDI, mars 2023



### 9.3.1. Cibles et thématiques de formation

Le renforcement des capacités des acteurs clés concernés par le sous-projet sont entre autres :

- Les Directeurs des Affaires Domaniales et de l'Environnement (DADE) des mairies bénéficiaires du sous-projet ;
- La Direction Départementale de Cadre de Vie et du Développement Durable des départements concernés ;
- Les Inspections Forestières concernées ;
- Les comités locaux des arrondissements concernés ;
- Les ONGs impliquées dans la problématique d'énergie et d'éclairage au niveau des communes bénéficiaires.

Au niveau de SBEE , au delà de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, une équipe technique chargée du suivi environnemental de la mise en œuvre du PGES.

Les différents experts qui vont constituer cette équipe seront au nombre de trois (03) experts à savoir :

- Un Géographe environnementaliste ;
- Un Sociologue ;
- Un Ingénieur énergétique.

L'organe qui travaille au niveau des questions environnementales est l'ABE. Dans le cadre de ces travaux, l'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tout le sous-projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation au niveau national. Le tableau XXXVIII indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

**Tableau LV : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité**

N°	Identification	Nombre
1.	DADE	05
2.	DDCVT	01
3.	Comités locaux de suivi	17 à raison de 01 par arrondissement
4.	ONG	17 à raison de 01 par arrondissement
5.	MOD travaux et MOD Etudes	2 à raison de 1 par MOD
6.	ABE et IF	02

### 9.3.2. Mission des structures de suivi environnemental

La mission assignée aux structures identifiées est :

- De suivre et d'approuver la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de maximisation contenues dans les PGES-C ;
- D'identifier les composantes du milieu pouvant faire l'objet de suivi environnemental ;

- D'identifier au besoin, les laboratoires pour des analyses ponctuelles ;
- De diffuser les rapports d'évaluation au niveau des structures publiques appropriées ;
- De valider les ajustements proposés lors des différentes évaluations ;
- D'organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les changements de comportements souhaités par le sous-projet de la part des différents acteurs.

Pour assurer cette mission des formations devront être organisées.

### 9.3.3. Besoins en formation et coûts

L'identification de certains besoins en formation au niveau des différentes catégories de groupes-cibles a été faite. Le tableau XL présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

**Tableau LVI : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles**

N° d'ordre	Identification	Thèmes	Nombre	Coût unitaire	Coût total
1.	RADE (Mairies)	Suivi environnemental et social du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	05	220 000	1 100 000
2.	DDCVT	Suivi environnemental social du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	01	400 000	400 000
3.	IF et ABE	Suivi environnemental social du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	02	250 000	500 000
4.	Comités locaux des arrondissements concernés	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	17	150 000	2 550 000
5.	ONG impliquées dans la problématique de l'assainissement	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au sous-projet de densification/extension de l'énergie électrique dans toutes ses phases	17	100 000	1 700 000
<b>Total</b>					<b>6 250 000</b>
<b>Imprévus (5 %)</b>					<b>312 500</b>
<b>Montant total (FCFA)</b>					<b>6 562 500</b>
<b>Montant total (Dollar US)</b>					<b>13 125</b>

### 9.4. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le tableau XXXIX présente le tableau de synthèse des mesures environnementales et sociales ou le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

**Tableau LVII : PGES des travaux d'électrification de 25 localités du sud-Bénin (Lot 5)**

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
1.1.a.1.1/2.1.a.1.1/3.1.a.1.1/ 1.1.a.1.4./ 2.1.a.1.4./ 3.1.a.1.4./ 4.1.a.1.3./ 2.6.a.1.1./ 4.1.a.1.2 Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale/ Privilégier le recrutement sans distinction de sexe	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre d'ouvriers locaux recrutés</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phases de préparation, de construction et d'exploitation	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT/Plateau</li> <li>– DDTFP/Plateau</li> </ul>	100 000
1.1.a.1.2/2.1.a.1.2/3.1.a.1.2/ Faire les embauches conformément à la législation en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phases de préparation, de construction et d'exploitation	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT/Plateau</li> <li>– DDTFP/Plateau</li> </ul>	0
1.1.a.1.3./ 2.1.a.1.3./ 3.1.a.1.3./ 4.1.a.1.1 Signer des contrats aux prestataires légalement constitués	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité des contrats</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT/Plateau</li> <li>– DDTFP Plateau-</li> </ul>	50 000
1.2.a.1.1/ Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre d'aires de restauration et de repos</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase préparatoire	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> </ul>	500 000
1.2.a.1.2./ 2.6.a.2.1./ 3.2.a.1.1./ Sensibiliser et encourager les riverains à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de séance de sensibilisation organisée</li> <li>– Disponibilité de PV de sensibilisation</li> </ul>	Phases de préparation et de construction	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> </ul>	1 250 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées				– DDTFP Plateau-	
1.2.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet	– Disponibilité de PV de séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau –	2 500 000
1.2.b.1.2. Indemniser les 281 propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet	– Disponibilité de bordereau d'indemnisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	21 228 150
1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbres	– Disponibilité de l'autorisation de coupe d'arbres – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau – IF – Plateau	250 000
1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage sélectif des arbres	– Nombre de pied d'arbres présents sur le site	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau – DDTFP Plateau	0
1.2.b.1.5. Procéder à un reboisement compensatoire de 1235 X 5, soit 6 175 pieds d'arbres en collaboration avec l'IF/Plateau et les mairies concernées (1675 plants à Kétou, 1 565 à Sakété, 550 à Adja-Ouèrè, 985 à	– Nombre d'arbre reboisés	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété	39 782 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
Ifangni et 1400 à Pobè) avec 50 % d'espèces autochtones	– Nombre de plaintes enregistrées et traitée				– DDCVT Plateau – IF Plateau	
1.2.b.1.6. Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés par trimestre pendant 3 ans	– Nombre de plaintes enregistrées et traitée	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	0 (inclus dans le coût de reboisement)
1.2.b.2.1. Limiter l'abattage des arbres, des arbustes et le débroussaillage exclusivement à l'emprise du sous-projet	– Nombre d'arbres et d'arbustes abattus – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	0
1.2.b.2.2./ 1.3.b.2.2./ 2.2.b.1.2. Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation et de construction	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	0
1.2.b.3.1./ 2.4.b.3.1./ 3.1.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets	– Nombre de poubelle disposées – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation, de construction et d'exploitation	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau –	2 000 000
1.2.b.3.2./ 2.4.b.3.2./ 3.1.b.3.2./ 4.3.b.2.1/4.3.b.2.2./ 4.3.b.2.3. S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets / Recruter une structure agréée pour la gestion des déchets de chantier / S'abonner à une structure agréée pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets solides / S'abonner	– Disponibilité de l'attestation d'abonnement – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau – DDTFP Plateau-	500 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
à une structure agréée pour l'enlèvement et le traitement des déchets liquides						
1.2.b.3.3. Installer des toilettes sexo spécifiques	– Nombre de toilettes sexo spécifiques installées	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	1 000 000
1.2.b.4.1. Créer des voies de déviations pour la circulation des personnes et des biens	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	2 500 000
1.2.b.4.2. Impliquer la Police Républicaine pour la régulation de la circulation	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées –	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau – CNSR	500 000
1.2.b.5.1. Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	-
1.2.b.5.2./1.3.b.2.1. Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux / Limiter les travaux à l'emprise du sous-projet	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	-
1.2.b.6.1. Limiter l'abattage aux arbres situés dans l'emprise du sous-projet	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété	-

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
					– DDCVT Plateau	
1.2.b.7.1./ 1.3.b.1.1./ 1.3.b.3.1./ 1.5.b.1.1./ 1.5.b.2.1. / 2.2.b.2.1. / 2.3.b.1.1./ 2.4.b.1.1./ 2.4.b.2.2./ 2.5.b.1.1./ 2.5.b.2.1./ 3.1.b.1.1./ 3.1.b.2.1./ 4.2.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement et veiller à l'entretien régulier	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de fiches de vérification générale périodique</li> <li>– Disponibilité de fiches de visite technique</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> <li>–</li> </ul>	0
1.2.b.7.2./ 1.3.b.1.2./ 1.3.b.3.2./ 1.5.b.1.2./ 1.5.b.2.2./ 2.2.b.2.2. /2.3.b.1.2./ 2.4.b.1.2./ 2.4.b.2.3./ 2.5.b.1.2./ 2.5.b.2.2./ 3.1.b.1.2./ 3.1.b.2.2./ 4.2.b.1.3. Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif / Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre d'ouvriers en EPI</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> </ul>	2500000
1.2.7.3./ 1.3.b.3.3./ 1.5.b.2.3./ 2.4.b.2.1./ 2.5.b.2.3./ 3.1.b.2.3. Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> <li>– DDTFP Plateau-</li> </ul>	0
1.2.b.8.1. Indemniser le dignitaire pour le déplacement de la divinité <i>Elègbala</i> à Illara-Kanga dans l'Arrondissement de Idigny (Commune de Kétou)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de bordereau d'indemnisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> <li>– DDCAT Plateau</li> </ul>	150 000

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
1.3.b.1.3./2.2.b.2.3./ 2.3.b.1.3./ 4.2.b.1.1. Arroser régulièrement les voies d'accès aux bases vie/technique, etc. du sous-projet / Arroser les voies d'accès	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation, de construction et de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	2 500 000
1.3.b.2.3. Remblayer les creux occasionnés par l'enlèvement des camions	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	Inclus dans le coût d'aménagement des déviations
1.4.b.1.1. Dégager les matériaux utilisés pour la matérialisation des emplacements des poteaux	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT Plateau	500 000
1.5.b.2.4./2.1.b.1.1./ 3.1.b.2.4./ 4.2.b.1.4. Activer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	– Disponibilité du MGP – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT/Plateau	15 750 000
2.2.b.1.1. Limiter les fouilles exclusivement à l'emprise d'implantation des poteaux	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	Entreprise contractante	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT/Plateau	-
2.4.b.3.3./ 3.1.b.3.3. Positionner les bacs et veiller à leur enlèvement	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de construction et d'exploitation	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété – DDCVT/Plateau	-



Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
3.2.a.2.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de PV de sensibilisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase d'exploitation	SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT/Plateau</li> </ul>	-
3.2.a.3.1./3.2.a.4.1./3.2.a.5.1. Améliorer les conditions d'abonnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase d'exploitation	SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> </ul>	-
4.1.a.1.4. Respecter la réglementation nationale en matière de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> <li>– DDTFP Plateau</li> </ul>	-
4.3.b.2.4. Réaliser un audit de démantèlement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité du rapport d'audit</li> </ul>	Phase de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> <li>–</li> </ul>	6 500 000
4.3.b.2.5. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité du rapport de mise en œuvre des recommandations de l'audit de démantèlement</li> </ul>	Phase de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	SBEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété</li> <li>– DDCVT Plateau</li> </ul>	-
Total	–				–	78 853 228
Imprévus (5%)	–				–	3 942 661,4

Activités/Mesures	Indicateurs	Echéancier	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable du suivi	Coûts (FCFA)
<b>COUT TOTAL PGES</b>		<b>Quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-neuf</b>				<b>82 795 889,4</b>

### Plan de Gestion des risques

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
RQ-01.1. Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité des autorisations</li> <li>Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau DDEEM Plateau	1 500 000
RQ-001.2 Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de bétonnière</li> <li>Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phase de construction	Entreprise contractante	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	0
RQ-001.3 Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de bacs de rétention</li> <li>Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phases de construction et de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	500 000
RQ-001.4 Disposer d'un kit absorbant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de kit absorbant</li> <li>Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phases de construction et de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 000 000
RQ-001.5 Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de plateformes étanches aménagées</li> </ul>	Phases de construction et de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées				
RQ-001.6 Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire, de construction et de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	800 000
RQ-002.1 Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure	– Nombre de séance de sensibilisation – Disponibilité de PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 250 000
RQ-002.2/RQ-003.1/RQ-005.2/RQ-009.3/RQ-010.2/ RQ-013.1 Doter les travailleurs d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif / Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif / Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif / Doter les ouvriers d'EPI et d'EPC veiller à leur port effectif	– Port d'EPI par tous les travailleurs – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	2 500 000
RQ-002.3/RQ-006.4/RQ-009.1/RQ-011.1 Doter le chantier d'une boîte à pharmacie équipée en permanence / Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence / Doter le site d'une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail équipé en	– Disponibilité de boîte à pharmacie équipée – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire, de construction et de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	2 000 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
permanence / Prévoir une boîte à pharmacie équipé en permanence pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail					
RQ-003.2 Eviter de faire fonctionner les engins aux heures de pause et dans la nuit / Se conformer au décret n° 2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire, de construction et de démantèlement	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	0
RQ-004.1/ RQ-005.3 Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	– Nombre d'affiches et de pictogrammes installés – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 500 000
RQ-004.2 Assurer la maintenance régulière des cabines de transformateurs	– Nombre d'entretiens réalisés – Disponibilité de fiche de maintenance – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau DDEEM Plateau	4 500 000
RQ-004.3 Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	– Nombre de séance d'information organisée – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	250 000
RQ-004.4 Sensibiliser les populations à rester à une distance de sécurité des poteaux qui portent les transformateurs	– Nombre de séance de sensibilisation organisée – Disponibilité de PV de séance de sensibilisation	Phases de réalisation et Phases d'exploitation	Entreprise contractante SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 250 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées				
RQ-005.1 Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de séance de sensibilisation organisée</li> <li>– Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Phases de réalisation et Phases d'exploitation	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 250 000
RQ-006.1 Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de séance de sensibilisation organisée</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 250 000
RQ-006.2 Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de contrat de convention</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau DDS Plateau	300 000
RQ-006.3 Doter le chantier de préservatifs et d'équipements de protection appropriés (cache nez, lave-main, gel hydroalcoolique, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de PV de séance de distribution</li> <li>– Disponibilité de préservatifs et d'équipements appropriés</li> <li>– Nombre de préservatifs distribués</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau DDS Plateau	500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
RQ-006.5 Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de séance de sensibilisation organisée</li> <li>– Disponibilité de PV de séance</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau DDS Plateau	1 250 000
RQ-007.1 Installer sur les sites les EPC (Equipements de Protection Collective) face à la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence d'EPC face à la COVID-19</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 000 000
RQ-008.1 Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité de la fiche de signature du code de bonne conduite sur les VBG/HS</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	0
RQ-008.2 Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Disponibilité du PV de sensibilisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 250 000
RQ-009.2 / RQ-011.2 Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité / Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière et de sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nombre de séance de sensibilisation</li> <li>– Disponibilité de PV de séance de sensibilisation</li> <li>– Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau CNSR DDTFP Plateau	1 250 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
RQ-010.1/ RQ-011.3 Elaborer un plan de circulation des piétons et des engins sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité d'un plan de circulation</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 500 000
RQ-010.3/ RQ-011.5/ RQ-013.5/ Signer un partenariat avec un centre de santé qualifié proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de cas d'accidents enregistrés et traités</li> <li>- Disponibilité d'un contrat</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau DDS Plateau	500 000
RQ-011.4 Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de panneaux de signalisations et de limitations de vitesse</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	7 000 000
RQ-011.6 Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 300 000
RQ-012.1 Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'employés locaux non qualifiés recrutés</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées et traitées</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	0
RQ-012.2/ RQ-013.6 Elaborer et mettre en œuvre le MGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité du MGP</li> <li>- Disponibilité du PV d'installation du MGP</li> </ul>	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	0

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût (FCFA)
			Exécution		
	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées				
RQ-013.2 Sensibiliser les usagers sur les mesures de sécurité	– Disponibilité du PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	1 250 000
RQ-013.3 Recourir aux spécialistes pour l'abattage des arbres	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	Entreprise contractante	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	500 000
RQ-013.4 Associer les forces de sécurité lors de l'abattage ou déplacement des engins ou matériaux à risque	– Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise contractante et SBEE	Mairies de Adja-Ouèrè, Ifangni, Kétou, Pobè et Sakété DDCVT Plateau	500 000
<b>Total</b>					<b>37 400 000</b>
<b>Imprévus (5%)</b>					<b>1 870 000</b>
<b>Coût total de gestion des risque</b>	<b>Trente-neuf millions deux cent soixante-dix milles</b>				<b>39 270 000</b>



### 9.5. Intégration de la dimension genre dans le sous-projet

Le sous-projet proposé contribuera à améliorer la productivité et la compétitivité dans les secteurs des services commerciaux où les femmes sont souvent plus représentées que les hommes, en assurant la fourniture de l'énergie électrique de qualité nécessaire au fonctionnement efficace de ces secteurs, augmentant ainsi indirectement les chances d'emploi des femmes.

L'électricité permet non seulement aux femmes dont le gagne-pain est en rapport avec la transformation des produits alimentaires, la conservation des aliments, la mouture, d'augmenter leur revenu, mais elle améliore aussi considérablement les conditions de vie des ménages branchés au réseau électrique. Durant la phase de construction, un certain nombre d'emplois indirects tels que les services de restauration seront créés par les femmes dans la zone du sous-projet. Par ailleurs, les travaux ménagers tels que la cuisine, le lavage, le nettoyage, etc., qui sont réputés être le fait des femmes, seront considérablement allégés par l'utilisation des appareils électriques. Les sous-projets électriques sont particulièrement bénéfiques pour les femmes parce que l'électricité allège leur fardeau, est de commodité d'emploi, et protège l'environnement. C'est particulièrement le cas de la cuisine où l'électricité est souvent remplacée par les biocombustibles, notamment dans les zones rurales.

## **X. ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU SOUS-PROJET**

---

L'analyse des risques et accidents technologiques repose sur l'identification des dangers. Les risques naturels peuvent être sources de dangers ou d'accidents technologiques (électrocution). Une tornade qui déterre et fait chuter par exemple des poteaux de transport d'énergie électrique.

L'analyse des risques et des dangers porte sur les activités liées aux phases de construction et d'exploitation des lignes MT et BT. L'identification des risques et la formulation des mesures de prévention sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du sous-projet.

### **10.1. Risques et dangers liés à la phase de construction**

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux :

- Explosion ou d'incendie d'un transformateur ;
- Accidents de circulation liés aux déplacements de camions et d'engins de chantier ;
- Accidents de travail ;
- Electrification et électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité) ;
- Morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- Vibrations.

### **10.2. Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction**

Les mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction des lignes électriques sont :

- La création d'emprise ou de couloir de passage pour les lignes pour des raisons d'entretien technique et de sécurité des populations.
- Les limitations d'accès au site ;
- Faire respecter l'application des instructions environnementales et sociales particulières destinées aux entreprises chargées de l'exécution des travaux et intégrées d'avance aux DAO ;
- Fournir et exiger le port d'équipement de protection individuelle au personnel ouvrier ;
- Limiter les vitesses de circulation et sensibiliser les conducteurs d'engins et camions sur les règles de sécurité routière ;
- Sensibiliser les populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence de la ligne ;
- etc.

### **10.3. Risques et dangers liés à la phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, les risques proviennent essentiellement des sources ci- après :

- Effets mécaniques ;
- Effets du champ électrique ;
- Effets du champ magnétique ;
- etc.

#### **10.3.1. Electrification et électrocution des travailleurs et populations riveraine**

L'électrification et d'électrocution sont des risques dont il faut craindre la survenue à tout moment notamment à la phase d'exploitation et de démantèlement. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Sensibiliser les travailleur et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution
- Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif
- Installer des dispositifs de danger d'électrification et d'électrocution contre les poteaux électriques.

#### **10.3.2. Apparition des cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections**

Les risques résulteront de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Si les dispositions ne sont pas prises, on pourrait assister au développement des comportements à risque. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections
- Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade
- Mettre en place des Fiches de données de sécurité (FDS) indiquant les bonnes pratiques sanitaires
- Doter le chantier d'une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence

#### **10.3.3. Survenance des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel**

L'afflux des travailleurs allochtones sur le chantier pendant les travaux de construction, coupé à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS
- Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS
- Appliquer le principe de la tolérance 0 en cas d'acte de VBG/HS

- Identifier et évaluer les risques de violence sexiste et la capacité à y faire face
- Identifier et cartographier les fournisseurs de services VBG/HS dans la zone du sous-projet Doter le chantier d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui y travaillent

#### **10.3.4. Accident du travail**

L'exécution des activités du sous-projet pourra engendrer des accidents du travail qui pourraient se traduire par des égratignures, des blessures et autres dommages corporels. Selon la gravité et la violence des accidents, ils peuvent déboucher sur des décès dans des cas extrêmes. C'est un risque de niveau élevé. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail
- Former le personnel au respect des règles de sécurité routière
- Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif
- Interdire la circulation des piétons sur les aires de circulation des véhicules et engins
- Réaliser l'analyse de risque avant toute opération de levage/pose de poteau
- Réaliser l'inspection visuelle de l'état des véhicules (HIAB, etc.) et des élingues avant toute opération

#### **10.3.5. Accident de la circulation**

Lors du convoi des matériaux, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de la circulation avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque les dispositions de sécurité ne sont pas prises. L'évidence de ce risque est plus importante lors de la traversée des localités et des établissements humains sensibles. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail
- Former le personnel au respect des règles de sécurité routière
- Mettre en place une signalisation et un plan de circulation,

#### **10.3.6. Conflits pour l'emploi de la main d'œuvre local**

Le recrutement des ouvriers pourrait être source d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Mais si la main d'œuvre locale n'est pas recrutée, lors des travaux, cela pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés
- Informer les populations sur les opportunités d'emploi liées au sous-projet
- Elaborer et mettre en œuvre le MGP

### 10.3.7. Pollution des eaux

Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines et les eaux de surface surtout si le déversement accidentel est suivi de pluie. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier
- Installer un dispositif de récupération des eaux de lavage et de préparation des bétons et mortiers-
- Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants
- Disposer d'un kit absorbant
- Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet
- Équiper les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique.

### 10.3.8. Chute

C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, de l'effondrement ou de difficultés d'accessibilité des fouilles, d'abattage d'arbres, etc. Les risques de chute sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles et l'usage des EPI en mauvais état (escabeau, échelle, harnais). Le risque de chute constitue un événement probable, très grave et donc d'un niveau de risque moyen.

- Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ;
- Signaler tous les endroits dangereux/ analyser les risques associés à chaque poste de travail ;
- Port obligatoire des EPI sur le chantier ;
- Disposer d'échelle ou d'escabeau pour accéder aux fouilles ;
- Limiter les hauteurs de stockage.
- Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques, gants...).

Les différents risques identifiés dans le cadre du sous-projet sont présentés dans le tableau XLI.

**Tableau LVIII : Analyse des risques**

Cod e	Événe ment	Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparati on / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Superv ision	
RQ-001	Pollutio n des eaux	Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines et les eaux de surface surtout si le déversement accidentel est suivi de pluie. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque élevé	RQ-001.1	Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-001.2	Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-001.3	Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-001.4	Disposer d'un kit absorbant	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-001.5	Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

				plateformes étanches aménagées à cet effet			
				RQ-001.6 Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-002	Morsures de serpent lors du débroussaillage	Les travaux seront exécutés le long des routes sur des traçons dont certains herbeuses. A ce titre, il convient que les dispositions soient prises par les différentes parties prenantes pour préserver les travailleurs des diverses attaques des animaux dont les morsures de serpent. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	RQ-002.1 Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-002.2 Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-002.3 Doter le chantier d'une boîte à pharmacie équipée en permanence	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-003	Vibrations	Lors du fonctionnement des engins de chantier, des secousses et autres vibrations vont en résulter occasionnant des gênes dans le voisinage. Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	RQ-003.1 Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-003.2 Eviter de faire fonctionner les engins aux heures de pause et dans la nuit	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

RQ-004	Explosion ou d'incendie d'un transformateur	Une explosion de transformateur peut intervenir lors de l'exploitation à la suite d'une panne ou d'un choc. Ce risque est à craindre à la phase d'exploitation du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque moyen	RQ-004.1 Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-004.2 Assurer la maintenance régulière des cabines de transformateurs	Entreprise contractante SBEE	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-004.3 Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-004.4 Sensibiliser les populations à rester à une distance de sécurité des poteaux qui portent les transformateurs			
RQ-005	Electrisation et Electrocutation des	L'électrisation et d'électrocution sont des risques dont il faut craindre la survenue à tout moment notamment à la phase d'exploitation et de démantèlement.	Risque moyen	RQ-005.1 Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrisation et d'électrocution	Entreprise contractante SBEE	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE



	travailleurs et populations riveraines	Ce risque est à craindre à la phase de construction et à la phase d'exploitation du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.		RQ-005.2 Doter les travailleurs d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-005.3 Inscrire des pictogrammes d'alerte danger sur les poteaux	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-006	Apparition de cas d'IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Ce risque résultera de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	RQ-006.1 Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-006.2 Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-006.3 Doter le personnel de préservatifs et d'équipement de protection appropriés	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-006.4 Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

				RQ-006.5 Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-007	Apparition de cas COVID-19	<p>La COVID-19 se transmet d'une personne infectée à d'autres personnes par des gouttelettes respiratoires et des aérosols dont la taille peut varier à travers de grosses gouttelettes qui tombent au sol rapidement (en quelques secondes ou minutes) près de la personne infectée notamment lors des collaborations et cohabitations. Elle se transmet généralement entre personnes en contact étroit.</p> <p>Les vaccins contre la COVID-19 confèrent une protection élevée contre les formes graves de la maladie et évitent les décès. Bien qu'il soit toujours possible de contracter la COVID-19 après la vaccination, la maladie sera plus probablement peu symptomatique, voire asymptomatique.</p> <p>Dans le cadre de ce projet n'importe qui peut contracter la COVID-19 et tomber gravement malade ou en mourir, mais même si la plupart des personnes se rétabliront sans traitement. Ce risque</p>	Risque Moyen	RQ-007.1 Installer sur les sites les EPC (Equipements de Protection Collective) face à la COVID-19			

		est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être prises.					
RQ-008	Survenance des cas de violences basées sur le genre et harcèlement sexuel	L'afflux des travailleurs allochtones sur le chantier pendant les travaux de construction, (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	RQ-008.1 Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-008.2 Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-009	Accident du travail	L'exécution des activités du sous-projet pourra engendrer des accidents du travail. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	RQ-009.1 Doter le site d'une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail équipé en permanence	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-009.2 Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-009.3 Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-010	Heurt d'ouvrier par véhicule	Lors du levage/pose de poteaux électriques, il peut y avoir des chutes de hauteurs de l'objet levé en cas de défaillance des élingues et d'une quelconque défaillance mécanique	Risque Moyen	RQ-010.1 Elaborer un plan de circulation des piétons et des engins sur le chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

	s lors de levage et de l'implantation des poteaux			RQ-010.2 Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-010.3 Signer un partenariat avec un centre de santé qualifié proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-011	Accident de la circulation	Lors du convoi des matériaux, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de la circulation avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque les dispositions de sécurité ne sont pas prises. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.		RQ-011.1 Prévoir une boîte à pharmacie équipé en permanence pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-011.2 Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-011.3 Elaborer un plan de circulation des piétons et des engins sur le chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-011.4 Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et	Entreprise contractante		SBEE

				40 km/h dans les agglomérations			
				RQ-011.5 Signer un partenariat avec un centre de santé qualifié proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-011.6 Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-012	Conflits liés au non recrutement de la main d'œuvre local	Le recrutement des ouvriers pourrait être source d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Mais si la main d'œuvre locale n'est pas recrutée, lors des travaux, cela pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de construction et à la phase de démantèlement du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	RQ-012.1 Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				RQ-012.2 Elaborer et mettre en œuvre le MGP	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-013	Chute	C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de	Risque moyen	RQ-013.1 Doter les ouvriers d'EPI et d'EPC veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

	<p>la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, de l'effondrement ou de difficultés d'accessibilité des fouilles, d'abattage d'arbres, etc. Les risques de chute sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles et l'usage des EPI en mauvais état (escabeau, échelle, harnais). Le risque de chute constitue un événement probable, très grave et donc d'un niveau de risque moyen.</p> <p>Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.</p>		RQ-013.2 Sensibiliser les usagers sur les mesures de sécurité	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
			RQ-013.3 Recourir aux spécialistes pour l'abattage des arbres	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
			RQ-013.4 Associer les forces de sécurité lors de l'abattage ou déplacement des engins ou matériaux à risque	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
			RQ-013.5 Signer un partenariat avec un centre de santé qualifié proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
			RQ-013.6 Elaborer et mettre en œuvre le MGP	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

Source : Résultats d'analyse de risques, décembre 2023

## 10.4. Moyens de communication sur le site

### 10.4.1. Communication interne

Des dispositions devront être prises pour une parfaite communication sur les sites. L'installation des panneaux d'affichage devra être réalisée avant le début des travaux et pendant la phase d'exploitation (mise en service des lignes). Ces affiches doivent être régulièrement mise à jour notamment pendant la phase de construction. Les panneaux devront être clairs et utiliser le maximum d'images et de pictogrammes pour faciliter la compréhension (figure 17).



Figure 19 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité

Ces illustrations sont des modèles-échantillons utilisables pour la sensibilisation du personnel de chantier et les usagers sur le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI), notamment pendant la phase de construction. Lors de l'exploitation des pistes du sous-projet, les mesures de sécurité peuvent être aussi renforcées par des pictogrammes interdisant par exemple de fumer (illustration en rouge), indiquant une issue de secours (illustration en vert) ou précisant des endroits présentant un danger de mort (illustration en forme de losange).

Les autres moyens de communication à mettre à disposition seront entre autres :

- des talkies walkies pour les différents postes du site ;
- des téléphones portables pour les Responsables de postes ;
- des systèmes d'alerte efficaces.

### 10.4.2. Communication avec le public

Les entreprises devront prévoir un système de communication avec le public de façon à prévenir les populations riveraines en cas d'accident pouvant affecter la santé ou la sécurité des intervenants sur les sites notamment pendant les travaux. Les moyens de communication pourront inclure des annonces radiodiffusées et des campagnes de diffusion de l'information au niveau des agglomérations traversées par la ligne. Une personne ou un service devra être désigné pour être l'interlocuteur de l'Administration et des populations locales en cas d'urgence. Toute communication au public devra être faite en concertation avec les autorités locales.

## **XI. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, le programme de surveillance et de suivi environnemental élaboré, propose des indicateurs permettant de vérifier l'exactitude et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux effets environnementaux du sous-projet dans son milieu récepteur. Ce programme prend en compte l'ensemble des activités qui relèvent de l'engagement pris par le promoteur et relatif à la veille et à la protection de l'environnement. Il est assuré par l'environnementaliste du promoteur, les directions départementales de cadre de vie et du développement durable, les inspections forestières et les mairies, etc. Il est suggéré au promoteur le renforcement de capacité de sa cellule environnementale en vue d'une meilleure coordination de toutes ces actions.

### **11.1. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental et Social**

Plusieurs composantes sont à prendre en compte dans l'organisation de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental. Au nombre de ces composantes, il y a des éléments de suivi environnemental, des indicateurs de suivi, des responsables, de la période et de la fréquence de suivi des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (tableau XLII).



**Tableau LIX : Matrice du programme de suivi environnemental et social du sous-projet**

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Responsable de mise en œuvre	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi					
Sol	Dégradation de la qualité des sols	Nombre de cas de Contaminations diverses des sols	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise contractante	2 fois par an en phase de travaux	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Résultats des analyses de laboratoire	800 000
Eaux de surface	Dégradation de la qualité des eaux	Nombre de suivi de la qualité de l'eau de surface dans chaque commune	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant la phase des travaux et d'exploitation	Entreprise contractante	Une fois par semestre, pendant les cinq premières années de mise en service des équipements	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations ✓ Fiche d'analyse physico-chimique de l'eau	2 500 000
Flore / Faune	Abatage des arbres et leur compensation	Nombre d'arbres abattus Nombre de plants mis en terre Taux de réussite du reboisement.	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Inspection Forestière Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise et après les travaux	Entreprise contractante	Une fois pendant les trois premiers mois de démarrage des travaux et au cours du dernier mois de chantier	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Visite du site de sous-projet	500 000
	Perturbation et destruction de la faune	Taux de variation du braconnage Variation du comportement des animaux pendant et après les travaux.	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Inspection Forestière Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise	Entreprise contractante	Mensuelle en phase de travaux Annuelle en phase d'exploitation	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête de terrain	300 000

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Responsable de mise en œuvre	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi					
Sécurité des travailleurs et des populations locales	Ambiance de travail	Nombre de cas de conflits entre les ouvriers et les populations locales	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant la phase des travaux	Entreprise contractante	Mensuelle	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête de terrain	300 000
	Port d'équipement de protection Individuelle (EPI)	Disponibilité et ports des équipements Nombre d'ouvriers portant d'équipement de protection individuelle	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE CNSR Comité local de suivi	Pendant les travaux	Entreprise contractante	Mensuelle	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité	- - - - -
Santé	IST et VIH/SIDA	Évolution du taux de prévalence des IST et du SIDA	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE DDSP Comité local de suivi	Pendant et après les travaux	Entreprise contractante	Mensuelle	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité de sensibilisation ✓ DDS	500 000
	Accident de circulation	Évolution du taux de prévalence des accidents de circulation.	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	SBEE DDCVT Mairies concernées ABE DDSP Comité local de suivi	Pendant les travaux	Entreprise contractante	Mensuelle	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête de terrain ✓ Tableau de suivi des accidents de l'entreprise	1 000 000

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsable		Période de suivi	Responsable de mise en œuvre	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi					
			<b>Total</b>						<b>5 900 000</b>

Par ailleurs, la question relative aux rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental des activités du sous-projet d'électrification des 25 localités rurales (lot 5) est également abordée dans le cadre de la réalisation de ce document.

### **11.1.1. Rôles et responsabilités des parties prenantes**

#### **➤ Responsabilité de l'ABE**

La principale responsabilité de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) aura pour mission essentielle la coordination de toutes les activités de suivi du PGES proprement dit sur le sous-projet. Il canaliserait l'intervention des différents acteurs en charge de sauvegardes de l'environnement. Pour la bonne exécution de sa mission, il pourrait au besoin faire recours à d'autres compétences de personnes physiques et morales.

#### **➤ Rôles et responsabilités de SBEE**

Le maître d'ouvrage de ce sous-projet d'électrification est Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). Cette agence est donc chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales décrites dans le présent rapport, en les prenant en compte dans le contrat de marché de travaux de l'Entreprise. Elle veillera à l'exécution du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et s'attellera à la surveillance et au suivi environnemental. Quelques services extérieurs (DDCVT, Mairies concernées, DDS ABE, etc.) seront sollicités en vue d'appuyer l'Agence dans sa mission. Ces services seront chargés de la supervision de l'ensemble des travaux du sous-projet.

Du reste, la SBEE est chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales décrites dans le présent rapport. Elle veillera à l'exécution du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et s'attellera à la surveillance et au suivi environnemental.

Par ailleurs, la SBEE a aussi le devoir d'apprécier l'application effective de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales. Elle appréciera en début de chantier, le plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES-C) de l'entreprise en charge des travaux soumis à la mission de contrôle. Les différents documents relatifs aux rapports des activités de suivi de la SBEE seront transmis à l'ABE pour information.

#### **➤ Rôle du Bureau de Contrôle**

Au-delà de la mission de contrôle de routine ou classique par rapport aux travaux, la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par le Maître d'Ouvrage sera, quant à elle, chargée de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet.

Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entreprise et du bureau de contrôle.

Pour mener à bien cette activité de suivi environnementale, un Expert environnementaliste sera au sein du bureau de contrôle. Sous la responsabilité du Chef de Mission de contrôle, ce dernier veillera à la mise en œuvre effective du PGES.

Cependant, le Chef de la Mission de contrôle peut modifier les méthodes de travail en cas de nécessité et dont la finalité est d'atteindre les objectifs de protection des milieux biophysique et humain, sans pour autant perturber le calendrier global d'exécution des travaux.

Avant le démarrage des travaux, le Bureau de contrôle devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C) ; le Plan Hygiène, Sécurité du chantier (PHSE-C) élaboré par le responsable HSE ou répondant environnement de l'entreprise.

La Mission de Contrôle fournira dans son rapport mensuel L'état des activités environnementales et sociales et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges environnemental sera fourni par la Mission de Contrôle dans son rapport mensuel.

Le rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental survenu durant la période de suivi.  
Rôle de l'Entreprise en charge des travaux du sous-projet d'électrification

Le recrutement d'un ingénieur en HSE ou un Expert Environnementaliste doit se faire au sein du personnel d'encadrement de l'entreprise en charge des travaux. Cet ingénieur ou cet expert va jouer le rôle de Responsable HSE ou répondant Environnemental. Il aura la responsabilité de :

- Veiller au respect des clauses techniques environnementales après avoir répertorié les contraintes environnementales les plus délicates sur son chantier,
- D'intégrer le suivi environnemental dans le journal de chantier et,
- Servir d'interlocuteur avec le bureau de contrôle sur les questions environnementales.

De même, cette entreprise devra aussi au-delà recrutement du personnel, rédiger et soumis à la Mission de Contrôle pour approbation, le PGES-C, PHS-C. Elle mettra en place les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures de surveillance environnementale contenues dans les plans approuvés par la mission de contrôle.

#### ➤ **Rôle et responsabilité des communes**

Le suivi de la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale lors de la mise en œuvre du sous-projet est aussi de la prérogative des autorités locales. Elles devront intervenir en termes de soutien organisationnel. Elles assisteront la SBEE dans l'organisation des diverses réunions relatives à la mise en œuvre des mesures.

, Ces autorités communales constituent également des acteurs intermédiaires incontournables entre la SBEE et les populations locales. Elles participeront à toutes les discussions et négociations entre la SBEE et les populations locales. La principale responsabilité des autorités communales dans l'exécution du plan est le suivi de la mise en œuvre des actions d'atténuation consignées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

#### ➤ **Rôle de la Direction Départementale de la Santé du Plateau**

Dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet d'électrification rurale (lot 5), les populations locales bénéficiaires du sous-projet peuvent être exposées à certaines maladies. Cette situation nécessite l'implication de la Direction Départementale de la Santé du Plateau concernée par ce sous-projet. Son intervention sera le suivi des différentes maladies et d'apporter l'appui nécessaire pour améliorer la santé et l'hygiène des populations des différentes localités concernées par le sous-projet. Elle sera aussi sollicitée au niveau de la mise en place du Programme de Sensibilisation sur les IST/SIDA via ses organismes spécialisés.

### 11.1.2. Autres acteurs intervenants dans le processus de suivi et de surveillance des mesures de sauvegardes environnementales et sociale

Pour mettre en œuvre les différentes mesures contenues dans le PGES, la sollicitation de l'expertise d'autres acteurs ou institutions est indispensable.

À cet effet :

- Les Radios communautaires, apporteront leur appui à la campagne d'information et de sensibilisation des différentes actions de bonifications préconisées.
- Les Forces de l'ordre, notamment la Police Environnementale, la Police Républicaine l'antenne régionale de la Sécurité Routière du Plateau veilleront au respect des consignes de sécurité sur la voie qui mène dans les zones du sous-projet.

Au regard de l'importance des différentes dispositions qui ont été identifiées et les mesures proposées à cet effet pour une bonne exécution des différentes tâches des différents partenaires, il serait souhaitable que l'ensemble de ces dispositions et mesures soient bien suivies par la coordination d'un Comité de Suivi des travaux (CTST).

### 11.2. Récapitulatif des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les mesures environnementales proposées dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) prennent en compte le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le coût du plan de suivi environnemental et coût du renforcement de capacité des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet.

**Tableau LX : Coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Rubriques/Activités		Coût (FCFA)	Sources de Financement
<b>1</b>	<b>Mesures d'indemnisations/compensation et Campagnes IEC</b>		
1,1	Indemnisations/compensation pour pertes d'arbres, de revenus et autres biens (à préciser)	21 378 150	BAD
1,2	Provision pour le reboisement compensatoire aux destructions d'espèces végétales	39 782 000	BAD
1,3	Activités de sensibilisation sur la santé et prévention des risques (y compris Risques de propagation du VIH/COVID-19)	14 000 000	BAD
1,4	Internalisation du PGES	1 000 000	BAD
	<b>Sous total 1</b>	<b>76 160 150</b>	
<b>2</b>	<b>Mesures institutionnelles, techniques et de suivi des structures</b>		
2.1	Appui divers aux répondants environnementaux et sociaux des directions régionales, Mairies et autres structures impliquées [prise en charge, déplacement, outils, etc.]	39 270 000	BAD et Budget national

	<b>Sous total 2</b>	<b>39 270 000</b>	
<b>3</b>	<b>Renforcement de capacités</b>		
3.1	Formation des acteurs de mise en œuvre du PGES sur Hygiène, Sécurité et santé et achats de matériels	6 562 500	BAD et Budget national
3.2	Mise en place d'équipements de protection individuelle (tenue de sécurité, bottes, casques, gants)	2 500 000	BAD
	<b>Sous total 3</b>	<b>9 062 500</b>	
<b>4</b>	<b>Mise en œuvre et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</b>		
4.1	Formation des membres des organes de mise en œuvre du MGP	15 375 000	BAD et Budget national
4.2	Achat de fournitures et équipement (registre, achat de numéro vert, bics, etc.)		BAD et Budget national
4.3	Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes		BAD et Budget national
	<b>Sous total 4</b>	<b>15 375 000</b>	
<b>5</b>	<b>Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures de PGES</b>		
5,1	Surveillance de la mise en œuvre du PGES par les acteurs des structures déconcentrées de l'Etat	5 900 000	BAD
5,2	Audits annuels de performance environnementale et sociale	41 500 000	BAD et Budget national
	<b>Sous total 5</b>	<b>47 400 000</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>187 267 650</b>	

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet s'élève à **Cent quatre-vingt-sept millions deux cent dix-sept mille six cent cinquante (186 417 650) FCFA, soit 374 535,3 Dollars US**, dont vingt-un millions deux cent vingt-huit mille cent cinquante (21 228 150) Francs CFA, soit 42 456,3 Dollars US pour l'indemnisation des 281 Personnes affectées par le Sous-projet, trente-neuf millions sept cent quatre-vingt-deux mille francs (39 782 000) FCFA, soit 79 564 Dollars US pour le reboisement compensatoire et le suivi environnemental.

## CONCLUSION

---

L'EIES (Etude d'Impact Environnemental et Social) du sous-projet d'extension et de densification du réseau électrique prend en compte vingt-cinq (25) localités des départements de Ouémé et Plateau. C'est pour répondre à cette exigence de l'article 27 de la Constitution de la République du Bénin du 11 Décembre 1990 et aux articles 87 à 89 de la loi-cadre sur l'Environnement que cette étude a été menée pour montrer que ce sous-projet est viable sur le plan de l'environnement et sur le plan socio-économique.

Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux à réaliser dans les vingt-cinq (25) localités rurales (Lot 5) se résument essentiellement à la construction des lignes HTA et BT. Les supports des lignes seront en poteaux béton ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles, mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) s'avère indispensable pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, cette étude permettra de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

C'est donc dans le souci d'une parfaite mise en œuvre de ce sous-projet et aux exigences de la loi cadre sur l'environnement du Bénin et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin que Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 150 localités rurales, sous financement de la BAD. Le lot 3 est dans le cadre de la présente étude visé.

Par ailleurs, les politiques opérationnelles de la BAD ont pour but de : (i) Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tierces parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ; (ii) Réduire et gérer le risque ; (iii) Aider à une meilleure prise de décisions ; (iv) Faire du bien par des opérations bonnes et durables.

La mise en œuvre de ce sous-projet aura des impacts positifs et négatifs sur les milieux récepteurs. La mise en œuvre de ce sous-projet permettra de relever plusieurs défis socioéconomiques et environnementaux. En effet, pendant toutes les phases à savoir : de préparation, de construction, d'exploitation et de démantèlement, sur le plan économique, le sous-projet contribuera à la création d'emplois au développement des activités économiques.

Les enjeux identifiés pour ce sous-projet sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de mise



en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux a permis de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils ont été révisés et ajustés par rapport à aux informations acquises sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux risques d'accidents de travail ; risques d'accidents de circulation ; risques d'explosion ou d'incendie d'un transformateur ; risque d'électrisation et d'électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité ; risques liés aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier ; risques liés à la manutention manuelle ou mécanisée ; risques de morsures de serpent lors du débroussaillage ; risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets lors des montages et démontages ; risques de contamination par des produits chimiques et risques liés au bruit et aux vibrations.

En ce qui concerne les impacts négatifs, sur l'environnement et le milieu socioéconomique, on peut relever pendant les phases de préparation et de réalisation, les nuisances causées par le bruit, les poussières et la perturbation de la circulation ; l'augmentation du risque d'accident chez les automobilistes, des cyclistes et des piétons, conflits en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale ; altération/dégradation de la qualité de l'air ; perturbation de la structure du sol ; augmentation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et de VIH/SIDA ; apparition de nouveaux cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections ; augmentation des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel ; l'augmentation des risques sur la santé et la sécurité des ouvriers et des riverains. Mais lesdits impacts peuvent être minimisés si les mesures proposées sont correctement mises en œuvre.

Pour minimiser et atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, des mesures ont été proposées. Comme mesures on peut citer l'organisation des séances d'information au profit des populations sur le déroulement des travaux et les dispositions utiles à prendre pour libérer les emprises, l'indemnisation des personnes dont les biens sont affectés, le reboisement compensatoire des espèces végétales affectées par le sous-projet, la dotation des ouvriers des Équipements de Protections Individuels (EPI) la sensibilisation des populations et des ouvriers sur les risques d'accidents de travail et la protection contre les IST, le VIH/SIDA, COVID 19, etc. La mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et Sociales (PGES) est estimée à **Cent quatre-vingt-sept millions deux cent soixante-sept mille six cent cinquante (187 267 650) FCFA, soit 374 535,3 Dollars US.**

Ce sous-projet de densification et d'extension du réseau électrique de vingt-cinq (25) localités du Bénin est socialement acceptable et jugé sans trop de danger pour l'environnement étant donné qu'il est prévu dans sa conception et sa mise en œuvre, des mesures pertinentes d'atténuation des impacts et d'amélioration de la qualité de vie.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- ABE, 2001. Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Agence Béninoise pour l'Environnement, février 2001, 76 p.
- ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des sous-projets d'électrification. Agence Béninoise pour l'Environnement, 29 p.
- AFDB, 2003. Integrated Environmental and Social Impact Assessment Guidelines, African
- Ahadzi-Nonou K. et *al.*, 2003. Avant-sous-projet de loi-cadre sur la protection l'environnement au Togo., Avril 2003, 45 p.
- Bahuchet S., loveva-Baillon K. 1999. De la forêt au marché : le commerce de gibier au sud Cameroun. Dans Bahuchet S., Bley D., Pagézy H., Vernazza-Licht N. (éds). L'homme et la forêt tropicale, Ed. Du Bergier, Travaux de la Société d'Ecologie Humaine/APFT : pp 533-580.
- Banque Mondiale, 1991. Environmental Assessment Sourcebook, Volumes I, « Policies, Procedures and Cross-Sectoral Issues » et Volume II, « Sectoral Guidelines », rapports techniques nos 139 et 140, Département de l'Environnement, Washington, D.C.
- Banque Mondiale, 1992. Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12 p.
- Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép Afrique, 111 p.
- Banque Mondiale, 1999. 1. OP/BP 4.01 "Environmental Assessment", janvier 1999.
- Banque Mondiale, 1999. 2. OP/BP 4.11 "Cultural Property", août 1999.
- Banque Mondiale, 2001. 1. OP/BP 4.04 "Natural Habitats", juin 2001.
- Banque Mondiale, 2001. 2. OP/BP 4.12 "Involuntary Resettlement", décembre 2001.
- Bavi A., 1996. Les migrations fons en pays Adja : Cas des Sous-Communes de Klouékanmey et de Lalo. UNB/FLASH, Mémoire de maîtrise de géographie. 101 p
- Communauté Electrique du Bénin, 1991. Aménagement hydroélectrique d'Adjarala sur le fleuve Mono. Etude de l'Environnement. Avant-Sous-projet Détaillé. COYNE & BELLIER / EDF, Paris.
- Communauté Electrique du Bénin, 1992. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'environnement de la ligne HT Adjarala-Nangbéto COYNE & BELLIER / EDF, Paris, 31 p.
- Communauté Electrique du Bénin, 1997. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'Environnement. TOME 1 et 2 COYNE & BELLIER / EDF, Paris.
- Communauté Electrique du Bénin, 2003. Construction de la ligne 161kV Onigbolo-Bohicon. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.
- Communauté Electrique du Bénin, 2003. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et social, Volet : Etude environnementale, CIMA-INTERNATIONAL, LI0017A, Paris, 78 p + annexes.

- Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport du plan de réinstallation des populations situées sur le corridor de la ligne, COYNE & BELLIER / EDF, France, 126 p + annexes.
- Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.
- Lare L, Hodonou JC. 1998. Gestion de l'espace et développement inégal : le cas de la partie ouest de la Région des Savanes et la vallée de l'Oti (Nord-Togo). Travaux de recherches géographiques. Revue de Géographie de l'UB (Lomé) ; (NS) : 161-83.
- MMEE, 2008. Document de politique et de stratégie de développement du secteur de l'énergie électrique au Bénin.117 p.
- SOGREAH, 1997. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Balisage du tracé des lignes 161 kV. Rapport définitif. Octobre 1997.
- SOGREAH, 1998. 1. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'impact sur l'environnement. Rapport final. SOGREAH-Electrowatt, mars 1998
- SOGREAH, 1998. 2. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Documents d'Appel d'offres. Lot 2, ligne HT 161 kV. Tronçon Atakpamé-Kara. Vol. IV - Plans, mai 1998.
- SOGREAH, 1998. 3. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'Avant-Sous-projet Détaillé. Rapport Final. Vol. 1 : texte, novembre 1998.

## Table des matières

SOMMAIRE .....	2
LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES TABLEAUX .....	3
LISTE DES PHOTOS ET DES PLANCHES .....	4
LISTE DES ANNEXES .....	5
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....	6
RESUME NON TECHNIQUE .....	9
NON-TECHNICAL SUMMARY .....	6
INTRODUCTION .....	89
<b>I. INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>90</b>
1.1. Information sur le promoteur .....	90
1.1. Information sur le type de l'EIES/Justification du type d'Etude d'Impact Environnemental (EIE) à réaliser.....	90
1.2. Présentation du consultant et de son mandat.....	91
1.2.1. Présentation du Consultant.....	91
<b>1.2.1.1. Section B. Présentation du consortium.....</b>	<b>91</b>
1.2.2. Mandat du consultant .....	101
1.2.3. Equipe de réalisation de l'étude.....	101
1.2.4. Structuration du rapport de l'EIES.....	102
<b>II. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....</b>	<b>103</b>
2.1. Cadrage de la mission de l'EIES .....	103
2.2. Collecte des données et informations socio-économiques et environnementales.....	104
2.3. Méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet .....	108
2.4. Identification des composantes environnementales touchées par le sous-projet.....	109
2.5. Identification des impacts potentiels .....	114
2.6. Analyse des impacts .....	114
2.7. Proposition de mesures environnementales et sociales.....	116
2.8. Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et suivi environnemental .....	119
2.9. Analyse et gestion des risques et accidents.....	119
2.10. Programme de surveillance et de suivi environnemental.....	120
2.11. Traitement des données, analyse des résultats, rédaction du rapport et validation du rapport de l'EIES à l'ABE .....	121
<b>III. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES VARIANTES .....</b>	<b>122</b>
3.1. Contexte et justification du sous-projet.....	122
3.1.1. Contexte de mise en œuvre du sous-projet.....	122
3.1.2. Objectifs du projet.....	123
3.1.3. Justification de l'étude .....	123
3.1.4. Objectifs de l'EIES.....	124
3.1.5. Structuration du rapport de l'EIES.....	125
3.2. Localisation géographique du sous-projet et de sa zone d'influence.....	125
3.2.1. Localisation géographique du sous-projet .....	125
3.2.2. Zone d'influence du sous-projet .....	126
3.1. Description des activités du sous-projet potentiellement génératrices des incidences environnementales et sociales.....	128
3.1.1. Description des procédés technologique du sous-projet.....	128
3.1.2. Etendue des travaux.....	131
<b>IV. CADRE STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>133</b>

4.1.	Cadre politique de gestion environnementale et sociale du sous-projet.....	133
4.1.1.	Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2021-2026) .....	133
4.1.2.	Plan d'Action National d'Efficacité Énergétique (PANEE) .....	133
4.1.3.	Plan de Redressement du Secteur de l'Énergie (2015-2035).....	134
4.1.4.	Objectifs de Développement Durable 2030.....	134
4.1.5.	Bénin 2025 « Alafia ».....	134
4.1.6.	Plan national de développement (PND) 2018-2025.....	135
4.1.7.	Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026 .....	135
4.1.8.	Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (PANG) 2020-2024.....	136
4.2.	Cadre juridique du sous-projet.....	136
4.2.1.	Cadre juridique du secteur de l'électricité .....	136
4.2.2.	Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale du sous-projet .....	138
4.2.3.	Cadre juridique relatif au genre applicable au sous-projet.....	163
4.2.4.	Politiques de la Banque Africaine du Développement en matière d'environnement	164
4.3.	Cadre institutionnel du sous-projet .....	179
4.3.1.	Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable (Décret N°2019_547 du 11 Décembre 2019).....	179
4.3.2.	Cadre institutionnel de gestion et de la mise en œuvre du sous-projet.....	181
<b>V.</b>	<b>ETAT DE REFERENCE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR RECEPTEUR DU SOUS-PROJET</b>	<b>186</b>
5.1.	Caractéristiques biophysique du milieu récepteur du sous-projet.....	186
5.1.1.	Situations géographique et administrative de la zone d'étude .....	186
5.1.2.	Composantes biophysiques des secteurs récepteurs du sous-projet.....	188
5.2.	Caractéristiques socio-économiques des localités bénéficiaires du sous-projet.....	203
5.2.1.	Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet .....	203
5.2.2.	Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040	203
5.2.3.	Evolution des ménages des localités bénéficiaires du sous-projet à l'horizon 2040 ..	204
5.2.1.	Groupes socio-culturels dans les milieux récepteurs.....	205
5.2.2.	Activités économiques des populations.....	206
5.3.	Description spécifique du site du sous-projet.....	211
5.3.2.	Couvert végétal .....	212
5.3.3.	Récapitulatif de la faune inventoriée sur le site.....	214
5.4.	Principaux enjeux liés à la réalisation du sous-projet .....	217
<b>VI.</b>	<b>ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET .....</b>	<b>219</b>
<b>6.1.</b>	<b>Analyse des options du sous-projet .....</b>	<b>219</b>
<b>6.2.</b>	<b>Analyse des variantes du sous-projet .....</b>	<b>220</b>
<b>6.3.</b>	<b>Description et analyse sommaire des alternatives du sous-projet.....</b>	<b>221</b>
<b>6.4.</b>	<b>Analyse comparative et sélection de la variante préférable .....</b>	<b>222</b>
<b>VII.</b>	<b>IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET ET PROPOSITION DES MESURES.....</b>	<b>224</b>
7.1.	Principales activités sources d'impacts du sous-projet.....	224
7.2.	Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.....	228
7.2.1.	Analyse des impacts à la phase préparatoire.....	228
7.2.1.	Milieu physique .....	228
7.2.2.	Milieu biologique.....	232
7.2.3.	Milieu humain .....	239
7.3.	Analyse des impacts à la phase de construction.....	240
7.3.1.	Milieu physique .....	240
7.3.2.	Milieu biologique.....	246

7.3.3.	Milieu humain .....	247
7.4.	Analyse des impacts à la phase d'exploitation.....	247
7.4.1.	Milieu physique .....	247
7.4.2.	Milieu humain .....	249
7.5.	Analyse des impacts à la phase de démantèlement .....	250
7.5.1.	Milieu physique .....	250
7.6.	Synthèses des impacts et des mesures .....	256
7.7.	Analyse des impacts cumulatifs .....	273
<b>VIII.</b>	<b>RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMEES.....</b>	<b>277</b>
<b>IX.</b>	<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS-PROJET .....</b>	<b>307</b>
9.1.	Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale.....	307
9.2.	Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) .....	307
9.2.1.	Principes .....	307
9.2.2.	Objectifs du MGP.....	308
9.2.3.	Système administratif et traditionnel/coutumier de gestion des litiges .....	308
9.2.4.	Typologie de plaintes et de réclamations prévues.....	308
9.2.5.	Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion des plaintes 309	
9.2.6.	Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP .....	309
9.2.7.	Modes d'accès au mécanisme de gestion des plaintes.....	312
9.2.8.	Description du mode opératoire du MGP .....	312
9.2.9.	Suivi évaluation .....	317
9.2.10.	Budget de fonctionnement du MGP .....	317
9.3.	Renforcement de capacité pour le suivi de la mise en œuvre des mesures.....	318
9.3.1.	Cibles et thématiques de formation.....	321
9.3.2.	Mission des structures de suivi environnemental.....	321
9.3.3.	Besoins en formation et coûts .....	322
9.4.	Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) .....	322
9.5.	Intégration de la dimension genre dans le sous-projet .....	337
<b>X.</b>	<b>ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU SOUS-PROJET.....</b>	<b>338</b>
10.1.	Risques et dangers liés à la phase de construction .....	338
10.2.	Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction 338	
10.3.	Risques et dangers liés à la phase d'exploitation.....	339
10.3.1.	Electrisation et électrocution des travailleurs et populations riveraine .....	339
10.3.2.	Apparition des cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections.....	339
10.3.3.	Survenance des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel.....	339
10.3.4.	Accident du travail.....	340
10.3.5.	Accident de la circulation .....	340
10.3.6.	Conflits pour l'emploi de la main d'œuvre local .....	340
10.3.7.	Pollution des eaux .....	341
10.3.8.	Chute .....	341
10.4.	Moyens de communication sur le site .....	351
10.4.1.	Communication interne .....	351
10.4.2.	Communication avec le public .....	351
<b>XI.</b>	<b>PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....</b>	<b>352</b>
<b>11.1.</b>	<b>Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental et Social .....</b>	<b>352</b>
<b>11.1.1.</b>	<b>Rôles et responsabilités des parties prenantes .....</b>	<b>356</b>

<b>11.1.2. Autres acteurs intervenants dans le processus de suivi et de surveillance des mesures de sauvegardes environnementales et sociale.....</b>	<b>358</b>
11.2. Récapitulatif des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	358
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>360</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>362</b>

---